COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 21 janvier 1991

Confidentiel
AS/NM (42) 25

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

Rapport de la Commission d'enquête chargée de l'investigation des événements des 19 et 20 mars 1990 à Tirgu Mures (Roumanie)

Conclusions finales et propositions

DOCUMENT D'INFORMATION

LE PARLEMENT DE LA ROUMANIE

R A P P O R T

de la Commission d'enquête chargée de l'investigation des événements des 19 et 20 mars 1990 à Tirgu Mures

CONCLUSIONS FINALES ET PROPOSITIONS

La synthèse des conclusions précédentes nous permet de proposer une possible stratégie parlementaire en matière de rapports interethniques.

1. Les crises interethniques tiennent une place centrale dans les processus post-révolutionnaires "répara -

teurs"x).

a) De règle, la possibilité d'écarter tout d'un coup les anciens mécanismes et les structures totalitaires restrictives est perçue aussi (aux niveaux superficiels de l'opinion publique) comme un moyen de régler les problèmes gelés d'une manière artificielle pendant plusieurs décennies. De là, le corollaire, inhérent et néfaste: l'état d'euphorie qui gagne tous les agents impliqués dans la sphère respective est suivi d'une démobilisation et d'une quête fébrile de solutions directes et rapides - terrain propice au développement des formes et des forces extrémistes (ce qui prolonge et aggrave les sentiments de frustration accumulés par le passé).

b) Le fait que les processus réparateurs l'emportent, aussitôt après la révolution, sur les processus novateurs offre une source supplémentaire d'alimentation des états psychologiques démobilisateurs et une matière première propice aux activités des facteurs déstabilisateurs, intérieurs et extérieurs (et les événements de Tirgu Mures l'attestent pleinement).

x) Toute période post-révolutionnaire se caractérise par deux principales séries de processus constructifs: 1) novateurs - qui dotent la société de nouvelles structures et institutions (par exemple la réforme économique, l'instauration de la démocratie pluraliste, etc.); 2) réparateurs, de "thérapie" sociale, extrêmement contradictoires et générateurs de tensions (comme la réfection du système économique stimulant, basé sur les liens du paysan avec la terre; la formation d'un mouvement syndical authentique, etc.). Avec toute leur charge d'inconnues et de tensions, ces processus sont en égale mesure les "enfants" non programmés ou même détestés, d'une même révolution, génératrice en même temps de processus novateurs.

c) A la différence d'autres pays de l'Europe de l'Est, la forme que le régime totalitaire a revêtue en Roumanie pendant les 25 dernières années avait imposé une surenchère du nationalisme, pour "légitimer" justement la stratégie du développement autarcique du pays et la dictature personnelle de Ceausescu. Sous la pression d'un système politique hypercentralisé, tous les facteurs éducatifs ont produit l'une des variantes de nationalisme les plus "provinciales" et antieuropéennes, en la dosant d'une manière systématique et très efficace chez toutes les catégories socio-professionnelles et culturelles-ethniques[x)], dès l'âge de l'enfance.

d) De toute évidence, une explosion révolutionnaire ne pouvait entrainer en même temps ni une libération complète de la motivation et des attitudes propres à la variante de nationalisme cultivée par Ceausescu, et inculquer dans un bref délai à toutes les catégories sociales-humaines un civisme authentique, de niveau européen.

e) C'est dans ce contexte que l'on a vu se manifester aussitôt la contradiction entre une couche psycho-idéologique populaire primaire (systématiquement cultivée par l'ancien régime) et le vaste registre de possibilités et de libertés d'ex-

x) Constater les effets éducatifs objectifs et néfastes d'un long régime totalitaire sur le propre peuple n'est pas sous-estimer ce peuple, mais prendre la décision de contribuer d'une manière suivie et ferme à la restructuration rapide du système de valeurs et de réflexes civiques, au niveau européen.

pression et d'action, créé par la révolution. Or, cette couche comportementale et émotionnelle est profondément marquée par les motifs de la variante de nationalisme susmentionnée. Il faut noter aussi que les valeurs pérennes de l'identité nationale peuvent être aisément détournées vers les chemins "latéraux" du civisme: 1) anachronique et conservateur et 2) vindicatif et extrémiste, les deux inévitables dans les révolutions antitotalitaires.

f) Les deux modalités d'expression et d'implication civique-populaire sont un débouché idéal pour la manipulation politique à des fins antisociales. Evidemment, ces tendances offrent un terrain favorable à la prolifération des comportements et des idées extrémistes, pouvant donc détourner notre peuple du chemin difficile, mais salutaire, de la démocratie.

2. Conclusions à valeur fondamentale pour l'élaboration d'une stratégie réaliste dans les relations interethniques.

a) La principale cause de la crise politique interethnique de Tirgu Mures n'est pas à rechercher exclusivement à l'intérieur et dans les traits spécifiques de l'évolution des rapports entre Roumains et Magyars, mais dans le caractère tout à fait nouveau de tous les processus sociaux amorcés par la révolution de décembre:

b) Ce ne sont donc pas les tensions accumulées dans un conflit ethnique, douloureusement prolongé, qui représentent la cause déterminante de la crise, mais surtout les facteurs nouveaux, les processus nouveaux développés dans notre société après la révolution. Comme on a pu le constater, des éléments

ethniques spécifiques étaient inclus parmi les causes, mais ils avaient débouché dans la structure des processus réparateurs, amorcés et développés après la révolution.

c) La crise politique de Tirgu Mures n'a été qu'une des scènes des processus réparateurs amorcés par la révolution. Nous insistons sur ce point-là, à valeur de diagnostic, car une fois définie la cause, on peut définir le traitement, la stratégie thérapeutique à appliquer.

d) Dans le contexte politique des processus réparateurs interethniques, tout phénomène social négatif tend à se traduire aussitôt dans les termes de la confrontation politique interethnique. Sur un total de 250 réclamations reçues et analysées par la commission et qui portaient sur des incidents de travail (promotion, embauche, licenciement, etc.), la plupart sont à retrouver, avec une même fréquence, dans toute autre zone et dans tout autre secteur socio-culturel-productif du pays, reflétant des conflits humains courants. Or, dans le contexte des suites de la crise de Tirgu Mures, la plupart des victimes mettent au premier plan la persécution nationale, le chauvinisme.

e) Nous ne pouvons pas nous démarquer seulement dans les paroles de l'intolérance, de la suspicion, de la vigilance alarmiste propres à l'idéologie communiste et déplacer le tir de l'artillerie des positions de l'"ennemi de classe" vers celles de l'"ennemi national".

3. Objectifs et fonctions d'une stratégie optimale dans les relations interethniques.

3.1. La nécessité impérieuse de passer de la politique des déclarations à l'élaboration et à l'application de stratégies opérationnelles, propres au système de relations interethniques.

Ni les facteurs de décision du nouveau pouvoir, ni les leaders des partis et des organisations ethniques n'ont eu, à part les déclarations de principe ou les appels dans des situations-limite, de STRATEGIE OPERATIONNELLE dans le processus de la reconciliation ethnique[x)]. On agit de règle en fonction de la conjoncture. Bien que cet élément fût inévitable dans le cadre du processus réparateur en question, il doit être noté tel quel justement pour aider à lancer des processus constructifs authentiques, de "thérapie sociale" dans ce domaine. Il y eut sans doute beaucoup de contacts et de consultations entre les facteurs impliqués, du niveau central jusqu'au niveau local, les informations sur les divers aspects du problème s'accumulaient; et pourtant, 90 jours après une révolution spontanée, la "banque" de comportements politiques des facteurs susmentionnés ne contenait pas les prémisses d'une qualification propre à l'élaboration et à l'application de stratégies permettant de prévenir ou de désamorcer les crises politiques.

3.2. La "clef de voûte" de l'analyse des événements de Tirgu Mures et deux variantes de stratégies dans les relations interethniques.

x) Même à ce niveau des déclarations, il y avait des moments contradictoires. Par exemple, "Helsinki Watch" note que des différences sensibles existaient entre la déclaration du président du Conseil Provisoire d'Union Nationale, M.Ion Iliescu, du soir du 19 mars et la déclaration du Gouvernement, le lendemain (voir l'Annexe XXXI-1,2)

a) Sur la toile de fond de la crise politique interethnique en question et des crises qui s'ensuivirent, avec tout le spectre de situations critiques et d'effets sociaux néfastes, on a vu au bout de l'investigation s'imposer devant la commission d'enquête, comme devant toute autre instance nationale ou internationale d'analyse objective d'événements tels ceux de Tirgu Mureș, une question majeure: quelle serait la signification de cette crise pour l'évolution post-totalitaire de la société roumaine? La réponse comporte trois variantes:

1. il s'agit d'un symptome de l'acheminement difficile mais ferme vers un régime politique démocratique;

2. c'est un symptome de l'impasse où en est cette évolution nécessaire;

3. c'est un symptome de la perpétuation (voire de la récidive) des tendances à la restauration (du moins en partie) des méthodes et des objectifs totalitaires.

b) La question ci-dessus, et la réponse avec ses 3 variantes représentent un volet synthétique distinct de la clef de voûte de la construction de l'analyse et des résultats obtenus[x]. L'importance de cette clef de voûte de l'édifice réside dans les deux fonctions qu'elle remplit: 1) elle fixe les résultats

x) On peut mieux comprendre ainsi pourquoi la crise intereth-nique de Tirgu Mureș a eu une telle résonance et pourquoi le débat public national et international a lieu en dernière analyse autour de ces trois variantes.

synthétiques les plus importants de l'analyse de la crise politique de Tîrgu Mureş et 2) elle offre la solution théorique et politique pour l'élaboration de stratégies opérationnelles dans la sphère des relations interethniques.

c) La première fonction présente trois aspects définitoires pour la radiographie d'une crise politique:

1) les causes majeures (ultimes, fondamentales) et les auteurs (avec les divers degrés d'implication et de responsabilité);

2) le rôle et la signification de la crise, comme "indice" de la direction et des formes d'évolution du régime politique (sous la perspective des trois variantes de "symptomes" exposées ci-dessus au point 3,2 a);

3) si "le prix social payé est justifié par rapport à "la signification de la crise" (à savoir si le processus a une évolution progressive ou régressive).

d) En ce qui concerne la deuxième fonction de "la clé de voûte", la commission considère qu'il faut distinguer deux variantes totalement opposées dans le processus d'élaboration des stratégies en ce qui concerne la question des relations interethniques:

- on comprend et l'on accepte que la transition à un régime politique authentiquement démocratique réclame implicitement un tel prix et, dans ce cas, l'optique et l'attitude parlementaires, vis-à-vis de la crise de Tîrgu Mureş acquièrent la gravité, la lucidité et la responsabilité civique tellement nécessaires à présent;

- on rejette le caractère inhérent des aspects susmentionnés (donc du prix qu'il faut payer pour la transition vers la démocratie) et dans ce cas, on développe une optique sociale-politique subjective, qui amplifie les illusions, les confusions et les craintes civiques, qui deviennent la principale matière première pour les facteurs qui peuvent limiter la sphère et ralentir le rythme des processus de déstabilisation politique, zonale ou nationale[x)], mais qui n'entendent ou ne veulent pas le faire.

e) La Commission d'enquête considère qu'elle a l'obligation morale de transmettre la plus ample conclusion des investigations dont elle a été chargée, conclusion qui porte sur la question de l'OPTION entre les deux variantes. Pour l'organisme législatif du pays - le Parlement - il est évident surtout après 12 mois d'expérience post-révolutionnaire, marquée de nombreuses crises politiques, que la première variante (la nécessité de payer le prix du processus de transition) est l'unique alternative conforme à la vérité et aux exigences de la poursuite de la lutte pour la démocratie, par des moyens et sous des formes exclusivement démocratiques.

3.3. Les fonctions stratégiques de la première variante.

a) Nous avons précisé les principaux aspects et les implications de principe de la première variante de compréhension

x) Dans ce contexte, les nostalgies de la "stabilité" et du "calme" de l'ancien régime ne sont pas non plus à exclure.

de la crise de Tirgu Mureş, en fonction de laquelle il faudrait élaborer les stratégies opérationnelles des facteurs du pouvoir et des organisations politiques dans la sphère des relations entre la population majoritaire et la minorité magyare. Ces stratégies réclament des actions dans le cadre d'un système d'"opérations" spécifiques, visant deux objectifs:

- la prévention - le règlement des conflits inter-ethniques;

- la transformation de la sphère sociale-culturelle-politique des relations interethniques en un facteur décisif du développement démocratique de la Roumanie post-révolutionnaire, respectivement en un critère du degré de démocratisation générale de la société.

b) Le premier objectif concerne la neutralisation des facteurs qui ont déclenché, alimenté et qui pourraient encore nourrir des crises dans la sphère des relations interethniques. Le deuxième objectif vise à faire engager les forces sociales-politiques dans le chemin difficile de l'instauration d'un climat de confiance et de coopération sincère, profonde et permanente, entre les forces civiles lucides et constructives dans le cadre des diverses organisations des populations roumaine et magyare de Transylvanie.

c) La Commission d'enquête, formulant "le dilemme" ci-dessus et recommandant fermement l'option pour la première variante, n'"invente" pas une situation, mais elle offre seulement "la clé" des principales réponses aux problèmes soulevés (pour la première fois depuis la crise de Tirgu Mureş). Certes, d'au-

tres parlementaires peuvent opter pour la deuxième variante (option sociale-politique subjective), en risquant quand même de s'engager dans une voie dangereuse qui diminue progressivement les attributs propres au comportement parlementaire.

d) La Commission est consciente que l'option adoptée l'engage dans la promotion d'une position de centre, d'équilibre entre les positions extrêmes qui ont été présentées dans des mesures différentes, de part et d'autre, dans le conflit interethnique de Tirgu Mureş. Elle est consciente aussi du fait que, vu les difficultés inhérentes dans les phases initiales de la transition vers la démocratie, ainsi que les intérêts des adeptes des stratégies à court terme, l'option sera probablement attaquée par les deux extrêmes susmentionnées. Heureusement, la problématique et l'objet de ce rapport dépassent les étapes conjoncturelles et passagères pour entrer dans l'essence de la réflexion, de la responsabilité et de l'action du forum législatif de notre Etat.

4. Les principaux repères opérationnels que réclame une telle stratégie.

4.1. Les premiers pas, urgents, en vue de démarrer cette stratégie.

a) L'inventaire des problèmes en litige. Vu le caractère contradictoire et prolongé par étapes, du processus réparateur interethnique, le premier pas devrait être l'élaboration d'un "inventaire" des principaux problèmes "en litige", surgis à propos des revendications de la minorité magyare, que ses re-

présentants considèrent comme des aspirations et des droits légitimes, qui n'affectent en rien, ni a présent, ni à l'avenir, les droits de la nation roumaine.

b) La conception des étapes et des solutions en vue de la satisfaction des revendications respectives comme une question qui n'engage pas seulement les intérêts et les besoins des minorités nationales, mais en même temps, comme une question de base de l'édification et de la consolidation de la démocratie dans la société roumaine.

4.2. Des actions fermes, sous les auspices du Parlement, contre toutes formes de désinformation sur n'importe quels aspects et moments des relations interethniques (par les médias ou autres cadres sociaux-politiques).

a) Personne ne conteste le droit d'un leader, d'une organisation, d'une personne officielle ou d'un professionnel des médias, d'émettre ses propres opinions sur n'importe quel aspect de la sphère des relations interethniques.

b) Pour remédier aux dommages, plus ou moins récents, causés par la vague de désinformation, avec ses graves et multiples effets sociaux néfastes, la Commission d'enquête considère qu'elle a le devoir de recommander comme une mesure de grande urgence l'introduction ferme du correctif suivant: toute dénaturation des faits et toute désinformation qui alimentent des états de tension dans les relations interethniques doivent être rigoureusement analysées et infirmées publiquement.

c) Pour faire croître l'efficacité et la fermeté de l'activité susmentionnée, nous jugeons opportun et nécessaire que

l'action parlementaire "anti-désinformation" soit completée de la disposition suivante: si les personnes qui se rendent coupables de l'incitation à la tension interethnique par la dénaturation des réalités refusent d'exprimer publiquement leur regret pour le délit moral commis, elles seront sévèrement punies. En ce sens, nous jugeons opportune l'élaboration d'un projet de loi qui devrait sanctionner sévèrement les actes conscients de désinformation dans le domaine des relations interethniques.

4.3. Dans le cadre de cette même activité parlementaire préventive et éducative, il importe aussi, comme un élément distinct, de constituer un groupe de travail commun, à activité permanente, des deux Chambres, dont la mission serait d'élaborer et de contrôler l'application ferme de la stratégie parlementaire préconisée ci-dessus.

a) Ce groupe devrait assumer les fonctions de contrôle, du type "Helsinki Watch" (dépister les cas locaux de situations critiques qui risquent de s'aggraver); de prévention de la désinformation (voir le point antérieur, 2.3 b); de médiation, de réalisation des compromis raisonnables nécessaires, de nature à contribuer à l'ouverture et au développement des canaux de communication et de coopération interethnique. S'impliquant directement dans une telle stratégie, ces facteurs gagneront une autorité civique et deviendront "compétitifs" dans la lutte avec les facteurs déstabilisateurs et extrémistes, quel qu'en soit "l'étendard politique".

b) Ce groupe devra aussi participer directement à l'élaboration des projets de loi et d'autres dispositions concernant

les minorités nationales, exercer le contrôle sur la manière dont le pouvoir exécutif assure l'application des actes normatifs dans la sphère des relations interethniques.

4.4. Un rôle important dans la réalisation de la stratégie d'optimisation des relations interethniques revient aussi à l'Union Démocratique Magyare de Roumanie, dont l'orientation politique est basée, comme il résulte de ses documents-programme (Annexe XLII)x) sur les exigences suivantes:

a) la nécessité d'éliminer toutes les formes discriminatoires pratiquées au temps de Ceausescu, qui portaient atteinte à l'identité nationale de la minorité magyare;

b) la nécessité de l'union de tous les Roumains, Magyars et autres minorités nationales dans le processus de liquidation des sequelles de l'ancien régime et d'édification des nouvelles structures démocratiques;

c) la prise de conscience du fait que l'émancipation sociale-politique des Roumains et leur engagement ferme dans le processus de l'édification d'une Roumanie démocratique sont la garantie de l'accomplissement des aspirations de la minorité magyare, qui devient un volet distinct et important de l'instauration progressive de la nouvelle démocratie;

x) Nous précisons que toute organisation se définit par le degré de concordance entre ce genre de documents et son activité concrète en général. Si l'Union Démocratique Magyare de Roumanie ne répondait pas à cette exigence fondamentale, elle serait condamnée à la dégradation et à la perte de son autorité et de son statut de facteur politique.

d) la réalisation, par étapes, de toutes les aspirations de la minorité magyare peut avoir lieu exclusivement dans le cadre de l'intégrité territoriale de la Roumanie, comme Etat souverain;

e) le développement de l'identité culturelle nationale de la minorité magyare doit devenir un facteur important d'approfondissement des relations de bon voisinage et de coopération entre la Roumanie et la Hongrie.

4.5. Par son programme et ses activités, l'Union "Vatra Românească" peut devenir, ainsi que l'intervalle 21-31 mars l'a d'ailleurs prouvé, un facteur décisif dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une telle stratégie. Tout dépend de la mesure dans laquelle les orientations constructives lucides, raisonnables et authentiquement européennes s'imposeront comme un "vecteur" réel, influent et capable de résister à des pressions intérieures extrémistes (Annexe XLIII). Aujourd'hui et surtout dans la perspective des mutations européennes qui auraient lieu dans les années '90, c'est l'unique modalité de conserver et surtout de développer l'identité spirituelle-civique de la nation roumaine!

4.6. L'analyse de la crise interethnique qui a fait l'objet de ce rapport met en lumière la nécessité d'élaborer et de traduire en actes une ample politique de reconciliation entre Roumains et Magyars, qui conduise à des relations fondées sur la confiance mutuelle, le respect et la coopération. Seule une telle politique, orientée vers l'avenir, fera prévaloir dans les

mentalités des deux communautés la conscience de leurs intérêts communs et du besoin de coexister dans un climat de collaboration et de concorde. Tout comme seule cette politique pourrait neutraliser les éléments extrémistes qui s'opposent à la réconciliation, qui existent au sein des deux communautés et qu'il faut énergiquement combattre même de l'intérieur.

a) A la lumière des exigences susmentionnées, l'exercice progressif des droits de la minorité magyare, dont la légitimité découle des traditions d'une coexistence multiséculaire avec la population roumaine majoritaire et les autres minorités de Transylvanie, doit se réaliser dans le temps, si bien que ces droits ne soient perçus par les citoyens d'origine roumaine ni comme des "privilèges" ni comme une atteinte au statut de la nation roumaine. A cette fin, il serait souhaitable que l'élimination de certaines injustices et actions discriminatoires, commises par la dictature à l'égard de la minorité magyare, soit associée à une formation psychologique adéquate, pour éviter des réactions de rejet de la part de la population roumaine.

b) L'instauration d'un climat gouverné par le respect mutuel et la tolérance, permettant que les débats interethniques - parfois inévitablement polémiques - se déroulent sans généralisations hâtives, pour éviter que les moindres désaccords se muent en des problèmes conflictuels entre les deux communautés ethniques.

c) La stimulation et la garantie, pour la population majoritaire, de l'accès à la connaissance et à la promotion des valeurs culturelles des minorités, en vue d'une meilleure compré-

hension de leurs aspirations.

4.7. La réalisation d'un dialogue sincère roumano-hongrois, entre les deux Etats voisins - la Roumanie et la Hongrie - et d'une coopération fertile à tous les échelons du pouvoir et de l'administration d'Etat, à tous les niveaux, y compris dans les structures sociales-économiques et culturelles-éducatives, dont le but soit d'écarter les facteurs extérieurs capables de favoriser des conflits interethniques roumano-magyars. Il serait très utile pour les deux parties de s'engager à prévenir et à contrecarrer, par des prises de position officielles et d'autres mesures adéquates, toutes manifestations hostiles à l'autre partie, dans les médias placés sous leur juridiction nationale.

+

La dernière idée-conclusion du présent rapport, dans son expression la plus concise et la plus nette, peut être ainsi formulée: le Parlement de la Roumanie et l'opinion publique nationale, placés sous le signe du pluralisme le plus profond et le plus authentique, sont au tournant, et ils doivent faire un choix: s'engager dans le chemin difficile de la reconstruction démocratique authentique de la Roumanie, dans la perspective européenne des années '90, ou bien alimenter des récidives sociales-nationales anachroniques, qui ont prouvé, à maintes reprises, au cours de ce siècle, leur nature préjudiciable, discréditée et dangereuse du point de vue national. Voilà le choix que nous avons à faire, et nous espérons opter pour la variante qui conduise au développement des bases de la vie démocratique en Roumanie, au triomphe du bien.

PARLEMENT DE ROUMANIE

COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUETE SUR LES EVENEMENTS DES 13 - 15 JUIN 1990

RAPPORT

I. Pour établir la vérité et informer correctement l'opinion publique sur les événements des 13-15 juin, qui se sont soldés par des victimes humaines et un grand nombre de blessés, d'importants dégâts matériels et, en plus, de graves préjudices à la vie socio-politique, au processus de transition par des moyens démocratiques vers une société civile et un Etat de droit, le Parlement de Roumanie a décidé, dans ses deux chambres, de constituer une commission d'enquête ayant la tâche d'éclaircir les événements et d'établir les causes et les conditions qui les ont engendrés et favorisés respectivement.

Par ailleurs, la commission a été habilitée à formuler des recommandations à l'intention des institutions et des facteurs du pouvoir, afin que de telles situations ne se répètent plus dans la vie socio-politique de la Roumanie.

Aux termes de la Décision du Sénat no 12 du 18 juin 1990 et de la Décision de l'Assemblée des Députés no 11 du 19 juin 199o on a désigné les membres de la Commission d'enquête, en respectant la structure politique des deux chambres du Parlement. La Commission parlementaire constituée aux termes de ces décisions a eu la composition suivante:

- Corvin Laurenţiu Bangu - sénateur - Groupe parlementaire du Front de Salut national

./.

- Sorin Botnaru	- député	- Groupe parlementaire du Front de Salut national
- Petru Burcă	- député	- Groupe parlementaire d'Union nationale des Roumains
- Radu Ciuceanu	- député	- Groupe parlementaire du Parti national libéral
- Sergiu Cunescu	- député	- Groupe parlementaire écologiste et social-démocrate
- Mircea Cupşa	- sénateur	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Nicolae S.Dumitru	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Valentin Gabrielescu	- député	- Groupe parlementaire du Parti national paysan - chrétien et démocrate
- Zoltan Hosszu	- sénateur	- Groupe parlementaire de l'Union démocrate magyare de Roumanie
- Zsigmond Laszlo	- député	- Groupe parlementaire de l'Union démocrate magyare de Roumanie
- Anton Linţmaier	- député	- Groupe parlementaire des minorités nationales (autres que magyare)
- Gabriel Marinescu	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Ioan Moldovan	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Gheorghe Munteanu	- sénateur	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Nicolae Olteanu	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Valeriu Pescaru	- député	- Groupe parlementaire démocrate-agrarien de Roumanie

./.

- Neculae Radu	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Mihai Zaharia Ruva	- sénateur	- Groupe parlementaire du P.N.L.
- Ivan Sabin	- sénateur	- Groupe parlementaire du P.N.L.
- Ion Solcanu	- sénateur	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Constantin Sorescu	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Iulian Stancov	- député	- Groupe parlementaire du F.S.N.
- Neculai Simeon Tatu	- sénateur	- Groupe parlementaire du F.S.N.

La Commission a élu un bureau permanent formé de:

- Neculae Radu	- président
- Sergiu Cunescu	- vice-président
- Ion Solcanu	- vice-président
- Petru Burcă	- secrétaire
- Nicolae Olteanu	- secrétaire

Deux des membres de la commission - N.S.Dumitru et Nicolae Olteanu - s'en sont retirés; le premier sur sa propre demande et le second lorsqu'il a été nommé secrétaire général du Gouvernement. M. le député Iulian Stancov a été élu secrétaire de la commission pour remplacer M.le député Nicolae Olteanu.

Le 17 janvier 1991, conformément à la Décision de l'Assemblée des Députés, MM. les députés Stefan Ion et Lixăndroiu Viorel ont été nommés comme membres de la commission.

La commission a élaboré et approuvé les Normes procédurales de travail, basées sur les principes des règlements de fonctionnement des deux chambres du Parlement (Annexe no 1).

./.

Il est nécessaire de souligner que, en vertu de sa position et du mandat confié par le Parlement, la commission d'enquête a placé ses investigations dans le domaine socio-politique, l'enquête judiciare visant à identifier les coupables, ainsi que la responsabilité des mesures contraventionnelles et pénales contre ceux qui ont transgressé la loi revenant aux organes d'Etat habilités en ce sens.

Pour établir la vérité, les causes qui ont favorisé et engendré les violents événements de la période prise en considération pendant l'enquête, la commission a demandé et reçu des informations, notes, rapports et déclarations de la part des personnes engagées dans les événements des 13-15 juin, personnes qui détenaient en ce moment-là des fonctions d'Etat (chefs d'unités militaires, le chef de la Police de la Municipalité de Bucarest, directeurs de départements, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Santé, le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale, leurs adjoints, le directeur du Service roumain de Renseignements, le procureur général e.a. (Annexe no 2).

415 personnes qui ont participé directement aux événements ont contacté la commission de leur propre initiative ou ont été invitées par la commission à porter témoignage, offrir des données et des informations (Annexe no 3) et 119 personnes, parmi celles qui ont eu à souffrir, ont déposé des mémoires et des plaintes; la majorité de ces personnes ont été auditionnées par la commission (Annexe no 4).

La commission dans sa totalité et les 5 sous-commissions ont auditionné des leaders et des membres de partis et associations politiques et apolitiques, comme suit: M.N.S.Dumitru, Front de Salut national, M.Radu Cîmpeanu, Parti national libéral,

./.

M.Corneliu Coposu, Parti national paysan - chrétien et démocrate, M.Dinu Patriciu, Parti national libéral - aile jeune, M.Nica Leon, Parti libre démocrate, M.Ioan Neamţiu, Association "16-21 Decembrie", M.Alexandru Nancu, Association "21 Decembrie", M.Marian Munteanu, Ligue des Etudiants de l'Université de Bucarest, M.Vlad Moisescu,Association des Etudiants en Médecine, M.Eugen Leahu, Ligue des Etudiants de l'Institut polytechnique de Bucarest, M.Dan Preiss , Syndicat des Etudiants en Constructions, MM.Stelian Tănase et Gabriel Andreescu, Groupe pour le Dialogue social, M.Dumitru Iuga, Syndicat libre de la Radio et de la Télévision, M.Ion Cosma, Syndicat des Mineurs de la Vallée du Jiu, Mme Lazara Popescu, Syndicat des Mineurs du bassin carbonifère d'Olténie, M.Gheorghe Nicolae, Parti des Romani, MM.Constantin Lăţea et Constantin Dumitrescu, Association des anciens détenus politiques, M.Ion Mînzatu, Parti républican. Les suivants sénateurs et députés ont été aussi auditionnées: Gelu Voican Voiculescu, Ilie Vidovidi Plătică, Dan Iosif, Aurică Popescu, Ion Hopulele, Costel Gheorghiu, Constantin Topliceanu, Teodor Dobriţoiu.

En réunion plénière, la commission a auditionné 39 personnes qui, durant les événements, détenaient d'importantes fonctions publiques dans la direction du Gouvernement, du Ministère de la Défense nationale, du Ministère de l'Intérieur, du Ministère de la Santé, du Ministère des Transports, du Service roumain de Renseignements, du Parquet général, de la Radiotélévision roumaine, ainsi que dans la direction de l'Université de Bucarest et de l'Institut d'Architecture.

Dans le cadre de l'enquête, deux sous-commissions se sont rendues dans le département de Harghita et dans les bassins carbonifères de la Vallée du Jiu et d'Olténie, pour obtenir

./.

des données et des renseignements de la part des personnes impliquées dans les événements (Annexe no 5).

Dans la partie finale de ses travaux, la commission a reçu directement de la part du président de la Roumanie, M.Ion Iliescu, et du premier ministre, M.Petre Roman, des données et des renseignements sur les événements de juin (les sténogrammes des discussions sont inclus dans le dossiers nos 66o et 678).

La commission a bénéficié d'un nombre considérable de preuves: déclarations écrites, mémoires, documents officiels, fiches d'observation médicale, données statistiques, enregistrements audio et vidéo des événements.

Des partis ou des groupements, des institutions d'Etat, ainsi que des personnes physiques ou juridiques, bien qu'ayant promis de mettre à la disposition de la commission des preuves importantes, n'ont pas procédé en conséquence (P.N.P.-c.d., G.D.S., le journal :România liberă" etc.). Par la suite, certains aspects n'ont pas pu être totalement éclaircis (dossiers nos 331, 551).

La commission d'enquête a suivi attentivement la présentation des événements dans la presse roumaine et internationale, prenant connaissance des diverses opinions exprimées au sujet des événements des 13-15 juin par des partis et d'autres organisations politiques, par des associations et des institutions.

La commission d'enquête a pris note du Rapport des participants à la mission des comités Helsinki dirigée par M.Vladimir Weisman, qui ont visité la Roumanie dans la période 9-13 août 119o (dossier no 668) et a eu des entretiens avec:

- la délégation pour la Roumanie du Parlement européen, dirigée par Mme Maria Adelaide Aglietta;

./.

- la délégation pour les relations avec les pays membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe, dirigée par M.René Noerens;

- la délégation de la Commission de politique étrangère du Bundestag, dirigée par M.Volkar Köhler.

Le rapport est le résultat de l'analyse de toutes ces informations. Les opinions séparées, dans le cas des aspects controversés, sont annexées au rapport et en font partie intégrante.

La commission a établi à l'unanimité la suivante structure du rapport:

I. Introduction
- investiture de la Commission
- structure de la Commission
- méthodologie de travail

II. Evolution de la situation socio-politique après le 22 décembre 1989

III. Le phénomène "Place de l'Université" - causes générales, évolution, groupements et organisations engagés, dégradation du phénomène.

IV. Les événements du 13 juin
1. Evacuation de la Place de l'Université
2. Evolution de la situation vers une tension violente
3. Points d'agression: l'Institut d'Architecture, la Place de l'Université, le siège de la Police de la capitale, le siège du Service roumain de Renseignements, le Ministère de l'Intérieur, le siège du F.S.N. du 1er arrondissement, la Place Victoriei, la Télévision, l'agence de presse Rompres, la Place Romană, la Maison de l'Armée, la Place Rosetti, la Place Sf.Gheorghe.

./.

4. Les événements dans le département de Harghita (film des événements, climat créé, facteurs impliqués).

V. Les événements des 14-15 juin

1. Catégories sociales impliquées; moyens de transport vers Bucarest; les conditions financières et juridiques du transport, le but du déplacement.

2. Actions et lieux d'action - le siège du P.N.L., l'Université, l'Institut d'Architecture, le siège P.N.P.-c.d., le siège du journal "Dreptatea", le siège de l'Union mondiale des Roumains libres, le siège de l'Association des anciens détenus politiques, le siège de l'Association "21 Decembrie", le siège du journal "România liberă", le siège du Groupe pour le Dialogue social, le siège du Parti libre démocrate;

- résidences: Coposu; Raţiu; Cîmpeanu; les Romani;
- places et rues (agressions sur diverses personnes).

3. Personnes appréhendées et arrêtées; perquisitions effectuées par les organes en droit.

VI. Effets des événements. Victimes (morts et blessés), dégâts matériels

VII. Conclusions - A: interprétations; B: recommandations

* * *

II. Evolution de la situation socio-politique après le 22 décembre 1989

Immédiatement après le 22 décembre, la prise du pouvoir dans l'Etat, le contexte nouvellement créé et le Communiqué adressé au pays par le Front de Salut national ont permis la manifestation des premiers groupements politiques et le commencement d'une activité politique soutenue. Au début, cette activité était caractérisée par des éléments majeurs de consensus.

./.

L'adoption du Décret-Loi no 8 du 31 décembre 1989 sur la constitution des partis politiques et des organisations civiques en Roumanie a jeté les bases de l'organisation du système pluripartite dans notre pays et a permis à un grand nombre de partis et formations politiques de déployer leur activité dans des conditions légales. La voie était ainsi ouverte à la diversité des options de la population et au déroulement non entravé d'activités à caractère politique.

L'activité politique des partis et d'autres organisations ayant des intérêts politiques s'est intensifiée dans la période janvier - avril, s'accentuant pendant la campagne électorale. Le climat politique devient quand même particulièrement tendu, tant à cause des activités déployées par les forces politiques concurrentes que du style tendancieux, violent et incitateur utilisé par une partie des médias.

Au début du mois de février 199o, le Conseil du Front de Salut national a complété sa structure avec des représentants des formations politiques existantes et des minorités nationales, constituant le Conseil Provisoire d'Union nationale, ce qui a créé des conditions favorables à la coopération de plus de 3o formations politiques dans le cadre du principal organisme du pouvoir d'Etat et législatif.

Quand même, le climat socio-politique a continué d'être tendu et caractérisé par un processus de radicalisation des positions et de recours à des méthodes non démocratiques.

Jusqu'au 22 avril 199o, lorsque la zone de la Place de l'Université a commencée à être bloquée, il y a eu 65 manifestations et meetings, non autorisés pour la plupart.

Au cours de certains de ces manifestations et meetings on a enregistré des actes de violence. En ce sens, il faut mentionner les manifestations suivantes:

./.

- 12 janvier, Place Victoriei - la manifestation a débuté comme une commémoration des victimes de Timişoara et de Bucarest;

- 28 et 29 janvier - meetings et manifestations qui ont entraîné des partis politiques et certaines forces sociales ouvrières de la capitale et de la province;

- 18 et 19 février; le 18 février, suite à une manifestation non autorisée, organisée par le P.N.P.-c.d. et le P.S.D.R. (dossier no 657) on a pénétré dans le siège du gouvernement; il y a eu des dégâts et des actes de violence, y compris contre un membre du Gouvernement. Le 19 février, les sièges de plusieurs partis politiques ont été attaqués. (P.N.L., P.N.P.-c.d., F.S.N. du 1er arrondissement).

A partir du mois de mars 199o il y a eu des manifestations et des tentatives d'occuper la Place de l'Université, de bloquer la circulation sur les boulevards de la zone, comme suit:

- le 3o mars 199o, à 17h00, l'Association "21 Decembrie" et l'Alliance du Peuple, avec 3oo participants, ont occupé l'artère de circulation du côté de l'hôtel Intercontinental; des bandes ont été tracées à la teinture sur l'asphalte;

- le 31 mars 199o, sur la partie carrossable du boulevard devant l'hôtel Intercontinental, 3o membres de l'Association "21 Decembrie" manifestaient pour obtenir un siège pour l'association;

- le 2 avril 199o, à 21h00-21h30, 30 personnes se trouvant sur la partie carrossable du boulevard devant l'hôtel Intercontinental criaient des slogans contre le F.S.N. et en faveur de M.Doru Braia, connu pour sa position extrémiste;

- le 11 avril 199o, à 12h00, deux groupes de 5o à 6o personnes ont occupé la partie carrossable du boulevard devant l'hôtel Intercontinental, scandant des slogans contre le F.S.N.;

- le 16 avril 199o, à 15h00, un groupe de personnes

./.

faisant partie de l'Alliance du Peuple et du Groupe indépendant pour la Démocratie, après un meeting non autorisé, ont occupé une partie de la Place de l'Université, ovationnant M.Ion Raţiu qui a prononcé là une courte allocution;

- le 18 avril 199o, un groupe de partisans de l'Alliance du Peuple, dirigé par M.Dumitru Dincă, a de nouveau occupé une partie de la Place de l'Université. A la même occasion, M.Ion Peta, domicilié au 292, Chaussée Mihai Bravu, a déclaré la grève de la faim, donnant pour raison le fait qu'il avait souffert pendant la dictature et qu'il n'était pas aidé par les autorités.

A partir du soir du 22 avril, après le meeting du P.N.P.-c.d., certains des manifestants ont occupé la Place de l'Université, n'ont plus permis l'utilisation de la partie carrossable de la zone jusqu'au matin du 24 avril, 5h00, lorsque les forces de police sont intervenues, parvenant à rétablir pour quelques heures la situation antérieure.

Profitant de l'indécision des forces de l'ordre, les manifestants ont réoccupé et barricadé la zone.

Le 25 avril, la Société des Etudiants de l'Institut d'Architecture, le Syndicat des Etudiants de l'Académie d'Etudes économiques et le Syndicat libre de l'Institut polytechnique de Bucarest se sont joints aux manifestants, comme l'avait fait le 23 avril la Ligue des Etudiants de l'Université de Bucarest. Nous précisons que ces associations et syndicats estudiantins ne comprenaient qu'une partie des étudiants des instituts d'enseignement supérieur respectifs.

La série des manifestations a continué pendant la campagne électorale.

Au fur et à mesure que le temps passait, on assistait à une radicalisation des positions des personnes engagées dans la manifestation de la Place de l'Université et une croissance

./.

du degré d'agressivité verbale, surtout dans les conditions où les autorités ont fait évidemment preuve de faiblesse.

C'est dans ce contexte socio-politique tendu qu'est apparu le phénomène "Place de l'Université", qui a culminé avec les événements des 13-15 juin.

III. Le phénomène "Place de l'Université"

Les actions de la Place de l'Université ont eu une évolution contradictoire et ont acquis des signifactions multiples avec le temps, puisque c'est ici que se sont recontrées, qu'ont agi et interféré divers groupements et associations qui poursuivaient des buts politiques et civiques différents.

La durée du phénomène (52 jours), la diversité et parfois le caractère contradictoire des buts poursuivis par ceux qui ont partiellement ou totalement assumé le rôle d'organisateurs ou de leaders de la manifestation de la Place de l'Université, ainsi que l'hétérogénéité sociale des participants en font un phénomène d'une complexité particulière.

Compte tenu aussi du fait que, à cause des moyens audio-visuels, les actions de la Place de l'Université ont produit une forte impression non seulement sur les Bucarestois, mais encore sur la majorité des habitants du pays, radicalisant les options, il est évident qu'il y a plusieurs interprétations de ce phénomène sur lesquelles un consensus général ne peut pas être atteint.

Ce rapport se propose de faire une analyse du phénomène dans son évolution et de ses conséquences, en prenant en considération les aspects suivants:

- la signification de l'endroit choisi;
- l'évolution du phénomène dans le temps;

./.

- la "Place de l'Université" en tant que phénomène social et psycho-social;

- la "Place de l'Université" en tant que phénomène politique et l'utilisation des manifestations qui ont eu lieu ici dans le jeu politique et électoral;

- manifestations de pathologie sociale.

l'endroit dans lequel ont eu lieu les actions a une valeur symbolique, étant un des points où a commencé la Révolution de 1989, le lieu où l'on a enregistré à la fois le plus grand nombre de victimes aux rangs des jeunes qui ont lutté pour abolir le communisme et la dictature. En même temps, la place se prête au déploiement d'actions d'envergure, caractéristiques à une manifestation publique, permet le bloquage de la circulation et correspondait parfaitement à l'intention des organisateurs d'attirer l'attention de l'opinion publique.

Cet endroit a été aussi choisi afin que la manifestation se déroule sous les yeux des reporters et des citoyens étrangers logés dans l'hôtel Intercontinental; d'ailleurs, ceux-ci se sont parfois impliqués dans les actions qui avaient eu lieu dans la Place de l'Université, exhortant parfois les manifestants à maintenir la zone occupée, portant des insignes de "voyou" etc. (dossier no 471).

Le phénomène "Place de l'Université" a débuté le soir du 22 avril 1990, en pleine campagne électorale, lorsque, après les meetings autorisés tenus par le P.N.P.-c.d. dans la Place de la Victoire et par le Groupement démocratique du Centre dans la Place de l'Union, une partie des manifestants se sont rassemblés dans la zone de la Télévision, se sont dirigés vers la Place de l'Université, ont bloqué la partie carrossable, ont marqué la superficie occupée et l'ont

./.

déclarée "zone libre de néo-communisme". La majorité des manifestants étaient des participants aux l'Association "16-21 Decembrie", l'Alliance du Peuple, l'Association "21 Decembrie", le Groupe indépendant pour la Démocratie, l'Association des anciens détenus politiques et des membres du Parti National Paysan - chrétien et démocrate (dossier no 328, pages 17-18).

Dans une première étape, la manifestation a visé le remplacement de l'échiquier politique existant, résultat de la constitution du Conseil provisoire d'Union nationale, par un autre échiquier politique, basé sur les groupes de pression. Ce but était dissimulé par le caractère apparemment apolitique de la manifestation.

Ceux qui ont organisé la manifestation, qui en ont eu l'initiative et l'ont soutenue - dont se sont fait remarquer des membres du Groupe de Dialogue social: Octavian Paler, Gabriel Liiceanu, Stelian Tănase, des personnalités comme Doina Cornea, Ana Blandiana, Dumitru Mazilu et autres - ont contribué à encourager des groupes et des forces extrémistes qui poursuivaient en fait, ainsi que l'on a montré et l'on a agi, à remplacer le pouvoir politique existant par des moyens non démocratiques, y compris par la violence.

Des leaders de certains partis politiques ont trouvé dans la Place de l'Université une tribune électorale et ont soutenu la manifestation du point de vue matériel et moral, autant que leurs intérêts politiques correspondaient à l'évolution de ce phénomène.

Le moment 2o mai apporte une modification de la structure de la "Place de l'Université", aussi bien que des options des participants. La majorité des leaders du début s'en retirent officiellement et la direction est reprise par des personnes

./.

et des groupes qui ont une conduite extrémiste.

Incontestablement, certains segments de la population étaient inquiets vis-à-vis de l'évolution du processus de démocratisation et manifestaient une certaine crainte à l'égard du fait que le pays pourrait revenir aux anciennes structures totalitaires, au communisme.

La crainte manifestée par ces catégories était entretenue aussi par le rythme lent du remplacement de certaines personnes compromises qui avaient fait partie de l'ancien appareil de parti et d'Etat.

A côté de ces exigences d'ordre politique, il y a avait aussi des revendications d'ordre socio-économique, par exemple l'obtention d'emplois et de revenus adéquats, la solution de certains problèmes de logement, la solution de certains litiges relevant des organes judiciaires etc.

Tous ces problèmes rééls auxquels la société roumaine était confrontée en ce moment ont été utilisés afin d'attirer un nombre aussi grand que possible d'adhérents pour constituer les groupes de pression nécessaires pour atteindre les buts politiques poursuivis par les organisateurs de la manifestation.

D'autre part, par la nature des revendications, la manifestation de la Place de l'Université a revêtu également un caractère politique, exprimé par son orientation globale.

Se déroulant en pleine campagne électorale, la manifestation de la Place de l'Université a été dirigée pendant toute sa durée contre le Front de Salut national et son candidat à la présidence du pays, dans le but d'obtenir l'élimination temporaire de celui-ci de la vie politique.

Ne reconnaissant pas le consensus politique auquel avaient abouti, dans le Conseil provisoire d'Union nationale,

./.

les principales formations politiques, au sujet des conditions et de la date des élections, consignées dans la Loi électorale, les manifestants ont en outre demandé que les élections soient ajournées et ont soutenu la nécessité d'introduire comme critère de sélection des candidats le point 8 de la Proclamation de Timişoara. On essayait ainsi d'éliminer de la course électorale toute personne qui, à un moment de sa vie, avait occupé des fonctions dans l'appareil du P.C.R. ou dans des organes de la direction d'Etat, le terme de membre de la nomenklatura ayant des acceptions diverses. Dans certains discours prononcés là, tous les anciens membres du P.C.R. étaient incriminés. Ces desiderata exprimés dans la Place de l'Université sont à retrouver aussi dans la stratégie électorale des principaux partis de l'opposition. En plus, la manifestation a été également dirigée contre les deux institutions que l'on considérait les plus profondément engagées dans la vie socio-politique: le Ministère de l'Intérieur et la Télévision roumaine; dans ce contexte on demandait la démission de Mihai Chiţac, ministre de l'Intérieur à cette époque.

La manifestation a été aussi utilisée par une série de candidats indépendants, membres du Groupe pour le Dialogue social ou des groupements rapprochés, dans des buts électoraux, par des discours et des propositions de candidats à la présidence de la Roumanie. Pour assurer la continuité de la manifestation, on a mis au point un système de permanences, de garde et de ravitaillement; certains partis politiques, par l'intermédiaire des personnes ayant des fonctions responsables dans les partis respectifs, ainsi que certaines associations, institutions et personnes privées se sont engagés dans cette action. L'appui a été constitué par des aliments, des vêtements, des conditions de logement, de l'argent, des tentes et l'appui de la mani-

./.

festation dans la presse de parti e.a.

Aliments. Dès l'après-midi du 27 avril 1990, il a été décidé au siège du G.D.S. par M.Stelian Tănase (dossier no 647, page 1, dossier no 486, page 3) et M. Mihai Borza, administrateur du G.D.S., que des aliments soient donnés aux manifestants qui restaient dans la place pendant la nuit. Les déclarations diffèrent quant à la valeur des aliments fournis par le G.D.S.: M. Mihai Borza affirme qu'il livrait des aliments "une fois toutes les deux semaines, pour environ dix personnes" (dossier no 647, pages 2 et 3); Ion Hotnog, qui est resté effectivement dans la place du 22 avril au 8 mai, étant un des organisateurs de la manifestation, affirme que la valeur des aliments reçus de la part du G.D.S. était "entre 3 000 et 10 000 lei par jour" (dossier no 486, page 4).

Des organisations françaises ont offert des aliments à l'Association "21 Decembrie"; une partie en ont été distribués aux blessés et "le reste transportés dans les tentes" de la Place de l'Université, conformément au témoignage de M.Nancu Alexandru, président de cette association (dossier no 328, page 4). Des aliments ont été aussi offerts par l'Association "16-21 Decembrie" (dossier no 517, pages 8, 32, 33).

La nourriture chaude était procurée et offerte dans diverses modalités. Ainsi, au siège du P.N.P.-c.d., dans le sous-sol du bâtiment situé au 34, Boulevard de la République, il y avait un buffet de la Coopération de consommation de Bucarest (5, rue Lemnea), administré par Jipa Nicolae (dossier no 382, page 35); ici, certains des participants à la manifestation pouvaient prendre des repas en présentant des tickets qui étaient distribués dans la Place (dossiers nos 661, 471, 630, 517, 486). En plus, on apportait de la nourriture et on servait les repas aux restaurants Havana, Dunărea et Lido,

./.

les sommes nécessaires pour payer ces repas étant versées des fonds du P.N.P.-c.d. (dossiers nos 517, 486). La filiale locale du P.N.P.-c.d. de Constanţa a payé les repas de 26 personnes qui avaient fait un stage dans la Place de l'Université, lorsque celles-ci se sont rendues à la manifestation de Constanţa (dossier no 486, page 6).

Au sous-sol de l'hôtel Intercontinental, sur la base d'un mot de passe - "Nous sommes les enfants de la révolution" - une certaine Magda servait des repas chauds (dossiers nos 517, 486).

Vêtements. Pour attirer des personnes dans la manifestation non-stop de la Place de l'Université et la maintenir ocupée, des vétements ont été offerts par M.Ion Puiu, qui était alors vice-président du P.N.P.-c.d. (dossier no 63o, page 3); par la Société "Caritas" qui a offert des vêtements à titre d'aide (dossier no 486, page 4); par une certaine Mme Vasilescu, originaire de Roumanie, établie en Belgique et messagère d'une société de charité de Belgique (dossiers nos 486, 517, pages 12-14).

Espaces de logement. Des espaces pour loger les manifestants ont été aménagés dans l'Institut d'Architecture, l'Université (dossier no 63o, page 4, dossier no 412, page 1), au siège du P.N.P.-c.d., dans le dépôt des journaux (dossier no 517, page 6), à l'Association "21 Decembrie" (dossier no 328, page 4), au rez-de-chaussée d'une ambassade (dossier no 486, pages 19-2o).

Pour procurer les tentes hissées devant le Théâtre National, le G.D.S. est intervenu effectivement, par l'intermédiaire des MM. Stelian Tănase et Mihai Borza, administrateur du G.D.S. On a acheté lo à 12 tentes au magasin Unirea dès les 26 ou 27 avril, donc avant l'apparition des grévistes de la faim (dossier no 486, dossier no 647, page 3). Deux nouvelles tentes qui ont

./.

été ensuite installées dans la Place ont été offertes par M. Ion Raţiu (dossier no 486, page 16.).

Le financement des participants. D'importantes sommes en lei et devises étrangères ont été offertes pour attirer et déterminer certains manifestants à rester dans la place.

Des documents existants il ressort que MM. Ion Raţiu, candidat à la présidence du pays de la part du P.N.P.-c.d., Corneliu Coposu et Ion Puiu, respectivement président et secrétaire général du P.N.P.-c.d., ont offert d'importantes sommes d'argent (dossier no 63o).

L'argent était obtenu par l'intermédiaire de Dumă Cristian de Periş, Hotnog Ion, ayant des antécédents pénaux, et Ardelean Teodor, secrétaire du P.N.P.-c.d. de la filiale de Braşov - section de jeunesse, de Grigore Tecuceanu, trésorier à l'Union mondiale des Roumains libres. Les sommes variaient entre lo ooo et 15o ooo lei par semaine (dossiers nos 63o, 486, 382).

D'autres sommes d'argent ont été offertes par Dumitru Mazilu par l'intermédiaire de Constantin Cătălin surnommé "le Cheminot" (dossiers nos 486, 517, 63o).

Conformément à une déclaration, Marian Munteanu aurait reçu une grande somme d'argent en devises de la part de Vali Sterian (dossier no 511, page 9).

Les manifestants qui, de règle, formaient le noyau permanent, recevaient entre 2oo et 5oo lei par jour (dossiers nos 471, 486, 511, 517, 63o).

Une autre source de revenus était la vente des journaux, offerts gratuitement à des manifestants - les journaux "Dreptatea" et "Viitorul" P.N.L. (dossiers nos 486, 517, 63o).

Par les mêmes méthodes on a essayé d'étendre les actions politiques semblables à celles de la Place de l'Université à

./.

d'autres villes du pays: Constanţa, Iaşi, Braşov, Piteşti, Ploieşti, Timişoara etc. (dossiers nos 486, 471, 517, 63o).

A l'appui matériel des manifestants ont encore contribué Emanoil Cosmovici, directeur de la Filiale de Bucarest de la Société "Caritas", Nica Leon, président du Parti libre démocrate, Gheorghe Popilean, président du Parti républican chrétien, Stelian Tănase du Groupe de Dialogue social (dossiers nos 486, 69o, 647).

Des sommes d'argent ont été offertes à des grévistes de la faim (dossiers nos 347 et 63o).

Divers papiers d'identité de ceux qui recevaient diverses sommes d'argent ou d'autres biens étaient retenus, afin que ceux-ci ne puissent pas quitter la Place de l'Université (dossier no 486). Edificateur en ce sens, le fait que dans les tentes de la Place de l'Université on a trouvé, au moment de leur évacuation, le matin du 13 juin, 163 papiers d'identité et documents personnels (dossier no 591).

Tout aussi important et significatif a été l'appui moral accordé à la manifestation de la Place de l'Université, surtout jusqu'au 2o mai, diverses personnalités de la vie culturelle, artistique et scientifique roumaine (Doina Cornea, Ana Blandiana, Octavian Paler, Gabriel Liiceanu, Stelian Tănase, Victor Rebenciuc, Petru Creţia e.a.) prenant la parole au balcon de l'Université.

En plus, deux députés français, quelques touristes étrangers et des reporters des agences de presse étrangères se sont adressés aux manifestants depuis le balcon de l'Université.

Même après le 2o mai, certains partis politiques ont continué les actions de contestation des organes démocratiques résultés des élections, faits de nature à encourager la

./.

manifestation. Nous reproduisons en ce sens l'opinion de M. Corneliu Coposu, président du P.N.P.-c.d., qui affirmait devant la commission d'enquête que les élections avaient été falsifiées et que "le Parlement et cette commission sont illicites" (dossier no 531, pages 34-35).

Une partie des médias ont présenté le phénomène de la Place de l'Université en des termes exclusivement élogieux, comme un des grands moments de l'histoire, passant sous silence les aspects qui lésaient l'ordre de droit. Etudiant les documents qui reflètent le déroulement des événements de la Place de l'Université on constate que l'on a eu recours à des procédés destinés à radicaliser le climat socio-politique. Nous avons surtout en vue la menière dont étaient recrutés les adhérants au point 8 de la Proclamation de Timişoara (dossier no 478, pages 5-6 et 8-9), ainsi que les déclarations publiques qui établissaient pour objectif "la conquête du pouvoir" et "la poursuite du mouvement de boycottage des élections (dossier no 478, pages 7 et lo).

Une question essentielle dont dépend la compréhension correcte des événements dont nous nous occupons est la non-réalisation du dialogue entre les manifestants de la Place de l'Université et les organes du pouvoir d'Etat. Bien que lors de la recontre entre M.Ion Iliescu et les représentants de la société "Timişoara" ont soit parvenu à un accord sur la compréhension de l'utilité du dialogue, les tentatives ultérieures d'engager ce dialogue avec les manifestants de la Place de l'Université ont échoué, soit à cause de l'incapacité de ceux-ci d'établir la composition d'une délégation représentative pour tous, soit à cause des conditions de déroulement du dialogue, conditions que les associations avaient exigées et que les

./.

représentants du Conseil provisoire d'Union nationale n'avaient pas acceptées (dossiers nos 328, 568, 678).

C'est ainsi qu'ont échoué les tentatives de dialogue dont les médiateurs ont été les MM. Ion Caramitru, Mircea Dinescu, Dan Hăulică et Andrei Pleşu, le 4 mai, de même que les tentatives de dialogue avec le ministre de la Justice à cette epoque-la, M.Teofil Pop, et le secrétaire d'Etat, M.Sever Georgescu. La tentative faite par le Gouvernement le 11 juin de dialoguer avec les leaders de l'Association des Etudiants en Architecture, du Syndicat des Etudiants de l'Académie des Beaux-Arts, de la Ligue des Etudiants de l'Université de Bucarest, de l'Association "21 Decembrie", du Groupe indépendant pour la Démocratie et de l'Association des anciens détenus politiques - qui représentaient les grévistes de la faim- ont échoué elles aussi, puisque le protocole signé à l'issue de la rencontre a été désavoué ultérieurement par l'Association "16-21 Decembrie" et l'Alliance du Peuple.

Analysant les tentatives répétées d'engager un dialogue entre les manifestants de la Place de l'Université et les autorités, la Commission est en droit de considérer que le dialogue n'a pas abouti pour les raisons suivantes:

- la divergence des buts poursuivis par divers groupes participant à la manifestation;
- l'ajournement du dialogue sous divers prétextes;
- l'accentuation des contradictions entre les deux parties par les médias.

D'autre part, les conditions préalables que les manifestants exigeaient pour le dialogue mettaient en doute la sincérité même de la demande.

Il y a des prémises de croire que le souhait des manifestants d'engager un dialogue avec la direction du Conseil

./.

provisoire d'Union nationale n'a pas été sincère, quoique le président du Conseil provisoire d'Union nationale, dans sa déclaration du 5 mai 1990, leur ait donné satisfaction, exprimant son regret d'avoir utilisé le mot "voyou".

Conformément à l'opinion de Stelian Tănase, exprimée pendant son audition dans la réunion plénière de la commission, le 3 octobre 1990, le dialogue n'était pas possible à cause du manque d'organisation des leaders de la Place de l'Université à cet égard: "Les garçons de Timişoara (la Société Timişoara - n.n.) ont vu M.Iliescu, qui leur a dit qu'il était disposé à discuter avec une délégation de la Place de l'Université. Nous n'en avons rien su. Les garçons sont venus chez nous, chez le Groupe, et nous ont dit qu'ils avaient déjà proposé une délégation à M.Iliescu. En ce moment nous nous sommes rendu compte de la situation et ce fut un moment de drame, car nous avons compris que nous n'étions pas capables de soutenir ce dialogue". (dossier no 530, page 38).

Dans l'évolution du phénomène "Place de l'Université" il faut mettre en évidence le tournant devenu évident après que les résultats des élections du 20 mai ont été rendus publics; à partir de ce moment, la manifestation a changé de caractère et d'objectifs.

Les principaux moments de cette évolution sont:

a. le retrait de la Ligue des Etudiants de l'action d'occupation permanente de la Place de l'Université, décision condamnée avec véhémence par les autres organisation qui prenaient part à la manifestation (dossiers nos 435, 328, 568).

b. les tentatives de recours à la force. Le 21 mai il y a eu une rencontre entre les MM. C.Dumitrescu, D.Rădulescu, I.Neamţiu, M.Trifu, T.Marieş et M.Munteanu, durant laquelle on

./.

a décidé du recours à la force. Environ 20 000 personnes devaient prendre part dans l'action préconisée, dont 10 000 au siège du Gouvernement et 10 000 à la Télévision (dossier no 471, feuille 3).

Puisque le leader de la Ligue des Etudiants, M.Munteanu, n'a pas été d'accord avec le recours à la force, la rencontre s'est poursuivie dans la tente réservée à l'Association l'"Alliance du Peuple". Il y a des preuves que divers matériels de propagande, tel par exemple "Le dernier jour de provisorat" (dossier no 526) avaient été édités en vue de l'action et que des chaînes, des massues et des barres de fer ont été apportées par Doru Ardelean, secrétaire du P.N.P.-c.d., filiale de Braşov. Ces objets ont été transportés ultérieurement hors de la zone par l'Association "21 Decembrie" (dossier no 328, feuille 6). On a même décidé de procurer des armes que devait fournir un certain Grigore Eugen (dossiers nos 517 et 630).

Le scénario de la prise du pouvoir par la force comprenait des étapes de préparation, consistant dans la croissance de la pression psychique sur le gouvernement et le Conseil provisoire d'Union nationale, la diffusion de fausses informations, dirigée contre le Front de Salut national, l'exagération du nombre d'adhérants au point 8 de la Proclamation de Timişoara etc.

Le plan d'action par le recours à la force le 21 mai n'a pas été finalement mis en application puisque le leader de la Ligue des Etudiants, M.M. Munteanu, a fait appel aux 4000 à 5000 hommes pour qu'ils restent dans la Place de l'Université; le groupe qui est quand même arrivé à la Télévision ne comprenait qu'environ 200 personnes.

Des menaces répétées de recours à la force ont été proférées par T.Măriеş (dossiers nos 323, 328, 427).

./.

Il y a des données prouvant que pour le 14 juin on préparait un coup de force sur plusieurs objectifs stratégiques de Bucarest, Timişoara, Arad, Oradea, Satu Mare, Tîrgu Mureş, Miercurea Ciuc et Constanţa. A Bucarest on misait sur 1 000 massues, billes, bouteilles incendiaires et il y a une information selon laquelle des armes devaient arriver de Cugir. L'armée "n'aurait pas réagi" (dossier no 471).

Il y a aussi des déclarations faisant mention des offres d'armes, et du refus des ces offres par les leaders du Groupe indépendant pour la Démocratie (dossier 328, feuille 6).

c. la modification radicale de la compisition sociale de la manifestation de la Place de l'Université s'est produite lorsque les étudiants et la grande majorité des intellectuels s'en sont retirés. La Place a commencée à être dominée par des groupes et des personnes provenant des couches sociales défavorisées du point de vue matériel et culturel, ayant une capacité plus réduite de comprendre, de dialoguer et de promouvoir des solutions pacifiques aux conflits, ainsi que par des éléments anti-sociaux.

Pendant la manifestation de la zone de la Place de l'Université, 186 personnes ont reçu des amendes contraventionnelles pour des spéculations illicites, d'un montant de 145 ooo lei; en plus, des biens d'un montant de 73o ooo lei ont été confisqués à 92 personnes.

On a commis 324 vols, dont 232 de la propriété privée et 92 de l'avoir public. La nuit du 29 au 3o mai, 48 ooo dollars ont été soustraits de l'agence "Austrian Airlines" et les préjudices de l'avoir public dépassent les 425 ooo lei.

On a enregistré un très grand nombre d'actes de violence. En plus, on a annoncé 8 brigandages et 39 escroqueries.

./.

En consequence on peut apprécier que la manifestation de la Place de l'Université a débuté comme une manifestation politique de protestation contre la direction de l'Etat, visant tant les personnalités qui détenaient des fonctions de direction que le rythme des processus novateurs souhaités par les manifestants. Le droit de formuler de telles critiques et de protester sous la forme d'une réunion publique contre une situation ne saurait être contesté à aucun citoyen, étant l'illustration de la liberté d'expression des opinions.

Mais à partir du moment où ce rassemblement public a acquis un caractère permanent, se tenant dans une atmosphère marquée par la violence verbale, voire physique parfois, des situations illégales spéciales sont survenues. L'occupation de la partie carrossable et le bloquage de la circulation, le fait de troubler la tranquillité publique, surtout la nuit, l'outrage public à l'adresse des personnalités de l'Etat, l'utilisation des institutions publiques (les salles de l'Université et de l'Institut de 'Architecture) à des buts autres que didactiques sont des actes qui tombent sous l'incidence de la loi et qui exigeaient que des mesures soient prises pour rétablir l'ordre dans le centre de la capitale.

Donc, dans les conditions où le phénomène "Place de l'Université" dépassait toujours plus les limites strictes de la loi, des prémisses étaient réunies qui justifiaient du point de vue juridique la prise de mesures pour dégager la Place de l'Université.

./.

IV. Les événements du 13 juin

1. Evacuation de la Place de l'Université

Le 11 juin 1990, la dernière tentative d'engager un dialogue avec les manifestants, entreprise par le Gouvernement, a échoué. L'échec a été dû tant au fait que l'Association "16-21 Decembrie" et l'Alliance du Peuple ont rejeté les accords survenus entre le Gouvernement, d'une part, et les représentants des grévistes de la faim et de plusieurs organisations, d'autre part, qu'aux actions de certains membres des associations mentionnées ci-dessus, qui ont essayé de pénétrer par la force dans le siège du Gouvernement.

Dans ces conditions, le même jour, le ministre de l'Intérieur, M.le général colonel Mihai Chiţac, a proposé l'évacuation de la Place de l'Université par la police. M.le premier ministre Petre Roman a approuvé cette proposition. Le président élu de la Roumanie, M.Ion Iliescu, a été ultérieurement mis au courant de cette décision et il y a donné son accord, recevant de la part du ministre de l'Intérieur des assurances dans le sens qu'il n'y avait pas de danger que l'intervention de la police produise des remous.

Le matin du 12 juin il y a eu une rencontre au siège du Gouvernement à laquelle ont pris part: le ministre de la Défense nationale, le ministre de l'Intérieur et le directeur du Service roumain de Renseignements, en la présence du premier ministre Petre Roman et du président élu, M.Ion Iliescu. A cette occasion on a discuté de la participation des départements à l'action préconisée. On a établi que, le soir du même jour, le ministre de l'Intérieur et son adjoint discutent le plan d'action avec les représentants des ministères.

Une question particulièrement controversée est la participation des citoyens de la capitale à l'action de dégagement de

./.

la Place de l'Université. Sur la toile de fond de la désapprobation de la manifestation par la majorité de la population on a enregistré un grand nombre d'initiatives prises par des groupes de Bucarestois et de citoyens de la province pour dégager la Place de l'Université. Ces initiatives ont été découragées par la direction du F.S.N. et les autorités afin d'éviter les conflits.

M.Mihai Chiţac a affirmé que, pour relever le moral des troupes, on avait besoin de l'appui de la population de Bucarest; dans ce but, il a demandé à M.N.S.Dumitru, qui était vice-président du F.S.N. alors, de mobiliser des groupes de citoyens.

La demande a été soutenue par M.N.S.Dumitru et discutée dans le Comité directeur du Front de Salut national, mais l'accord n'a pas été obtenu.

Les leaders du F.S.N. ont refusé de donner cours à la demande, déclarant qu'ils ne souhaitaient pas entraîner les ouvriers dans une action de type policier (dossier no 6o9, pages 4-16).

Le consentement donné par M.N.S.Dumitru représente une attitude qu'il faut désavouer et la commission estime que l'attitude adoptée par les autres membres de la direction du Front de Salut national a été correcte et conforme aux normes de l'Etat de droit.

Quand même, aux insistances du ministre de l'Intérieur, on a fait certaines tentatives de mobilisation des citoyens, par l'intermédiaire du maire général et des maires de certains arrondissements de la capitale, sans que ces tentatives aboutissent.

Le soir du 12 juin 199o, le Parquet général a transmis un communiqué par l'intermédiaire de la radio et de la télévision, demandant au Gouvernement de prendre des mesures pour rouvrir la circulation dans la Place de l'Université. Le communiqué précisait les raisons de fait et de droit de cette demande.

./.

Le soir du même jour, le Ministère de l'Intérieur, en coopération avec le Service roumain de Renseignements, le Ministère de la Défense nationale, le Ministère de la Santé et la Mairie de la capitale ont discuté et adopté le plan d'action pour dégager la Place de l'Université. Pour mettre en application ce plan on a décidé qu'à l'action prennent part 1 400 militaires du Ministère de l'Intérieur, trois véhicules des pompiers, un groupe de lutte anti-terroriste du Service roumain de Renseignements, ayant la mission de rendre inoffensives les éventuelles actions de ce type, 80 militaires du bataillon de police militaire du Ministère de la Défense nationale et dix ambulances avec le personnel médical afférent. Dans la note présentée par le Ministère de l'Intérieur il est dit que les forces qui devaient participer à l'action avaient été instruites le soir du 12 juin 1990 d'éviter la violence et d'évacuer avec ménagements les grévistes de la faim.

Conformément à ce plan, la place devait être fermée par un cordon de gendarmes, les personnes se trouvant dans ce périmètre devaient être appréhendées, les grévistes de la faim devaient être hospitalisés, la partie carrossable devait être dégagée des matériels qui bloquaient la circulation et les tentes hissées sur le gazon en face du Théâtre National devaient être démontées.

Après le dégagement de la place on devait faire un barrage des autobus du Ministère de l'Intérieur, derrière lequel il fallait laver la partie carrossable et retracer les marquages routiers.

La commission considère que le plan adopté a présenté de multiples défauts de conception qui ont influé négativement sur son application: l'absence des mesures censées prévenir une éventuelle riposte violente; l'insuffisance et le faible

./.

entraînement des forces d'intervention pour ce genre d'opérations; le manque d'équipements de neutralisation adéquats; le manque de coordination avec l'armée, qui aurait dû déployer simultanément ses forces de garde et de protection des objectifs d'importance vitale de la capitale.

La protection de l'action que l'on voulait une opération surprise n'a pas été assurée. Dès le soir du 12 juin 199o, le secret de l'action a été divulgué, par divers canaux, dont certains partaient du sein même de la Police de la capitale, du Ministère de l'Intérieur et du Parquet (dossiers nos 341, 467, 568, 6o3, 63o, 638).

Compte tenu de ces informations, les appareils amplificateurs ont été démontés et mis à l'abri. En même temps, la majorité des manifestants se sont retirés vers des zones avoisinant la Place de l'Université, le Parc Sf.Gheorghe et la Place C.A. Rosetti, dans les sièges de l'Association "16-21 Decembrie" et du Groupe indépendant pour la Démocratie, ainsi que dans les bâtiments de l'Université et de l'Institut d'Architecture; seulement un petit nombre de participants sont restés dans la place (dossier no 63o).

Le matin du 13 juin 199o, à 4h3O, on a déclenché l'action d'évacuation de la Place de l'Université. L'action a été déployée par des troupes de la police sous la direction des généraux C.Diamandescu et D.Bîtlan. La participation de l'armée s'est limitée à la garde des bouches du métro, 7O personnes de la Police militaire y étant engagées.

L'action a comporté plusieurs phases:

- bloquage de toutes les rues donnant sur la Place de l'Université avec des autobus placés transversalement sur la direction de circulation;

./.

- encerclement de la place par des cordons de policiers;
- arrestation de tous les manifestants se trouvant dans la place;
- démontage des tentes hissées devant le Théâtre National;
- contrôle et déplacement du poids lourd que l'on croyait piégé (l'opération de contrôle a été exécutée par le groupe anti-terroriste du SRR).

L'arrestation des 263 personnes trouvées dans la Place de l'Université a été faite par les effectifs de la police; ces personnes ont été transportées à l'unité de Măgurele du Ministère de l'Intérieur, en vue des investigations.

Puisque certains des manifestants ont résisté à l'arrestation, on a utilisé les moyens de la police, parfois même excessivement (dossier no 27). En même temps, quatre étudiants ont été appréhendés dans l'Institut d'Architecture, vu qu'ils protestaient et proféraient des insultes à l'adresse de la police.

Pendant l'action de dégagement on a trouvé dans la zone des tentes: 86 cartes d'identité, 3 passeports, 3 cartes de travail, 5 livrets militaires, 18 certificats de naissance et de mariage, 44 carnets d'étudiant et d'élève, 4 permis de conduire, une grande quantité d'armes blanches et d'objets contondants, des ampoules et des tablettes lesquelles, selon l'expertise toxicologique, pouvaient être utilisés, les unes comme substances lacrymogènes, d'autres comme énergisants et d'autres comme drogues.

En plus, on a trouvé des listes avec des noms, des adresses et des numéros de téléphone de nombre de cadres du Ministère de l'Intérieur, du Service roumain de Renseignements et du Ministère de la Défense nationale (dossiers nos 471, 486, 591, 630).

./.

Dans la zone dégagée de la Place de l'Université, l'administration municipale a entrepris des mesures de salubrité et de réfection des zones détériorées. Les organes de l'ordre ont maintenu le bloquage de la circulation avec des cordons de militaires et des barrages de véhicules.

2. Evolution de la situation vers une tension violente

Dès le matin du 13 juin 1990, la tension et l'atmosphère de confrontation se sont manifestées dans la Place de l'Université sous l'influence des facteurs suivants: le manque d'informations sur le sort des personnes arrêtées, le stationnement d'un important effectif de troupes de la police au centre de la ville, l'élargissement de l'espace interdit à la circulation et la rencontre des groupes ayant des opinions opposées.

Vers 10h30, devant les cordons de bloquage placés sur le Boulevard 1848, les groupes devenaient de plus en plus actifs, manifestant leur désapprobation vis-à-vis de l'action de la police. Des appels diffusés par des agitateurs spécialement préparés, ainsi que des rumeurs sur "les atrocités commises par la police au cours de l'action de dégagement, soldées par des centaines de morts et blessés" ont contribué à la mobilisation de certains de ces groupes (dossiers nos 501, 502, 630).

A peu près à la même heure, deux groupes de 150 à 200 personnes chacun sont arrivés sur les lieux, venant du côté de l'hôpital Colţea; ces groupes étaient formés d'ouvriers de la Fabrique de machines lourdes de Bucarest et de la Fabrique de confections et tricots de Bucarest, ayant été constitués à l'initiative des directions des entreprises en question (dossiers nos 503 et 505).

Le groupe de la F.M.L.B. s'est dirigé vers l'Institut d'Architecture où il a été entraîné dans une altercation avec les étudiants. Par la suite, des blessés ont été enregistrés

./.

des deux côtés, après quoi le groupe venu de la F.M.L.B. s'est retiré vers Calea Victoriei (dossiers nos 63o, 216, 226, 5o3, 5o5).

Après quelque temps, des groupes de jeunes se sont détachés des rangs des manifestants; ils ont commencé à jeter des pierres et divers objets vers les forces de l'ordre et plus tard des bouteilles incendiaires sur les cordons de policiers. Les pierres et les bouteilles incendiaires avaient été préparées à temps et transportées dans les coffres des voitures (dossier no 92). L'essence pour les bouteilles incendiaires a été prise dans les réservoirs des voitures parquées dans la zone. Entre 13h00 et 16h00 on a incendié et détruit les voitures de la police et les autobus qu'on avait utilisés pour bloquer les voies d'accès dans la place.

En ce qui concerne l'incendie des autobus de la police, il est nécessaire de clarifier la question si controversée de la conversation radiophonique entre les généraux Mihai Chiţac et Corneliu Diamandescu (portant les indicatifs 52 et 53). Cette conversation, enregistrée dans le studio du poste de radio "Contact", situé dans le bâtiment de l'Institut d'Architecture, et publiée quelques jours plus tard par le journal "Dreptatea", a été transcrite d'une manière tendancieuse, afin de laisser entendre que le feu avait été mis par la police, selon un arrangement avec le président Ion Iliescu.

La commission a demandé une expertise criminalistique de l'enregistrement sur bande magnétique, sur deux échantillons, l'un provenant de la tour de contrôle et l'autre offert par le P.N.P.-c.d. Le rapport d'expertise met en évidence une dénaturation du sens réel de la conversation; des mots ont été ajoutés ou modifiés, l'interrogation a été transformée en affirmation à l'aide de la ponctuation, certaines répliques ont été détachées

./.

du contexte général et les particularités du langage des deux interlocuteurs ont été ignorées. Les précisions ci-dessus sont nécessaires, puisque la transcription tendancieuse a été utilisée a été utilisée dans le but pratique de dénigrer le président Ion Iliescu et de discréditer la police, quoiqu'une série de preuves démontrent irréfutablement que les véhicules de la police ont été incendiés par les manifestants.

Profitant du retrait précipité et désordonné des forces de la police, des groupes de citoyens ont occupé la Place de l'Université. A 17h00, des leaders de plusieurs associations sont apparus dans le balcon de l'Université; parmi eux il y avait le leader de la Ligue des Etudiants, M.Marian Munteanu. Dans cette situation, diverses opinions ont été exprimées aux rangs des manifestants au sujet des actions qui devaient être entreprises, dont se sont détachés des appels à délivrer ceux qui avaient été arrêtés par la police au cours de la matinée et lors des événements de février. En même temps, on a formulé des demandes concernant le renversement du Gouvernement par la force et l'occupation de la Télévision.

Bien que des appels au calme aient été lancés, la situation s'est aggravée, devenant incontrôlable; des groupes massifs de manifestants se sont dirigés vers la zone du Ministère de l'Intérieur et vers la Télévision (17h30).

3. Points d'agression

Le siège de la Police de la capitale

Dès 14h00 des groupes de manifestants s'étaient rassemblés devant le siège de la Police de la capitale, demandant la mise en liberté de ceux qui avaient été arrêtés pendant la matinée dans la Place de l'Université, ainsi que de ceux qui étaient détenus dès le temps des événements de février.

Le premier groupe compact de manifestants venant de la Place de l'Université, formé de 150 à 200 personnes, est arrivé

./.

devant le siège de la Police de la capitale vers 17h45. A ce groupe se sont ajoutés, dans 20-30 minutes, d'autres groupes, totalisant environ 500 personnes. En arrivant sur le plateau de la Police de la capitale, les manifestants exprimaient clairement leurs intentions et criaient des slogans: "Nous voulons les personnes arrêtées", "Assassins", "Sortez avant que nous venions vous chercher" etc. Les Groupes actifs étaient stimulés par une foule de 500 à 600 personnes se trouvant sur les rues Beldiman et Eforie, qui criaient: "Brûlez-les","Mettez le feu", "Tuez-les" (dossiers no 436, feuilles 6-7 et no 623, feuille 1).

Essayant de désamorcer la tension, le colonel Tudor Pătraşcu, adjoint du chef de la Police de la capitale, a engagé un dialogue avec les manifestatns. Bien que menacé d'être porté dans la Place de l'Université et transformé en "torche vivante", il est parvenu, après avoir assumé le risque de descendre parmi eux, à constituer une délégation formée de cinq représentants (parmi lesquels M.Stefan Zidăriţă, rédacteur au journal "România liberă") qu'il a invités dans le siège pour engager des pourparlers. Le sujet des pourparlers a été la mise en liberté des personnes arrêtées dans la Place de l'Université pendant la matinée.

Quoique la délégation ait communiqué aux manifestants que les personnes arrêtées ne se trouvaient pas dans le bâtiment (dossiers no 436, feuilles 6-7, no 438, feuille 11 et no 623 feuille 2), le siège de la Police s'est poursuivi. La tentative du contre-amiral Emil Dumitrescu de calmer la situation a échoué elle aussi (dossier 623, feuille 2).

Entre temps, les effectifs des manifestants ont augmenté. Vers 18h00, environ un quart d'heure après l'échec du dialogue, un groupe compact, formé des personnes qui avaient été arrêtées dans la Place de l'Université pendant la matinée et ensuite mises

./.

en liberté sur l'ordre du général Corneliu Diamandescu, est arrivé sur le plateau d'en face du siège de la Police. A partir de ce moment, l'attaque des manifestants sur le siège de la police a continué avec une vigueur redoublée (dossiers no 241, feuille 6, no 436, feuilles 9, 15 et 15 bis, no 438, feuille 26).

Pendant l'attaque sur le siège de la Police de la capitale on a utilisé des pierres et des bouteilles incendiaires, les portes étant forcées à l'aide des véhicules se trouvant sur le plateau.

A partir du moment où l'on a pénétré dans le bâtiment, les actions, rapides et précises, ont visé les chambres où se trouvaient les services de statistique de la population, le service judiciaire, le service des enquêtes pénales, de criminalistique, le central téléphonique et le dispatching. On a mis le feu au bureau du chef de la Police de la capitale et de ses adjoints (dossiers nos 24o, 436 et 438). 112 armes militaires et de la munition (23 pistolets Carpaţi, du calibre 7,65 mm, 8 pistolets-mitrailleuses du calibre 7,65 mm, 36 pistolets Makarov du calibre 9 mm, 7 pistolets Stetchikin du calibre 9 mm et 38 armes de chasse diverses, ainsi que 34o cartouches) ont été soustraites des chambres du service d'armes et munition (dossier no 438). En plus, des uniformes de police, ainsi que des documents d'usage intérieur ont été soustraits du siège de la Police de la capitale (dossier no 43o).

En même temps on a incendié le garage de la Police de la capitale; 84 détenus de droit commun qui se trouvaient au sous-sol du bâtiment, ont été libérés.

Le montant des dégâts produits au siège de la Police de la capitale a été évalué, en ce moment-là, à 13 494 495 lei (dossier no 588).

./.

Des documents existants il ressort que, dans l'après-midi du 13 juin, la garde du siège de la Police de la capitale était assurée par un personnel réduit, dont plusieurs civils; au total, le personnel se trouvant dans l'édifice inclus, il y avait dans le siège 150 personnes, dont 18 cadres et 20 recrues. Ceux-ci, bien qu'ayant des armes, n'avaient pas de munitions, qui avaient été retirées le soir du 12 juin (dossiers nos 436 et 638).

Les données dont dispose la commission ont mené à la conclusion qu'aucune sorte de mesures n'ont été entreprises contre les actions dévastatrices, la majorité du personnel se trouvant dans le siège de la Police de la capitale quittant le bâtiment.

Le siège du Service roumain de Renseignements

Après avoir occupé le siège de la Police de la capitale, certains des manifestants ont poursuivi leurs actions dans la zone avoisinante, se joignant à ceux qui se trouvaient devant le Ministère de l'Intérieur et du Service roumain de renseignements dès 17h00. Pendant qu'un groupe plus nombreux se dirigeait vers le siège du Ministère de l'Intérieur, un groupe plus petit, formé de quelques dizaines de personnes, a concentré son attention sur le siège du Service roumain de renseignements. Dès le début, le chef de la Direction de contre-espionnage a pris des photos (plus de 300) en utilisant un téléobjectif (dossier no 638, feuilles 2 et 25).

Comme dans le cas du siège de la Police de la capitale, la destruction du siège du Service roumain de renseignements a revêtu des formes violentes, des groupes organisé y pénétrant par la force. Le central téléphonique de l'institution a été

./.

détruit et ensuite les manifestants ont mis le feu au rez-de-chaussée et au tunnel de transmissions. La fumée qui s'en est dégagée était si dense qu'elle a empêché ceux qui avaient pénétré dans l'édifice d'avancer vers les étages supérieurs (dossier no 638).

"Une multitude de documents ont été détruits" afin qu'ils ne tombent pas entre les mains des agresseurs. En dépit de cette précaution, les agresseurs sont parvenus à soustraire, à part divers appareils et objets, "une partie" des documents de l'institution (dossier no 495, feuilles II/5 et II/6).

Des documents existants il ressort que la garde du Service roumain de renseignements était assurée par un personnel réduit (3 personnes) qui s'est retiré au moment de l'attaque.

Les dégâts produits ont été évalués au moment respectif à 65 659 lei. Les dommages provoqués au bâtiment ont été inclus dans l'évaluation des dommages du Ministere de l'Intérieur, puisque le bâtiment lui appartenait.

./.

Le bâtiment du Ministère de l'Intérieur

Vers 18 h 3o la plupart des personnes se trouvant dans cette zone ont participé à un siège violent et prolongé du Ministère de l'Intérieur. Cette action a duré approximativement 8 h, jusqu'à environ 2 h 3o, quand les assiégeants on du se retirer vers le centre de la ville, à le suite de l'intervention des troupes de l'armée (dossier no.71, pages 25 et 27).

Lors de l'attaque contre le siège du Ministère de l'Intérieur on a utilisé les mêmes moyens (pierres, chaînes, cocktails molotof et catapultes pour les lancer, automobiles se trouvant dans le zone, ainsi que des véhicules lourds, propulsés contre les entrées principales, tubes d'oxygène, etc.); à l'attaque ont effectivement participé quelques centaines de gens. Ceux-ci étaient entourés par une masse comptant plusieurs milliers de personnes, dont quelques unes encourageaient les agresseurs, en criant divers slogans contre les organes d'ordre.

La principale force d'attaque s'est concentrée contre le Bureau de Renseignements et le Studio cinématographique du Ministère de l'Intérieur, qui ont été complètement incendiés, et sur l'endroit où se trouvaient les archives (dossier no.71).

Quant aux modalités de l'attaque sur le bâtiment, les témoignages existantes relèvent que le siège s'est produit en étapes successives et a atteint des moments culminants, quand l'explosion

./.

simultannée de plusieurs cocktails molotof donnait l'impression de l'emploi de lances flammes (dossier no.71). It est à noter que'il y avaient aussi dans quelques cocktails molotof des cartouches qui augmentaient l'effect explosif, cartouches dont les organes militaires roumains ne sont pas dotés (dossier no.332).

La protection du Ministère de l'Intérieur était assurée par un nombre total de 163 personnes dont 143 appelés. Les gardiens étaient armés, ce qui est prouvé par le fait que pendant les opérations de défense de l'objectif on a utilisé 130 cartouches (dossier no.492).

Bien que les aggresseurs n'aient pas réussi à pénétrer effectivement dans le bâtiment, ils ont commis des actes de violence contre le personnel se trouvant dedans, blessant ainsi beaucoup d'appelés. Le personnel gardien a riposté en tirant, selon ses affirmations, des feux d'avertissement et de découragement.

En ce qui concerne l'émission de l'ordre de défendre le bâtiment par l'emploi de l'armement, la direction du Ministère de l'Intérieur a présenté des versions différentes, dont la Commission d'enquête a retenu que l'ordre prévoyait l'exécution "du feu d'avertissement" (dossiers no.237 et 241).

Il faut souligner que les règlements militaires permettent l'emploi des armes à feu au cas où les objectifs militaires sont attaqués. C'est en ce sens qu'on y présente l'opinion de Monsieur

./.

le sénateur Radu Cîmpeanu, le président du Parti National Libéral, exprimée lors de son audience au plénum de la commission, le 11 octobre 1990: "Si les aggressions qui se sont produites avaient commencé à 2 h 00 ou à 3 h 00 de l'après-midi, je serais intervenu, certainement, avec une grande brutalité, pour les arrêter. Mais vous avez demandé un détail supplémentaire: Sil'on avait tiré ? Si une institution comme la Préfecture, une institution comme le Ministère de l'Intérieur, quoi qu'elle y abrite, est attaquée par la force, on riposte par la force et on va jusqu à l'emploi des armes et personne dans ce monde ne saurait me demander raison, à moi, en qualité de responsable politique de ce pays, pour cette décision".

Le Commandement des pompiers a essayé dès 17 h 30 - 18 h 00 comme il résulte des preuves existantes, d'intervenir en vue d'éteindre les incendies déclenchées (y compris au siège de la Police de la Capitale), à la suite des appels faits par les citoyens dont les habitations étaient en danger. Mais, on a déployé ces actions sans assez de vigueur et de fermeté, ce qui a permis aux manifestants de les entraver (dossiers no.319, 438 et 607).

A partir de 18 h 30 les troupes du Ministère de la Défense Nationale ont entrepris des actions dans la zone du Ministère de l'Intérieur. Faute d'un plan établi d'avance on a employé des moyens

./.

techniques inadéquats, qui n'ont pas été à même de faciliter l'exécution des tâches reçues. L'action des troupes a été rendue encore plus inefficace par les actions des manifestants, à partir de la tentative d'attirer les militaires de leur coté jusqu'à l'agression effective commise contre ceux-ci (dossier no.71).

Il résulte des rapports militaires que des groupes massifs de manifestants étaient armés d'objets contondents, tandis que certains agresseurs étaient dotés même d'armes à feu, lesquelles ont été confisquées (dossier no.631).

Afin de soutenir l'opération des militaires, on a essayé, vers 23 h 45, de lancer, d'un hélicoptère, les substances lacrymogènes, sans obtenir l'effect escompté.

Dans la zone du Ministère de l'Intérieur, les détachements de militaires appartenant au Ministère de la Défense Nationale, n'ont reçu qu'à 23 h 00 la munition, avec laquelle on a tiré feu d'avertissement en tant que réponse aux tentatives d'attaque directe sur eux.

Le 14 juin, vers 1 h 30, à la suite des actions des troupes du Ministère de la Défense Nationale les groupes agressifs ont été obligés de se retirer dans la zone centrale de la ville (les magasins "Romarta Copiilor" et "Delta Dunării"), où ils ont continué à commettre des actes de violence contre les militaires et ont essayé de mettre feu à la "Casa Centrală a Armatei".

./.

L'armée a également utilisé son armement dans cette zone, existant des données qui indiquent que les armes ont été utilisées aussi dans d'autres endroits que ceux où se trouvaient les troupes (dossiers no.93 et 373).

Dans ce cadre, deux personnes civiles ont été blessées, dont l'une est morte ultérieurement.

Selon les évaluations du Ministère de l'Intérieur, les dégâts matériels provoqués se sont élevés à 4.519.7oo lei.

Le bâtiment de la Télévision roumaine

A partir de 17 h 30, des groupes de manifestants se sont rassemblés dans la zone de la Télévision roumaine, dont le nombre était, vers 19 h 30, d'environ looo personnes.

Il faut distinguer, parmi les manifestants de la Télévision roumaine, plusieurs groupes: agresseurs, instigateurs à des actions contre le siège, personnes arrivées pour défendre l'institution et personnes qui manifestaient leur désapprobation face aux actions violentes du permier groupe.

Il est difficile de faire une éstimation correcte de l'ordre de grandeur de ces groupes qui, à certains moments, se sont entremêlés.

En dépit de l'existance de 325 militaires et de 15 T.A.B (véhicules blindés, mais qui n'etaient pas dotés de munition) dans le

./.

dispositif de la défense de l'institution, une partie des manifestants ont escaladé les mûrs et ont ensuite pénétré dans le bâtiment, où ils ont causé des dégâts et ont soustrait des biens, jusqu'aux étages supérieurs, essayant d'agresser le président de la Télévision roumaine.

Les actions agressives ont été également favorisées par l'attitude passive des militaires des troupes du Ministère de l'Intérieur; ceci est illustré par l'acte d'un officier, qui a montré un chargeur vide, prouvant ainsi qu'ils ne disposaient pas de munition.

Les groupes de citoyens, venus pour assurer la protection de l'institution publique, tant de leur propre initiative, qui à la suite des appels faits par la radio et la télévision, y compris du communiqué de la part du président, transmis à 17 h 40, sont entrés en altercations particulièrement violentes avec les groupes d'agresseurs. Ont été utilisés couteaux, barres de fer, matraques, de nombreuses personnes étant grièvement blessées. Dans le cadre de ces évènements a eu lieu l'attaque contre le bâtiment de la Télévision roumaine, étant utilisés des pierres et des cocktails molotoff.

Les personnes qui ont pénétré dans le couloir du studio 4 essayaient, vers 2o h oo, d'obtenir de ceux de l'intérieur l'ouverture de la porte blindée, agissant en même temps afin de forcer la porte.

./.

Le but déclaré était d'entrer en émission sur le poste national pour s'adresser au pays. En même temps, d'autres personnes attaquaient et menaçaient le président de la Radiotélévision et certains de ses collaborateurs. Dans cet état de pression, on a adressé plusieurs demandes à partir du studio 4 et de la direction de la Télévision (le président et le directeur général) pour interrompre l'émission. Cette interruption a été réalisée sur l'ordre du ministre des communications Stelian Pintelie, vers 2o h 25, sans que les rédacteurs présents dans le studio 4 avertissent les téléspectateurs et sans qu'ils donnent les informations nécessaires concernant les conditions de l'interruption et de la reprise de l'émission.

Biens que de nombreaux militaires des troupes de garde aient subi des agressions, ils n'ont aucunement riposté. L'intervention des troupes de parachutistes, qui a eu lieu avec retard, a réussi à dégager le siège de la Télévision. L'émission a été reprise à 21 h 25.

Les attaques contre le bâtiment ont continué jusqu'à environ 1 h 3o, le 14 juin, un décès étant constaté. Suite à un coup de poignard, la victime faisant partie des civiles venus à détendre l'institution.

Suite à l'intervention des troupes qui se sont trouvées dans la zone, à 2 h oo le danger de l'occupation du siège de la Télévision roumaine a été éloigné.

./.

Conformément aux déclarations de la Direction de la Télévision roumaine, les dégâts subis ont atteint le montant de 3 millions de lei et 1 million de dollars, à l'estimation faite les jours suivants à l'événement.

Les actions des troupes armées afin de libérer le centre de la Capitale le matin du 14 juin ont continué jusqu'à 6 h 3o. Dans la zone du boulevard "Republicii", des rues "Armeneasca" et "Spătarului", de l'hotel "Modern", de la "Place Rosetti", l'opération de dégagement a été dirigée - conformément à sa propre déclaration détaillée - par M.Gelu Voican Voiculescu, Vice-Premier Ministre en fonction à l'époque. A cette occasion- là, les forces de police ont retenu certains agresseurs refugiés dans la cour de l'Eglise Arménienne ou dans divers entrées et escaliers des bâtiments du boulevard "Republicii" (dossier no.389).

VI. Les événements du 13 Juin au département de Harghita

Suite aux enquêtes menées par la sous - commission qui s'est déplacée au département de Harghita, on a constaté que, le 13 Juin 199o, la Police de la municipalité de Miercurea Ciuc a été attaquée et saccagée par environ 5o-6o personnes, qui se sont séparées d'une manifestation à laquelle ont participé au moment culminant environ 15oo personnes.

Cette manifestation a eu un caractère antigouvernemental et antiprésidentiel, ainsi qu'un évident caractère antiroumain. Au delà

./.

des slogans habituels, on a scandé entre autres: "Foutez le camp, roumains saloppards", "Bas la "Vatra Românească", "Maintenant ou jamais", "Iliescu, n'oublie pas, l'Ardeal n'est pas ton pays" , "Roumains, fichez - le - camp en Munténie", "Magyars, montrez maintenant que vous êtes de vrais magyars", "Miercurea - Ciuc, ville hongroise" etc. (dossier no. 35o, I, 1. page 71, dossier no.35o, V.1. page 33).

Le prétexte pour cette manifestation l'a constitué le changement de l'enseigne bilingue sur le bâtiment de la police, avec l'enseigne standardisée avec le tricolore, seulement en langue roumaine, suite à l'ordre du Ministère de l'Intérieur. Même après le changement de l'enseigne selon le souhait des manifestants, les violences verbales et physiques ont continué. Une partie des manifestants ont jeté des pièrres, des briquets de charbon et des cocktails molotoff et, après ça, en forçant les entrées, ont pénétré dans le siège, le saccageant.

A la même occasion,des policiers et des militaires ont été molesté et deux stations d'émission ont été volées. Seulement vers 2 h oo on a réussi à dégager le siège et à disperser les manifestants avec l'aide des troupes de chasseurs alpins. Les dégâts causés à l'Inspectorat de Police du département de Harghita on été de 23o.8ol lei.

La sous-commission a conclu que cette poussée violente,qui n'a pas été singulière dans cette région du pays, a été possible à la

suite d'un ensemble de facteurs, de circonstances et d'attitudes qui a son origine dans une tension inter-éthnique caractéristique pour cette région. Le rapport complet de la sous commission est annexé au présent rapport. (Annexe no.6).

La situation au soir du 13 juin 199o

A la suite de l'investigation des faits qui ont eu lieu le jour du 13 juin 199o, il résulte qu'un grave danger s'était créé pour l'ordre de droit, des institutions fondamentales de l'Etat ayant été attaqués.

Les tentatives de rétablissement des fonctions du Ministère de l'Intériuer n'ont pas donné des résultats dans les conditions où Monsieur le Ministre Mihai Chiţac avait quitté le siège du Ministère à 14 h 3o et son premier adjoint, Corneliu Diamandescu, affirmait vers 17 h oo "qu'il ne maîtrisait plus la situation et qu'il ne lui restait que de démissionner"(dossier no.325, page 3).

En ce qui concerne le Ministère de la Défense Nationale, le général Vasile Ionel, qui le 13 juin remplaçait le ministre en mission à l'étranger, a mis en état d'alerte les troupes de Bucureşti et du voysinage, vers 17 h 25, étant nécessaires au moins deux heures afin que les militaires puissent quitter les garnisons.

L'incapacité temporaire du Ministère de l'Intérieur

./.

d'exercer ses attributions, ainsi que le retard de l'entrée en action du Ministère de la Défense Nationale ont déterminé l'apparition d'un vide d'autorité et par conséquent la création d'une situation exceptionelle.

Dans cette situation, le Gouvernement provisoire et le président élu ont décidé de faire appel à la population pour neutraliser les forces échappées au contrôle.

Dans ce sens, par l'intermède de la Télévision, on a transmis à 17 h 4o un communiqué de la part du président de la Roumanie dont l'extrait suivant:

"Nous nous adressons à tous les citoyens de la Capitale, au nom de la démocratie gagnée par les élections libres, de repousser fermement les actes irresponsables de violence et d'appuyer les forces d'ordre dans le rétablissement de la situation de calme et de légalité. Nous faisons appel à toutes les forces conscientes et responsables de se rassembler autour des bâtiments du gouvernement et de la Télévision afin de mettre fin aux tentatives de force de ces groupes extremistes, de défendre la démocratie, si difficilement acquise" (Communiqué de "Rompres").

La légitimité de cet appel aux citoyens par le président élu de la Roumanie a été et est toujours mise en question par une partie de l'opinion publique de l'intérieur et internationale. Afin de recevoir une opinion compétente dans ce problème, la Commission a fait appel à

./.

l'Institut de Recherches Juridiques auprès de l'Académie Roumaine, qui s'est prononcé dans le sens suivant:

"On ne saurait contester le droit du président élu du pays de se saisir des graves dangers auquels l'ordre de droit était soumis et d'adresser l'appel aux masses des citoyens, à ceux qui étaient intéressés à l'établissement des régles démocratiques de la société et à la consolidation de l'ordre de droit, d'intervenir et de riposter, par tout moyen, contre les agresseurs.

Plus encore, une telle intervention parait même nécessaire, en contribuant à l'adoption d'une solution efficace pour sortir de la crise qui s'était créée. La voie à suivre a été montrée aux masses de citoyens effrayés et craintifs pour le sort de la démocratie roumaine, pour rétablir la légalité, notamment, de sortir dans les rues et de s'opposer aux agresseurs en défendant l'ordre de droit democratique".

D'ailleurs, indépendement de ce communiqué, dès le moment du déclenchement de l'attaque contre les institutions publiques, nombre de citoyens, de leur propre initiative, s'étaient constitués dans de groupes qui agissaient pour assurer la défense du siège du gouvernement.

La présence de certains groupes de la population devant le batiment du gouvernement a eu comme effet le découragement des tentatives possibles d'attaque contre celui-ci par les manifestants, qui se sont déplacées de la "Piaţa Universităţii" vers la Télévision

./.

roumaine.

De même, on peut apprécier que la présence de la population qui désapprouvait les actions violentes au siège de la Télévision roumaine a contribué à la diminution de leur ampleur.

Les données disponibles à la Commission font ressortir que des citoyens habitant dans les localités proches de Bucarest, principalement de Ploieşti, se sont dirigés vers Bucarest par différents moyens de transport. Ils sont arrivés entre 2o h oo - 23 h 3o, et se sont groupés dans la zone de la Télévision et la "Piaţa Victoriei" - environ 5oo personnes.

Les groupes suivants, d'environ loo personnes de la mine de Sotînga - Tîrgovişte et d'environ 2oo personnes de l'Entreprise minière de Filipeştii de Pădure - Prahova sont arrivés dans la "Piaţa Victoriei" entre O h 3o et 2 h, le 14 juin.

Le déplacement des 3oo mineurs s'est effectué par des autobus (dossier no.469, page 8).

Dans la meme période de temps, loo autres mineurs sont arrivés en deux autobus de la mine de l'Albeni, appartenant au Combinat de Rovinari (dossier no.415, page 1, dossier no.416 et dossier no.417, page 1).

De Braşov s'est déplacé vers Bucureşti un train formé, de 5 voitures, ayant le départ à 23 h lo le 13 juin et l'arrivée à 1 h 48 le 14 juin (dossier no.94, page 3).

./.

Le groupe le plus nombreux de ceux qui se sont déplacés à Bucureşti a été formé par les mineurs de "Valea Jiului". Ceux-ci ont commencé à se rassembler devant la mairie de la Municipalité de Petroşani peu avant 18 h oo (dossier no.413, page 1), puis à la gare, où ils ont organisé seuls leur déplacement qui s'est effectué par trois trains, constitués par le changement d'horaire et de composition d'autres trains, comme il suit:

- le train 2o86, arrivé à la gare de Petroşani quand elle a été envahie par les mineurs, devrait partir pour Craiova à 2o h 5o composé de huit voitures. On lui a rattaché 7 autres voitures prises du train qui assurait la liaison avec le littoral (par la voie Petroşani - Constanţa), qui devrait commencer un programme normal à partir du 15 juin 199o);

- le train 2o82, qui circule sur la route Petroşani-Craiova, arrivé à la gare à 2o h lo et qui devrait retourner, conformément à l'horaire, le lendemain à 5 h o5. Il a recu encore trois voitures du même train préparé pour le littoral (dossier no.4o6, pages 1-2, no.4o7, pages 1-2 et no.413, page 1). Ces deux premiers trains ont circulé précédé par une locomotive Diesel, offerte par les cheminaux roumains en signe de solidarité avec les mineurs. La locomotive "avait le rôle de contrôler le chemin de fer dans l'éventualité d'un sabotage et pour l'éviter"(dossier no.4lo, page 2).

./.

- le troisième train a été constitué par le train no.2711 qui circulait sur la route Petroşani-Simeria, ayant l'arrivée à Petroşani à 21 h 54 et le départ pour Simeria à 22 h 41. Au lieux du train no 2711, à destination de Simeria deux voitures du type poste-bagages sont parties (dossier no. 4o6 et 4o7).

Les trois trains ont circulé vers Bucarest suivant le train rapide no. 242, qui est passé par Petroşani à 16 h oo, et par conséquant ils ont reçu les no. 242/II, 242/III, 242/IV, ayant le régime d'arrêts prevu pour le train rapide no. 242 (dossier no.4o6, pages 1-2, et no. 4o7, pages 2-3). Ces trains sont partis de la gare de Petroşani le 13 juin à 22 h oo, 22 h lo et 23 h o6 respectivement et sont arrivés à la Gare du Nord le 14 juin à 3 h 54, 4 h o8 et 4 h 38 (dossier no. 94, page 3). Se sont déplacés à Bucureşti du bassin carbonifère de "Valea Jiului", environ 1/5 du total des 31.ooo mineurs qui travailent dans le souterrain (dossier no.4o5, page 1).

Arrivés à la Gare du Nord, les 6ooo mineurs environ se sont dirigés vers la "Piaţa Victoriei" à pied, en deux groupes, et y sont arrivés à 4 h 3o et, respectivement, à 5 h 15 (dossier no. 468, page 9).

A peu près en même temps avec le dernier train de Petroşani (le train 242/IV) arrivé à la Gare du Nord le 14 juin à 4 h 38, il est arrivé le train 76/2, de Galaţi, composé de lo voitures (dossier

./.

no. 259, page 7).

Deux heures plus tard, environ 6oo citoyens sont arrivés de Buzău avec le train no. 628/2, composé de six voitures, en provenance de l'Entreprise Métalurgique et de l'Entreprise de fil et production de fil de fer (dossier no. 94, page 3 et dossier no.259, page 8).

Ceux-ci ont été suivis par environ looo personnes de Slatina, qui ont fait le déplacement sur la route: Slatina-Piteşti-Bucureşti, avec le train no. 146/2, ayant le départ le 14 juin, 3 h 25 et l'arrivée le 14 juin, 7 h 45.(dossier no.94, page 3, dossier no.259, page lo). L'arrêt dans la station de Piteşti a permi aussi à des citoyens de cette ville de monter.

De la station de Deva est parti le train no. 242/5, avec lo voitures et environ looo personnes, le 14 juin, 1 h o5, qui est arrivé à la Gare du Nord à lo h 18 (dossier no.94, page 3, dossier no.259, page 4).

Le 14 juin le matin, à 7 h oo, 8 h oo et 9 h oo et 9 h 3o sont partis des stations de Comăneşti (département de Bacău), Alba Iulia et Motru (département de Dolj) les trains 544/2, 22/2 et 138/2, composés de 12 et, respectivement,7 voitures, qui sont arrivé à la Gare du Nord le même jour à 12 h 35, 19 h o8 et 13 h 55 (dossier no. 94, page 3).

./.

De Comăneşti et de Motru, avec les deux trains se sont déplacés environ 3500 mineurs pour lesquels les syndicats miniers des combinats respectifs ont fait une commande de transport et ont supporté les frais (dossier no. 259, pages 9 et 11).

Le train 138/2 sur la route Motru-Bucureşti, s'est formé par l'annulation du train 1512 qui avait le départ vers Bucureşti à 7 h 18 (dossier no.66, page 7). De l'exploitation minière Schitu Goleşti sont partis le 14 juin 1990, à 14 h 00, huit autobus avec des mineurs (dossier no.66, page 6), et de Cavnic-Baia Mare deux autres autobus.

Le nombre de mineurs arrivés à Bucureşti à partir du 13 juin, au soir a été: Sotînga = 100, Filipeştii de Pădure = 200, Rovinari = 100, Valea Jiului, avec l'embarquement à Petroşani = 6.000, Comăneşti = 2.000, Motru = 1.500, Cîmpulung Muscel environ 400 et Cavnic environ 100. A ceux-ci s'ajoutent 5.820 citoyens appartenant aux plus diverses catégories sociales, en dehors des mineurs (Ploieşti = 60 x 7 autobus = 420; Braşov = 5 voitures des chemins de fer x 100 = 500, Buzău = 6 voitures x 100 = 600, Galaţi = 10 voitures x 100 = 1.000, Slatina et Piteşti = 10 voitures x 100 = 1.000, Deva = 10 voitures x 100 = 1.000 et Alba Iulia = 12 voitures x 100 = 1.200). A l'évaluation numérique de ceux qui se sont déplacés sur le chemin de fer, soit mineurs, soit d'autres catégories professionnelles, on a pris en calcul un chargement maximal de 100

./.

personnes par voiture de deuxième classe. L'évaluation à 6.ooo mineurs de "Valea Jiului" a été faite par la Direction du Combinat minier Petroşani (dossier no.4o5, page 1).

Le transport des citoyens de Petroşani, Deva, Braşov, Alba Iulia, Galaţi, Buzău, Comăneşti, Slatina, Motru vers Bucureşti a été fait suite à des notes de commande en indiquant l'ordonnancier, la date, celui qui va éffectué le payement et, parfois, le numéro de compte respectif (dossiers no.259, pages 3-11 et 679, pages 4-18).

Conformément aux notes de commande, les taxes de transport devaient être supportées par les syndicats (La Ligue des mineurs de "Valea Jiului", le Syndicat libre des mineurs de Comăneşti) (dossier no. 259, page 3 et 9), par les unités économiques dont les salariés ont effectué le déplacement (l'Entreprise métalurgique de Buzău et l'Entreprise de fil de fer et d'usinage de Buzău) (dossier no. 259, page 8) ou par les Conseils départementaux provisoires de Braşov et Galaţi (dossier no. 259, pages 5, 6, 7) et par le Front du Salut National de Slatina (dossier no. 259, page lo).

Les frais de transport ont été les suivants:

- 428.929 lei pour les trois trains 242/II, 242/III et 242/IV, partis de Petroşani;
- 42.6oo lei pour le train parti de Braşov;
- 198.175 lei pour le train parti de Alba Iulia;
- lol.5o4 lei pour le train parti de Galaţi;

./.

- 37.393 lei pour le train parti de Buzău;
- 179.22o lei pour le train parti de Comăneşti;
- 92.221 lei pour le train parti de Slatina;
- 91.5oo lei pour le train parti de Motru,

ce qui fait un montant total de 1.345.141 lei (dossier no.94, page 3).

De ce total de 1.345.141 lei, les Chemins de Fer Roumain ont reçu jusqu'au 26.XII.199o, la somme de 1.2o4.437 lei, c'est-à-dire **sauf** les lol.5o4 de lei dûs pour le train de Galaţi et 39.2oo de lei dûs pour le train de Slatina.

Conformément aux tickets des chemins de fer pour les voyages en groupe, les frais de transport ont été prises en charge par les entreprises minières de "Petrila, Livezeni, Vulcan, Aninoasa, Cîmpul lui Neag, Dîlga, Uricani, Paroşeni, Bărbăteni" etc., pour les mineurs de "Valea Jiului" (dossier no. 679, pages 4 à lo), par les Conseils Provisoires d'Union Nationale des départements de Deva, Braşov, Alba (dossier no. 679, pages 11 à 13), par l'Entreprise de Vitres de Buzău et l'Institut d'Etudes et de Projets de Vitres de Buzău (dossier no. 679, page 17). Pour ce qui est du train parti de Motru, le document n'indique pas qui a payé la somme de 91.5oo lei (dossier no.679, page 18).

Le cadre légal de mise en circulation des trains est établi par le Tarif local de voyage (T.L.C.) et le Règlement des Chemins de Fer 5 A. Le premier règlement stipule aux articles 17 et 19 les

conditions de commande et de payment pour les trains spéciaux. La commande doit être faite au moins trois jours avant le départ (T.L.C., art.17 et art.2o, alinéa 2). Or, cette disposition n'a pas été observée. sous la pressions de ceux qui voulaient partir pour Bucureşti (dossier no.4o6, page 1, dossier no.6oo, pages 3 à 4).

Les normes de mise en circulation des trains supplémentaires sont prévues dans le Règlements des Chemins de Fer 5 A, art.6, qui stipule: "L'approbation pour la mise en circulation des trains supplémentaires est donnée par:
b) la direction du Département régional des chemins de fer, pour les trains de voyageurs et de marchandises circulant seulement sur leur propres voies ferrées; c) les directions Mouvement et Commerciale et Traction et Voitures (du Ministère des Transports) pour les trains de voyageurs et de marchandises circulant sur les voies ferrées de plusieurs départements de chemins de fer."

Ces normes ont été observées (dossier no.4o6, page 1; dossier no.4o7, pages 1 et 2; dossier no.524, pages 9 et 1o, dossier no. 6oo, pages 2-4).

Pour ce qui est du soi-disant "décret présidentiel" relatif au transport de 4.ooo mineurs en vue du rétablissement de l'ordre dans la Capitale, auquel fait référence la publication "Epoca", 24-31 janvier 1991, il faut préciser que celui-ci n'a pas existé. La notion de "décret présidentiel" a été introduite dans le téléphonogramme no. 5o2 du 13 juin 199o, par Valentin Mîndruţă, le chef

./.

de la Section Règlement de Circulation et de Manoeuvre (R.C.M.) de la relève de R.C.M., gare de Petroşani de sa propre initiative, afin de donner plus de poids à sa demande d'obtenir les rames qui devaient se déplacer à Bucureşti (dossier no.69o, pages 1-3).

La diversité des zones géographiques dont de nombreux groupes de citoyens sont arrivés dans la Capitale, la diversité de leur appartenance socio-professionnelle, ainsi que celle de l'appartenance politique des membres de certains Conseils Provisoires d'Union Nationale Départementaux (représentants du Front du Salut National, du Parti National Libéral, du Parti National Paysan chrétien et démocrate etc.), ayant signé les documents de transport, prouvent de façon éloquente l'inquiétude unanime envers le destin des structures de l'Etat démocratique en cours de formation après les élections libres du 2o mai, ainsi que la réaction spontanée de la population qui a pris rapidement une forme organisée.

V. Les événements du 14 et du 15 juin 199o

Le 14 juin se sont produits à Bucureşti bien des actes réprouvables, avec certaines prolongations le 15 juin. Des centaines de personnes ont été agressées et enlevées dans la rue, sans discernement, beaucoup parmi celles-ci ayant subi de graves atteintes à leur dignité humaine, ainsi que des lésions corporelles.

Des perquésitions illégales ont été effectuées dans les habitations de familles de roms (gitans) quelques-uns ayant été

./.

maltraités et certains de leurs biens confisqués.

Les sièges des principaux partis politiques d'opposition, de certaines associations et des rédactions de journaux, ainsi que des logements de certaines personnalités politiques ont été sacagés.

On est entré, par la force, dans l'Université de Bucarest et dans l'Institut d'Architecture, où des étudiants ont été maltraités et des biens matériels et culturels détruits.

Dans ces événements ont été impliqués, en tant qu'auteurs ou instigateurs, certains groupes de mineurs et d'autres personnes arrivées de province, des groupes de gens de Bucureşti, des représentants des forces de police et, comme victimes, des habitants de la Capitale, soupçonnés d'avoir participé aux actions agressives de la journée précédente, des étudiants, des roms (gitans) suspectés de commerce illicite, ainsi que toute personne protestant contre les actions entreprises par les groupes ci-dessus mentionnés.

On est arrivé à ces actions réprouvables par la succession des événements des premières heures du 14 juin.

L'armée avait réussi à dispersé, vers 2 h 3o, les groupes qui avaient attaqué la Police de la Capitale, le Ministère de l'Intérieur et la Télévision, ayant retenu un petit nombre de ceux qui ont attaqué le siège de la Télévision. Les autres groupes de manifestants s'étaient également dispersés. Ils restaient toutefois de petits groupes de protestataires dans différents endroits près

./.

de la Place de l'Université, dans l'Université et dans l'Institut d'Architecture. Il y avait la possibilité que les personnes participantes aux actions violentes se regroupent au cours de la journée du 14 juin, pour essayer de produire de nouveaux troubles dans la ville. Tenant compte de la présence, toujours plus importante, de certains groupes de personnes arrivées de province, on a essayé de les orienter pour aider les troupes du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense Nationale dans les actions destinées à enlever les débris de vehicules incendiés, le jour précédent, sur la Place de l'Université.

Les mineurs se sont déplacés vers la zone de la Place de l'Université où se sont produits les premiers incidents avec des citoyens qui s'y trouvaient. L'action visant à assurer la surveillance et le nettoyage de la zone a dégénéré, à partir de ce moment, dans une action de punition chaotique. Leurs leaders ont perdu le contrôle, et certains se sont entraînés dans les actions punitives des mineurs.

Se sont également enregistrées des actions d'instigation de la part de certains citoyens. Les témoignages déposés à la Commission indiquent les actions répressives commises par certains mineurs, ainsi que des actions où d'autres mineurs ont protégé les personnes maltraîtées par les policiers ou par d'autres citoyens. Cependant, les actions repressives les plus nombreuses et les plus

./.

violentes ont été commises par les groupes de mineurs.

Le commerce illicite,en tant que manifestation anti-sociale, s'est largement répandu après la Révolution, devenant un phénomène que la police n'a pas réussi à stopper. Ceci a créé un sentiment de mécontentement de la majorité des citoyens. Les actions de certains mineurs et citoyens contre certains roms (gitans), condamnables, d'ailleurs, par leur caractère illégal, ne peuvent être interprétées comme actes punitifs basés sur des critères raciaux, mais dans le contexte de l'implication des roms (gitans) dans des affaires de commerce illicite (des opérations avec des devises étrangères, de vagabondage etc.).

Des personnes d'autres catégories de la population, qui s'occupaient du commerce illicite, ont elles-aussi été soumises au même traîtement.

La Commission a établi que, le 14 juin 1990, on est entré, sans avoir le droit, dans les sièges de certains partis politiques, associations, institutions publiques, agressant les personnes présentes et dépossédant de biens et de valeurs certains de ceux-ci. On a également pénétré, sans droit, dans les logements de certaines personnes d'où l'on a soustrait ou détruit des valeurs.

La Commission dispose de témoignages et preuves selon lesquelles les sièges centraux du P.N.T. - c.d., P.N.L. et les bâtiments de l'Université et de l'Institut d'Architecture ont été

./.

dévastés, dans la nuit du 13 au 14 juin 1990, avant l'arrivée des mineurs à Bucureşti, par des groupes qui n'ont pas été, jusqu'a présent, identifiés (dossiers no. 386, 495 et 630).

L'inventaire fait aux sièges et aux logements où l'on avait pénétré de cette manière aboutit à la conclusion que ceux-ci appartiennent tous aux groupements ou aux personnes soupçonnés d'avoir un certain lien avec les événements du 13 juin 1990. Ont souffert, tout particulièrement, les sièges du P.N.T. - c.d., P.N.L. leurs filiales des 4-ème, 5-ème et 6-ème arrondissements, leurs organes de presse, le bâtiment de l'Université de Bucureşti, l'Institut d'Architecture, le siège de la Ligue des étudiants se trouvant dans le bâtiment de la Faculté de droit.

A l'occasion de l'entrée dans le siège central du P.N.T. - c.d., on a trouvé plusieurs bidons contenant de l'essence, des seringues et des médicaments fortifiants, ainsi qu'une station de radio émission-réception en fonction, pour laquelle il n'y avait pas d'autorisation (dossiers no. 382, 543 et 630).

A part les sièges mentionnés, on est entré, sans droit, en y causant des dégâts, dans les bâtiments occupés par le Parti Libre Démocrate, La Ligue des Femmes, La Ligue des étudiants, de l'Université de Bucureşti, l'Agence touristique "Rotta Roumain Tour", L'Union mondiale des Roumains Libres, l'Association des anciens détenus politiques, les journaux "Dreptatea" et "Viitorul", la

./.

revue "Baricada", l'Association "21 Décembre" et la Société des Ecrivains Roumains.

On est entré d'une manière illégale aussi dans les logements de Messieurs Ion Raţiu et Corneliu Coposu, leaders politiques, où se sont produits des dégâts et on a soustrait des biens. De tels actes ont été également commis dans les habitations de deux citoyens, situées dans le même bâtiment ou se trouve la Filiale du 5-ème arrondissement du P.N.L.

La rédaction du journal "România liberă" a diffusé, par l'Agence ROMPRES, un communiqué dont il résultait que les mineurs avaient dévasté son siège. En réalité, selon les données existantes, il resulte que le siège de la rédaction n'a pas été dévasté et que les mineurs n'y sont pas entrés. Dans la matinée du 14 juin 1990, la rédaction a été confrontée avec une manifestation de protestation des ouvriers (la majorité des femmes) de la section "Tipar" (Imprimerie), qui sont entrés dans le siège et ont molesté la secrétaire. A 11 h 00 un groupe de mineurs est arrivé et, sans recourir à la violence, a discuté, en présence de l'officier Marincaş du Ministère de la Défense Nationale, avec M. Corneliu Vlad, rédacteur en chef adjoint, en lui demandant à travers son leader Cămărăşescu, sur un ton ultimatif, de cesser la publication du journal. Le lendemain, M. le premier-ministre Petre Roman a téléphoné à la rédaction en demandant que le journal soit publié, mais celui-ci n'est apparu que le 19 juin 1990, parce-que les

./.

ouvriers ont refusé de l'imprimer, en signe de protestation à l'égard de la ligne politique du journal (dossier no.597).

L'affirmation de la direction du journal, selon laquelle le refus des imprimeurs de faire sortir le journal "România Liberă" était dû aux menaces des mineurs à l'adresse des ouvriers-imprimeurs n'est pas conforme à la réalité.

Les organismes compétents font des investigations en ce qui concerne tous ces faits, mais la poursuite pénale est rendue difficile par l'insuffisance des informations fournies par les personnes juridiques préjudiciées, ainsi que par la complexité des situations. De ce point de vue, il est significatif que l'inventaire des biens existents à l'Université de Bucureşti ait été fait, la dernière fois, il y a dix ans.

Il résulte des investigations faites par la Commission que les groupes de mineurs ont agi sous la direction de certains liders propres. Des citoyens de la Capitale se sont joints aux groupes de mineurs, tout en encourageant les plus agressifs. On n'a pas pu établir que des personnes officielles ou des membres de l'ancienne sécurité aient dirigé des groupes de mineurs vers les différents sièges ou habitations.

Des cadres de la police et du Ministère de la Défense Nationale ont été présents à certaines des actions des mineurs, et on leur a remis, pour identification, les personnes soupçonnées d'avoir un lien avec les événements survenus le 13 juin 1990.

./.

Le 14 juin, les groupes de mineurs, accompagnés, parfois par des représentants des forces d'ordre, ont confisqué d'importantes quantités d'armes blanches, armes à feu, munition et objets contondents, que de nombreuses personnes et groupes de personnes avaient sur eux ou transportaient en utilisant divers véhicules. Les objets confisqués ont été transportés aux sièges du Ministère de l'Intérieur et du Gouvernement, mais, malheureusement, n'ont pas toujours été dressés des procès-verbaux, et on ne sait plus rien de ceux qui ont été dressés. (dossiers no.118, 135, 142, 147, 227, 246, 249, 356, 367, 630, 639).

Les investigations faites jusqu'à présent par les organes d'enquête mettent en évidence que parmi les mineurs ont également agi des personnes étrangères aux groupes respectifs, dont certaines ont été identifiées et traduites en justice (7 personnes).Par exemple, on a constaté que Nicolae Ion, Dumitrescu Corneliu et Donciu Petre sont entrés dans l'habitation de M. Ion Raţiu sans avoir le droit et y ont soustrait 100 mille dollars et d'autres biens, les deux premiers étant des anciens policiers.

Les enquêtes ayant trait à certains mineurs qui ont commis des vols sont en cours. On cite, en tant qu'exemple, le cas de Nuţu Ion de Petrila sur lequel on a trouvé deux appareils photo. La poursuite pénale est rendue plus difficile dans ces cas, selon les rapports du Parquet (Procuratura) et de la police, parce que les auteurs de ces actes habitent différentes localités du pays.

./.

Il est significatif que les leaders des mineurs de la "Valea Jiului", interrogés par la Commission d'enquête, se sont désolidarisés des actions illégales de quelques mineurs et ont demandé que les personnes sur lesquelles il y auraient des preuves qu'elles ont saccagé et volé soient jugées, y compris devant eux-mêmes" (dossier no.4o8).

Les données communiquées par le Parquet relèvent que des plaintes ont été déposées par 6o personnes, dont 48 ont demandé des dédommagements civils.

Les dédommagements concernent des sommes d'argent ou des biens soustraits. Par ailleurs, on a formulé des prétentions au sujet des préjudices soufferts suite à la perte temporaire de la capacité de travail.

Parmi les personnes agressées et préjudiciées il y a aussi des roms (gitans). Les enquêtes effectuées jusqu'à présent n'ont pas encore mené à l'identification des auteurs directs, étant donné que mêmes les parties endommagées ne sont pas en mesure de fournir - dans le contexte concret des faits - des renseignements sur ceux-ci.

Ni les organes d'enquête pénale, ni la Commission n'ont pas enregistré des plaintes de viols ou décès produits à la suite des actions du 14 et du 15 juin 199o, bien que certaines publications aient fait référence, sans raisons, à de pareils cas.

Les faits mentionnés dans ce chapitre ont été commis,

./.

principalement, au centre de la ville, aux sorties du métro et dans les places publiques. On n'a enregistré que des cas isolés dans d'autres zones.

Au cours du 14 et du 15 juin les groupes de mineurs ont reçu l'appui matériel de la part du Ministère de la Défense Nationale, du Ministère de l'Intérieur, de la Mairie de Bucarest, du Gouvernement, ainsi que de la part de quelques organisations économiques, principalement commerciales.

En vue d'assurer le transport des mineurs dans la capitale, le Ministère de la Défense Nationale, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Transports ont mis à leur disposition divers moyens de transports, auxquels se sont ajoutés certains véhicules d'Etat, dont les chauffeurs ont offert leurs services de bon gré.

Les actions entreprises par quelques groupes de mineurs et par les personnes qui s'y sont jointes ont un caractère grave, revêtant les aspects suivants:

- bien qu'il n'y ait pas eu de victimes humaines, un grand nombre de personnes ont subi des lésions, leurs santé et leur intégrité corporelles étant mises en danger;

- des atteintes importantes ont été portées à la liberté et à la dignité humaines, les droits des personnes étant ainsi violés;

- de graves préjudices, tant matériels que moraux, ont été portés à des institutions, ainsi qu'à des civils.

./.

La Commission apprécie comme étant extrêmement graves les cas où des gens innocents ont été molestés pour l'unique raison de ne pas avoir leurs papiers sur eux ou d'avoir réfusé de les présenter.

Une action tout aussi grave est la privation de liberté infligée à de nombreuses personnes enlevées dans la rue par les mineurs, sans aucune formalité, retenues illégalement aux postes de police et de gendarmerie - pour un délai allant de quelques heures jusqu'à 6 ou 7 jours - pendant lequel les organes du Parquet ont tardé de se prononcer sur leur implication dans les événements.

A partir de la nuit du 13 au 14 juin 1990, et puis au cours de 14 et du 15 juin les force de l'ordre, des cadres de l'armée, des mineurs et des citoyens ont procédé à l'enlèvement de personnes tenues pour suspects d'avoir participé aux actions du 13 juin, ou qui, selon leur appréciation, pouvaient représenter un danger social.

L'escalade de la violence a été aussi alimentée par les insultes et les injures que quelques citoyens de la Capitale ont prononcées à l'adresse des mineurs (taupes, rats, barbares etc.), par les violences subies par quelques uns d'entre eux - 21 des mineurs ont été blessés - ainsi que par le fait d'instiguer les mineurs à commettre des actions brutales (dossier no.408 et dossier no.410).

Comme il résulte des données dont dispose la Commission, il

./.

résulte qu'à la suite de ces actions au poste de gendarmerie de Măgurele et au poste de police de Băneasa, ont été ammenées, lo21 personnes dont quelques-unes ont subi des brutalités soit en route, soit au Poste de Police de la Capitale, soit au Ministère de l'Intérieur, soit aux circonscriptions de police où elles ont été emmenées en transit. Selon les affirmations de certaines personnes en cause, des actes de brutalité se sont également produits à ces deux unités. En général, les conditions y existantes portaient atteinte à la dignité humaine.

Sur les lo21 personnes, 182 ont fait l'objet de l'arrestation preventive sur la base des preuves existantes à ce moment-là. Les autres personnes ont eu la permission, après identification, de rentrer à leur domicile. La police a appliqué des contraventions à quelques-unes de ces personnes, alors que d'autres ont été enquêtées en état de liberté.

En ce qui concerne les 182 personnes en arrêt préventif, à la suite de la mise au point de la poursuite pénale, le Parquet a décidé de traduire en justice 77 inculpés pour avoir commis des infractions d'outrage, des destructions, d'entrée sans droit au siège de certaines institutions, de vol ou de possession illegale d'armement.

Les 56 inculpés mis en jugement pour outrage ou entrée sans droit au siège de certaines institutions, les instances judiciaires ont décidé leur mise en liberté, le procès devant continuer.

./.

Pour les 21 personnes restantes à la charge des quelles on a retenu des infractions très graves (vol et possession d'armament, la détention préventive a été mentenue par les instances judiciaires.

Etant donné que les expertises psychiatriques ont etabli que 17 inculpés (sur les 182 arrêtés initialement) n'ont pas le discernement des faits commis, le Parquet a disposé de cesser la poursuite pénale et a institué des mesures médicales pour ces personnes.

Pour ce qui est des autres 88 inculpés en arrêt préventif, les organes du Parquet ont décidé la mise en liberté et la poursuite des enquêtes, compte tenu de leur bonne conduite antérieure et du fait que leur participation aux infractions commises n'a pas eu de graves conséquences.

En ce qui concerne les brutalités et les abus commis par certains agents de police les 13-15 juin 1990 ainsi que les endroits de détention, 24 plaintes ont été enrégistrées; Les enquêtes pour ces 24 plaintes sont effectuées par le Parquet militaire.

Les actions des groupes de mineurs ont cessé à la suite des interventions des organes d'Etat, y compris du président Ion Iliescu, se réalisant ainsi leur retrait de la Capitale et leur départ dans les localités de résidence.

Au sujet de l'affirmation selon laquelle le président

./.

Ion Iliescu aurait incité les mineurs, par son discours de la matinée du 14 juin à "Piaţa Victoriei" à des actes de violence contre la population de Bucureşti et que dans son discours de l'après-midi du 15 juin le président les aurait remerciés, il faut dire que nous nous trouvons face à un acte tendancieux, visant d'une manière évidente á dénigrer. En réalité, dans la matinée du 14 juin, le président Ion Iliescu a essayé de convaincre les mineurs que leur arrivée à Bucureşti est superflue et, à la suite de leur réaction négative, il leur a demandé qu'ils fassent preuve d'esprit civique par une présence rationnelle, lucide et humaine dans la Place de l'Université: "Nous vous prions de tout faire pour éliminer les excès, les actes sanglants. Vous devez assurer la surveillance nécessaire contre tous les éléments extrêmistes lesquels pourraient survenir dans cette zone" (dossier, no 545, page 2), appel repris à 7 h, 3o par le poste national de radio, après avoir reçu les premières informations sur certains actes d'intransigeance violente (dossier no 677, page 58).

Le discours adressé par Ion Iliescu le 15 juin aux mineurs doit être analysé de la même manière dans le contexte de la crise survenue le 13 juin. D'une part, il devrait les remercier pour leur geste d'être vennus dans la Capitale à leur propre initiative, à un moment dramatique, à l'appui des institutions de l'Etat de droit, et d'autre part, il devrait sérieusement

attirer leur attention en ce qui concerne le respect de la légalité dans le rétablissement de l'ordre, ce qu'il a, d'ailleurs, fait aussi clairement que possible: "Nous devons le faire avec sagesse sur la base du respect de toutes les lois intérieures et internationales. Je comprends en même temps votre indignation. Vos sentiments sont sains et ce sens des gens ne trompe jamais, mais pour ce qui est des modalités d'action nous vous prions être solidaires avec nous et de procéder avec sagesse" (dossier no 618). Il est à retenir que ce discours a déterminé les mineurs à quitter Bucureşti.

VI. Les effets des événements.
Les victimes (morts et blessés), les dégâts materiels, les conséquences

Outre les conséquences graves d'ordre économique, social et politique, les événements des 13-15 juin se sont soldés par de victimes qui ont souffert des lésions de l'intégrité corporelle, de la santé et de la vie.

Ce qui est le plus grave est que pendant ces événements six personnes ont perdu leur vie , quatre ayant été fusillées, l'une a été frappée par un objet pointu-coupeur et la sixième a décédé à la suite de causes pathologiques.

1. Les victimes

Selon les données de la Commission d'enquête, les victimes sont :

1.Mocanu Velicu Valentin, 22 ans, domicilié à Bucureşti, Calea Dudeşti 1o3, sector 3, ouvrier à I.U.R. emmené décédé fusillé de la zone du Ministère de l'Interieur et déposé dans la soirée du 13 juin, à 19 h 4o, a l'Hôpital Clinique d'Urgence.

2. Lepădatu Mitriţă, 25 ans, domicilié à Bucureşti, 8, rue Novaci, Bloc P.57, Scara 2, ap. 63, sector 5, gardien à la

Direction des transports postaux Bucarest, emmené décédé , fusillé, de la zone du Ministère de l'Interieur et déposé à L'Hôpital Clinique Municipal de Bucureşti, le 13 juin 199o, à 19 h 4o.

3. Drumea Dragoş, 3o ans, domicilié à Bucureşti, rue Barajul Dunării 3, ap. 2o9, sector 3, ouvrier à I.C.L. Alimentara, sector 3, déposé blessé par des balles à l'Hôpital Colţea, le 14 juin, à 3 h 2o, de la zone "Romarta Copiilor", transféré après à l'Hôpital 'Dr. Gh. Marinescu" où il est décédé le 15 juin 199o, à 11 h 3o.

4. Dunca Gheorghiţă, 4o ans, domicilié à Bucureşti, rue Pădurea Craiului 1, ap. 84, secteur 6, sans occupation, déposé blessé par des balles à l'Hôpital du Ministère de l'Intèrieur, à 3 h 45, le 14 juin, emmené de la zone du Ministère de l'Intèrieur. Il a été transféré à l'Hôpital Clinique d'Urgence où il est décédé le 15 juin 199o, à 11 h 3o.

5. La dernière personne décédé à la suite des coups de couteau a été déposée à l'Hôpital Colţea, la 14 juin 199o à 2 h oo. Dans les régistres de l'hôpital il est consigné qu'il a été emmené de la zone de la Télévision à 1 h 3o. Ultèrieurement, la victime a été identifiée en la personne de Ioniţă Vasile, 43 ans, sans occupation, domicilié à Bucureşti, rue Radu Constantin no 22, bloc 24, sc. 1, ap. 15, secteur 5.

On a également enregistré le décès d'une sixième personne, Suciu Nicolae, 58 ans, domicilié à Bucureşti, Aleea Barajul Sadului no 4., et. 8, ap. 124, secteur 3, foncionnaire à I.P.I.U. Bucureşti, emmené décédé de la zone de l'Institut d'Architecture, Bucureşti, et immédiatement transporté à l'Hôpital Clinique Municipal de Bucureşti, le 13 juin , à 16 h.oo. L'expertise médico-légale a établi que le décés de Suciu Nicolae est survenu suite à une affection pathologique, par infarctus du myocarde, dans les circonstances de la consommation d'alcool.

Parmi ceux qui ont été fusillés, une des personnes a été tuée en lui appliquant le fusil dans la région suprascapulaire droite et les autres ont été tuées par des balles tirées en dehors de la limite d'action des facteurs secondaires des coups de feu (dossier 28o).

Tous les décès sont survenus à la suite de lésions contractées pendant le jour du 13 et la nuit du 13/14 juin, jusqu'à 3 h du matin (quatre d'entre eux se sont produits immédiatement, l'un à 8 heures après l'hôspitalisation et le dernier 4o heures après).

En dépit du traitement médical appliqué dans les deux derniers cas, l'état grave dans lequel se trouvaient les blessés n'a pas pus être amelioré.

Le Parquet mène l'enquête pour établir les circonstances et les conditions dans lesquelles s'est produite la mort violente des cinq personnes.

Les recherches éffectuées jusqu'à présent n'ont pas permis d'établir tous les éléments de nature à conduire à l'identification des auteurs des faits. Ainsi, en ce qui concerne les personnes décédés à la suite de coups de feu il faut clarifier si celles-ci ont décédé suite à l'exécution du tir par les militaires ou par d'autres personnes qui ont utilisé , sans en avoir le droit, des armes de feu soustraites pendant les événements. En ce qui concerne la mort de la personne décédée à la suite de coups de couteau, vue le fait que l'hôpital n'a pas enrégistré l'identité de ceux qui ont deposé le cadavre, on ne connait pas jusqu'à présent avec certitude le lieu et les circonstances dans lesquelles s'est produit le décès.

Les documents mis à la disposition de la Commission par la Direction sanitaire municipale de Bucureşti , relèvent que du 13 au 16 juin 1990, 542 personnes se sont présentées pour recevoir des soins, don 139 ont été hôspitalisées pour des périodes différentes et les autres on reçu un traitement sans hôspitalisation (dossier no. 204).

Nous soulignons qu'il est difficile d'établir avec exactitude le nombre des personnes qui ont souffert différentes lésions, étant donné que certaines d'entre elles ne se sont pas présentées à des unités sanitaires, d'autre ont décliné de fausses identités ou des domiciles fictifs.

Il est à mentionner de même que dans certains cas les pacients transférés ont été deux ou même trois fois enrégistrés. En outre, on a constaté que certaines personnes enrégistrées n'avaient auqun lien avec les événements (six cas). Nous précisons que dans un cas on a même essayé de dissimuler un assassinat survenu à Giurgiu, les membres de la famille ayant déclaré d'abord que la victime a été agressée dans la zone de la Télévision , le soir du 13 juin. Les recherches ultérieures ont établi que la victime avait été agréssée à son domicile de Giurgiu, par un de ses parents.

Nous avons fait cette mention pour souligner le caractère complèxe des vérifications entréprises pour établir la vérité dans chaque cas.

L'analyse effectuée relève que du nombre total des blessés, 31 % ont souffert des lésions le 13 juin et pendant la nuit du 13/14 juin 1990, 48 % le 14 juin et 21 % le 15 et le 16 juin.

En ce qui concerne les personnes blessées, la plupart ont souffert des lésions produites par des corps contondents, avec lesquels ont été frappées, mais il y a eu aussi des cas de blessures produites par des objets comme : couteaux, débris de vitres etc.

Parmi les 139 personnes hospitalisées, 75 % ont été externées les 7 premiers jours, 15 étant externées 14 jours après et le 25 juillet il ne restait hospitalisée qu'une personne.

Parmi les personnes qui ont subi des lésions corporelles le 13 juin et pendant la nuit du 13/14 juin, 7o ont été des militaires qui ont appelé à une assitance médicale, dont 31 appartiennent au Ministère de l'Intèrieur et 39 au Ministère de la Défens Nationale.

La majorité des militaires qui ont souffert des lésions se trouvaient en mission à la Télévision, au Ministère de l'Intèrieure, à "Piaţa Universităţii" et dans les zones limitrophes. D'autres militaires agressés ont présenté des lésions légères qui n'ont pas nécessité l'hospitalisation (dossiersno. 626 et 627).

Pendant l'opération de déblocage de "Piaţa Universităţii" du 13 juin, dans les tentes montés devant le Théatre National il ne restaient que deux personnes parmi celles qui avaient déclaré la grève de la faim et qui après avoir été transportées à

l'Hôpital d'Urgence ont refusé l'hôspitalisation (dossier no. 53).

Il faut mentionner que pendant la grève de la faim, tous ceux qui ont adhéré à cette forme de manifestaion ont été surveillés par des médecins et périodiquement investigués par un personnel médico-sanitaire et dans des laboratoires de profil.

A partir du 1 mai 199o, l'assistance médicale des grévistes de la faim a été assurée par la Direction sanitaire de la Municipalité de Bucureşti, utilisant une, et, puis, deux ambulances accompagnées par un cadre médical, à formation moyenne.

Ultérieurment, les médecins Camelia Boru et Dragoş Niculescu se sont présentés volontairement, ainsi que le psychologue Alexei Florescu, tous acceptés par les grévistes de la faim.

Pendant les prises de sang effectuées le 1, 2, 4, 5 et 6 mai, les glycémies variaient entre 62 et 12o mg %; celles du 19 mai et d'après ont de beaucoup diminué (25-7o mg %), la plupart étant autour de 4o et 3o mg %.

A partir du 19 mai les prises de sang ont été effectuées directement dans les tentes des grévistes, à l'aide d'un appareil spécial par les médecins sous-mentionnés.

Après des périodes prolongées de grève de la faim, l'état de santé des grevistes devenant précaire, le Ministère de la Santé est intervenu pour les hôspitaliser, mais ils ont réfusé

de continuer la grève dans les hôpitaux. Dans ces conditions, on a disposé l'administration, dans les tentes, de solutions perfusable de glucose.

Vers la fin du mois de mai on a décidé l'organisation de "la relève de la faim", par le remplacement du groupe de grévistes, leur nombre étant en baisse (le 28 mai il y avaient encore 12 grévistes, ayant la glycémie entre 35-8o mg %).

Le 11 mai les grévistes de la faim ont rédigé un communiqué dans lequel figuraient 19 personnes, mais il n'était signé que par 13 grévistes.

Le 18 juin le médecin Nicolae Dragoş donne un communiqué au Ministère de la Santé que les 11 grévistes de la faim qu'il a examiné ont cessé la grève et sont en bon état (dossiers no. 56 et 455).

2. Dégâts matériels

Selon les données communiquées à la Commission d'enquête, il résulte que, suite aux événements du 13 juin 199o, les dégâts produits à la Télévision sont de 8,31 millions lei et de 1,o1 millions dollars, que représentent la valeur des avaries produites aux bâtiments, aux mobiliers et à d'autres objets d'inventaire, de la destruction du systhème d'évidence de la filmothèque et des équipements électroniques.

En ce qui concerne ces dégâts, la Télévion Roumaine s'est constituée partie civile dans le procès pénal enrĕgistré au Tribunal de la Municipalité de Bucureşti, en cours de déroulement, en prétendant 5,o73 millions lei et 1,ol millions dollars. Sont parties civiles dans le même dossier l'Entreprise d'approvisionnement , vente et hotels Bucureşti, pour 99.493 milles lei, pour les dégâts au buffet organisé à la Télévision; le Centre de librairies de Bucureşti, pour un préjudice de 14o,293 milles lei, ainsi que l'Hôpital Clinique Oriviţa Moşie pour un préjudice de 3,163 milles lei produit à son Cabinet médical placé également dans les bâtiments de la Télévision.

La Commission d'enquête a pris acte des dégâts produits au siège du Parti National Paysan, chrétien et démocrate du 13 au 15 juin 199o, s'élévant un montant de 215,1 milles dollars et de 183,2 milles francs bélges, représentant la valeur des outillages détruits , 587,57 milles dollars en espèces et 1.174,26 milles lei, la valeur des moyens fixes et des objets d'inventaire détruits, pour lesquelles les organes du Parquet ont été saisis.

Les instances d'Etat compétentes ont été également saisies par l'Institut d'Architecture de Bucureşti, pour des dégâts en valeur de 7oo,86 milles lei, l'Université de Bucureşti, pour un

préjudice de 4.671,517 milles lei, l'Association "21 Decembrie", l'Union Mondiale des Roumains Libres, la Filiale "România", pour des dégats dont la valeur n'a pas été communiquée à la Commission d'enquête.

Les donnés transmises à la Commission relèvent en plus que du 13 au 15 juin 1990, dans la "Piaţa Universităţii" , de même qu'aux imeubles des rues "Domniţa Anastasia" no. 1, et "Eforie" no. 35 et aux sièges du Ministère de l'Intérieur et de l'Inspectorat de la Police de la Municipalité de Bucureşti se sont produits des dégâts matériels en valeur de 47.171,232 milles lei par la dégradation et la déstruction de divers biens et de voitures.

Vu que la date des événements regrétables du 13 au 15 juin 1990 correspondait à la période de la préparation de la mise en place des institutions d'un Etat de droit, il est nécessaire de répondre à la question : quelle sont les garanties que des événements semblables ne se répéteront plus ?

Il faut souligner le fait que, sous cet aspet, pendant le laps de temps écoulé de juin jusqu'à présent, en Roumanie les institutions fondamentales de l'Etat ont été instalées, que celles-ci mènent une activité consistente en respectant les principes de la séparation des pouvoirs dans l'Etat et que nombre de lois qui consacrent les principes de la démocratie, du respet des droits fondamentaux de l'homme on été adoptées, des lois qui mettent les

bases du processus de la trasition à l'économie de marché.

Parmi les éléments de l'Etat de droit réalisés en Roumanie dans la période de juin 1990 jusqu'en janvier 1991, on peut mentionner :

- La constitution et le fonctionnement du Parlement où sont représentés plus de dix partis politiques et toutes le minorités nationales du pays ;

- L'organisation de l'institution présidentielle, représentée par un président qui a obtenu plus de 80 % des soufrages ;

- La formation d'un gouvernement approuvé par le parlement et le début de la réforme de l'institution de l'exécutif ;

- L'élaboration et la publication des Thèses de la Constitution de la Roumanie qui seront bientôt examinées par l'Assemblée Constituante;

Parmi les garanties concernant le développement de la vie démocratique il faut noter l'organisation de contacts fréquents entre les institutions et les représentants du pouvoir et ceux de l'opposition parlementaire, extra-parlementaire, le dialogue entre le gouvernement et les syndicats, l'adoption de mesures d'ordre social afin d'atténuer les sources de conflit et autres.

- L'adoption d'un nombre important de lois qui confèrent de la certitude à la voie sur laquelle s'est engagée la Roumanie vers une société démocratique, vers l'économie de marché : la loi sur les sociétés commerciales; la loi de la protection sociale et de l'octroi de l'aide de chomâge; la loi pour stimuler les investissements de capital étranger ; la loi pour stimuler les agents économiques autochtones ; la loi concernant certaines modifications du Code de la procédure pénale; la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, la loi du contencieux administratif etc.

En tant que résultat d'une laborieuse activité parlementaire en dialogue permanent avec l'électorat, le Parlement a voté l'une des lois fondamentales de la Roumanie - la loi du fond foncier - qui, en plus de son aspect de réparation particulièrement importante pour les injustices infligées aux paysans pendant la dictature communiste, représente, en même temps, une contribution substancielle à la réalisation du processus de privatisation et à la transition vers l'économie de marché.

Les Commissions spécialisées du Parlement ont avisé les lois sur la sûreté nationale et l'organisation et le fonctionnement du Service Roumain d'Informations.

Le Parlement de la Roumanie a annulé un grand nombre de

lois nonpopulaires spécifiques au régime dictatorial communiste et a ratifié, pendant cette période, des dizaines de traités et de conventions internationales qui permettent l'intégration de la Roumanie dans la communauté européenne et internationale.

VII. Conclusions

A. Interprétations

1. Les 13-15 juin 1990, dans la Capitale et dans certaines localités du pays, des événements violents se sont produits. Ces événements ont impliqué des groupes de population, des effectifs du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense Nationale et ont eu pour résultats des morts, des blessés et d'importants dégâts matériels, la tension des rapports sociaux et politiques intérieurs, ainsi que la détérioration de l'image de la Roumanie et de ses institutions au niveau international.

2. Les événements du 13 juin 1990 ont eu lieu dans certaines conditions favorables, spécifiques pour la période de transition de l'Etat totalitaire communiste à l'Etat de droit, période marquée, tout comme dans les autres pays de l'Europe de l'Est, par des convulsions et tensions sociales et par le caractère provisoire du pouvoir à partir des élections du 20 mai jusqu'à l'investiture des nouvelles institutions de l'Etat.

3. Certaines forces ont essayé de façon constante, de remplacer l'échiquier politique existant, issu par suite de la constitution du Conseil Provisoire d'Union Nationale, par un

./.

autre échiquier politique, basé sur des groupes de pression.

Parmi les moyens employés, il est à relever ceux visant à ajourner et, ensuite, à boycotter les élections, à attirer certains groupes de l'armée, à utiliser des actions de la rue en tant que moyen politique, à multiplier les actions du type "Piaţa Universităţii" dans les grandes villes du pays et, finalement, à employer la force.

4. La manifestation de "Piaţa Universităţii" a pris un caractère permanent et s'est déroulée dans un climat marqué par la violence verbale et, parfois, même physique, ce qui a déterminé des situations illégales particulières. L'occupation du carrossable et l'obstruction de la circulation, la perturbation du calme public, surtout la nuit, l'outrage public contre les personnalités d'Etat, l'emploi des établissements publics (salles de l'Université et de l'Institut d'Architecture) à d'autres fins que ceux didactiques - voilà autant d'actes requérant l'application de dispositions légales et qui imposaient des mesures afin de rétablir l'ordre au centre de la Capitale.

5. Etant donné la dégradation du phénomène de "Piaţa Universităţii" surtout après les élections du 2o mai, la décision des forces de l'ordre visant à dégager cette place est légitime. L'opportunité de la décision respéctive pour la matinée du 13 juin 199o est justifiée, car il fallait assurer le calme nécessaire à l'ouverture des travaux du Parlement et

./.

à l'investiture du président élu. Les mesures appliquées par la police, au niveau organisationnel, ont été déficitaires, ce qui a mené à la destitution du ministre de l'intérieur et de l'inspecteur en chef de la Police de la Capitale.

6. C'est l'évacuation des manifestants de "Piaţa Universităţii" dans la matinée du 13 juin qui a été le prétexte des violences de l'après-midi du même jour, soldées par la dévastation des sièges de certaines institutions d'Etat - le Ministère de l'Intérieur, la Police de la Capitale, Le Service Roumain d'Information, la Télévision.

La raison plus profonde de ces violences a été la contestation non-fondée des résultats des élections du 2o mai par certains groupes politiques désirant s'emparer du pouvoir par d'autres moyens que ceux de la démocratie.

Le phénomène "Piaţa Universităţii" a contribué, de façon déterminante, à la création du climat de tension, surtout pendant la deuxième étape de son évolution, après les élections du 2o mai.

Les actes de destruction et d'occupation de certaines institutions ont revêtu un caractère extrémiste-anarchique et ont été effectués par des groupes convaincus de leur capacité de s'emparer du pouvoir.

7. L'ampleur des violences du 13 juin 199o a été possible à cause de la faiblesse et, même, de l'inaction des forces de

./.

police, prouvées d'ailleurs antérieurement, pendant la période du gouvernement provisoire.

8. Du matériel probatoire, se trouvant à la disposition de la Commission, il résulte qu'il y a des preuves concernant l'implication de certaines personnalités marquantes de certains partis et groupes politiques tant dans les événements du 13 juin que dans la période antérieure; il y a également des indices relatifs à l'implication de certains partis politiques et groupes dans ces événements.

9. Dans le soutien matériel, moral et politique des manifestants de "Piaţa Universităţii" ont été impliqués tant certains partis, par le truchement de personnes ayant des responsabilités dans ces partis, que certaines associations, institutions et personnes privées.

1o. Dans les conditions de l'état de nécessité, existantes dans l'après-midi du 13 juin, le président elu et le gouvernement provisoire ont fait recours à une modalité exceptionnelle afin de défendre l'ordre public lorsque, confrontés aux actes de violence contre certaines institutions fondamentales de l'Etat, qui devenaient de plus en plus amples, ont lancé des appels à la population de contribuer a y mettre fin. Il faut dire, dans ce contexte, que les appels du président ont été adressés à la population et, non pas expressément, à une certaine catégorie socio-professionnelle.

./.

11. Le fait qu'un grand nombre de mineurs sont arrivés dans la Capitale est une conséquence directe de l'impact des événements violents du 13 juin, de l'interruption de l'émission de la Télévision roumaine, d'une motivation civique ainsi que d'une explication pshyco-sociologique spécifique.

12. Il est à constater que l'arrivée des mineurs dans la Capitale a eu tant un caractère spontané que des traits d'une action organisée.

Les actions d'organisation ont été entreprises au niveau local et ont utilisé un mécanisme différent d'un cas à l'autre. Dans quelques localités, ce sont les syndicats qui ont pris la mobilisation en leur charge, alors que dans d'autres localités ce sont les anciens organes locaux du pouvoir - les conseils provisoires d'union nationale - comprenant des représentants locaux des partis politiques, qui s'en sont occupés. En quelques cas l'initiative de cette action a été prise par les directions des entreprises.

13. Il existe un rapport de cause-effet entre les événements du 13 juin, d'une part, et ceux des 14 et 15 juin, d'autre part, étant donné qu'après l'éclatement violent des événements du 13 juin il y a eu une réplique d'auto-défense, animée par le désir de rétablir l'ordre public, ce qui ne veut pas dire qu'une pareille solution soit acceptable dans un Etat de droit. L'analyse comparative des violences et des dégâts

matériels produits au cours du 14 et du 15 juin, d'une part, et de ceux du 13 juin, d'autre part, met en évidence, selon les preuves dont la Commission dispose, que pendant les deux jours mentionnés aucun décès n'a été enregistré et que les préjudices matériels ont été considérablement plus réduits que ceux du 13 juin.

14. De par leur nature même, les groupes visant à préserver l'ordre, formés "ad-hoc" de mineurs et d'autres catégories de la population, n'étaient pas à même d'agir selon les régles spécifiques aux forces de l'ordre. Ces groupes ont fait recours à la violence contre certains citoyens, ont saccagé les sièges de quelques partis politiques et institutions, en provoquant d'importants dégâts matériels, ont commis des actes d'intimidation contre les directions de certains journaux et contre des personnalités politiques.

15. Dans l'état général de confusion crée par l'intervention des groupes "ad-hoc" de citoyens, les forces de police et de l'armée ont retenu des personnes soupçonnées d'avoir participé à des actes de violence contre les institutions d'Etat. Quelques-unes de ces actions ont été abusivement effectuées.

16. D'autre part, les forces de l'ordre n'ont pas retenu sur le champ , comme il aurait été tout à fait normal, ceux des participants aux groupes d'ordre "ad-hoc" - mineurs ou d'autres

./.

catégories de citoyens - qui avaient commis des violences excessives ou qui ont violé d'une autre manière la loi, et ne les ont pas traduits en justice.

17. De graves carences sont à relever dans l'activité que le Ministère de l'Intérieur et les forces d'ordre ont déployée au cours des 14 et 15 juin.

En vue d'éliminer de pareilles carences, le Parlement de la Roumanie a adopté des amendements au Code de procédure pénale, ainsi que la Loi sur l'organisation et le fontionnement du Ministère de l'Intérieur.

Il faut souligner que les forces appelées à préserver l'ordre public se sont également confrontées à des difficultés déterminées par des facteurs extérieurs, tels que: certaines carences de la législation en vigueur à ce moment-là (la garantie inadéquate du droit à la défence), la dotation technique insuffisante, le nombre trop réduit de policiers, la campagne post-révolutionnaire visant à diminuer l'autorité de la police etc.

18. L'intervention tardive des troupes du Ministère de la Défense Nationale, ainsi que l'hésitation avec laquelle elles ont agi au cours de la première étape sont justifiées par: la précarité des renseignements dont ils disposaient sur l'évolution de l'action visant á dégajer "Piaţa Universităţii"; le caractère spécifique du fonctionnement du mécanisme militaire, qui

./.

suppose plusieurs étapes obligatoires, à partir de l'ordre de combat jusqu'à la préparation de l'équipement; l'état psychique et moral des troupes craignant que leur intervention ne soit interprétée de façon tendancieuse par certains facteurs politiques; la technique militaire et l'instruction de combat inadéquates pour la riposte contre les groupes extrémistes; l'absence d'un cadre législatif définissant clairement les missions de l'armée et la manière de leur accomplissement aux cas où les institutions vitales de l'Etat de droit sont en danger, comme il est arrivé le 13 juin.

19. Le 13 juin, le siège de la police de la ville de Miercurea Ciuc, ville où la population hongroise est prépondérente, a été attaqué, saccagé et incendié de la même manière qu'à Bucureşti: on a forcé la porte d'entrée, on a jeté des objets contondents et des cocktails molotof, on a dévasté le bâtiment, on a molesté les policiers etc, l'action ayant un profond caractère antiroumain. La police étant anihilée, l'ordre n'a pu être rétabli que le 14 juin 199o, vers 2h oo, par l'intervention des troupes du Ministère de la Défense Nationale.

2o. Au cours de la période précédant les événements du 13 juin, on a constaté que certains parlementaires et citoyens étrangers, des journalistes, reporters ou répresentants des ambassades ont été impliqués dans le soutien des actions de "Piaţa Universităţii".

./.

On peut conclure que les événements des 13-15 juin 1990 ont été particuliérement graves, ont traumatisé la société roumaine et ont dégradé l'image de la Roumanie à l'échelon international.

B. Recommandations

1. Il est recommandé aux partis et aux groupements politiques de désavouer publiquement les attitudes volontaires de certains de leurs leaders et membres, qui contredisent l'éthique politique et les principes de l'Etat de droit.

2. Il est recommandé d'élaborer et d'adopter une loi concernant le statut des partis politiques, comprenant aussi des dispositions visant à interdire l'octroi d'appui aux organisations ou aux manifestations qui utilisent la violence, ainsi qu'à établir des responsabilités individuelles et collectives en allant jusqu'à l'exclusion de la vie politique des groupements et des partis dont l'idéologie et l'activité portent atteinte ou menacent les valeurs démocratiques.

3. Le gouvernement, en collaboration avec les commissions de spécialité du parlement, doit initier un projet de loi concernant l'organisation et le déroulement des assemblées des marches et d'autres manifestations publiques, en précisant les responsabilités qui reviennent aux organisations et aux participants, la durée admise pour les manifestations publiques,

./.

ainsi que les moyens admis au cas de l'intervention des forces de l'ordre. A l'élaboration de ces lois on va prendre en considération la législation de certains pays avec tradition démocratique (la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie, le Royaume Uni, les Etats Unis d'Amérique etc.).

4. Le gouvernement et la direction du Ministère de l'Intérieur doivent prendre des mesures urgentes afin de doter les forces qui assurent l'ordre publique avec de l'équipement et des matériela modernes et d'instruire d'une manière appropriée le personnel d'intervention. La possibilité sera examinée de réaliser ces mesures en coopération avec l'un des pays de l'Europe Occidentale.

5. Etablir l'ordre de grandeur des forces de l'ordre publique en fonction de la nécessité du maintien de l'ordre et du calme des citoyens et de la défense des intérêts légaux de ceux-ci. Dans l'appréciation des effectifs il faut tener compte des standards en la matière sur le plan européen et des situations spécifiques de différents départements (par exemple Covasna, Harghita).

6. Il faut adopter d'urgence une loi de la presse et de l'audio visuel par laquelle, d'une part, il faut assurer et garantir la liberté de la parole et la liberté d'expression, et d'autre part, réglementer les moyens spécifiques par lesquels

./.

la presse soit déterminée d'informer correctement les citoyens, d'exclure de l'arsenal journalistique la manipulation de certaines informations fausses, les outrages et les calomnies, la violence verbale et l'instigation des citoyens à la violence.

7. Il est recommandé au gouvernement, dans la situation où ceux qui se rendent coupables des actes de violence et des décès enregistrés pendant la période du 13-15 juin restaient non-indentifiés, de disposer d'urgence les mesures nécessaires pour la réparation intégrale du préjudice subi par les victimes, ainsi que par les familles des décédés, à cette occasion.

8. En ce qui concerne les événements du département de Harghita, le gouvernement de la Roumanie et les autres institutions impliquées doivent faire siennes les recommandations du Rapport Harghita (Annexe no 5).

Les membres de la Commission

- Corvin Laurenţiu Bangu	- sénateur
- Sorin Butnaru	- député
- Petru Burcă	- député
- Radu Ciuceanu	- député - avec opinion séparée
- Sergiu Cunescu	- député - avec opinion séparée
- Mircea Cupşa	- sénateur
- Valentin Gabrielescu	- député - avec opinion séparée
- Zoltan Hosszu	- sénateur
- Laszlo Zsigmond	- député - avec opinion séparée
- Anton Lintmayer	- député
- Viorel Lixăndroiu	- député
- Gabriel Marinescu	- député
- Ioan Moldovan	- député
- Gheorghe Muntean	- sénateur
- Valeriu Pescaru	- député
- Neculae Radu	- député
- Mihai Zaharia Ruva	- sénateur - avec opinion separée qui fait partie intégrale du rapport

./.

- Sabin Ivan	- sénateur - avec opinion séparée qui fait partie intégrale du rapport
- Ion Solcanu	- sénateur
- Constantin Sorescu	- député
- Iulian Stancov	- député
- Ion Stefan	- député
- Neculai Simeon Tatu	- sénateur

Opinion séparée

Chapitre 1. Introduction

1.1. Compétences et structure de la Commission

Les signataires de cette opinion séparée ont été d'accord avec le contenu du Rapport, rédigé par le groupe majoritaire concernant les compétences et la structure de la commission en formulant toutefois une observation contenue au point 1.3. du présent document.

1.2. Opinion séparée

Les travaux de la Commission Parlementaire d'enquête sur les événements qui ont eu lieu entre le 13 et le 15 juin 1990 se sont déroulés en souscommissions et en réunions plénières, conformément au programme et selon les présences aux audiences.

À la rédaction du rapport final ont contribué tous les 21 membres de la commission.

Avant de rédiger chaque chapitre, les propositions de rédaction ont été discutées en réunion plénière et dans le cadre d'une commission de rédaction.

Dans cette étape des travaux, on a constaté des points de vue différents, tant dans la sélection du matériel rassemblé, en fonction de la crédibilité et du degré d'importance, que dans

./.

leur interprétation afin d'établir la vérité.

Vu le fait que les discussions autour de la rédaction ont abouti à une phase qui ne permettait plus d'avancer en commun à cause des différences d'opinion dans le cadre de la Commission et vu aussi qu'il était nécessaire dans l'intérêt du pays, de finaliser le Rapport, sept parlementaires, qui ont abouti à une conception commune, mais différente de celle des autres membres de la commission, sur l'interprétation des événements et sur les conclusions, ont rédigé une opinion séparée au Rapport.

Cette opinion séparée est contenue dans la seconde partie du Rapport et en fait partie intégrante.

Il faut préciser que, avant la remise du Rapport final, la commission a rédigé des conclusions préliminaires en deux variantes, désignées "A", celles du groupe majoritaire, et "B", celles du groupe des 7 parlementaires. Celles-ci ont été présentées le 16 janvier 1991 au Parlement de Roumanie et, les 17 et 18 janvier 1991, au Conseil de l'Europe et au Parlement Européen respectivement.

1.3. Méthodologie de travail - Conditions du déroulement de l'enquête

Avant de passer à l'analyse des événements du 13 au 15 juin 1990 il faut apporter des précisions sur les modalités de déroulement de l'enquête, en soulignant ce qui suit:

./.

Eléments positifs

- Pendant les travaux aucune pression n'a été exercée sur les membres de la commission ayant signé la présente opinion séparée afin de les influencer d'une manière quelconque.

- On a assuré à la commission les conditions de travail et d'enregistrement phonique et par écrit nécessaire aux audiences.

- Les audiences ont été effectuées correctement sans tentatives d'orienter les réponses ou d'intimider les témoins; certains écarts insignifiants ont été immédiatement solutionnés par l'intervention même des membres de la commission.

- Malgré toutes les discussions - souvent animées - dans le cadre de la commission, on n'est jamais arrivé à la possibilité de sa dissolution étant donné les diligences appropriées des signataires de la présente opinion séparée.

Eléments négatifs

- En septembre 1990 on a présenté à la commission un rapport sur les événements du 13 au 15 juin 1990, élaboré sans que les membres signataires de la présente opinion séparée aient été au courant et consultés, rapport proposé à la lecture et à la signature en vue d'être soumis au Conseil de l'Europe. Le rapport a été, bien entendu, refusé en principe, mais il a été

./.

- Après la remise des conclusions préliminaires au Parlement de Roumanie, au Conseil de l'Europe et au Parlement Européen, deux nouveaux membres de la part du groupe parlementaire du FSN se sont présentés le 22 janvier 1991 devant la commission pour y être cooptés, mesure avec laquelle les signataires de l'opinion séparée ne peuvent pas être d'accord, l'enquête étant close à la date mentionnée et la composition de la commission étant déjà communiquée au Conseil de l'Europe et au Parlement Européen.

Chapitre 2. Évolution de la situation socio- politique après le 22 décembre 1989

Le 22 décembre 1989 la Révolution roumaine a renversé le régime de la dictature communiste par l'action de tout le peuple, la jeunesse étant le facteur le plus actif et qui a donné le plus de victimes.

Le pouvoir d'État a été assumé par le Conseil du Front du Salut National en tant que forum suprême.

Celui-ci a déclaré qu'il détiendrait le pouvoir provisoirement jusqu'à l'instauration d'un régime démocratique qui devait découler d'élections libres.

./.

lu et rejeté pour raison de contenu par plusieurs membres de la commission et en conséquence il a été retiré, bien qu'il eût été déjà annoncé par les présidents des deux Chambres du Parlement sans la consultation de la commission.

- Les membres majoritaires de la commission ont refusé l'audience réglementaire individuelle des mineurs à Bucarest bien que celle-ci eût allégé la responsabilité des mineurs, le but étant de déceler les élements désinformateurs et instigateurs à la violence.

- Le Ministère de l'Intérieur, le Service Roumain de Renseignements et le Parquet Général* ont retardé et, par là même, ont empêché le déroulement des travaux de la commission par leur refus de mettre à sa disposition les informations complètes et relevantes nécessaires et de poursuivre des enquêtes en vue d'identifier ceux qui ont entraîné les mineurs aux actes de cruauté et de vandalisme du 14 et du 15 juin et ceux qui les ont accomplis; en échange (les institutions mentionnées) mettaient à la disposition de la commission un excès de détails insignifiants, dont certains imprécis, sur la journée du 13 juin. C'est pour cela que les événements du 14 et du 15 juin n'ont pas pu être élucidés intégralement.

* Il s'agit de "Procuratura Generală", organe d'enquête judiciaire en Roumanie.

./.

La direction provisoire de l'État n'a pas accepté cette demande absolument justifiée et par conséquent les trois partis traditionnellement démocratiques ont annoncé l'organisation d'une grande manifestation de protestation pour le 28 janvier 1990.

Les pourparlers menés les 26 et 27 janvier entre le Pouvoir et les trois partis n'ont pas abouti à la solution de la crise et par conséquent la grande manifestation de protestation a eu lieu. Elle s'est déroulée sans aucune violence malgré la dureté particulière des protestations des manifestants à l'adresse du Président.

Les pourparlers menés le 28 janvier entre la direction provisoire et les représentants des trois partis n'ont également abouti à aucun résultat.

Le 29 janvier, le Front du Salut National a organisé une contre-manifestation des mêmes dimensions qui a pris fin par la dévastation du siège du Parti National Paysan chrétien et démocrate. Par cette action on a entamé une campagne de violences dirigées contre certains partis d'opposition.

Le 1er février la direction provisoire a invité toutes les formations politiques enregistrées jusqu'alors, pour de nouveaux pourparlers.

Afin d'éviter le prolongement de la crise politique on a proposé la création d'un Conseil Provisoire d'Union Nationale

./.

Les forces politiques traditionnelles ainsi que les nouvelles, qui ont commencé immédiatement à se réorganiser dans le cadre des partis, ont accepté cette situation bien que la nouvelle direction provisoire de l'État ait été assumée par des cadres qui, pour la plupart, avaient détenu des responsabilités dans la direction du Parti Communiste Roumain.

Le 23 janvier 1990, le Président du Conseil du Front du Salut National a fait savoir que le Front du Salut National participerait aux élections pour le futur Parlement de Roumanie, manquant de cette façon à l'engagement pris devant la nation.

Cette position a créé une première crise politique grave et a représenté un moment crucial dans l'évolution politique de la Roumanie post-révolutionnaire.

Les partis traditionnellement démocratiques à savoir le Parti National Paysan chrétien et démocrate, le Parti National Libéral et le Parti Social-Démocrate Roumain ont protesté dans un communiqué par lequel ils ont demandé au Conseil du Front du Salut National de s'auto-dissoudre et que l'on constitue un nouveau conseil dans lequel soient représentées toutes les forces politiques du pays, et que le Front du Salut National entre dans la légalité, en tant que formation politique dans les conditions qui avaient été imposée à tous les partis politiques par un décret émis le 31 décembre 1989.

./.

Pendant la campagne électorale la population a été instiguée contre le système préconisé pour l'économie de marché, en prétendant que l'opposition voulait vendre le pays et que la nouvelle économie mènerait au chômage et à des profits pour les politiciens.

Parmi les effets de l'ancien régime communiste, on a cultivé certains conflits ethniques qui menaient à l'affaiblissement de la structure de la société roumaine, le point culminant étant les événements de Tîrgu-Mureş, qui ont constitué la deuxième crise socio-politique importante.

À la suite des nombreuses actions de désinformation et d'incitation, la peur s'est de nouveau installée au sein de la population; la peur des autorités et la peur de tout ce qui était nouveau.

Les élections du 20 mai se sont déroulées dans les conditions connues. À cause des faits présentés succintement ci-dessus on en est arrivé au paradoxe historique qui a fait qu'en Roumanie, où s'est déclanché une révolution authentiquement anticommuniste, après les élections, les personnalités principales de la direction de l'État, du Parlement, du Gouvernement et de l'administration, proviennent de la nomenklatura et de l'aristocratie communiste.

./.

qui devait comprendre, pour 50 pour cent, des représentants des partis en dehors du Front du Salut National. Les partis politiques démocratiques ont accepté cette nouvelle situation.

Dans la période suivante, le Front du Salut National a déclenché une forte campagne destinée à compromettre les partis d'opposition par la diffusion de fausses informations, de calomnies et de violences dans le but de garder à tout prix le monopôle du pouvoir.

De cette manière, une série de manifestations, au sein desquelles des groupes de provocateurs ont eu recours à la violence, comme celle du 18 février, ont été mises à la charge des partis démocratiques d'opposition. Sous ce prétexte, on a fait venir à Bucarest les mineurs qui se sont constitués comme une garde prétorienne et de pression à l'appui du Président provisoire.

La campagne électorale s'est déroulée sous une pression soutenue, les partis d'opposition étant empêchés, souvent par la violence, de déployer leur campagne surtout dans les villages.

Le contrôle de certains mass-médias, surtout de la télévision, a permis aux forces antidémocratiques d'abuser de la confiance de la population du pays qui, après une dictature de près d'un demisiècle, avait perdu l'usage de la démocratie.

./.

respectives. Les raisons principales de protestation ont été les suivantes:

- l'occultation de la vérité concernant les auteurs des massacres de Timişoara, Bucarest, Sibiu, Cluj, Arad et d'autres localités, en décembre 1989;

- la prise en main des responsabilités de la direction de l'État par les membres du parti communiste qui, avant la révolution, occupaient également des postes importants ou qui étaient issus de l'aristocratie rouge;

- le maintien des structures politiques, administratives et de répression de l'ancien régime communiste;

- la reprise d'anciennes pratiques communistes de calomnie et d'intimidation;

- l'annonce de la participation aux élections, en tant que candidats du FSN, des membres de l'ancienne nomenklatura communiste, principalement M. Ion Iliescu;

- la manipulation par le pouvoir des médias, surtout de la télévision.

Les mécontentements se sont exprimés par des discours, des chansons et des slogans dont les plus fréquents étaient: "À bas le communisme", "À bas Iliescu", "À bas Chiţac" et "Timişoara - point 8".

./.

Les erreurs politiques devaient continuer également après les élections culminant par la grande crise qui a suivi les événements tragiques du 13 au 15 juin 1990.

Cette série continue d'erreurs politiques a fait que le pays se trouve aujourd'hui confronté à une crise majeure, tant économique que politique, morale et sociale. Les espoirs du pays se sont effondrés, l'enthousiasme s'est éteint, le découragement s'est répandu au sein de la population et le prestige de la Roumanie s'est écroulé.

Établir la vérité sur les événements du 13 au 15 juin c'est faire un premier pas pour reconsolider la société roumaine dans le cadre de l'État.

Chapitre 3. La manifestation de la Place de l'Université

Les événements tragiques du 13 au 15 juin qui ont eu lieu à Bucarest ont été déclenchés à la suite de l'action d'évacuation des derniers manifestants de la Place de l'Université.

La manifestation continue de la Place de l'Université a eu comme source le mécontentement d'une partie de la population de la Capitale vis-à-vis de l'évolution politique dans notre pays dans la période comprise entre la révolution et les élections du 20 mai. Ce mécontentement était dû à plusieurs raisons qui s'exprimaient sous des formes variées dans les manifestations

./.

À la manifestation de la Place de l'Université les partis politiques traditionnellement démocratiques, soi-disant historiques, n'ont pas été impliqués. D'ailleurs, les initiateurs de la manifestation eux-mêmes ont récommendé cette attitude, qui a été respectée. Le passage ou la présence dans la place, dans la grande masse des manifestants, de certaines personnes, membres de certains partis politiques, ont representé des actions particulières, indépendantes. Aucun leader d'aucun parti historique n'a pris la parole depuis le balcon de l'Université.

Les partis politiques traditionnellement démocratiques, de l'opposition ont considéré même que la manifestation, ainsi qu'elle était présentée à la télévision, pouvait leur nuire dans le pays, où l'on ne pouvait pas percevoir exactement le symbole de cette action purement anticommuniste.

La manifestation s'est déclarée apolitique, situation reconnue par le Bureau électoral central.

La manifestation de la Place de l'Université a connu deux périodes:

- une période de grande intensité, qui a pratiquement pris fin autour du 24 mai, en même temps que le retraît des organisations d'étudiants et de certaines associations;

./.

On a rédigé et publié également des communiqués contenant les revendications des manifestants.

La manifestation a reflété aussi dans une large mesure des préoccupations concernant des exigences d'honnêteté civique et politique.

Afin de symboliser la lutte contre le communisme, la zone occupée par les manifestants a été entourée avec des cordes et d'autres objets et a été déclarée "zone libre de néocommunisme".

La masse des manifestants était composée, pendant la période de grande affluence, de membres appartenant à des associations de combattants de la révolution, d'étudiants, d'élèves, d'intellectuels et d'ouvriers.

Dans la masse des manifestants se trouvaient aussi certaines personnes menant une vie désorganisée, généralement des jeunes, victimes de la dégradation morale de la société roumaine sous le communisme.

L'intensité maximale de la manifestation était atteinte dans le courant de l'après-midi et de la soirée, quand les citoyens rentraient du travail et de l'école et restaient quelques heures dans la place. Pendant la première période de la manifestation se sont succédés dans la place des centaines de milliers de gens tant de la Capitale que de la province.

./.

restaient plus longtemps, mangeaient sur place, les aliments étant apportés par eux-mêmes ou bien par leurs sympatisants et protecteurs.

Parmi les étudiants manifestants qui y passaient la nuit, certains dormaient à l'intérieur de l'Université et ultérieurement, les grévistes de la faim ont installé quelques tentes sur la pelouse se trouvant devant le Théâtre National.

La manifestation de la Place de l'Université n'a pas été autorisée. Bien qu'elle ait produit l'arrêt de la circulation sur une partie du boulevard nord-sud, la manifestation a été tacitement tolérée par les autorités, à cause de son ampleur, de la sympatie internationale et de l'endroit choisi, bénéficiant d'une grande valeur symbolique - étant le lieu même où ont sacrifié leur vie la plupart des jeunes de Bucarest, tombés dans la lutte pour l'anéantissement du communisme.

La manifestation de la Place de l'Université a atteint une grande popularité et sympatie à l'étranger , surtout dans les grands centres universitaires du monde, grâce à son symbole et spécialement après que les manifestants aient été traités de "golani" (voyous) par le président Ion Iliescu.

De l'enquête menée par la commission a résulté le fait que la manifestation a eu un caractère exclusivement anticommuniste, antitotalitaire et pacifique, et qu'elle n'a eu à aucun moment un caractère d'extrême droite.

./.

- une période, après le 24 mai, quand la manifestation baissait sans cesse en intensité, au risque de s'éteindre.

La manifestation a été caractérisée par la non-violence, malgré la dureté des discours et des slogans, conservant ainsi l'esprit du temps de la révolution.

Lorsque certains agitateurs ou provocateurs s'infiltraient parmi les manifestants, ils étaient menés sans violence en dehors de l'espace marqué.

Dans la période de déclin de la manifestation s'est produit un seul acte de brusquerie de certaines personnes qui essayaient de dialoguer avec les grévistes de la faim.

À l'intérieur de la zone, la propreté a été gardée la plupart du temps, par le soin des manifestants mais hors du périmètre marqué s'est développé, spécialement vers les bouches du métro, un réseau totalement insalubre de commerçants ambulants de divers articles, spécialement des aliments, situation qui a été tolérée d'une manière inexplicable par les autorités. Les manifestants ont demandé même à la municipalité de l'aide pour assurer la salubrité.

Les manifestants de la Place, qui, comme on l'a déjà montré, venaient seulement l'après-midi et le soir, menaient une vie normale, ils mangeaient et dormaient chez eux. Les manifestants qui assuraient la permanence dans la Place ou qui y

./.

dernière tentative de dialogue avec le président Ion Iliescu a échoué à cause du rejet par celui-ci de la transmission en direct des pourparlers par l'intermédiaire des moyens audio-visuels.

Mais les décisions des organismes du pouvoir d'État ont été d'une autre nature et elles devaient conduire aux événements du 13 au 15 juin caractérisés par des violences amplifiées sans cesse pendant ces trois jours.

Chapitre 4. Les événements du 13 juin

4.1. Les préliminaires de l'action d'évacuation de la Place

Dans la soirée du 11 juin 1990, le Président élu du pays et le premier ministre du gouvernement provisoire ont convoqué, au siège du gouvernement, une réunion à laquelle ont pris part: le Ministre de l'Intérieur et son adjoint, le Ministre de la Défence Nationale, le Directeur du Service Roumain de Renseignements, le Premier-vice-président du FSN, des représentants du Parquet, le Ministre adjoint de la Santé et d'autres dirigeants civils et militaires.

Lors de la réunion on a décidé de prendre des mesures pour dégager la Place de l'Université, on a établi les grandes

./.

La manifestation n'a présenté aucun danger pour la sécurité de l'État, pour l'ordre public et pour l'État de droit, mais elle a provoqué des difficultés de circulation au centre de la Capitale et a perturbé le calme des habitants des environs.

Après le 24 mai la manifestation de la Place a commencé à faiblir, au point de disparaître, par la baisse du nombre des participants permanents à quelques dizaines de personnes. Il faut toutefois mentionner que ceux restés dans la Place se sont radicalisés et déclaraient qu'ils y resteraient avec les grévistes de la faim, dont la revendication était l'approbation de l'installation d'un poste de télévision libre.

La connaissance de la situation et l'opinion de beaucoup de personnes interrogées nous ont convaincu que, par le dialogue sinon par des mesures d'ordre rationnelles et attentives, il était possible de dégager la partie carrossable de la voie nord-sud en premier lieu et de la pelouse du Théâtre National en second lieu.

Les signataires de l'opinion séparée estiment que le pouvoir n'a pas exploité tous les moyens possibles pour résoudre, par le dialogue, la situation créée. On a signalé quelques tentatives de dialogue, mais elles ont échoué à cause de certains motifs superficiels invoqués par les parties. De cette façon, la

./.

Malgré cela, la mobilisation a été proposée par le Maire général de la Capitale et les Mairies de "Secteur", aux leaders syndicaux, mais qui n'ont pas donné suite à cette demande.

Le 12 juin au soir le réseau de radio et de télévision a diffusé un communiqué de la part du Parquet général demandant au Gouvernement de prendre des mesures pour rétablir la circulation dans la Place de l'Université.

Le même soir, au siège de la Police de la Capitale, a eu lieu une réunion lors de laquelle a été présenté et approuvé le plan détaillé de l'action prévue à l'aube du 13 juin, rédigé et conçu par le général Diamandescu.

À la réunion ont participé le Ministre de l'Intérieur et son adjoint, l'adjoint du directeur du Service Roumain de Renseignements, l'adjoint du Ministre de la Défense Nationale, le chef de l'École d'officiers de Băneasa, le chef des unités de pompiers, le commandant des troupes chargées de la garde et du maintien de l'ordre, le vice-ministre de la santé, les chefs des "secteurs" de police de la Capitale, le représentant du Parquet général et d'autres cadres militaires et civils.

Nous considérons que le plan présenté a été conçu de façon défectueuse, pour les raisons suivantes:

./.

lignes des modalités d'action, parmi lesquelles celle de mobiliser environ 5000 citoyens civils qui devaient aider les forces de l'ordre. On a décidé que l'action aurait lieu à l'aube du 13 juin 1990.

La décision d'utiliser les forces civiles contre d'autres civils a constitué une violation des normes qui caractérisent l'État de droit. La responsabilité en revient principalement au Président de la Roumanie qui, dans cette qualité, est le premier à avoir le devoir de veiller sur le respect de la légalité et des droits de l'homme, d'exprimer et de défendre dans un esprit d'égalité et d'impartialité les intérêts, les options et les droits de tous les citoyens de la Roumanie. La responsabilité n'est pas amoindrie du fait que les leaders syndicaux de Bucarest, à quelques exceptions près, n'ont pas donné cours a cette mobilisation, afin d'éviter que les ouvriers soient mis en situation conflictuelle avec les autres habitants de la Capitale.

La mobilisation des citoyens civils a été confiée au premier-vice-président du FSN, N.S.Dumitru. Celui-ci a rencontré, le 12 juin, le Conseil Directeur du FSN au sujet de la mobilisation d'ouvriers pour l'action du lendemain. Dans le cadre du Comité, M.D.Iosif et M.Niculescu-Duvăz se sont opposés a l'implication des ouvriers dans les actions qui pouvaient mener à des conflits entre différentes couches de la société.

./.

environ 60 à 70 personnes, de nombreux manifestants ayant quitté la zone suite au communiqué transmis par le Parquet général le 12 juin au soir. Des grévistes de la faim il n'en restaient que deux.

À l'action d'évacuation de la Place ont participé les effectifs suivants: 650 cadres et 750 militaires de la part de la police, 100 militaires de la part de l'armée (ayant la mission de défendre les bouches du métro), de la part du S.R.R. ont participé 11 personnes ayant la mission de neutraliser le camion qui se trouvait dans la Place, supposé être piégé, une compagnie de pompiers, 9 ambulances du Ministère de la Santé pour transporter les grévistes de la faim.

Au moment où l'action s'est déclenchée, c'est à dire à 4h 15', les effectifs de la police et du SRR ont bloqué toutes les voies d'accès vers la Place de l'Université avec des autobus placés transversalement sur les directions de circulation, ils ont cerné la Place par des cordons de policiers, commencé la poursuite et la capture des manifestants qui se trouvaient dans la Place et des passants qui prenaient leur défense, ils ont détruit les tentes situées sur la pelouse du Théâtre National et ont retiré le camion TIR (supposé être piégé) de la Place.

Les manifestants ont été capturés sans être au préalable avertis ou sommés. On n'a signalé aucune réaction de violence de

./.

- 4 h - 4 h 30' de la nuit, heure établie pour le début de l'action, lui a conféré un caractère de répression et non celui de rétablissement de l'ordre effectué en plein jour;
- on a prévu la fermeture complète de la Place sur une très grande surface, au lieu d'agir conformément à l'objectif déclaré, à savoir celui de rétablir immédiatement la circulation dans toute la zone;
- on a prévu la capture des manifestants au lieu de tenter les disperser par des moyens pacifiques;
- on n'a pas pris eu compte une possible réaction de certains citoyens devant un acte de force de proportions, organisé, et on n'a pas conçu une alternative à une telle situation;
- on a inclu dans le plan d'évacuation l'implication de certaines forces civiles, sur la présence desquelles s'est fondé tout le plan de maintien de la Place après son évacuation.

4.2. <u>L'action d'évacuation de la Place de l'Université - Première étape de la violence</u>

Dans la Place de l'Université, surtout dans la zone des tentes, à l'heure du déclenchement de l'action il y avait

./.

Il faut souligner que le rapport numérique entre la police et les civils etait d'environ 15 contre 1, donc accablant pour imposer sans problèmes la volonté des forces répressives.

L'action a été dirigée personnellement par le général Diamandescu, qui a été, donc, le témoin direct de la modalité abusive du déroulement de toute l'action.

Vis-à-vis des faits mentionnés nous estimons que l'action d'évacuation de la Place de l'Université dans la matinée du 13 juin 1990 a représenté non seulement une erreur politique et tactique (policière), mais aussi les caractères suivants:

- la transgression des normes du droit international et autochtone qui stipulent le fait que personne ne peut être soumis à la torture, châtiment ou traitement inhumain et dégradant;
- la répétition des vieilles pratiques de répression communiste dans lesquelles l'effet de terreur est prédominant au détriment de celui de légalité;
- par la manière dont elle a été conçue et appliquée, cette action a représenté la première étape de violences, ce qui a déterminé l'escalade des agressions pendant les heures et les jours suivants, avec toutes les conséquences désastreuses déjà connues.

./.

leur part. Une grande partie a tenté de prendre la fuite, certains se réfugiant dans le hall de l'hôtel Intercontinental, où ils ont été poursuivis par la police qui, brisant les vitres, a pénétré dans l'hôtel et a capturé tous ceux qui étaient considérés suspects, se trouvant dans le hall et les couloirs de l'hôtel.

L'action de la police a eu, dès le début, un caractère répressif, ce qui a provoqué les protestations des passants qui étaient dans le voisinage et des étudiants de la Faculté d'architecture. Les policiers ont retenu et enlevé de telles personnes, aussi, ont pénétré par la force, dans l'Institut d'Architecture d'où ils ont emmené 3 étudiants.

Les manifestants et leurs défenseurs ont été immobilisés au moins par deux policiers chacun qui les montaient dans les fourgonnettes situées dans les environs. D'après les déclarations et les enregistrements filmés, les personnes immobilisées - hommes et femmes - même les mains liées dans le dos, continuaient à être frappés avec violence par des policiers ou des agents en civil. Le traîtement brutal et les injures adressées aux prisonniers ont continué pendant leur transport. De cette façon, on a retenu et transporté de la Place et des environs 263 personnes. Les 2 grévistes de la faim ont été embarqués dans des ambulances et transportés à l'hôpital, mais ceux-ci ont refusé d'y être admis et ils sont rentrés chez eux.

./.

vers l'Institut d'Architecture, où ils ont provoqué des altercations avec les étudiants, ont détruit l'entrée principale de l'Institut, en molestant des étudiants et des professeurs, après quoi ils se sont dispersés parmi les gens qui entouraient la Place.

Les points les plus chauds étaient sur la ligne des barrages qui bloquaient les rues adjacentes à l'Institut d'Architecture.

Ces rues étant relativement étroites, les barrages de la Police étaient soutenues par un manière suffisant de cadres, parce que les manifestants ne pouvaient se déployer que sur cette ligne étroite. À un moment donné les altercations verbales ont dégénéré en coups et après cela les deux parties ont lancé des cailloux, ayant comme résultat un fluxe et un refluxe répété du barrage police - manifestants.

Les violences se sont intensifiées lorsque des groupes de jeunes et beaucoup d'enfants faisant partie des manifestants, ont jetté vers les policiers des bouteilles incendiaires. L'essence nécessaire pour ces bouteilles provenait des réservoires des autos garrées dans la zone.

Le feu a été mis aux véhicules de la Police et aux autobus utilisés pour bloquer les voies d'accès vers la Place. À propos de ces incendies, nous signalons le fait qu'aucun incendiateur n'a été arrêté ou identifié. Par contre, il y a un

./.

4.3. La riposte des manifestants - Deuxième étape des violences

La nouvelle de l'action de la Police dans la Place de l'Université, surtout celle de l'arrestation et du mauvais traitement des manifestants, s'est rapidement répandue au centre de la Capitale. Peu à peu, de plus en plus de citoyens se sont groupés autour des barrages de police, une partie d'entre eux protestant, d'autres approuvant ou tout simplement assistant à un événement tellement choquant, dans l'atmosphère générale de nervosité envers toute action resemblant aux pratiques communistes.

Peu à peu, les protestations devant les arrestations effectuées se sont transformées dans une manifestation de langage très violent. Les altercations verbales avaient lieu entre ceux rassemblés dans la zone et entre ceux-ci et les policiers. La tension a monté quand, vers 11h 30 -12h oo est arrivé un groupe d'environ 200 travailleurs qui scandaient: "I.M.G.B. - mettra de l'ordre". Un nouvel groupe compacte d'environ 150 personnes, femmes en majorité, est arrivé en scandant "I.C.T.B. - mettra de l'ordre". Le groupe de I.M.G.B. (entreprise de machines lourdes de Bucarest) a essayé d'entrer dans la Place, mais il a été empêché par les cordons de la Police. Alors ils se sont dirigés

./.

Le retrait de la Police et sa disparition de la scène des événements du 13 juin constitue un fait grave qui n'a pour explication que le manque de motivation des jeunes cadres dans la lutte contre la population révoltée par les violences précédentes.

Une partie des manifestants s'est dirigée vers le siège de la Police de Bucarest pour exiger la libération des arrêtés de l'aube du même jour, une autre partie est allée, pour le même but, vers le siège du Ministère de l'Intérieur, d'autres encore sont restés sur place et ont continué à manifester.

Les agressions de l'après-midi du 13 juin

Dans l'après-midi du 13 juin 1990, à partir de 17 h - 17 h 30 des groupes de manifestants ont attaqué des institutions de l'État, à savoir: la Police de la Capitale, le Service Roumain de Renseignements, le Ministère de l'Intérieur et, plus tard, le siège de la Télévision.

Le siège de la Police de la Capitale

Dès 14 heures, autour du siège de la Police de la Capitale des groupes de manifestants se sont rassemblés sollicitant la libération des arrêtés de l'aube de la Place de l'Université et des arrêtés pendant les événements du mois de février 1990.

./.

fait grave, qui ressort de l'enregistrement magnetique de la conversation du général Chiţac avec le général Diamandescu, pendant les opérations, conversation reconnue comme authentique, d'où résulte la supposition que la police était impliquée dans une action d'incendie par elle même de ses propres véhicules dans une situation donnée. La supposition peut être corroborée avec une scène filmée où l'on peut observer que les véhicules ont pris feu à l'intérieur des barrages de la Police, avant même qu'ils ne soient démentelés.

Nous estimons que pour clarifier les choses, il faudrait faire une enquête technico-scientifique.

La prochaine étape des événements a été celle du rétrait de la police, apparemment en désordre, mais selon les épreuves filmées , avec regroupement immédiat et en ordre et la disparition totale de la police de la Place et en même temps de la scène des événements du jour du 13 juin. Les manifestants ont pénétré dans la Place en criant: "Victoire, victoire". Comme il en résulte des scènes filmées, leur nombre n'était pas très élevé, puisque sur la superficie totale de la Place ils paraissaient relativement peu nombreux. Du balcon de l'Université des leaders de la Place, comme Marian Munteanu par exemple, ont fait appel au calme et à la nonviolence, mais les esprits agités n'ont pas pu être maitrisés.

./.

la centrale téléphonique, ont incendié le rez-de-chaussé et le tunnel des transmissions. Aux étages supérieurs les agresseurs n'ont pas pénétré, peut-être à cause de la fumée dense. Les employés de cette Institution, à cette occasion-ci, ont détruit un grand nombre de documents, "pour qu'ils ne tombent pas entre les mains des agresseurs". Pourtant, à part les divers objets et appareils, les attaquants ont soustrait une partie des documents. Les dégâts ont été évalués à 65.659 lei, à part les dégâts causés au bâtiment (qui appartient au Ministère de l'Intérieur et les dégâts ont été, par conséquent, mentionnés à cette institution).

Ceux qui se manifestaient violemment étaient environ 50 personnes, surtout des jeunes; d'autres, toujours peu nombreux, les encourageaient. La majorité de ceux qui se trouvaient sur place regardaient passivement le déroulement des événements.

L'adjoint du Chef de la Police de la Capitale a essayé d'engager un dialogue avec les manifestants, en sollicitant qu'ils forment une délégation avec laquelle il avait l'intention de dialoguer. Cinq représentants des manifestants sont entrés dans le siège pour le dialogue, leur unique revendication étant la libération des personnes arrêtées. Le dialogue a echoué, les personnes retenues à l'aube du même jour étant déjà transportées ailleurs (Măgurele).

./.

Vers 17 h 4o est arrivé, devant le siège de la Police de la Capitale, un groupe massif d'environ 150 personnes, venant de la Place de l'Université, qui criaient des slogans: "On veut les arrêtés", "Assassins". D'autres citoyens se sont rassemblés, la majorité d'entre eux regardant seulement ce qui se passait.

On soutien que du siège de la Police ont été soustraites 112 armes et munition (340 cartouches), des uniformes de police et des documents à circulation restreinte. Le garage a été aussi incendié et des cellules situées au sous-sol ont été libérés 84 détenus de droit commun. Les dégâts provoqués ont été éstimés à 13,5 millions de lei.

Au moment de l'attaque, dans le bâtiment se trouvaient environ 150 personnes - employés du Ministère de l'Intérieur, militaires et civils - qui, pour la plupart, ont quité le bâtiment sans s'opposer aux attaques.

Le Siège du Service Roumain de Renseignements

Après avoir occupé le siège de la Police, quelques manifestants ont continué leurs actions dans la zone, en joignant les quelques dizaines de personnes qui ont concentré leur attaque sur le siège du Service Roumain de Renseignements. Des groupes organisés, violents, ont pénétré dans le bâtiment, ont détruit

./.

aucune résistence de la part de ceux qui devaient assurer la défense de l'institution et qui, au moment de l'attaque, ont quitté les lieux.

Le siège du Ministère de l'Intérieur

Après 18 h 3o l'attaque des agresseurs s'est concentrée sur le siège du Ministère de l'Intérieur où, suite à l'opposition de ceux qui défendaient le bâtiment, l'attaque s'est longtemps prolongée,mais sans réussir pour autant de pénétrer à l'intérieur.

Les mêmes moyens d'attaque ont été utilisés, c'est à dire des pièrres, des bouteilles incendiaires et des véhicules se trouvant dans la zone, servant dans leur tentatives de détruire les portes d'entrées.

Ici aussi, le nombre de personnes agressives était réduit, environ 50, la plupart des jeunes et des tziganes. Ils jetaient des pierres, des bouteilles incendiaires en essayant de pénétrer dans le bâtiment.

A mentionner qu'une grande partie des agresseurs allaient d'un siège à l'autre (le siège de la Police de la Capitale, Ministère de l'Intérieur et SRR), participant à leurs attaques.

Autour du bâtiment du Ministère de l'Intérieur se trouvaient aussi environ 2000 personnes qui assistaient aux

./.

Vers 18 h oo, un autre groupe compacte est arrivé devant le siège de la Police, moment du commencement d'une attaque violente contre le bâtiment, étant utilisés cailloux, bouteilles incendiaires et autres objets. Les portes ont été défoncées à l'aide de véhicules se trouvant sur le plateau. À cause de la très faible résistance, presque inexistente, de la police, qui devait défendre ce siège par tous les moyens, les manifestants ont pénétré dans le bâtiment. Un groupe relativement peu nombreux d'agresseurs a agi rapidement et avec précision dans les pièces où se trouvaient les services de l'évidence de la population, d'enquêtes pénales, de criminalistique, la centrale téléphonique, le dispécérat et le service judiciaire. Ces pièces ont été dévastées et incendiées.

À mentionner le fait que, avant la pénétration des manifestants dans le bâtiment, du VI^{ème} étage sortait par une fenêtre de la fumée dense, signe d'un incendie.

Il semble étrange que les agresseurs aient pénétré et détruit avec précision, dans un laps de temps très court et en professionnels, la centrale téléphonique et le tunnel de transmissions, des endroits isolés et difficilement trouvables même pour en employé familiarisé avec la topographie de cette institution. De même, la pénétration dans le bâtiment s'est déroulée sans

./.

intervention n'a donné aucun résultat. Bien au contraire, les manifestants ont essayé d'attirer les militaires de leur côté. Certains militaires ont été tout de même agressés, ce qui a conduit à leur retrait.

À environ 23 h 45 d'un hélicoptère on a éssayé le lancement de substances lacrymogènes, mais sans effets sur les agresseurs.

À 0 h 3o - 0 h 5o (le 14 juin) les agresseurs qui étaient autour du bâtiment du Ministère de l'Intérieur ont été écartés par les troupes du Ministère de la Défense Nationale menées par le Général Paul Romulus.

Selon l'évaluation du Ministère de l'Intérieur le bâtiment a subi des dégâts d'environ 4,5 millions de lei.

Le matériel dont dispose la Commission d'enquête prouve que le 13 juin 1990 ont été blessées, par feux d'armes, 11 personnes, 4 autres fusillés décédant suite aux plaies produites. Les organes de la poursuite n'ont pas achevé l'enquête dans cette matière.

Le siège de la Télévision Roumaine

Dès 17 h 3o des groupes de manifestants ont commencé à se rassembler autour du siège de la Télévision. Leur nombre s'est élevés jusqu'à environ 1000 personnes, vers 19 h 3o, quand

./.

événements, certains d'eux en encourageant les attaquants et criant divers slogans contre les forces d'ordre.

Même si l'on n'a pas réussi à pénétrer dans le bâtiment du Ministère, on a réussi à incendier le bureau de rengeignements et le studio cinématographique du Ministère. En même temps, on a essayé, sans succès, à incendier les archives.

La garde de cette institution était assurée par 163 personnes, desquels 148 d'appelets armés, qui,selon les affirmation des commandants, ont riposté par feu d'arme dans l'intention d'avertir et de décourager les attaquants. L'ordre d'ouvrir le feu a été donné à 21 h 45 - 21 h 5o. Selon les déclarations des défenseurs du Ministère de l'Intérieur, seulement 130 cartouches ont été tirées. Nous mentionnons que dans le plan de défense des institutions appartenant au Ministère de l'Intérieur on prévoit la possibilité d'ouvrir le feu d'avertissement en cas d'attaque imminent.

Les pompiers ont essayé d'intervenir afir d'éteindre les incendies provoqués dès 17 h 3o - 18 h oo, mais leurs actions ont été empêchées par les manifestants. Ainsi, leur action est restée sans résultats.

Pour disperser les manifestants autour du Ministère de l'Intérieur ont agi aussi des troupes du Ministère de la Défense Nationale. A cause des moyens techniques inadéquats, cette

./.

D'autres manifestants erreaient sur les couloirs de l'institution, tentant , sans succès, à pénétrer dans le studio no.4, d'où l'on transmettait le programme habituel. Vers 20 h oo, M.Emanoil Valeriu, directeur général de la Télévision, a sollicité par téléphone, à deux reprises, à M. Stelian Pintilie, ministre des télécommunications, l'interruption de l'émission. Celui-ci a refusé, affirmant qu'un tel acte comporte une lourde responsabilité. De cette manière, M.Emanoil Valeriu et M.Răzvan Teodorescu ont décidé d'interrompre l'emission du studio à 20 h 15. Nous mentionnons que seulement après 10 minutes, c'est à dire a 20 h 25, M.M. les ministres Stelian Pintilie et Chirică, ont donné l'ordre téléphonique d'interruption de l'emission TV des centrales de "Calea Victoriei" et du bâtiment "Presa Liberă" (ancienne Place "Scînteii"), d'où les programmes pris du studio de"Calea Dorobanţi" sont retransmis en Capitale et au reste du pays. Une telle opération n'était plus nécéssaire parce que l'émission du studio était déjà interrompue. A mentionner que les rédacteurs de service du studio 4 n'ont pas averti les téléspectateurs afin de les informer sur les causes de l'interruption de l'émission.

L'acte d'arrêter l'émission TV pour une heure (20 h 15 - 21 h 15) dans ces circonstances, a eu un rôle incitant sur la population du pays, suggérant aux téléspectateurs une situation très grave, mais iréelle. Ayant en vue le fait que les agresseurs

./.

ont commencé à arriver des personnes ayant l'intention de défendre l'institution, suite à l'appel fait par le président du pays à la population de la Capitale.

Ici aussi on peut distinguer des groupes agresseurs, des groupes qui instigueaient et soutenaient les agressions, mais la plupart assistaient passivement aux événements.

Bien que l'institution ait été défendue par 325 militaires et 15 TAB, mais qui n'avaient pas de munition, les manifestants ont escaladé la grille, ont pénétré dans le bâtiment. Les militaires ont eu une attitude passive, même plus, ils ont favorisé la pénétration des manifestants dans la cour et dans le bâtiment par le fait qu'ils ont divulgué leur manque de munition (sur une cassette vidéo on voit un officier qui montre son chargeur vide aux démonstrants).

Les citoyens venus à la défense du bâtiment ont commencé des altercations extrêmement violentes avec les groupes attaquants, étant utilisés des poignards, barres de fer, matraques, de nombreuses personnes ayant subi des blessures graves.

Parmi les manifestants pénétrés dans le bâtiment (quelque dizaines de personnes), quelqu'uns sont montés au XI-ème étage, faisant des pressions sur la direction de la télévision (le président et le directeur général) afin de transmettre sur l'antenne une cassette, antérieurement refusée.

./.

festants qui se trouvaient autour du bâtiment, en capturant quelques dizaines de personnes.

Lors des violences à la TV, un homme a éte mortellement poignardé.

Les dégâts subis par la TV ont été evalués à 8 millions de lei et un million de dollars, par la Direction de la TV.

Nous précisons qu'à 1 h o5 - 1 h lo (14 juin 1990) le général Vasile Ionel a communiqué au Gouvernement que l'armée maitrisait la situation à Bucarest.

Un peu plus tard il en a informé aussi le ministre V.Stănculescu, se trouvant en mission à l'étranger, en lui communiquant en même temps que des groupes de mineurs sont arrivés en ville.

n'avaient pas pénétré dans le studio, nous considérons cet acte comme totalement injustifié, surtout que dans des situations similaires, mais beaucoup plus graves, lors de la Révolution du décembre 1989, on n'a pas fait recours à une mesure pareille.

Dans ce contexte nous mentionnons le fait que les troupes de paras ont commencé l'évacuation du bâtiment de la télévision dès 19 h 3o, à l'heure de l'interruption de l'émission les agresseurs étant en leur grande majorité, évacués du bâtiment. L'opération d'évacuation complète du bâtiment de la télévision a été achevée a 20 h 3o.

A mentionner un événement assez étrange passé le soir du 13 dans la zone du bâtiment de la télévision. Du côté de la rue "Pangratti" deux camions ouverts sont arrivés, d'où sont descendus environ 50 à 60 personnes munies de matraques et de barres de fer, organisées, qui, aux pas résolus et rapides, sont entrées dans le siège de la Télévision etant commencé à casser les vitres, à détruire les meubles etc. La Commission n'a pas réussi à établir leur identité.

Le siège de la TV a continué de l'extérieur, même après que les agresseurs ayant pénétré dans le bâtiment soient évacués. Ils jetaient des cailloux, des billes et des bouteilles incendiaires. À 1 h o5 les forces armées ont dispersé tous les mani-

./.

donnaient dans la rue, en les cassant. On a jeté aussi quelques cocktails molotoff. Après 24 h 00, on a réussi a casser la porte d'entrée et environ 30 jeunes gens sont entrés dans la siège et ont réussi à dévaster plusieurs chambres. Finalement, les militaires sont intervenus et ont évacué ceux qui étaient dans le bâtiment et puis, vers 2 h 00, ont dissipé complètement la foule.

Pendant les incidents, des policiers et des militaires ont été molestés et un caporal a été blessé.

Les forces d'ordre et les organismes de poursuite pénale ont arrêté 16 personnes, dont 12 Roms (gitans), 3 Roumains et un Hongrois, la majorité sans occupation. Les cinq premiers instigateurs n'ont pas été identifiés.

Selon les témoignages, il résulte que pendant les incidents ont été clamés différents slogans anti-gouvernementaux par des individus ou des groupes restraints. Selon certains témoins, on a crié des slogans anti-roumains.

Les signataires du présent document considèrent qu'on ne peut pas établir un lien prémédité entre cet événement et ceux qui se sont déroulés dans la Capitale, au cours du même jour, mais il est possible que l'émission de la Télévision sur les violences passées dans la capitale ait influencé les agresseurs de Miercurea-Ciuc.

Chap.5. Les événements du 14 et du 15 juin

5.1. Les appels envers la population ont été adressés par:

- Le Président de la Roumanie
- Le Gouvernement
- Les directions de certaines organisations du Front du Salut National

.//.

4.4. Les événements de "Miercurea Ciuc"

La Commission parlementaire a été investie aussi de l'enquête des événements violents, qui se sont produits le jour du 18 juin 1990, dans la ville de "Miercurea Ciuc", département de Harghita, ville ayant une population majoritaire hongroise.

Les incidents ont été commencés par un groupe restreint d'environ 5 personnes qui se manifestaient bruyamment et qui avaiént rassemblé autour d'elles environ 100 personnes. A un moment donné, ces personnes ont violemment protesté contre le fait que l'enseigne de la police, qui était bilingue jusqu'au 11 juin 1990, a été changeé par une enseigne exclusivement en roumain.

Les personnes respectives ont arraché l'enseigne du mur de la police, l'ont jetéé par terre et l'ont fouleé aux pieds.

Entre temps, devant la police s'est rassemblé un nombre plus important de personnes, qui est arrivé à un moment donné à environ 1500 personnes. Parmi eux environ 50-60 personnes se sont détachées vers 17h 00, et ont sollicité d'une manière agressive et injurieuse qu'on change la nouvelle enseigne de la police par l'ancienne bilingue, changement opéré vers 18 h 30.

Par suite, le groupe agressif a demandé la présentation de celui qui avait opéré le changement initial de l'enseigne.

Malgré le fait que certaines notabilités locales sont intervenues pour calmer le groupe agressif, les membres de celui-ci, qui étaient sous l'influence de l'alcool, sont devenus plus violents.

Vers 22 h 00, certaines personnes de ce groupe ont commencé à jeter des pierres contre une fenêtre (d'où il leur paraissait qu'on prenait des photos), et puis contre les autres fenêtres qui

de l'ordre dans le rétablissement de la situation de calme et de légalité. Nous faisons appel à toutes les forces conscientes et responsables de se rassembler autour des bâtiments du gouvernement et de la Télévision pour mettre fin aux tentatives de force de ces groupes extrémistes, pour défendre la démocratie si difficilement acquise".

Le deuxième communiqué, cette foi-ci adressé "à toutes les forces démocratiques du pays" ajoute des précisions importantes, et c'est pourquoi il est reproduit intégralement ci-après: "Au cours de l'après-midi, les actions violentes des éléments extrémistes de type légionnaire se sont intensifiées. Les bâtiments de la Police de la Capitale, du Ministère de l'Intérieur et de la Maison de Modes ont été attaqués et incendiés, leur personnel étant bloqué à l'intérieur.

Un nombre important d'automobiles parqués dans la zone a été détruit.

Des magasins et des bâtiments publics ont été dévastés. Les tentatives des pompiers et des forces de l'ordre d'intervenir ont systématiquement été empêchées par les mêmes éléments anarchiques, légionnaires. Il est dès maintenant clair que nous nous trouvons devant une tentative organisée, préparée d' avance, afin de renverser par la force, par la violence déchaînée, la direction du pays, élue librement et démocratiquement, le 20 mai cette année.

Nous adressons à toutes les forces démocratiques du pays, qui ont donné leur vote pour la liberté et la stabilité en Roumanie, l'appel d'appuyer l'action visant à liquider cette rébellion légionnaire, de coopérer avec les forces de l'ordre et l'armée pour rétablir l'ordre, isoler et arrêter les éléments extrêmistes qui doivent être traduits en justice et rendre compte des actes perpétrés."

.//.

- Les directions de certains CPUN des départements
- Les directions de certaines entreprises et syndicats
- Différentes personnes

Les moyens utilisés:

- La Télévision roumaine
- La Radio
- La Presse
- Des affiches et des tracts
- Oralement (par des gigaphones, vive voix, réunions, etc.)

On doit remarquer que certains appels ont été directs, explicite.

Dans d'autres cas, le message a été indirect, l'appel étant implicite (par exemple les images à la T.V., les communiqués de la Radio sur la situation de la Capitale, les informations ayant un effet d'inquiétude, l'interruption l'émission de la T.V. le soir du 13 juin 1990, entre les 20 h 15 et 21 h 15, mais par les résultats obtenus, ils ont été non seulement l'équivalent d'un appel explicite, mais se sont montrés plus efficaces dans certains cas.

Les données dont on dispose relèvent dans ce sens que: le Président de la Roumanie, Monsieur Ion Iliescu, a transmis, par l'intermédiare de la Télévision roumaine et les postes de Radio, deux communiqués le soir du 13 juin 1990 (consignés dans le Bulletin ROMPRES du 13 juin à la page 41 pour celui de 19 h 35 et à la page 44 pour celui de 21 h 52).

Le premier communiqué, après la présentation sommaire des événements déroulés dans la Capitale, se termine par un appel:"Nous nous adressons à tous les citoyens de la Capitale, au nom de la démocratie gagnée par les éléctions libres, de repousser vigoureusement les actes irresponsables de violence et d'appuyer les forces

mentaux. Ceux qui les provoquent sont munis, comme on nous le confirme, d'armes et de munitions qu'ils ont soustraits du bâtiment du Ministère de l'Intérieur. Une réponse immédiate s'impose, d'une fermeté particulière, contre ces actes de térorisme légionnaire, dérigés contre notre jeune démocratie, contre tous les hommes honnêtes de Roumanie.

Le Gouvernement donne l'assurance que cette riposte sera assumée avec toute la responsabilité et toute la décision pour sauver la démocratie en Roumanie."

Certaines organisations du Front du Salut National ont procédé, elles aussi, tout de suite, à des appels au plan local, en sollicitant aux membres et aux adhérents du FSN de se diriger vers Bucureşti, et en faisant des demarches auprès des organes des chemins de fer roumains pour obtenir des trains spéciaux, et en organisant des départs par autobus et voitures privées. Ainsi, le Conseil Coordonnateur du FSN de Galatzi, représenté par Monsieur Buruiană Aprodu Alexandru, a décidé, rédigé et commencé à imprimer quelque 30-40.000 exemplaires d'affiches et de tracts par lesquels les habitants de Galatzi étaient appelés à Bucarest pour la défense du gouvernement, et on sollicitait l'expulsion du pays des Messieurs Raţiu et Cîmpeanu, considérés comme étant les instigateurs des événements dramatiques de la Capitale.

Un appel similaire, avec les démarches appropriées auprés de la Station des chemins de fer roumains de Buzău, a été fait par l'Entreprise Métallurgique de Buzău et l'Entreprise de fil de fer et d'usinage du fil de fer de Buzău.

Même certains syndicats ont fait mobiliser des gens et puis ont sollicité aux stations des chemins de fer des localités de départ l'approbation pour former des trains spéciaux: le Syndicat Libre de

.//.

On peut assimiler à un appel le discours du président de la Roumanie, prononcé le même soir à 22 h 00 devant les masses rassemblées dans la "Piaţa Victoriei", qui, selon le Bulletin de nouvelles intérieures ROMPRES, pages 51-52, comprenait entre d'autres ce qui suit: "Il faut mettre fin aux/réactionnaires. Je vous remercie actions rebelles des éléments extremistes tous encore une fois! Restez sur place! D'autres forces des départements voisins arriveront. Soyons préparés pour n'importe quelle tentative de la part de ces éléments déraisonnables, qui n'ont pas, de respect pour l'option, pour le choix du peuple roumain. Qu'on leur donne la riposte méritée. Qu'on étouffe dans l'oeuf la rébellion légionnaire et qu'on assure le dévelopement démocratique du pays. Je vous remercie encore une fois!"

Le Gouvernement de la Roumanie a élaboré un communiqué transmis par la Télévision et les postes de radio, dont le contenu, extrait du Bulletin ROMPRES du 13 juin 1990, 23 h 08, page 49, est le suivant:

"Jusqu'à cette heure, par la série d'actions graves, irresponsables, déclenchées par des forces extrémistes, légionnaires on enregistre des attaques violentes et soutenues contre la bâtiment et le personnel du Ministère de l'Intérieur, défendus par des forces insuffisantes, des bouteilles incendiaires sont jetées contre ceux qui sont bloqués à l'intérieur.

On attaque maintenant à la pompe d'essence qui se trouve près du Ministère de l'Intérieur, d'où les agresseurs tirent de l'essence pour préparer des bouteilles avec un mélange explosif (cocktails molotoff).

On a enregistré - et pas seulement ici - mais aussi dans la zone de la Maison de Modes, de la Télévision, des blésssés graves, des actes permanents d'agression contre la population et contre ceux qui se trouvent à l'intérieur de ces bâtiments et objectifs guverne-

lettre k) du Decret-Loi no.2 du 27 décembre 1989 ou avec l'article 82 lettre g) du Decret-Loi no.92 du 14 mars 1990).

Etant donné que la Roumanie avait assumé des obligations internationales dans ce domaine, elle avait le devoir, en conformité avec l'article 4 du Pacte international concernant les droits civils et politiques (ratifié par notre pays par le Décret no.212/1974) de procéder comme suit:

- informer le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'un danger exceptionnel menace l'existence de la nation roumaine et que l'Etat roumain, dans les limites strictes des exigeances de la situation, est forcé à prendre des mesures dérogatoires de ses obligations du respect des droits civils et politiques, en précisant les dispositions dont on déroge et les motifs qui ont provoqué cette suspension des droits;

- à la date à laquelle l'Etat roumain allait mettre fin aux dérogations de ces droits, il devait faire une nouvelle communication à l'Organisation des Nations Unies.

Par la suite, le secrétaire général de l'ONU aurait dû notifier aux autres Etats parties du Pacte international concernant les droits civils et politiques, la situation qui s'était créée en Roumanie.

Comme il est déja connu l'état d'exception ou d'urgence n'a pas été déclarée et on n'a pas fait la notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

On a fait cependant ces appels répétés à l'appui de la population civile, ce qui constitue une double erreur politique: l'une d'appréciation de la situation créée et une autre concernant l'action, la modalité qui devrait être utilisée pour le rétablissement de l'ordre public.

.//.

l'Entreprise Minière de Comăneşti - un train pour 2000 mineurs, et le Syndicat de l'Entreprise Minière de Motru, qui à sollicité le transport de 1500 mineurs.

Certains Conseils Provisoires de l'Union Nationale ont procédé, de même, à la mobilisation des habitants de leur départements en vue de leur déplacement à Bucureşti et ont entrepris des démarches auprès des organes des chemins de fer afin d'optenir des trains spéciaux à cette fin.

De nombreuses personnes ont fait des appels similaires, s'adressant à des groupes proffesionnels, à leur collègues de travail ou même à des personnes inconnues. On mentionne en ce sens, le cas de l'ingénieur Albu Ioan du Ministère des Mines, chef de la Commission sociale, qui le soir du 13 juin 1990 a téléphoné au directeur et à d'autres personnes du basin minier de Rovinari, en leur demandant de venir immédiatement à Bucureşti, parce que cela constituait "un devoir patriotique".

La Commission d'enquête ne dispose pas de données détaillées en ce qui concerne toutes les personnes qui se sont entrainées dans cette activité, mais il est à supposer qu'une telle action a eu une ampleur particulière si on pense au nombre très grand de personnes qui sont arrivées à Bucureşti le 14 juin 1990, dans un laps de t temps relativement court, et des localités très éloignées.

On a soutenu que le président de la Roumanie a fait appel à la population, dû aux circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouvait la Capitale le 13 juin 1990.

Si telle était la situation, alors le Président de la Roumanie était dans son droit de déclarer officiellement l'état d'exception ou l'état d'urgence à Bucureşti (en concordance avec l'article 2

.//.

chiffre qui dépassait largement celui des éléments agressifs. De même, on pourrait compter sur l'appui de la police militaire.

Mais, l'appel adressé aux forces civiles, d'autant plus qu'il n'était pas réclamé par le danger réel existant, présentait de plus le désavantage qu'il était un procédé inadmissible par rapport aux principes qui doivent gouverner l'Etat de droit.

Dans le droit publique on a statué depuis longtemps que le pouvoir d'Etat est le pouvoir organisé sous la forme de l'appareil de l'Etat. C'est justement par ce caractère légal d'organisation que le pouvoir d'Etat diffère d'autres pouvoirs sociaux. L'ordre coercitif se réalise et s'exerce seulement par des organismes établies par la loi et dans les limites de la loi. Personne ne peut se substituer aux organismes de l'ordre et personne n'a le droit d'instituer des organismes d'ordre parallèles à ceux existants selon les dispositions de la loi.

De ce point de vue, la décision de faire appel à la population civile, afin que celle-ci prenne les attributions specifiques des forces de l'ordre est une violation flagrante des principes democratiques de droit constitutionnel, et du point de vue historique, une telle pratique se retrouve seulement dans les Etats totalitaires.

La raison d'une telle interdiction est évidente:

- une section de la société est dirigée contre une autre section;

- les forces civiles constituées ad-hoc dans des forces de l'ordre ne peuvent pas être maitrisées; elles se comportent de manière chaotique, déchainées et peuvent produire au corps social deslésions plus grandes que celles qui auraient pu être néellement produites par les forces anarchiques contre lesquelles elles se sont levées;

.//.

Les deux communiqués de la part du président de la Roumanie et le communiqué du gouvernement de Roumanie retiennent, essentialement, que dans la pays il y aurait une rébellion légionnaire, ou de type légionnaire, une tentative de coup - d'Etat préméditée, en vue de renverser l'ordre existant. Il est possible qu'à défaut d'une analyse lucide, un état d'âme émotionnel aurait pu contourer une telle possibilité, mais la réalité était différente. Le devoir de l'homme d'Etat est celui d'évaluer correctement les événements, d'établir leurs dimensions réelles et de trouver les meilleures solutions pour résoudre les conflits par les instruments spécifiques de l'Etat de droit.

Les préuves administrées par la Commission d'enguête parlementaire ont infirmé l'opinion que le 13 juin 1990, dans la Capitale d'était déroulée une tentative de coup - d'Etat et d'autant plus qu'il s'agissait d'une rébellion légionnaire. Les éléments agressifs qui ont produit les troubles ce jour-là, recrutés dans une grande mesure parmi les personnes déclasées, provenant de la périphérie de la societé, ne présentaient en nul cas, par leur nombre et par les moyens dont ils disposaient, la capacité de renverser l'ordre d'Etat existent, même s'ils ont provoqué, par leur actes violents, des dégâts importants. Une analyse lucide de la situation dans les rues aurait permis une démarcation des groupes turbulents de la masse inofensive, de ceux qui n'ont fait qu'assister aux actes de violence. Le pouvoir de l'Etat n'a pourtant pas évalué correctement l'étendue du phénomène qui le confrontait, le potentiel réel de danger public qu'il représentait et il a commis la deuxième erreur politique, en recourant à l'appel aux forces civiles, alors qu'il aurait du procéder au regroupement des forces de l'ordre, dans les conditions où la Police de la Capitale disposait alors de 4000 policiers,

.//.

être confondus avec l'Etat".

A la lumière de ces principes, la responsabilité des ces organisations du Front du Salut National qui se sont impliquées dans les actions du 13 au 15 juin 1990 est évidente.

C'est toujours en dehors de la loi que se sont placées les activitées du même genre déployées ces jours-là par les directions de certains Conseils Provisoires d'Union Nationale, des syndicats et des entreprises, dont la responsabilité s'étend aussi à l'utilisatior illégale d'importantes sommes d'argent pour le transport, l'hébergement et l'équipement des groupes formés sur une base ad-hoc et arrivés dans la Capitale.

- dans certaines conditions, on crée le danger d'une guerre civile, avec des conséquences incalculables.

C'est pourquoi, nous soutenous que le pouvoir, en assumant ces risques, a commis une grave erreur politique d'action, quand il a fait cet appel, dans lequel, bien que l'invitation d'une certaine catégorie socio-professionnelle n'était pas expresse, ou pourrait s'attendre à ce que le mineurs - qui étaient venus par deux fois dans la Capitale et avaient promis d'y revenir - viendront certainement à la suite d'un tel encouragement.

D'autre part, il faut observer que dès le 11 juin 1990 s'était posé le problème de l'appel à la population civile pour l'occupation et le maintien du contrôle à la "Piaţa Universităţii".

La conduite de certaines organisations locales du Front du Salut National de la Capitale et de la province, qui ont mobilisé certaines forces civiles ces jours-là a également revêtu une gravité particuliere.

Un parti politique de gouvernement exerce son pouvoir dans un Etat démocratique exclusivement par l'intermédiaire des organismes d'Etat, constitués par l'effet de la loi.

C'est seulement dans les Etats totalitaires qu'il y a cette confusion entre l'appareil d'Etat et du parti; parce que là le parti unique englobe les attributions de l'Etat et supprime le principe de la séparation des pouvoirs.

Justement pour éviter une telle confusion, qui pratiquement écarte les principes de la démocratie, le Document de la Réunion de Copenhague, de la réunion pour la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, a exigé des Etats participants: "une délimitation claire entre l'Etat et les partis politiques; notamment, les partis politiques ne peuvent pas

Le C.P.U.N. Deva a démandé à la station des chemins de fer Deva d'assurer un train spécial de lo voitures.

Le C.P.U.N. Galaţi a rédigé la demande pour la Régionale des chemins de fer Galaţi, suite aux conversations téléphoniques avec M. Adrian Sîrbu, demande par laquelle on sollicité deux trains pour le transport à Bucureşti.

Selon les estimations de M. le président Ion Iliescu, vers la Capitale se sont déplacés environ 2o.ooo mineurs et d'autres citoyens, et selon les estimations de M. le sénateur Gelu Voiculescu se sont déplacés environ 12-15.ooo citoyens.

Le transport des mineurs et d'autres citoyens a été assuré par des trains spéciaux, des autobus et des moyens auto personnels. Les groupes principaux sont venus de "Valea Jiului" (Petroşani, Petrila, Lupeni, Aninoasa, Vulcan, Uricani, Cîmpul lui Neag, Bărbăteni), de Comăneşti, Motru, Sotînga, Schitu Goleşti, Filipeştii de Pădure, Albeni, Cavnic, Galaţi, Buzău, Brăila, Ploieşti, Botoşani, Deva, Braşov, Alba-Iulia, Slatina, Vîlcea.

Pour le transport de ces mineurs et d'autres citoyens, effectué par voie ferrée ont été utilisés des trains spéciaux formés à la démande de C.P.U.N., des F.S.N. locaux, des entreprises et des syndicats.

Les trains ont été formés dans la plupart des cas par l'annulation de trains réguliers de personnes. Dans la gare de

5.2. L'arrivée des mineurs et d'autres citoyens dans la Capitale

Suite aux appels déjà mentionnés, dans la soirée du 13 juin a commencé le déplacement vers la Capitale des groupes de mineurs et d'autres citoyens de différentes localités du pays.

Puisque le Front du Salut National de la ville de Galaţi a été confronté par des difficultés pour obtenir des trains spéciaux necéssaires au déplacement à Bucureşti, il s'est adressé dans ce but à M. Adrian Sîrbu, conseiller du premier ministre et secrétaire d'Etat dans le gouvernement. L'aide a été sollicitée par téléphone. M.Adrian Sîrbu a téléphoné à M. Corneliu Burada, à l'époque ministre des transports, qui a répondu qu'une commande écrite etait necessaire pour la constitution d'un train spécial. Cette commande a été émise.

Le Conseil de coordination du F.S.N. Alba Iulia a sollicité à la station des chemins de fer un train de 12 voiture.

Le F.S.N. Olt a sollicité à la station des chemins de fer Slatina un train spécial de lo voitures de passagers.

Le C.P.U.N. Braşov s'est adressé à la Régionale des chemins de fer Braşov, en sollicitant pour le 13 juin 199o un train.

Le C.P.U.N. Petroşani a sdlicité à la station des chemins de fer Petroşani d'assurer le transport d'un nombre de 3ooo mineurs.

./.

Petroşani certains mineurs ont menacé de dynamiter la station en cas de refus de constituer des trains. Dans certains cas, les trains ont été occupés par des mineurs qui ont fait déscendre les passagers ayant des tickets payés. Pour la formation et la mise en marche de ces trains, le personnel des chemins de fer des gares respectives a démandé et a obtenu l'approbation, bien que les reglements en vigueur aient été transgressés.

A la formation et à la mise en marche de ces trains spéciaux ont été enrégistrées des oppositions, à savoir

- le chef de la station Cîmpulung Muscel a refusé la formation du train sollicité, ce qui a déterminé le départ des mineurs vers Bucureşti le lendemain, 14 juin, à 14h,oo par 8 autobus. Ils sont rentrés par un train spécial formé à Bucureşti, le 15 juin;

- l'ingénieur Ion Manucu, salarié à la station des chemins de fer Craiova a découplé une section de la ligne électrique entre Petroşani et Tg.Jiu, dans l'intention d'empêcher l'arrivée des mineurs à Bucureşti, ayant prévu les événements qui pouraient se produire. Il avait eu une pareille expérience triste à l'occasion du transport de quelque milliers d'hommes du district de Vîlcea armés avec des matraques, appelés pour intervenir contre les révolutionnaires de Timişoara dans les jours des 16 et 17 décembre 1989.

Le départ des trains no.242/II et 242/III a été retardé de 75 minutes, à l'intervention de l'ingineur Ion Manucu, après la mise sous tension de toute la voie ferrée. Le premier train a été tracté par une locomotive Diesel. Les deux trains, ainsi que les autres, ont eu un régime de vitesse de train rapide.

Les 11 trains et les trois voitures spéciales attachées à d'autres trains, communiqués à notre Commission par le Ministère des transports, ont eu le total de 120 voitures de passagers. Ces trains spéciaux sont arrivés à Bucarest à partir du 14 juin, à 3h 51, le dernier étant enregistré à l'arrivée à 19h 08, le 14 juin.

Les demandes pour la formation de ces trains et leur mise en marche se sont effectuées par des notes stations/
envoyées aux des chemins de fer, les approbation respectives étant obtenues de la part des instances supérieures par téléphonogramme. Voilà le texte d'une telle téléphonogramme:

R.C.C. Timişoara, no.52, 13.VI.1990, no.95. Suite à la demande de CMVZ à CPUN - Petroşani, prions approuver le mise en circulation des trains 242/II ayant le départ à 20h45, 242/III ayant le départ à 21h04, les deux de Petroşani à Bucureşti Nord, conformément au Décret Présidentiel pour le transport de 4.000 mineurs en vue du rétablissement de l'ordre dans la Capitale. Les taxes à la station Petroşani, Directeur exploitation ing.Vlad Ovidiu.

Les premiers mineurs sont arrivés dans la Capitale en autobus entre 0h-2h (le 14 juin) en provenance de Filipeştii de Pădure et de Sotînga. Ils sont rentrés par des trains spéciaux, formés à Bucarest.

./.

De "Valea Jiului" sont arrivés dans la Capitale quelque citoyens, parmilesquels l'ingénieur Cămărăşescu N, en autos, ayant dans les portbagages des équipements de mineurs.

Le départ des mineurs de Petroşani a été annoncé par téléphone par le président du CPUN Petroşani aux cabinets de MM Petre Roman et Gelu Voican Voiculescu. ROMPRES s'est interessée du départ des mineurs de "Valea Jiului"par téléphone, à CPUN à l'aube du 14 juin.

Dans un communiqué ROMPRES (le 14 juin, page 5, 4h30) on dit que a 4h30, 3.000 mineurs de "Valea Jiului" sont arrivés à la Garre du Nord et d'autres trains doivent arriver en provenence d'autres localités.

Un autre communiqué ROMPRES (du 14 juin, page 11, 8h15) mentionne que à 6,00h se trouvaient à la Place de l'Université de Bucureşti des milliers de mineurs, arrivés pendant la nuit de tous les bassins carbonifères du pays, pour joindre les forces d'ordre de la Capitale.

Nous mentionnons que la formation et la mise en marche de ces trains spéciaux se sont faites par la violation du règlement TLC en vigueur. Ainsi ont été violés l'article 17, alinéats 1, 3, 4, 5, l'article 18, l'alinéat 1, l'article 20,points 1 et 2, l'article 21; l'article 58 DEF; l'Instruction no.158.

<u>L'analyse du discours de M.le président Ion Iliescu à l'arrivée des mineurs</u>

A l'aube du jeudi,le 14 juin 1990, le Président élu de la Roumanie s'est adressé du balcon du Palais

./.

de "Piaţa Victoriei" aux milliers de citoyens de la Capitale et du pays, en majorité des mineurs qui y sont arrivés.

Le discours a commencé par les mots: "Chers mineurs! Je m'adresse à vous, cette fois-ci, en vous remerciant pour la réponse de solidarité ouvrière que vous avez donnée, maintenant aussi, à notre appel". Il en résulte, sans équivoque, qui est responsable pour la présence des mineurs dans la Capitale, c'est-à-dire qui les avait appelés.

Ensuite, M.Ion Iliescu a sollicité aux mineurs de partir et d'occuper la Place de l'Université, par les paroles: "La délégation de mineurs, ayant à sa tête Monsieur Cosma, se déplacera vers la place de l'Université que nous voulons que vous récupériez".

Pour inciter les esprits, le président élu a énuméré quelques faits inexacts, tels que: "... cette fois-ci nous avons affaires avec des éléments vraiment fascistes", ou "... des groupes organisés d'éléments incifés, beaucoup d'entre eux drogués...".

Après avoir décrit, brièvement, les attaques des éléments agressifs de la journée précédente et reconnaissant que les bâtiments de la Télévision, de la Police, du Ministère de l'Intérieur ont été libérés et que les manifestants ont évacué, vers l'aube la "Piaţa Universităţii" en la quittant et qu'il y avait là quelques formations de parachutistes et de policiers, il a de nouveau conseillé les mineurs de se diriger, en colonnes organisées vers la Place de l'Université, "pour que vous l'occupiez définitivement et pour assurer ensuite, en coopération avec les forces d'ordre, la surveillance de la

./.

Place de l'Université..." et "... pour assurer la surveillance nécessaire contre tous les éléments extrêmistes qui pourraient faire leur apparition dans cette zone". Il a ensuite indiqué que les autres délégations "restent ici, sur place, et nous verrons s'il est nécessaire de donner un coup de main dans d'autres endroits de la Capitale". Pour conclure, il a de nouveau remercié les mineurs et leur a souhaité bonne chance.

Analysant ce discours, on peut trouver l'explication du fait que les mineurs cherchaient partout des drogués, qu'ils cherchaient des drogues aux sièges des partis et dans les institutions d'enseignement supérieur attaqués et "des éléments fascistes, extrêmistes", qu'ils essayaient d'identifier selon les aspects vestimentaires ou la profession indiquée dans les cartes de travail.

Les signataires du présent document estiment que le conseil, donné aux mineurs, dans un moment où la situation était complétement sous le contrôle des forces de l'ordre (au lieu que les mineurs soient renvoyés chez eux) a constitué une incitation à l'agression, donc une des plus graves fautes commises par le président durant ces événements.

L'allocution de M.Ion Iliescu du 14 juin, à 11h30

Le président élu de la Roumanie s'est adressé, vers 11h30, du balcon du bâtiment du gouvernement à plus de 5000 citoyens présents sur la "Piaţa Victoriei".

./.

Dans son discours, M.le Président a qualifié les agresseurs de la journée précédente comme "des détachements instruits par avance, d'orientation légionnaire inspirés par des forces d'extrême droite du pays et de l'étranger".

Ensuite, après avoir de nouveau dit que certains des éléments agresseurs étaient en état d'ébriété, drogués, armés de toute sorte d'objets, le président Ion Iliescu a fait un appel à la population du pays pour dénoncer tous ceux qui participent à ces actes de vandalisme ... donc, il a fait un appel public à la délation. Ont été également accusés "des hommes politiques et des journalistes, qui essayent de déformer la réalité".

Ensuite, on a de nouveau affirmé des inexactitudes dans le but d'inciter. Nous citons: "lors de cette rébellion légionnaire avec laquelle le peuple roumain s'est confronté ces jours-ci, certains éléments sont apparus même en costume légionnaire, ont agité le drapeau vert, ont utilisé le language légionnaire".

M.Ion Iliescu a critiqué l'attitude des liders syndicaux de la Capitale qui "ont empêché hier ceux-ci (certains ouvriers) de venir à l'aide des organes d'ordre, liders syndicaux préoccupés seulement de leur propre bien-être et qui empêchent les ouvriers de manifester leur combativité".

Après avoir annoncé l'intention du pouvoir de consolider la force de l'ordre et d'introduire la gendarmerie, il a critiqué la théorie de "l'armée passive", avancée par le Groupe pour la démocratisation de l'armée, mentionnant que l'armée doit être un élément de stabilité et de défense des conquêtes du peuple.

./.

Après M.Iliescu, à côté des liders de syndicat, ont pris la parole le député Cazimir Ionescu et le sénateur Dan Iosif.

Le communiqué du gouvernement transmis par ROMPRES, le 14 juin, à 10h04

Après avoir décrit les événements de la journée précédente et justifié la nécessité d'évacuer "Piaţa Universităţii", le gouvernement critique la faiblesse manifestée par la police, son manque de décision et de professionnalisme. Il est dit que "Dans ces conditions, pour éviter de faire couler le sang et des désordres de grandes proportions, le gouvernement a été forcé de faire appel au soutien de la population".

Nous estimons que par cet appel on n'a pas évité, mais au contraire, on a provoqué "le désordre de grandes proportions" des 14 et 15 juin.

Ensuite, ce communiqué contient aussi des affirmations inexactes quand on dit "... dans le sous-sol du siège central du PNT-cd on a trouvé des cocktails molotoff, de la munition et des drogues".

5.3. Les actions des mineurs et d'autres citoyens dans la capitale - la troisième phase des violences

L'Université

Le 14 juin 1990, vers 4h30, "Piaţa Universităţii" a été occupée, pour peu de temps, par des groupes de mineurs, qui ont quitté très rapidement la zone respective.

./.

Vers 5h00, la Place de l'Université a été envahie par des certaines de personnes,habillées en mineurs, venant de "Piaţa Romană" et armés de gourdins, de barres de fer, de hâches, bâtons de caoutchouc avec un fil d'acier, de chaînes etc.

Il résulte de deux déclarations, que ceux-ci étaient conduits par quelques personnes, habillées en civil, dont l'une se légitimait comme officier de police, et l'autre a été ultérieurement indiquée par les mineurs comme étant le représentant du FSN.

Dans leur déplacement vers l'Université,les mineurs ont gravement maltraité les personnes rencontrées dans les rues et sur la Place de l'Université.

En utilisant des barres de fer et des hâches, ils ont cassé les portes des Facultés de Géographie - Géologie et de Chimie et sont entrés dans le bâtiment, où aucune résistance ne leur a été opposée. Les agresseurs, utilisant les objets dont ils étaient armés, ont frappé, sans aucun discernement totutes les personnes rencontrées, tout particulièrement les étudiants, la vie des victimes étant mise en danger, car les coups ont visé les parties vitales du corps. Dans ce sens, il y a des certificats médicaux et des photographies.

Le bâtiment a été fouillé du sous-sol jusqu'au grenier, à la recherche d'étUdiants, d'armes, de munitions, de drogues etc., et à cette occasion ont été cassés des bibliothèques, des laboratoires , ont été detruits des meubles, des appareils, du matériel didactique, des livres, des revues, des dossiers et d'autres catégories d'objets.

./.

On n'a pas trouvé d'armes, de munition et de drogues.

Les entrées dans le bâtiment ont été bloquées, l'accès des professeurs, qui avaient des examens fixés, et du personnel de l'Université, a été empêché ou permis avec une grande diticulté, après avoir montré aux agresseurs des cartes d'identité.

C'est toujours les 14 et 15 juin, que de nombreuses personnes, tout particulièrement des étudiants, ont été gravement molestés dans la zone de l'Université, sans aucun motif, certaines des victimes étant pillées. Parmi les mineurs, il y avait des personnes chargées de prendre les cartes d'identité de ceux qui avaient été battus.

Après le "traitement" appliqué par les mineurs, certaines victimes ont continué à être frappées par des policiers ou des civils.

Les demandes adressées aux organes de police pour défendre les citoyens contre les agresseurs sont restées sans aucun résultat.

Un groupe d'environ 20 personnes, habillées en mineurs et armées du même genre d'objets, est entré, la même matinée à 8h30, dans le bâtiment du Rectorat de l'Université et des Faculté de droit et de phylosofie. Les mineurs ont fouillé le bâtiment et sont partis vers 9h00.Mais,après quelques heures, le même bâtiment a été occupé par quelques 200 mineurs, dirigés par une personne habillée en civil, à qui ils s'adressaient par la formule "Monsieurl'ingénieur Cozma". Les occupants ont emporté du siège de la Ligue des

./.

étudiants des machines à écrire et à photocopier, divers appareils et documents, qu'ils ont chargés dans un bus, avec lequel les mineurs ont été transportés, et dans quelques voitures. Le même jour, de 10h00 à 11h00, environ 10 mineurs sont entrés dans le foyer des étudiantes "6 Martie", cherchant des armes et de la munition sans aucun résultat.

Dans la nuit du 14 au15 juin, ainsi que dans la journée suivante, vers 17h00,le bâtiment de l'Université située sur le Bd.Republicii no.13, a été réoccupé successivement par des centaines de mineurs, qui ont continué à dévaster, causant de grands dégâts matériels. Les mineurs étaient accompagnés toujours par des personnes habillées en civil, dont certaines se faisaient présenter comme policiers.

L'Architecture

Le 14 juin, le matin, vers 5h30, environ 200 mineurs armés de gourdins, de barres métaliques, de hâches, de câbles etc., sont entrés dans l'Institut par trois entrées, cassant les vitres de l'entrée principale et forçant deux entrées de l'ancien bâtiment; ils sont ensuite entrés, en forçant et détruisant les portes, dans l'Institut, où ils ont éparpillé les choses, ont détruit l'équipement et ont volé un grand nombre d'appareils, d'objets personnels, des fournitures scolaires.

13 étudiants de l'Institut et le gardien de nuit ont été agressés d'une manière sauvage, ont été battus et amenés dans divers endroits. Deux personnes agressées très gravement ont été hôspitalisées à l'Hôpital d'Urgence.

./.

La valeur totale des dégâts causés à l'Université est estimée à environ 3 million lei et celle de l'Institut d 'architecture, des bureaux d'études IAGCH et de l'Union des Architectes, ayant son siège dans le même bâtiment, à quelques 7 million lei.

Le processus d'instruction a été fortement perturbé à la suite de ces actes de vandalisme.

Les organes du Parquet et de la Police n'ont identifié aucune personne impliquée dans ces actions.

La dévastation de certains sièges des partis, associations, rédactions de journaux et des logements de quelques uns des liders politiques

Le 14 juin, vers 5h00, un nombreu groupe de personnes, habillées en mineurs, est entré par la force au siège central du PNT-c.d. et à la rédaction du journal "Dreptatea", organe du parti.

Les agresseurs, armés de barres de fer, de hâches et de pioches, ont gravement maltraité les personnes trouvées à l'intérieur des deux bâtiments, détruisant ensuite les portes, les fenêtres, les meubles, soustrayant et incédiant les archives, les fardes, les dossiers et la bibliothèque. On a également cassé des armoires métalliques, les bureaux des utillages électriques et électroniques, dont le siège était doté. On a aussi cassé le coffre - fort du PNT-c.d. d'bù on a soustrait les sommes y existent.

Par hasard, on a découvert un cofre fort encastré dans un mur intérieur, qui a été scié avec un appareil à flammes, après avoir cassé le mur.

./.

En ce qui concerne l'origine de l'appareil, il est évident qu'il n'y avait pas été apporté par les mineurs de "Valea Jiului", tandis que le travail visant à scier le coffre fort a été executé par des professionnels.

Pour ce qui est des grandes destructions faites à la rédaction du Journal "Dreptatea", celui-ci a été obligé d'interrompre sa publication pendant quatre jours.

A la suite des destructions et du fait que de l'argent a été soustrait, PNT-c.d. reclame d'importants dégâts. Une partie de l'argent et des biens soustraits a été trouvée sur un infracteur et a été restituée au parti.

Dans le contexte des événements déroulés dans la matinée du 14 juin, nous mentionnos la présence vers 6h30, de M.Gelu Voican Voiculescu, premier viceprésident du gouvernement provisoire, au siège central du PNT-c.d. Il n'est pas intervenu pour mettre fin au vandalisme auquel le siège était soumis.

Des faits similaires se sont également passés au siège du PNL, où la dévastation et le pillage ont aussi causé d'importants dégâts, le siège étant pratiquement détruit.

Dans la même matinée, des groupes de mineurs ont dévasté et saccagé, à trois reprises, le siège de l'Association des Anciens Détenus Politiques de Roumanie.

En même temps, des groupes de mineurs ont dévasté le siège de l'Union Mondiale des Roumains Libres et le Musée du Paysan Roumain.

./.

Les faits décrits ci-dessus s'inscrivent dans le Décret-Loi no.88 du 23 février 1990, dont l'article 1 stipule quels sont les organes de l'ordre qui ont le devoir d'assurer la protection par le renforcement de la surveillance et la prise des mesures adéquates aux sièges des organismes d'Etat, ainsi que des partis et des formations politiques. Les infractions commises s'inscrivent dans les articles 2 et 3 qui stipulent que l'entrée illégale et la détériorisation des sièges des partis et des formations politiques sont sanctionnées par des peines de privation de liberté de 3 à 5 ans.

Par conséquence, sont coupables:

- Le Ministère de l'Intérieur et la Police de la Capitale, lesquels n'ont pas pris des mesures adéquates de surveillance et de protection des sièges des formations politiques.

- Tous ceux qui ont dévasté et soustrait des biens des sièges mentionnés;

- Les organismes du Parquet et de la Police, lesquels n'ont pas pu identifier, jusqu'à présent les auteurs de ces actes illégaux, à l'exception de 4 infracteurs.

La Commission a demandé, à plusieurs reprises, aux organes habilités d'urgenter l'éclaircissement de ces problèmes, mais sans aucun résultat.

La suppression temporaire de la liberté de la presse

Les 14 et 15 juin, plusieues journalistes et reporters roumains et étrangers ont été empêchés d'exercer leur métier, étant agressés, dans certains cas, brutalement, par des groupes de mineurs. ./.

Ainsi qu'il a été déjà mentionné au cours du 14 juin des groupes de mineurs ont dévasté et détruit la rédaction du journal du Parti National Paysan - chrétien et démocrate "Dreptatea". Pour quelques jours le journal n'a pu paraître.

C'est toujours le 14 juin qu'un groupe de mineurs a essayé d'imposer, par la menace, la suppression du journal indépendant "România Liberă" et a reussi à le faire pour quelques jours. Le lider de ce groupe a été Cămărăşescu Nicolae, ancien officier de la sécurité.

La responsabilité de ces faits extrêmement graves incombe aux personnes qui ont incité à ces actions ou y ont directement participé.

La non-poursuite pénale de ces personnes met en doute le désir réel de garantir la liberté de la presse, stipulée par le Decret-Loi no.2 du 27 décembre 1989 et par les accords internationaux dont la Roumanie est signataire (L'Acte Final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki en 1975 et le Document Final de la Réunion de Vienne).

Violation et perquisition des habitations

Au cours du 14 juin les habitations de quelques personnalités politiques, représentants de l'opposition politique,

./.

ainsi que plusieurs habitations des Roms (gitans) ont été violés, fouillés , pillés et saccagés.

L'habitation de M.Corneliu Coposu, le président du Parti National Paysan - chrétien et démocrate a fait l'objet d'une tentative d'incendie, le 14 juin vers 1 h 3o, quand de l'essence a été répandue sur les murs extérieurs de la maison. Le nombre de la plaque d'immatriculation de l'automobile Dacia, par laquelle les agresseurs se sont rendus sur les lieux, est connu grâce aux témoignages des voisins.

Vers 9 h lo, encore deux tentatives d'entrer dans ce logement ont été faites. Vers 11 h sont arrivés un camion, dont le numéro d'immatriculation est connu des renseignements des voisins et une trentaine d'individus habillés en mineurs, armés de barres de fer et de pioches, qui ont cassé la porte d'entrée en fer, sont entrés dans le logement qu'ils ont saccagé et pillé et s'en sont allés par le même véhicule.

Jusqu'à présent nul agresseur ou propriétaire de l'automobile et du camion, par lesquels les agresseurs sont venus, n'a été identifié par la police ou le Parquet.

Le logement de M. Ion Raţiu, le président de l'Union Mondiale des Roumains Libres et député du Parti National Paysan - chrétien et démocrate, a été également violé, saccagé et pillé et les personnes se trouvant dedans ont été agressées.

./.

Jusqu'à présent, le Parquet Militaire de Bucarest a mis en jugement trois inculpés, à savoir un lieutenant-colonel, un adjudant et un mineur pour avoir soustrait de l'argent et des objets du domicile de M. Ion Raţiu, les autres personnes impliquées n'étant pas identifiées.

M. Radu Cîmpeanu, président du Parti National Libéral, sénateur du PNL, a été averti par plusieurs coups de téléphone anonimes, le 14 juin au matin, qu'il serait visité par les mineurs et qu'il devait s'en aller. A la suite de ces coups de téléphone, il a demandé la protection de l'armée qui a envoyé immédiatement des militaires pour garder son logement.

A partir de 9hoo - 9h3o, huit commandos de mineurs se sont rendus successivement à ce logement pour arrêter M.Cîmpeanu et ont fouillé la maison. Grâce à la garde militaire, rien n'a été soustrait du logement. Les militaires ont calmé les groupes de mineurs en leur disant "la maison se trouve sous l'administration de l'armée et que M. et M-me Cîmpeanu sont partis".

Jusqu'à présent la police et le Parquet n'ont identifié aucune personne impliquée dans la violation du domicile de M.Cîmpeanu.

Pendant le 14 juin plusieurs logements des Roms (gitans) ont été attaqués, saccagés et pillés, et les locataires

./.

ont été brutalement battus. Les groupes d'agresseurs habillés en mineurs se sont, en quelques cas, rendus sur les lieux en camions. En quelques cas, lors de leur entrée dans les logements ils ont aussi été accompagnés par des policiers. Un sous-officier de police a déclaré qu'il avait été, par hasard, témoin d'une violation de domicile et qu'il était entré dans le logement respectif afin de calmer la violence des agresseurs. Mais le témoignage des victimes ne confirme pas sa déclaration.

Dans les logements violés, de grandes quantités de marchandises ont été découvertes et les locataires agressés ont été suspectés par la police d'activités commerciales illégales.

La police et le Parquet n'ont identifié, jusqu'à présent, aucun agresseur ou personne supposée d'avoir indiqué ces adresses aux groupes d'agresseurs.

Après une visite de ce genre, une personne plus âgée qui était grièvement malade a décédé le 14 juin. La Commission ne detient pas d'informations qui relèvent des rapports directs entre le décès et l'attaque du logement commis au matin de ce jour.

Agressions contre des personnes physiques
dans les places publiques et les rues

Plusieurs personnes physiques et automobiles ont été agressées et perquisitionnées, parfois même pillées, abusivement,

./.

dans les places publiques et les rues, par des groupes de mineurs et de civils. Les critères de "sélection" des agresseurs ont été leurs propres appréciations subjectives selon lesquelles les victimes étaient "suspectées d'avoir participé aux manifestations de Piaţa "Universităţii", étaient des commerçants illicites (critère appliqué au plupart des Roms (gitans) agressés, des étudiants, des intellectuels, ou journalistes ou des personnes qui ne reconnaissaient pas le droit de légitimer les civils ou d'inciter les citoyens.

Il y a des témoignages, des photographies et des enregistrements vidéo prouvant les violences d'une brutalité hors du commun commises par des groupes de mineurs et d'ouvriers.

Plusieurs personnes agressées et retenues par les groupes de mineurs, ouvriers ou civils ont été rendues aux organes de police. Ceux-ci, en acceptant de collaborer avec les agresseurs, dans la plupart des cas ont repris les victimes et, sans aucun document légal d'arrêt préventif, les ont privé de liberté pendant plus de 24 heures.

Les organes de la police et du Parquet n'ont pas encore identifié des personnes impliquées dans ces actions agressives et n'ont engagé de poursuite pénale contre aucune personne responsable d'avoir privé illégalement de liberté les citoyens agressés.

./.

5.4. Le départ des mineurs de la Capitale

Le 15 juin au soir on a donné le signal du départ des mineurs. Sans pouvoir établir exactement le rythme de ces départs, il est à mentionner que pendant les jours allant du 14 au 17 juin, conformément à la disposition du Ministère de la Défense, 958 mineurs ont été hébergés dans les unités militaires de la Capitale, ont reçu de la nourriture selon les normes militaires, de l'équipement composé de salopettes kaki, chaussures etc. et quelques objets nécessaires pour leur hygiène. Les mineurs sont restés, pendant ces jours, dans l'enceinte des unités militaires et ce n'est que le 17 juin qu'ils sont rentrés chez eux. Ce séjour des mineurs, qui a eu lieu à la suggestion de M. N.S.Dumitru a été motivée par celui-ci ainsi: "attendons voir la situation".

Lors de leur départ, les mineurs ont emporté tout l'équipement militaire offert par les unités respectives.

Les faits commis par des personnes habillées en mineurs et par les civils qui les guidaient et les dirigeaient représentent des infractions, stipulées et punies conformément aux dispositions du Code pénal roumain. Il s'agit des faits suivants: coups et autres violences (art.180), lésions corporelles

./.

(art.181), lésions corporelles graves(art.182), violation du domicile (art.192), privation de liberté (art.189), vol (art.2o8-2o9), pillage (art.211), outrage aux bonnes moeurs et perturbation du calme public (art.321).

Du point de vue des normes internationales, ces faits représentent autant de violations de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, du Pacte International sur les droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, des Documents Finals de la Conférence de Helsinki et de la Réunion de Vienne qui ont été tous ratifiés par la Roumanie.

Le discours de remerciement adressé aux mineurs

Le 15 juin 199o, au soir, M. Iliescu a prononcé un discours au Palais des Expositions de Bucarest où les mineurs s'étaient réunis avant leur départ.

Le discours a débuté par les mots: "Je vous remercie de tout ce que vous avez fait au cours de ces jours, en général pour votre attitude de haute conscience civique".

Les membres de la Commission parlementaire d'enquête, signataires du présent document, considèrent que ces paroles de remerciements adressées aux mineurs par le Président, après que

les habitants de la Capitale, l'opinion publique du pays et de l'étranger ait pris connaissance déjà des atrocités, des abus, des dévastations et d'autres actes illégaux commis par les mineurs à Bucarest constituent une grande erreur politique. Ultérieurement, les postes de télévision étrangers du monde ont associé ces paroles à des scènes de vandalisme et d'agressions violantes commises par les mineurs, c'est-à-dire ont repris les paroles de remerciement sur la toile de fonds des scènes d'horreur filmées pendant les 14 et 15 juin.

Après les remerciements, le Président a loué les mineurs, en utilisant une série d'épithètes, comme: "vous êtes une force puissante, d'une haute discipline civique, ouvrière, des gens de confiance au bien et surtout aux moments difficiles", "avec un sentiment particulier de conscience civique, patriotique... par une abnégation exemplaire vous vous êtes avérés solidaires avec le nouveau pouvoir."

Le Président a caracterisé les événements du 13 juin comme un coup d'Etat, à caractère légionnaire, fasciste.

Après avoir passé en revue les événements du 13 juin, il a présenté les mesures envisagées par le pouvoir à l'avenir: la nécessité de punir les gens irresponsables "qui ont parainné

./.

de pareilles actions"; mais "en ce qui concerne Raţiu et Cîmpeanu, il faut être prudent: l'un est député et l'autre sénateur et ils jouissent d'immunité parlementaire..." Il a relevé qu'une responsabilité morale incombe aussi à certains journalistes et intellectuels qui ont incité pendant cette période.

Ensuite, il a annoncé la nomination du nouveau ministre de l'intérieur, la réorganisation de la gendarmerie et que "nous refléchissons à instituer une garde nationale". Puis, il a appelé à la vigilence, à la combativité et à l'esprit de mobilisation.

En conclusion, le Président élu de la Roumanie a dit ce qui suit: "Nous savons qu'en vous nous/ avons un appui important et en cas de nécessité en appelera à vous!"

C'est ainsi que M. Iliescu a suggéré la possibilité d'une nouvelle arrivée des mineurs à Bucarest, a menacé indirectement les partis d'opposition et n'importe qui a des opinions contraires au pouvoir instauré le 2o mai 199o.

./.

Chapitre 6. D'autres considérations à l'égard des événements

6.1. L'ajournement des travaux du Parlement de la Roumanie

Tout pays démocratique pratique la convocation du Parlement en sessions extraordinaires lorsque les circonstances l'exigent. Dans notre pays, Le Décret-Loi no.92 du 14 mars 1990 prévoit cette pratique à l'article 82, lettre c), en tant que prérogative du Président de la Roumanie.

Les 13 et 14 juin 1990 les membres du Parlement se trouvaient dans la capitale. Cependant, par des communiqués non-signés, les travaux du Parlement de la Roumanie ont été ajournés du 13 juin au lendemain, et le 14 juin ont de nouveau été ajournés jusqu'au 18 juin 1990 (Bulletins ROMPRES du 13 juin, page 52 et du 14 juin, page 40).

Vu que l'ordre public a été rétabli à Bucarest pendant la nuit du 13 au 14 juin 1990 vers 1 h 00 - 1 h 30, quand les autorités contrôlaient pleinement toute la situation, l'ajournement des travaux du Parlement est injustifiable et constituie un acte de mépris envers le principe de la séparation des pouvoirs dans L'Etat. Dans ces circonstances particulières, le pouvoir législatif a été privé du droit de participer immédiatement à la vie politique du pays.

La responsabilité de ces ajournements revient aux personnes qui ont pris cette décision et ont disposé de transmettre les communiqués.

./.

6.2. Le rôle de la télévision et des autres média

Les émissions de la Télévision Roumaine pendant le période allant du 13 au 15 juin ont eu un impact puissant sur l'évolution des événements de ces jours.

Par sa manière tendancieuse de sélecter les informations et de présenter plusieurs faits inexacts, la Télévision Roumaine a joué un rôle incitateur et néfaste, pendant ces jours.

Les signataires de cette opinion séparée ont constaté les actions erronnées et les responsabilités suivantes:

- Les émissions de télévision du 13 ont amplement présenté des images prises tant du sol que de l'hélicoptère, notamment des zones où les institutions d'Etat, le Ministère de l'Intérieur, le Service Roumain d'Informations , la Police ont été attaquées , et surtout de la Place de l'Université. Mais les émissions du 14 et du 15 juin ont été pratiquement inexistentes en ce qui concerne les attaques et les dégâts produits par les mineurs aux instituts d'enseignement supérieur, aux partis politiques, aux associations apolitiques, aux journaux d'opposition, aux logements privés, ainsi qu'à certains habitants, de la Capitale. Cette manière différente et tendancieuse a eu pour effet de former une image exagérée, comme ampleur, des violences du 13 juin et d'estomper les violences du 14 et du 15 juin, qui par leur ampleur et leur conséquences sociales ont été plus graves. Par ailleurs, alors que pour le 13 juin on a utilisé le personnel et les moyens techniques afin de filmer au sol et de l'air, pendant les 14 et 15 juin ces moyens ont été complètement absents.

./.

Des nouvelles et des images complètement fausses ont été transmises sur les soi-disants objets retrouvés dans la "Piaţa Universităţii," aux instituts d'enseignement supérieur et aux partis politiques (armès à feu munitions, drogues, imprimeries de billets contrefaits). Les recherches des organes d'Etat et de la Commission n'ont pas confirmé ces informations.

- On a dit qu'aux rangs des manifestants du 13 juin il y avait des personnes drogués. Les recherches du Ministère de la Santé et de la Commission ont également infirmé ces informations.

- On a arrêté, d'une manière injustifiée et non-réglementaire, l'émission T.V. pendant une heure, ce qui a engendré la panique de la population, par l'exagération de la situation réelle, du danger de la part des agresseurs.

- L'atmosphère créée par l'émision T.V. s'est agravée par l'intervention du président de la télévision, qui entouré par un groupe de collaborateurs, présenta d'une facon exagérée et incitante du point de vue social et éthnique l'aggression sur l'institution, malgré le fait qu'à ce moment-là le bâtiment de la télévision fusse sous le contrôle des forces de l'ordre.

- La télévision a incité la population à la délation sur la base des films pris le 13 juin, en l'invitant à signaler les personnes éventuellement connues.

C'est pourquoi les signataires de présent document considèrent que l'information sélective de l'opinion publique les 13 au 15 juin par la télévision, l'arrêt injustifié de l'emision et intervention à effet incitateur de la direction de la télévision le soir du 13 juin ont constitué un facteur majeur d'amplification de la situation réelle, d'implication des civils en actions

./.

agressives et d'incitation contre la communauté des Roms (tziganes).

La responsabilité pour ces attitudes incombe au président et au directeur général de la Télévision, qui ont directement patronné et participé aux émissions, en engendrant la panique aux rangs de la population, au lieu de contribuer à apaiser l'opinion publiques, prouvant, de la sorte, irresponsabilité dans leur fonction.

Nous soulignons la constatation que ceux qui dirigeaient la Télévision étaient les premiers à être conscients du fait que la Télévision, par son impact direct et immédiat sur la société, engage la conscience civique dans ses aspects les plus labiles, pouvant nourir un ressentiment émotionnel collectif et, par conséquent, une attitude.

Une responsabilité à l'égard de la Télévision incombe aussi au Ministère des Télécommunications, qui a contribué à l'arrêt de l'émission au soir du 13 juin 1990.

Outre la Télévision, d'autres moyens d'information aussi ont exercé une influence néfaste sur l'évolution des événements. Ainsi, la radio-diffusion a transmis des informations similaires à celles de la télévision.

Certains organes de presse ont présenté ces jours-là des articles visant à inciter, rédigés sur la base de fausses informations, tel que le journal "Adevărul" no.142 du 14 juin 1990,qui a fait paru un article ayant pour titre "Bandes de légionnaires en uniformes ont fait leur apparition".

La responsabilité des articles incitant incombe à la direction des journaux en question.

Une grande responsabilité incombe à l'Agence Rompres qui ces jours-là a fourni des nouvelles tendancieuses, dénaturant

./.

gravement la réalité et ayant un effet incitant.

6.3. Le rôle du Ministère de l'Intérieur, du Service Roumain d'Information et du Parquet général

Dans les événiments des 13, 14 et 15 juin les trois institutions ont joué un rôle principal, puisqu'elles étaient celles habilitées selon le profil de chacune à assurer et à rétablir l'ordre dans l'Etat et à prendre les mesures imposées par ces événements.

Les convictions des signataires du présent document relatives aux actions de la Place de l'Université et aux responsabilités pour tout ce qui s'est passé le 13 juin ont été relevées ci-dessus.

Au sujet des actions et des actes de violance du 14 et du 15 juin, les faits n'ont été élucidés que dans une mesure réduite. Comme on l'a montré au Chapitre 5, pendant ces jours-là, se sont produits des actes de violence, des destructions et des vols dans plusieurs institutions, partis politiques, journaux et habitations, ainsi que de graves violences contre les citoyens.

La commission a sollicité à maintes reprises aux organes habilités de présenter des rapports d'enquêtes sur les faits et sur ceux qui les ont commis.

Les matériels écrits et les dépositions des dirigeants des organes d'Etat ont été insuffisants et non-convaincants.

La commission a eu pour objectif de connaître ceux qui ont instiqué et dirigé ainsi que ceux qui ont commis les actes de violence, les destructions et les vols du 14 et du 15 juin 199o.

Jusqu'au moment de la conclusion du présent rapport on a reçu des informations seulement sur quatre personnes coupables de vol, bien que l'on connaisse des centaines d'actes d'agression

./.

et de destruction.

Au cours de l'enquête, les signataires du présent document ont demandé aux dirigeants des trois institutions, ainsi qu'au premier ministre, d'effectuer les enquêtes nécessaires et de présenter les rapports complèts adéquats.

À cause du retard prolongé , on a eu recours aussi à l'appui du Parlement par une Déclaration qui exigeait à nouveau des investigations visant à obtenir ces informations, le terme ultime étant fixé en date du 2o janvier 1991. D'ailleurs, le Président même de la Roumanie a lancé un signal en ce sens au Parlement, lors du discours du 21 décembre 199o.

Aucun résultat utile n'a pu être obtenu à la suite de toutes ces interventions.

Sur ce problème, la Commission détient des informations des filmes et des audiences, d'où il résulte que les groupes de mineurs ayant agi dans la Capitale etaient dirigés, dans la plupart des cas, par des policiers en uniforme ou par des agents en civil qui, au préalable, avaient présentés aux mineurs leurs papiers. Les agents en uniforme ou en civil étaient ceux qui disposaient l'établissement de filtres de contrôle et indiquaient aux mineurs les personnes devant être arrêtées et emmenées aux véhicules préparés par les organes de police. Dirigés par ceux-ci, les mineurs ou les soi-disants mineurs, ont commis des actes de violence avec cruauté, des destructions des vols, ont demandé les papiers d'identité des personnes et ont commis d'autres actes illégaux.

Malgré les préuves, les facteurs responsables du Ministère de l'Intérieur et du Service Roumain d'Information ont nié toute immixtion de leurs cadres dans les actions des mineurs.

./.

Il est à préciser que cette collaboration a été préconisée par le Président de la Roumanie lui-même lors du discours du matin du 14 juin, à 5 h 3o.

De même, le premier ministre a déclaré, lors d'une interview, que certains cadres de la sécurité auraient été impliqués dans les actions du 13 et du 14 juin 199o.

Le premier ministre a déclaré à la commission d'enquête parlementaire que le gouvernement a essayé de tenir sous contrôle les actions des mineurs; par conséquent, il y avait des organes ou des agents par l'entremise desquels le gouvernement pouvait agir sur les mineurs.

Sur la base des faits sus-mentionnés, les signataires du document sont autorisés de considérer l'implication évidente de certains membre de la police et agents en civil dans les actes de violence et destruction des 14 et 15 juin 199o.

Cette position des institutions sus-mentionnées s'inscrit dans la tendance de passer la responsabilité des actes des 14 et 15 juin 199o, exclusivement sur les mineurs, dont on ne peut aucunement écarter la responsabilité pour les actes commis.

La responsabilité des implications incombe premièrement au Ministère de l'Intérieur et aux subalternes, ainsi qu'au premier ministre, qui a l'attribution de diriger et de contrôler l'activité des ministères, d'autant plus qu'il avait été averti directement en ce sens.

Selon les constatations de la commission, le Service Roumain d'Information a fourni pour le 13 juin 199o nombre de données sur ceux qui ont commis les violences de la deuxième phase; pour ce qui est des 14 et 15 juin, de telles information manquent.

La responsabilité des atrocités, destructions et vols

./.

commis les 14 et 15 juin incombe, tout d'abord, aux coupables non-identifiés encore.

Deuxièmement, la responsabilité incombe au Ministère de l'Intérieur et au directeur du S.R.I., qui n'ont pas poursuivi l'identification des auteurs et des complices pour les actes graves commis les 14 et 15 juin 199o.

La responsabilité incombe, en égale mesure, au premier ministre qui n'a pas contrôlé l'activité du Ministère de l'Intérieur.

De même, le Parquet général n'a pas exercé, jusqu'à la conclusion du rapport, ses attributions visant à surveiller la poursuite pénale pour les infractions des 14 et 15 juin et n'a pas terminé ses actes de poursuite pénale.

Il est à mentionner que les organes de poursuite pénale ont reçu plus de 5o plaintes pénales de la part des personnes agressées, pour coups et autres violences et 27 plaintes pénales de la part de certains personnes juridiques dont les sièges ont été dévastés et des biens ont été soustraits ces jours-là.

6.4. Victimes et dégâts matériels

Par la suite des actes de violences commis du 13 au 15 juin 6 personnes sont mortes (4 fusillés, 1 poignardées et 1 d'infarctus et 542 blessées, dont 139 ont subi de graves lésions et ont dû être hospitalisées à Bucureşti, comme suit:

- le 13 juin, 14 malades ont été hospitalisés, dont 11 ont eu le diagnostique de "plaie fusillée." Le premier malade avec plaie fusillée a été hospitalisé à 2o h 5o à la clinique d'ophtalmologie ;

- le 14 juin, 81 malades ont été hospitalisés, dont 66 avec le diagnostique de: traumatisme crânien-cérébral, plaies à contusion au niveau du visage et du cou, fractures de mandibule, fractures de la pyramide nasale etc.;

./.

- le 15 juin, 11 malades ont été hospitalisés;

- du 16 au 18 juin, 3 malades agressés les 14 et 15 juin, ont été hospitalisés.

Outre ceux-ci, il y a eu encore quelque centaines de blessés qui par crainte, ne se sont pas présentés au traitement.

Des documentations et témoignages de ceux interrogés, il a résulté que les violences des 13, 14 et 15 juin ont conduit à de très élevés dégâts matériels.

La commission d'enquête n'a pas été habilitée et n'avait ni la compétence d'établir la valeur de ces dégâts matériels.

Ce sont les organes habilités par l'Etat, conformément à la loi, qui doivent établir ce montant.

Cependant, il est à mentionner que les valeurs récuperées jusqu'à présent constituent une proportion extrêmement réduite du montant total des dégâts.

6.5. La mise en détention et les traitements abusifs

Les mineurs et les forces de police ont procédé , les 14 et 15 juin 199o à la mise en détention de personnes. La mise en détention de celle-ci a été faite dans les conditions d'une véritable chasse à l'homme , sauvagement et cruellement. Les personnes ainsi privées de liberté ont été rendues à la police, respectivement à la Police de la Capitale et aux écoles du Ministère de l'Intérieur de Băneasa et de Măgurele.

En fin de compte, la plupart des personnes retenues ont été emmenées à ces écoles du Ministère de l'Intérieur de Băneasa et de Măgurele, devenues des lieux improvisés de détention, malgré les conditions impropres, contrairement aux dispositions légales en la matière.

./.

Il y avait là, ensemble, majeurs et mineurs, hommes et femmes, dans des entrepôts au planchers en ciment, sans conditions d'hygiène élémentaires, et ceci dans les circonstances où une partie des personnes retenues étaient blessées à la suite des molestations infligées lorsqu'elles ont été arrêtées dans la rue.

Contrairement aux dispositions du code de procédure pénale, les ordonnances de mise en détention ou des mandats d'arrêt n'ont été issus que plus tard et seulement pour les inculpés qui ont été traduits en justice.

De nombreuses personnes ont déclaré que pendant leur détention ont subi un traitement cruel, inhumain et dégradant et ont été enquêtées dans des conditions contraires au déroulement correct du procès pénal, qu'elles ont été longuement privées de leur droit à la défense, qu'elles ont été empêchées de prendre contact avec leur familles et ont été privées temporairement d'assistance médicale.

Il est à noter que les enquêtes se sont déroulées sans le respect du principe de la présomption d'innocence, prévu par l'article 66 du code de procédure pénale.

Du point de vue juridique, ces faits sont contraires aux dispositions légales visant à garantir la liberté des personnes (art. 5 du code de procédure pénale) le droit à la défense (art.6) et l'interdiction des moyens de contrainte (art.68). Ils peuvent entraîner l'application de certains textes du code pénal pour des infractions, telles que: la mise en arrêt illégal, l'enquête abusive (art.266 code pénale) et les mauvais traitements (art.267 code pénal).

De même, ils sont contraires à la Déclaration Universelle des droits de l'homme (art.5) et au Pacte International sur les droits civils et politiques (art.7 et 10), actes de droit

./.

international ratifiés par la Roumanie.

La responsabilité pour ces faits incombe aux membres de l'appareil de la police et aux organes du Parquet général qui devaient surveiller la poursuite pénale dans ces affaires, ainsi qu'au Ministère de l'Intérieur, qui devrait disposer des enquêtes dans ce sens.

6.6. L'exode de la population

Le nombre des Roumains qui ont quitté leur pays, se sont réfugiés ou établis à l'Occident s'est accru de façon inquiétante après les événements du 13 au 15 juin. Ce phénomène a acquis, par son ampleur, le caractère d'un véritable exode. Comme tout autre phénomène social il peut avoir une éthiologie complexe, mais trouve certainement parmi ces causes le manque de confiance dans la possibilité d'instaurer dans le pays un régime démocratique et d'acquérir un standard décent de vie.

Si, après le mois de décembre 1989, nous avions espéré qu'une partie des Roumains se trouvant en exil rentreront dans le pays, à présent nous nous voyons obligés à constater une augmentation de l'émigration, surtout parmi les jeunes et les intellectuels et, pratiquement, aucune rentrée des Roumains de l'exil.

Chapitre 7. Conclusions et recommandations

7.1. Conclusions

Les événements déroulés les 13, 14 et 15 juin 1990 dans la Capitale représentent les conflits politiques et sociaux les plus graves ayant eu lieu dans notre pays depuis la Révolution de Décembre et qui ont provoqué des morts, des blessés et de grands dégâts matériels.

Par leurs conséquences, ces événements constituent un désastre pour l'unité de la société roumaine, ainsi que pour le prestige et la crédibilité de la Roumanie dans le monde.

A présent, il faut entreprendre de réparer les dégâts d'ordre moral, social, politique et économique causés par ces événements par l'établissement et la prise de responsabilités, en tant que garantie que des actes similaires à ceux des 13, 14 et 15 juin ne puissent plus se produire en Roumanie.

Par la suite sont présentées les conclusions auxquelles sont aboutis les signataires de ce document avant le 24 janvier 1991, à partir de l'interprétation d'ensemble des actes tirés au clair et prenant en considération la législation de notre pays et les règlements internationaux auxquels la Roumanie a adhéré ou auxquels elle doit adhérer.

./.

Les événements tragiques des 13, 14 et 15 juin 1990 ont été liés à l'existence de la manifestation de la Place de l'Université qui a duré 52 jours de suite.

Le déclenchement de cette manifestation a été provoqué par le mécontentement d'une partie de la population, quelque soit sa proportion, à l'égard de l'évolution politique de notre pays après la Révolution. Ce mécontentement a été engendré par l'inquiétude de voir la situation du pays évoluer vers une nouvelle dictature de type communiste, crainte découlant de la présence à la direction du pays de cadres de la haute nomenclature communiste, des structures de l'ancien parti communiste et de l'ancienne "Securitate", ainsi que par la reprise de vieilles habitudes de recourir à la calomnie et à l'intimidation.

La manifestation de la Place de l'Université n'a pas été aprouvée, mais elle a été tolérée par les autorités et par la population de la Capitale à cause de son ampleur et de ce que le lieu représentait comme symbole car c'est là que pendant la Révolution avaient sacrifié leur vie la plupart des jeunes de Bucarest.

1. La décision de faire évacuer la Place de l'Université a été arrêtée le 11 juin 1990 lors d'une réunion dirigée par le Président de la Roumanie et par le Premier Ministre. Il a été

./.

envisagé que les forces de l'ordre soient appuyées par quelques cinq milles citoyens.

La décision d'employer des forces civiles contre d'autres civils constitue une violation des normes qui définissent l'Etat de droit. La responsabilité incombe principalement au Président de la Roumanie qui, en sa qualité, était le premier à avoir l'obligation de veiller au respect de la légalité et des droits de l'homme, d'exprimer et de défendre d'une manière égale et impartielle les intérêts, les options et les droits de tous les citoyens de Roumanie.

La responsabilité ne se trouve pas diminuée du fait que les dirigeants syndicaux de Bucarest n'aient pas répondu à cet appel et que les ouvriers n'aient pas été mis en conflit avec les autres habitants de la Capitale.

2. L'action brutale des forces de l'ordre à l'aube du 13 juin a dépassé les nécessités des mesures de rétablissement de l'ordre et a versé dans un acte de répression contre les manifestants qui n'ont opposé aucune résistance, les plus nombreux ayant même essayé de s'enfuir.

Cette action a constitué la cause du déclenchement des violences des 13 - 15 juin 1990.

La responsabilité revient au Ministre de l'Intérieur, à son premier adjoint et aux cadres qui ont pris part à l'action.

./.

3. La violence avec laquelle les manifestants ont riposté à l'action des forces de l'ordre en réoccupant la Place et par l'attaque des institutions publiques (Police de la Capitale, Ministère de l'Intérieur, Service Roumain de Renseignements et la Télévision) a constitué une grave violation à caractère pénal des dispositions légales.

La responsabilité incombe aux facteurs qui sont en cours d'être jugés, selon les infractions qui seront retenues à leur charge.

4. L'abandon par les forces de l'ordre de la mission de garde et de défense des objectifs attaqués par les agresseurs et leur retrait aux moments où la Capitale nécessitait leur présence et leur intervention a constitué un acte grave d'indiscipline militaire et de commandement.

La responsabilité de cette situation revient au Premier Ministre qui n'en a pas exercé le contrôle et n'a pas surveillé la direction du Ministère de l'Intérieur, ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur et à son premier adjoint qui ont dirigé directement les actions des organismes chargés de l'ordre public le 13 juin.

5. Les appels à la population de la part du Président de la Roumanie et du Gouvernement pour participer au

./.

rétablissement de l'ordre n'étaient pas nécessaires par rapport à la situation réelle existente dans la Capitale. Ces appels comprenaient des informations erronées et ils ont eu un effet d'incitation.

Par ailleurs, la méthode de monter une frange de la société contre une autre ne va pas avec les principes démocratiques de l'Etat de droit et pouvait mener droit à la guerre civile. En même temps, des stipulations du droit international ont été violées (Article 4 du Pacte International sur les droits civils et politiques auquel la Roumanie a adhéré le 31 octobre 1947) et selon lequel dans des cas pareils il y a lieu de proclamer l'état d'exception ou d'urgence et d'en informer l'ONU.

6. L'information sélective fournie à l'opinion publique par la Télévision les 13, 14 et 15 juin, l'interruption sans justification de l'émission du 13 juin au soir et l'intervention de la direction de la Télévision le même soir d'une manière incitative ont constitué des facteurs majeurs dans l'amplification de la situation réelle, dans l'implication des civils dans les actions agressives et l'incitation contre la communauté des tziganes.

Les responsabilités reviennent principalement à la direction de la Télévision Roumaine et au Ministère des Télécommunications.

./.

7. La mobilisation et l'organisation du transport à Bucarest de 2o mille personnes environs, en majorité des mineurs, se sont effectuées sur la base des demandes des organisations du parti de gouvernement et des pouvoirs locaux de nombreux centres miniers et de villes du pays.

Le transport de la majeure partie s'est effectué par des trains spéciaux constitués et mis en circulation avec la violation des règlements en vigueur. L'hébergement, leur transport à travers la ville et le ravitaillement se sont faits avec l'appui de la Mairie de la Capitale et de l'armée.

La responsabilité revient aux organes de direction locale, au Ministère des Transports et au Gouvernement qui, bien qu'informés de l'intention des mineurs, n'ont pas pris de dispositions pour stoper leur action.

8. Malgré le rétablissement de l'ordre à l'aube du 14 juin par l'armée, dans la Capitale, le Président de la Roumanie a prononcé un discours devant les mineurs arrivés à Bucarest au terme duquel il les a invité à réoccuper la Place de l'Université. Ce discours ayant contenu des contrevérités a constitué aussi une incitation à l'agression.

La responsabilité incombe exclusivement au Président de la Roumanie.

./.

9. De graves infractions constituent aussi la conduite des groupes des mineurs aux sièges des partis politiques d'oposition, associations, facultés, rédactions des journaux et aux résidences des dirigeants politiques, la pénétration sans droit aux sièges de telles institutions et résidences, ainsi que les destructions et les vols importants qui ont accompagné ces agissements.

La responsabilité de ces actes revient tout d'abord à ceux qui ont dirigés les groupes, aux policiers, aux agents qui se sont infiltrés parmi ces groupes.

A noter que ces actions violentes et de vol n'ont pas fait l'objet d'une enguête de la part des institutions compétentes afin d'identifier les coupables, en dehors de quatre personnes qui ont soustrait des biens à la résidence d'un dirigeant politique et au siège d'un parti politique.

De même, le Ministère de l'Intérieur est responsable pour ne pas avoir protégé les sièges des partis politiques, conformément aux dispositions de la loi.

lo. L'interdiction temporaire de l'apparition de journaux d'opposition ou indépendents, la molestation et la mise hors d'état de service des journalistes roumains et étrangers

./.

constituentune grave violation de la liberté de la presse et des dispositions de l'Acte final de Helsinki et du Document de la réunion CSCE de Vienne.

La responsabilité en revient à ceux qui ont causé ces actes et qui n'ont pas été identifiés à ce jour, les organes habiletés en étant responsables.

11. Une grave violation des droits de l'homme et des dispositions du code pénal constituent l'attaque des institutions d'enseignement supérieur, la destruction des laboratoires et leurs bibliothèques, ainsi que le fait d'avoir agressé des étudiants et des professeurs et diverses personnes supposées être des intellectuels ou participants à la manifestation de la Place de l'Université, de femmes dont la tenue vestimentaire intriguait, de personnes ayant objecté à leur identification par les mineurs ou qui intervenaient en faveur des victimes. Ces agissements ont présenté un danger social particulier dans de nombreux cas où de telles personnes ont été gravement blessées.

Des policiers ont souvent assisté passivement et de manière tolérante aux actes d'agression de la part des groupes de mineurs.

12. Des groupes de mineurs ont été dirigés vers les quartiers et les habitations de tziganes et y ont fait irruption

sous pretexte des contrôles économiques; des personnes ont été retenues et maltraitées, des fouilles ont été perpétrées, ainsi que des saisies abusives, ce qui constitue des violations de la loi pénale et de la Convention Internationale du 7 mars 1966 concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que la Roumanie a ratifié.

Les responsabilités sont similaires à celles mentionnées au point précedent.

13. L'allocution du Président de la Roumanie à l'occasion du départ des mineurs de la Capitale par laquelle il les a gratifié et encouragé pour leur "attitude civique" a contenu aussi quelques contrevérités, tout en ayant un caractère d'approbation pour les actes illégaux qui ont eu lieu.

En même temps, le discours n'a pas exclu la possibilité de faire appel, à l'avenir aussi, à l'intervention des mineurs.

La responsabilité revient en exclusivité au Président de la Roumanie.

14. Plus de mille personnes ont été privées de liberté et détenues dans des endroits autres que ceux destinés à arrêt, impropres, plusieurs jours abusivement, sans formes légales, mineurs et personnes agées ensemble, souvent hommes et femmes dans les mêmes pièces; de mauvais,inhumains traitements

./.

dégradants, leur étant administrés notemment en les privant du droit à la défense, à tout contact avec leurs familles ce qui constituent de graves violations de la loi pénale roumaine, de la Déclaration des droits de l'homme et du Pacte International sur les droits civils et politiques.

La responsabilité revient aux organes d'enquête et d'investigation pénale et aux organes de procurature.

15. La non-identification de ceux qui ont instigué, conduit et dirigé des groupes de mineurs durant les actes d'agression commis les 14 et 15 juin est imputable aux organes du Ministère de l'Intérieur et au Service Roumain de Renseignements. L'attitude de ces organes fait partie de la tendance de passer la responsabilité des actes des 14 et 15 juin exclusivement sur les mineurs.

CONSEQUENCES

Les événements des 13, 14 et 15 juin 199o ont eu des conséquences graves de nature sociale, politique et économique qui se répercutent à l'avenir.

Ainsi ces événements ont mené à la division de la société roumaine en groupes opposés à partir de critères sociaux,

professionnels et ethniques. Même si l'on se bornait à la cassure entre une partie importante des intellectuels et les mineurs, il suffisait pour en conclure qu'un désastre social véritable s'est produit.

Le fait que les autorités n'ont pas exercé des mesures contraignantes à l'égard de ceux qui se sont rendus coupables pour les violences des 14 et 15 juin 1990 constitue toujours une source de profonds mécontentements.

Malgré le fait que la manifestation Place de l'Université fût non-violente et que les partis politiques n'interviennent pas dans les agressions du 13 juin, les bataillons civils de punition ont poursuivi et réussi à timorer et à léser profondément l'opposition.

Le fait d'étiqueter l'opposition comme "déstabilisatrice" tout en ne pas punir les coupables pour avoir saccagé les sièges des partis politiques et supprimé des journaux, laisse à supposer que le parti de gouvernement se réserve le monopôle exclusif du pouvoir, ce qui en est le spécifique du parti unique et entrave les principes de la démocratie.

Le résultat des 14 et 15 juin 1990 a été d'intimider les partis démocratiques traditionnels, la presse indépendente et l'opposition extraparlementaire. Devant cette situation, "il

./.

faut rétablir la conscience que l'opposition parlementaire, les partis et la presse d'opposition font partie de l'Etat et sont des institutions tout aussi nécessaires à celui-ci comme l'institution du gouvernement ou le parti majoritaire. L'on peut estimer que l'opposition a des droits légaux d'être protégée, respectée contre tout attentat. Et lorsque un tel attentat se produit, c'est un attentat à la République" (Paolo Ungari, professeur de droit constitutionnel à Rome).

Sur le plan économique, les effects nuisibles de ces événements se matérialisent dans des dégâts chiffrés à des dizaines de millions de lei causés aux institutions d'enseignement et de culture, aux institutions gouvernementales, aux sièges des partis d'oppositions, des associations et des personnes physiques.

Le traumatisme d'ordre social, notamment de la jeunesse et des intellectuels, a engendré une croissance inquiétante de l'exode de population vers les pays démocratiques développés.

Sur le plan extérieur, les événements des 13, 14 et 15 juin 1990 ont entraîné la cessation de certaines aides économiques, le découragement des entrepreneurs étrangers et une réserve de la part de la Communauté Européenne à l'égard de la Roumanie, aux conséquences difficilles à estimer pour la Roumanie.

./.

7.2. Recommandations

7.2.1.

Poursuivre et rendre encore plus urgents les actes de poursuite pénale et de punition des coupables pour les événements des 13, 14 et 15 juin 1990.

Le Ministère de l'Intérieur et la Procurature doivent présenter chaque mois des rapports au Parlement sur le stade de l'accomplissement de ce devoir.

7.2.2.

- Remplacer l'actuel Ministre de l'Intérieur, M.Doru Viorel Ursu,pour ne pas avoir finalisé les enquêtes appelées à identifier et permettre de punir ceux qui ont manipulé et dirigé les groupes d'agresseurs les 13, 14 et 15 juin et qui, jouissant de liberté, continuent à présenter un potentiel danger public, ainsi que tous les responsables d'actes d'agression. De même, pour ne pas avoir mené les enquêtes administratives concernant les cadres de police coupables des violations de la loi mentionnées dans le contenu de ce Rapport.

- Appliquer les dispositions des règlements militaires aux généraux Mihai Chiţac et Corneliu Diamandescu pour la manière maladroite dont ils ont dirigé les opérations des forces de l'ordre le 13 juin.

./.

- Sanctionner la direction du Service Roumain de Renseignements pour son activité inefficace destinée à reccueillir et à transmettre les informations vers les organes de police et de procurature sur les événements des 13, 14 et 15 juin, informations solicitées aussi par la Commission parlementaire d'enquête.

- Remplacer le Président de la Radiotélévision Roumaine, M.Răzvan Teodorescu et le Directeur Général, M.Emanoil Valeriu pour désinformation et instigation aux confrontations sociales et ethniques.

- Ouvrir une enquête administrative en vue de sanctionner ceux qui ont violé les règlements des Chemins de Fer Roumains les 13, 14 et 15 juin.

- Ouvrir une enquête administrative en vue de sanctionner ceux qui ont disposé et aprouvé l'interruption de la production dans les unités fermées lors de l'arrivée à Bucarest les 13, 14 et 15 juin des mineurs et établir la responsabilité matérielle pour les dépenses de transport.

- En ce qui concerne le Premier Ministre, vu les faits graves commis les 13, 14 et 15 juin et ensuite jusqu'à la rédaction du présent Rapport, nous estimons que celui-ci a l'obligation de se présenter devant le Parlement et assumer

./.

honêtement et sans équivoque sa responsabilité pour les conséquences politiques, sociales et économiques qui ont porté gravement atteinte aux intérêts de la nation.

Vu que la crédibilité du Premier Ministre a été profondément affaiblie et pour que le peuple roumain aît la garantie que des faits similaires à ceux des 13, 14 et 15 juin ne puissent plus se répéter, nous lui demandons d'entreprendre et finaliser avant le 15 mars 1991 toutes les enquêtes pénales et administratives concernant les coupables pour les faits des 13, 14 et 15 juin 1990, ainsi que d'en faire rapport au Parlement.

Nous soulignons que dans la situation où nous estimeront que les résultats ne corresponderaient pas à ce désidérata nous nous réservons le droit de déclancher la procédure de la motion de censure.

- En ce qui concerne le Président de la Roumanie, nous estimons que les écartements indignes de la fonction présidentielle des 11 - 15 juin 1990 lui imposent l'obligation d'avoir la fermeté morale d'assumer sa responsabilité devant la nation, en subissant les conséquences conformément aux normes consacrées dans tous les pays véritablement démocratiques, fondées sur les principes de l'Etat de droit.

./.

- Nous estimons que jusqu'à l'identification des personnes coupables pour les événements des 13 - 15 juin 1990, il serait équitable que l'Etat verse et aquitte les sommes permettant de dédommager les victimes ou leurs familles (en cas de déces), les sommes appropriées devant être récupérées, par la suite, auprès des coupables.

7.2.3.

L'analyse des événements des 13-15 juin 1990 nous amène aux propositions législatives ci-après:

Inscrire dans la Constitution le principe de la séparation des pouvoirs dans l'Etat et le refléter par la suite dans toute la législation dans une formulation qui exclue la confusion des fonctions étatiques fondamentales et la possibilité d'ingérences entre les pouvoirs constitués dans l'Etat, tout en préservant la possibilité du contrôle réciproque dans les conditions établies par la loi et de l'équilibre des trois pouvoirs.

Délimiter les attributions présidentielles de celles du gouvernement dans le domaine de l'activité exécutive, avec des prérogatifs distincts tendant à éliminer la possibilité de s'en saisir dans certaines situations.

Cela pourrait être réalisé si la forme de l'Etat préconisée par la future Constitution était la République Parlementaire.

./.

Il devrait être inscrite dans la loi, sous peine d'une stipulation de sanction, l'interdiction catégorique de constituer ou d'instituer des forces civiles paralelles à celles de l'ordre ou de substituer les organes de l'ordre public, ainsi que l'interdiction de "collaboration" de telles forces civiles avec celles habilletées par la loi.

De même, pour éviter la répétition des précédents, inscrire dans une disposition légale l'interdiction des représentants du parti de gouvernement qui ne détiennent pas de fonctions dans l'appareil d'Etat à se substituer aux organes d'Etat dans quelques circonstances que ce soit. Le parti de gouvernement dispose des moyens constitutionnels par lesquels il peut imprimer la ligne politique que doit suivre le gouvernement, mais l'administration doit être exercée exclusivement par les organes d'Etat, spécialement habiletés.

Dans la loi qui régira les moyens de l'audio-visuel, au chapitre concernant la Télévision Roumaine, il faudra mentionner expressément de sanctionner la désinformation appelée à inciter à l'agression ou à réprimer, sans disctinction, coupables et innocents. Il devrait être sanctionnées toutes ingérences du

./.

Pouvoir dans la programmation tendentieuse des émissions de la TV et abolir la censure dans ce domaine, attachant une attention particulière au contenu des programmes d'actualités.

Sergiu Cunescu, député, groupe parlementaire écologiste et socio-démocrate, Vice-Président de la Commission

Mihai Ruva, sénateur PNL

Sabin Ivan, sénateur PNL

Radu Ciuceanu, député PNL

Zoltan Hosszu, sénateur UDMR

Laszlo Zsigmond, député UDMR

Valentin Gabrielescu, député PNT-cd

LA ROUMANIE ET LES DROITS DE L'HOMME
UNE ANNEE DEPUIS LA REVOLUTION

Dès le début, le respect et la protection des droits et des libertés de l'homme ont constitué pour les nouvelles autorités roumaines une préocupation de première importance d'ordre national et international, en vertu de leur conviction que l'assurance de standards élevés et de mécanismes efficaces relatifs au respect des droits de l'homme représente un facteur essentiel du progrès de chaque pays et de la coopération entre Etats.

Après la révolution du mois de décembre 1989, la Roumanie s'est engagée, de façon irréversible, dans la voie de la démocratie, de la liberté et de la dignité humaine, de l'édification d'un Etat de droit, fondé sur le respect des droits et des liberté de l'homme.

Les nouvelles autorités roumaines ont abordé d'une manière nouvelle la coopération internationale avec les autres Etats et les organismes internationaux de ce domaine.

1. L'une des principales voie d'action a été d'abroger et de modifier les dispositions légales existantes, afin d'assurer le cadre juridique pour le respect des droits et des libertés de l'homme conformément aux engagements internationaux assumés par la Roumanie.

Pour édifier une societé démocratique, le principe du pluralisme politique a été adopté dès le début, par le Décret-loi no.8 du 31 décembre 1989, en vertu duquel plus de 100 partis et organisations politiques se sont constitués. Syndicats libres, fédérations et confédérations syndicales, associations non-patrimoniales et d'autres qui créent la configuration politique de la société roumaine ont été fondés. De plus, des dispositions relatives au droit de se réunir, de façon pacifique, et d'organiser des assemblées publiques ont été adoptées.

L'adoption de la loi électorale et l'organisation des premières élections libres, le 20 mai 1990, constituent deux

événements importants de cette période de redressement économique. La loi électorale, comprenant aussi, toute une série de dispositions constitutionnelles, a jeté les fondements du fonctionnement démocratique du nouveau parlement qui est, également, assemblée constituante.

Dans le même ordre d'idées, le droit à la liberté d'opinion et d'expression a été reconnu et pleinement exercé. En ce sens, ont été fondées les éditions, la "Presse Libre", institution autonome spécialisée dans l'administration de la presse et l'activité de la radiotélévision roumaine a été réglée.

Toute une série de textes législatifs a complété le cadre juridique assurant la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ainsi, le culte gréco-catholique a été reconnu et des mesures ont été prises visant à restituer le patrimoine de l'église gréco-catholique. Les relations avec l'église catholique se sont normalisées.

L'une des premières mesures prises immédiatement après la révolution a été aussi l'abrogation de certains textes législatifs violant le droit de circuler librement, dans le pays et à l'étranger, les textes legislatifs défandant ou limitant le choix de résidence à l'intérieur de l'Etat ont été abrogés. Les nouvelles lois relatives aux passeports et aux voyages à l'étranger garantissent pleinement au citoyen roumain le droit de quiter son pays et de revenir dans son pays. Tout citoyen roumain a le droit de se repatrier, qu'elle que soit la raison de sa résidence à l'étranger, en conditions d'égalité des droits à ceux des citoyens du pays.

Bien des mesures et textes législatifs ont eu pour but de créer le cadre nécessaire de protection du droit à la vie, à la dignité humaine, à la liberté et à la sureté de la personne.

La peine de mort a été abolie; des prévisions expresses ont été adoptées pour définir et interdire la torture, les peines ou les traitements inhumains ou dégradants. Toutes les condamnations politiques ont été amnistiées et les prévisions correspondantes du Code pénal ont été abrogées.

Les prévisions du Code de procédure pénale ont été modifiées, de sorte qu'elles garantissent le droit à la défense

tout au long de la procédure judiciaire (par la participation de l'avocat dès le moment de l'arrêt, et le droit de faire recours à l'arrêt préventif, aussi bien que la possibilité de mise en liberté sous caution ou sous contrôle judiciaire. Certains droits visant à redresser les injustices commises par l'ancien régime ont été accordés aux personnes persecutées par la dictature pour des raisons politiques, arrêtées, detenues ou condamnées de façon illégale. De même, la Direction générale des pénitenciers du Ministère de l'Intérieur est entrée sous la subordination du Ministère de la Justice. De nouveaux règlements relatifs au régime des pénitenciers et à l'exécution des peines seront élaborés pendant la période suivante.

La loi du contentieux administratif qui stipule le droit de toute personne physique ou juridique d'attaquer en justice les actes administratifs violant des droits reconnus par la loi a été adoptée.

Plusieurs lois limitant les libertés de l'homme ont été abrogées (le règlement de l'avortement, le régime des machines à multiplier et à écrire, le régime des relations avec les étrangers).

Un grand nombre de textes législatifs et de mesures a été adopté au niveau des droits économiques, sociaux et culturels, afin de favoriser et assurer la transition à l'économie de marché, fondée sur la libre initiative. A cette fin, toute une série d'actes normatifs et de mesures ont été adoptés dont les plus significatifs sont: le décret-loi 54/1990 concernant l'organisation et le déroulement des activités économiques fondées sur la libre initiative, la loi 15 relative aux sociétés commerciales et aux régies autonomes, ainsi que la Décision du Gouvernement 1109/1990 concernant la libéralisation des prix. De plus, des mesures ont été prises visant à améliorer le système de rémunération du personnel en éliminant ainsi certaines injustices de l'ancien régime. Les texte législatifs concernant la répartition obligatoire au travail des diplômés universitaires ou des autres écoles ont été abrogées.

Pendant ce vaste processus de transition à l'économie de marché, le gouvernement déploie un ample dialogue avec les

syndicats et les autres associations ou groupements, afin de trouver les voies qui puissent diminuer le coût social nécessaire à la transition à ce nouveau cadre économique et assurer la protection des différentes catégories sociales.

Des mesures ont été adoptées visant à améliorer le régime d'assurances sociales et de pensions pour les différentes catégories de personnel et aussi pour les mères soignant leurs enfants jusqu'à l'âge d'un an et concernant l'allocation d'Etat pour enfants. Des mesures ont été prises pour le renouveau de l'enseignement et dans les universités et les autres institutions d'enseignement supérieur le nombre des places a été accru. Les tarifs du gaz, du chauffage et de l'électricité destiné à la consommation de la population ont été diminués.

Toute une série de lois importantes relatives à la propriété foncière, aux syndicats, aux grèves, aux salaires et autres de nature à achever l'ensemble de lois démocratiques sont inscrites sur l'agenda du Parlement et seront bientôt adoptées.

Les réglements adoptés jusqu'à présent et leur projection dans l'avenir sont reflété de façon éloquente au niveau des thèses pour l'élaboration du projet de constitution de la Roumanie, qui traitent d'une manière substantielle des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qui représente déja un document de référence pour la conception roumaine dans ce domaine.

Par exemple, au chapitre des principes fondamentaux, la Roumanie est définie comme Etat de droit, démocratique, dans lequel les autorités publiques doivent observer les valeurs suprêmes, telles que: la dignité de l'homme, les droits et les libertés des citoyens, le libre épanouissement de la personnalité hummaine, l'ordre constitutionnel, l'égalité juridique, la justice et le pluralisme politique.

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont ensuite présentés de façon exhaustive, dans un chapitre spécial ainsi que les devoirs en découlant, les garanties dont il faut bénéficier et les situations exceptionnelles, prévues de façon expresse, pendant lesquelles leur exécution pourrait être temporairement annulée.

Le contenu essentiel de chaque droit et de chaque liberté, les devoirs correlatifs et les mesures de protection sont abordés dans un esprit moderne reposant sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur les Pactes des droits de l'homme et sur d'autres instruments juridiques internationaux.
L'institution d'"avocat du peuple" (ombusman) constitue une nouveauté absolue pour la Roumanie.

Cette brève présentation des lois adoptées ou en cours d'élaboration reflète les efforts significatifs déployès par les autorités roumaines pour que notre pays puisse se joindre aux Etats de droit où la loi et la pratique doivent assurer le respect des droits de l'homme.

2. De paire avec les efforts visant à moderniser le cadre legislatif et pratique, à promouvoir et à protéger les droits de l'homme au niveau intérieur, une attention toute particulière a été attachéee à la participation de la Roumanie aux instruments juridiques internationaux adoptés ou en cours d'élaboration, aux réunions internationales gouvernementales et non-gouvernementales organisées au niveau mondial, régional ou sous-régional.

Quant aux instruments internationaux, les efforts ont visé, à la fois, le retrait de certaines réserves formulées pendant le régime totalitaire, la signature et la ratification des conventions récemment adoptées et l'adhésion aux conventions plus anciennes, mais préservant encore leur actualité. Ainsi, l'un des premiers actes de politique extérieure de la nouvelle Roumanie a été la Déclaration du 5 janvier 1990 du ministre roumain des affaires extérieures concernant le retrait des réserves formulées par l'ancien régime au sujet du Document final de Vienne de CSCE.

De même, les réserves ayant trait à toute une séries de conventions du droit humanitaire ont été enlevées, telles: Convention pour la prévention et la répression de crime de génocide (1948); Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui (1949), la Convention sur les droits politiques des femmes (1952), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979).

Parmi les instruments juridiques auxquels la Roumanie est

devenue partie prenante après la révolution du décembre 1989, nous mentionons:

- La Convention sur l'équivalences des études et des diplômes universitaires des Etats de la région d'Europe, de 1979.

- Le Protocole additionnel I sur la protection des victimes des conflits armés de portée internationale et le Protocole additionnel II sur la protection des victimes des conflits armés sans portés internationale, aux Conventions de Genève de 1949, adoptées en 1977.

- La Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de 1972.

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de 1984.

- Convention relative aux droits de l'enfant.

- Le Protocole facultatif au Pacte international sur les droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, de 1989.

A présent, les institutions roumaines de profil examinent la possibilité d'adhésion de la Roumanie à la Convention et au Protocole concernant le statu des réfugiés conclus en 1951 et, respectivement, en 1977 ainsi qu'eu Protocole facultatif de 1966, au Pacte des droits civils et politiques, concernant l'examen par le Comité des droits de l'homme des communications reçues de la part de personnes physiques.

Etant déja partie aux Pactes des droits de l'homme, à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et à toutes les conventions internationales visant à prévenir et combattre les discriminations, on peut affirmer que la Roumanie participe de cette façon à la quasitotalité des instruments juridiques internationaux au niveau des droits de l'homme.

En ce qui concerne les réunions internationales dans ce domaine, auxquelles la Roumanie a eu une importante contribution, la réunion CSCE de Paris qui se situe eu premier plan confère à la dimension humaine la place et le rôle central par la "Charte pour une nouvelle Europe".

Toujours au niveau européen, la Roumanie a participé, de

façon constructive, à la réunion de la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE de Copenhague, présentant et promouvant un projet de Déclaration relative aux droits des personnes appartenant aux minorités et à la protection de leur identité.

Au niveau des autres réunions, de la Commission de l'ONU pour les droits de l'homme, des commissions de l'Assemblée Générale, des organismes de travail du Conseil de l'Europe, la Roumanie a participé activement, en promouvant le respect plénier, dans tous les pays du monde, des droits de l'homme, l'adoption de nouveaux engagements visant à compléter le cadre juridique universel, une ample coopération entre la Roumanie et les autres pays, conformêment aux normes internationales.

3. Un trait important de la position de la Roumanie est l'ouverture vers la plus ample coopération avec les organismes internationaux ayant des attributions au niveau de la promotion et du respect des droits de l'homme.

Le Gouvernement roumain a attaché une grande importance à l'information complète et correcte des organismes et forum internationaux et aux consultations avec ceux-ci. A ce niveau, lors des élections du 20 mai, plus de 500 observateurs étrangers ont été invité et ont participés, de la part des autres Etats et des organismes internationaux.

Des délégations du gouvernement et du parlement roumain ont participé aux réunions du Conseil de l'Europe et bon nombre de délégations du Conseil ont été accueillies en Roumanie, elles ont eu des entretiens avec tous les facteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux.

Durant le processus d'élaboration de la loi électorale, des consultations ont eu lieu avec des personnalités et délégations de divers pays et des experts de l'ONU ont été invité, compte tenu de leur riche expérience internationale.

Les Thèses pour la Constitution de la Roumanie ont été élaborées conformément aux consultations avec spécialistes et délégations de beaucoup de pays. Des réunions internationales ont été organisées à ce sujet en Roumanie et des délégations roumaines ont participé aux réunions à l'étranger. Des

consultations ont eu lieu à l'ONU et au Conseil de l'Europe et, aussi, avec délégations de parlementaires et experts de divers pays sur un grand nombre d'aspects de droit constitutionnel.

Les propositions du gouvernement roumain, sur l'initiative du Ministère des Affaires Extérieures, visant à fonder un Institut Roumain pour les droits de l'homme comptent au même niveau. Afin de trouver des solutions efficaces qui puissent assurer à l'Institut la crédibilité en tant qu'instrument de promotion de la connaissance et du respect des droits de l'homme, des consultations ont eu lieu avec directeurs d'instituts et spécialistes de nombreux pays, et aussi, avec représentants des organisations internationales.

Des plus, le gouvernement a assuré une bonne coopération avec les rapporteurs spéciaux et d'autres missions de l'ONU, avec d'autres organisations internationaux du domaine des droits de l'homme.

Plus de 10 (dix) missions officielles et beaucoup d'autres visites ont été accueillies aux ministères et aux institutions centrales et au niveau des départements, parfois au gouvernement même leur facilitant des entrevues et leur offrant l'information nécessaire.

Par exemple, les rapports présentés à l'ONU et à l'Organisation Internationale du Travail relèvent tant les difficultés et les situations peu satisfaisants existant encore, que les efforts deployés par la société roumaine, et les progrès enregistrés dans la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme.

Les rapports des commissions crées par le Parlement, pour examiner les événements de Tîrgu Mureş, de mars 1990, et du 13-15 juin 1990 de Bucuresti, ont été, récemment envoyés au Conseil de l'Europe, ainsi qu'au Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 17 décembre 1990
fan20R.42
<gref.nm>

Confidentiel
AS/NM (42) 20 révisé

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

Rapport sur la visite d'une délégation de la Commission en Roumanie du 11 au 15 novembre 1990 (1)

Rapporteur: M. Probst

Dans sa Résolution 951 adoptée le 2 octobre 1990, l'Assemblée a "demandé à sa Commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation comprenant, si nécessaire, un représentant des autres commissions compétentes pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie".

C'est ainsi qu'une délégation de la commission s'est rendue en Roumanie, du 11 au 15 novembre 1990. Elle était composée de:

- M. Noerens (Belgique, libéral), Chef de la délégation
- M. Probst (Autriche, libéral), rapporteur
- M. Sole-Tura (Espagne, socialiste)
- Mme Willoch (Norvège, conservatrice)

et était accompagnée de M. Dufour, secrétaire de la Commission. (2)

Sa mission consistait à vérifier si les conditions politiques en Roumanie étaient réunies pour l'attribution du statut d'invité spécial que le Parlement roumain avait demandé le 25 juin 1990.

1. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la Commission le 7 décembre 1990 à Paris.
2. M. Fourré, représentant de la Commission des questions politiques, a dû renoncer à faire partie de la délégation en raison d'autres engagements importants.

La visite de la délégation s'est déroulée conformément aux souhaits qu'elle avait exprimés et elle remercie les autorités roumaines de leur hospitalité. La première partie de la visite a été consacrée à des rencontres à Bucarest avec des interlocuteurs choisis par la Commission, la deuxième à des entretiens à Brasov, Tirgu Mures et Sibiu pour lesquels la délégation s'est déplacée dans des voitures mises à sa disposition par les Ambassades d'Autriche et de Suisse et avec un interprète de nationalité suisse recruté pas ses soins.

A l'issue de cette visite, la délégation estime avoir pu se faire une idée relativement approfondie de la situation en Roumanie et propose, à l'unanimité, que le statut d'invité spécial soit attribué au Parlement roumain après que l'Assemblée Parlementaire aura reçu le rapport définitif de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest.

Le présent rapport comprendra les chapitres suivants:

1. Le déroulement de la visite
2. Les impressions générales
3. Les assurances données par les autorités roumaines.

I. LE DEROULEMENT DE LA VISITE EN ROUMANIE DU 11 AU 15 NOVEMBRE 1990

La délégation a rencontré, dans l'ordre chronologique à Bucarest, Brasov, Tirgu Mures et Sibiu:

- la Commission de rédaction du projet de Constitution de la Roumanie,
- la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest,
- des députés et sénateurs représentant les principaux partis du Parlement,
- des représentants du ministère de l'Intérieur,
- M. Victor Babiuc, ministre de la Justice,
- M. Victor Stanculescu, ministre de la Défense nationale,
- la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de mars 1990 à Tirgu Mures,
- M. Marian Munteanu, Président de la Ligue des Etudiants,
- M. Adrian Nastase, ministre des Affaires étrangères,
- des représentants de la presse écrite, de la radio et de la télévision,
- M. Petre Roman, Premier Ministre,
- des représentants de la minorité allemande de Brasov,
- des représentants de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie,
- le Préfet du Département Mures,
- des représentants de la minorité tzigane,
- des représentants du Parti national libéral,
- un prêtre catholique grec, blessé par des inconnus,
- des représentants du Parti national paysan, chrétien et démocrate,
- un représentant de l'Association des Chercheurs de Roumanie,
- des représentants de Vatra Romaneasca,
- des représentants du Forum démocratique des Allemands de Roumanie, dont son Président, M. Thomas Nägler,
- des représentants du Centre pour les droits de l'homme
- M. Viorel Ursu, ministre de l'Intérieur,
- elle a été saluée par l'Assemblée des Députés en séance plénière,
- M. Alexandre Birladeanu, Président du Sénat,
- M. Dan Martian, Président de l'Assemblée des Députés.

Elle a en outre participé à une conférence de presse et reçu des contributions écrites de:

- la Confédéraion nationale des syndicats libres de Roumanie,
- l'Union nationale indépendante des étudiants (UNIS).

II. LES IMPRESSIONS GENERALES

La délégation a pu se rendre compte que la situation en Roumanie s'est largement décrispée et démocratisée, que tout le monde y souhaite l'intégration dans la famille européenne, qu'il n'y a pas d'alternative crédible aux nouveaux dirigeants mais qu'il subsiste un certain malaise en ce qui concerne notamment la situation des minorités nationales et surtout les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest.

Bien que la crainte soit toujours palpable, après 45 ans de dictature, la démocratisation en Roumanie est devenue réalité de l'avis de toutes les personnes que nous avons rencontrées au cours de notre visite. Tout le monde s'accorde à dire que la situation s'est améliorée sur le plan des libertés, même les représentants des différentes minorités. Sur le plan économique toutefois, les perspectives ne sont pas très optimistes et l'approvisionnement des magasins laisse de nouveau à désirer.

Même M. Campeanu, Président du Parti national libéral et ancien candidat à la Présidence de la République, a déclaré que le processus de démocratisation est devenu irréversible, bien qu'il y ait encore des obstacles à la liberté de la presse et à l'objectivité de la télévision. Les journaux, dont le nombre atteint 1600 titres différents, peuvent exprimer toutes les opinions, mais leur distribution pose d'énormes problèmes. Quant à la censure et aux écoutes téléphoniques, elles ont disparu. Même si l'obtention du statut d'invité spécial peut apparaître comme une caution de l'action du gouvernement, celle-ci profitera avant tout à la Roumanie dans son ensemble.

S'agissant des droits des minorités, M. Domokos Geza, leader du groupe parlementaire de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie, estime que la situation s'est également améliorée depuis 10 mois. Cette impression nous a été confirmée par les représentants de la minorité allemande.

Toutes les personnes que nous avons rencontrées, sans exception, nous ont fait part de leur souhait que la Roumanie obtienne le statut d'invité spécial. Le plaidoyer le plus vibrant à cet égard a été celui de M. Surdu, leader du groupe parlementaire agraire et social-démocratique, qui a déclaré que le Conseil de l'Europe doit aider la Roumanie à rejoindre l'Europe. Il faut ainsi aider une population qui, pendant 45 ans de dictature, a souffert du froid et de la faim et dont les femmes ont été littéralement transformées en machines à fabriquer des enfants.

Tous ces propos ont été confirmés par les représentants du Front du Salut National, notamment M. Gherman, Vice-Président du Sénat, et M. Muresan, leader de la majorité à l'Assemblée des Députés, qui avaient accueilli la délégation à son arrivée.

Certes il subsiste un certain malaise en ce qui concerne la portée exacte de la révolution de décembre 1989, mais il nous est clairement apparu que, pour le moment, il n'existe pas d'alternative crédible à l'actuel gouvernement. Un autre point qui continue à préoccuper la délégation a trait aux événements de la mi-juin 1990 à Bucarest et en particulier à l'intervention des mineurs.

C'est l'une des questions qui sera abordée dans le chapitre suivant.

III. LES ASSURANCES DONNEES PAR LES AUTORITES ROUMAINES

Au cours de ses entretiens notre délégation a eu l'occasion d'aborder la plupart des questions sur lesquelles l'Assemblée souhaitait obtenir des assurances des autorités roumaines avant toute décision sur le statut d'invité spécial (voir paragraphe 8 de la Résolution 951 en annexe).

1. La libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux

M. Radu, Président de la Commission d'enquête parlementaire, nous a déclaré que tous ceux qui ont été arrêtés à cause de ces événements ont été libérés.

2. La publication des rapports d'enquête sur ces événements

Il convient ici en premier lieu de distinguer entre les événements de Tirgu Mures de mars 1990, qui relèvent avant tout d'un conflit inter-ethnique, et ceux de Bucarest de la mi-juin 1990, où une partie de la population (les mineurs) en ont agressé une autre sans intervention appropriée de la police ou des forces armées.

S'agissant des événements de Tirgu Mures, M. Dumitru, Vice-Président de la Commission d'enquête parlementaire, nous a déclaré que le rapport devrait être publié dans les deux semaines à venir. A présent, le fait que toutes les minorités nationales soient représentées au Parlement devrait constituer un facteur de coexistence pacifique.

Quant aux événements de Bucarest, les autorités roumaines, Petre Roman en tête, ont admis qu'ils avaient terni l'image internationale du pays. M. Munteanu, Président de la Ligue des étudiants, nous a déclaré que les dirigeants du pays lui ont confié qu'ils ont commis une faute dans la manière dont ils ont réagi, ou plutôt pas réagi, au cours de ces événements. Lui-même, bien qu'ayant été sauvagement battu et emprisonné pendant près de sept semaines, se déclare disposé à présent à coopérer avec eux.

Aux yeux de la délégation, il s'agit d'événements extrêmement graves pour la jeune démocratie roumaine et ils donnent à penser qu'il existe encore dans le pays des forces incontrôlées. La délégation a été déçue par ses entretiens avec la Commission d'enquête parlementaire sur ces événements. Celle-ci a fait valoir qu'elle ne pourrait rien révéler avant d'avoir soumis son rapport au Parlement. Nous reconnaissons certainement cette exigence, mais nous estimons aussi que l'Assemblée parlementaire doit recevoir des assurances que de tels événements ne se reproduiront pas. L'une de ces assurances

consistera certainement dans la publication du rapport définitif de la Commission d'enquête. C'est pourquoi notre délégation a fermement indiqué à M. Radu, Président de la Commission, ainsi qu'à plusieurs membres du gouvernement qu'elle ne proposerait l'attribution du statut qu'après avoir obtenu ce rapport. Elle a par ailleurs mis l'accent sur le fait que le statut serait certainement retiré si de tels événements devaient se reproduire.

3. La garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé

L'élément le plus important à cet égard est l'abolition intervenue peu après la révolution de décembre 1989 de la loi sur la systématisation qui prévoyait la destruction de milliers de villages. Au cours de notre voyage nous avons pu admirer la beauté et le charme de nombre de ces villages et espérons que la coopération engagée par la Commission de la culture et de l'éducation avec les autorités roumaines contribuera à les préserver et à les restaurer.

4. Le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques

On assiste actuellement à une explosion du nombre de publications en Roumanie. Les représentants de la presse que nous avons rencontrés nous ont déclaré qu'ils bénéficiaient d'une complète liberté d'expression. Il y a plus de 1600 titres de journaux. Le problème réside dans la disponibilité du papier et dans la distribution des journaux surtout en province. La délégation a pu noter qu'une discrimination certaine se faisait au profit des publications de la majorité au pouvoir en matière de distribution, dont il conviendrait certainement de privatiser les circuits. En ce qui concerne la liberté d'expression de la presse écrite, elle a pu noter les progrès réalisés.

S'agissant de la télévision, un effort réel reste à fournir pour en améliorer l'objectivité et l'accès des mouvements et partis d'opposition. Il conviendrait certainement de créer d'autres chaînes que l'actuelle chaîne officielle unique.

5. Le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales

Il faut rappeler d'emblée que les minorités en Roumanie ont depuis des siècles bénéficié d'une protection satisfaisante.

De l'avis des représentants des minorités hongroise et allemande, leur situation s'est même améliorée depuis la révolution de décembre 1989. Quant à la minorité tzigane, ses représentants nous ont déclaré qu'elle faisait l'objet de discriminations, notamment en ce qui concerne l'enseignement et les possibilités d'acquérir un logement.

Il existe toujours des tensions entre la population roumaine et les minorités nationales, ainsi qu'entre les minorités nationales elles-mêmes, qui ont notamment conduit aux événements de Tirgu Mures de mars 1990.

A présent toutefois, l'Union démocratique des Magyars de Roumanie dispose de 41 sièges au Parlement et chacune des autres douze minorités d'un siège, même si son score aux élections du 20 mai n'a pas été suffisant.

L'existence de ces minorités constitue à mes yeux l'une des richesses de la Roumanie et l'un des facteurs potentiels de développement du pays. Il faut que les autorités roumaines fassent un effort tout particulier pour qu'elles puissent s'épanouir et leur garantir des droits d'autant plus importants que leur nombre de membres est réduit.

Parmi les revendications principales de la minorité hongroise figurent les droits à l'enseignement en hongrois, à l'utilisation de la langue hongroise et au développement de la culture. Bien qu'il existe déjà des classes en hongrois au niveau de l'enseignement primaire et secondaire et des sections hongroises à l'académie de théâtre et à la Faculté de médecine, la minorité hongroise voudrait obtenir l'ouverture d'écoles et d'une université hongroises.

Quant à la minorité allemande, dont le nombre est passé de 800.000 à 100.000 personnes au cours des vingt dernières années, le Premier Ministre nous a déclaré qu'il ferait son possible pour la stabiliser. L'une des mesures indispensables que devrait prendre son gouvernement serait, à mes yeux, de garantir soit dans une loi, soit dans la constitution elle-même, les droits reconnus aux minorités en Roumanie. J'espère que les experts constitutionnels du Conseil de l'Europe mettront l'accent sur cette nécessité dans leurs prochains entretiens avec la Commission de rédaction du projet de constitution de la Roumanie.

6. L'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies, notamment aux enfants

Au cours de l'entretien que nous avons eu avec Petre Roman, celui-ci a reconnu, à la suite notamment d'un reportage réalisé par la chaîne américaine ABC, qu'une partie de l'aide humanitaire internationale avait été détournée de ses destinataires. Il nous a donné l'assurance que son gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Afin de garantir le bon acheminement de cette aide, je conseillerais en outre aux donateurs de vérifier sur place la distribution de leurs envois.

7. L'organisation d'élections locales libres et démocratiques

M. Birladeanu, Président du Sénat, et M. Martian, Président de l'Assemblée des Députés, ont reconnu l'importance de la tenue de telles élections pour consolider la jeune démocratie roumaine. Ils ont toutefois fait observer qu'il convenait dans un premier temps de procéder à une réforme administrative pour remplacer le découpage arbitraire des circonscriptions du régime de Ceausescu par la mise en place d'unités administratives viables sur le plan économique, social et politique.

Le gouvernement actuel a intérêt à organiser ces élections le plus rapidement possible afin de profiter de l'effet d'entraînement de son succès aux élections législatives du 20 mai 1990.

Nul doute que le Conseil de l'Europe souhaitera envoyer une délégation d'observateurs à cette occasion.

CONCLUSIONS

Les conclusions unanimes que la délégation soumet à la Commission des relations avec les pays européens non membres, à sa réunion du 7 décembre 1990 à Paris, sont les suivantes :

1. Il existe un souhait général de toutes les parties et des individus rencontrés par la délégation que la Roumanie obtienne le statut d'invité spécial et qu'elle fasse ainsi partie de la famille européenne des pays démocratiques.

2. La délégation a été satisfaite de la teneur de ses discussions, à l'exception de la Commission parlementaire d'enquête sur les événements de juin 1990 à Bucarest, qui ne lui a pas donné d'assurances satisfaisantes.

3. Elle est d'accord pour proposer que le statut d'invité spécial soit attribué au Parlement roumain à la lumière des deux considérations suivantes :

a) que l'Assemblée reçoive le rapport de la Commission d'enquête sur les événements de Bucarest en juin 1990.

b) que, aux termes de l'article 55 bis du Règlement de l'Assemblée, le statut d'invité spécial peut être retiré si les conditions requises ne sont plus réunies, en particulier s'agissant des droits de l'homme et des minorités, comme cela serait le cas si des événements comme ceux de Bucarest en juin 1990 - qui se sont caractérisés par une agression d'une partie de la population par une autre sans réaction appropriée des autorités - devaient se reproduire.

A N N E X E

RESOLUTION 951 (1990) (1)

relative à la situation en Roumanie

1. L'Assemblée se réjouit que la situation en Roumanie ait largement évolué depuis la discussion de son dernier rapport sur la question en automne 1989 [Doc. 6105], et que le régime dictatorial de Nicolae Ceausescu ait été remplacé par un gouvernement et un parlement issus des élections du 20 mai 1990 qui ont été qualifiées de "généralement libres" par sa délégation d'observateurs.

2. Consciente des difficultés économiques et sociales auxquelles est confrontée aujourd'hui la Roumanie, elle approuve les orientations déclarées du nouveau gouvernement roumain pour assainir la situation et se rapprocher des valeurs du Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée prend note des mesures proposées par les autorités roumaines afin d'instituer l'Etat de droit et l'économie de marché, d'assurer et de faire respecter le pluralisme politique, de garantir les droits de l'homme sans discrimination et d'entamer le dialogue avec les forces politiques qui souhaitent apporter leur contribution constructive à la solution des problèmes sociaux, politiques et économiques du pays.

4. Elle note que le parlement roumain a sollicité l'attribution du statut d'invité spécial et que le gouvernement souhaite adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

5. L'Assemblée se félicite par ailleurs de la participation d'une importante délégation gouvernementale et parlementaire comprenant également des autorités morales du pays, ainsi que de Mme Cornea, à l'audition organisée par sa commission des relations avec les pays européens non membres le 29 juin 1990 à Innsbruck.

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1990 (14e séance) (voir Doc. 6292, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur: M. Noerens). Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1990 (16e séance).

6. Elle se déclare toutefois préoccupée face aux excès de violence qui se sont manifestés surtout aux mois de mars et de juin 1990.

7. Elle s'interroge sur les risques de maintien de la Securitate sous une forme différente, comme le laissent entendre des rapports alarmants, pratique qui n'est guère compatible avec la nécessité de recréer l'entente nationale indispensable à la reconstruction du pays.

8. Elle souhaite obtenir des autorités roumaines des assurances dans les domaines suivants:

i. la libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux;

ii. la publication des rapports d'enquête sur ces événements;

iii. la garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé;

iv. le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques, ainsi que l'accès convenable de tous les partis politiques aux moyens pratiques nécessaires pour diffuser leurs vues dans l'ensemble du pays;

v. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales, ce qui leur permettra de rester dans un pays qui est aussi le leur;

vi. l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies, notamment aux enfants qui ont perdu leurs parents, et qui sont soit séropositifs, soit atteints du Sida;

vii. l'organisation d'élections locales libres et démocratiques.

9. A cette fin, elle demande à sa commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation, comprenant si nécessaire un représentant des autres commissions compétentes, pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie.

10. Par ailleurs, elle suggère qu'une deuxième audition soit organisée à la lumière des constatations faites par la délégation, avant de prendre toute décision relative à l'attribution du statut d'invité spécial.

11. Elle encourage par ailleurs les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, à la Roumanie.

12. Elle rappelle la décision de la CEE d'aider économiquement les pays d'Europe centrale et orientale et souhaite que les Etats membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à la Communauté s'associent à cette démarche. Elle exprime son souhait que les conditions pourront être favorables à l'octroi du statut d'invité spécial à la Roumanie lors de la prochaine session de janvier 1991.

COUNCIL OF EUROPE — CONSEIL DE L'EUROPE

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

ANC.61

Berne, le 21 janvier 1991

Aux membres
de la commission des
questions politiques

Objet: octroi du statut d'invité spécial à la Roumanie

Chers collègues,

En tant que membre de cette commission et président de la commission des relations avec les pays européens non membres, je me permets de vous donner un tableau de l'évolution de la situation en Roumanie, de vous proposer une procédure accélérée et de vous demander enfin d'appuyer cette proposition.

1. Rapport Noerens sur la Roumanie

Le 2 octobre, l'Assemblée parlementaire a examiné le rapport Noerens (Doc. 6292) et l'a approuvé. La question de l'octroi du statut d'invité spécial n'y a pas, il est vrai, été abordée, ne se situant pas dans le champ de compétence de l'Assemblée, mais cet octroi a été, dans le courant de la discussion, déclaré souhaitable. Le rapport, qui avait naturellement été établi avant la session d'automne, disait notamment que la publication des rapports d'enquête sur les événements survenus en mars et juin 1990 à Tirgu Mures et à Bucarest, une deuxième audition de personnalités roumaines, et enfin l'envoi d'une délégation en Roumanie seraient nécessaires pour justifier l'octroi du statut d'invité spécial.

2. Conditions pour l'octroi du statut d'invité spécial

Le 10 mai 1989, l'Assemblée parlementaire a approuvé à l'unanimité l'instauration du statut d'invité spécial en tant que première forme, n'impliquant aucun engagement mais déjà institutionnalisée, de la coopération avec des Etats européens non membres. Comme seules conditions étaient exigés la ratification des Pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme de 1966, ainsi que l'accompagnement positif du processus de la CSCE. S'il existait encore des doutes, lors de la Conférence de la CSCE de Copenhague, en juin 1990, sur l'attitude constructive de la Roumanie, ceux-ci ont été dissipés lors de la Conférence de la CSCE de Paris, en octobre 1990. La Roumanie satisfait donc, elle aussi, aux conditions formelles établies par l'Assemblée parlementaire pour l'octroi du statut d'invité spécial.

Adresse postale : BP 431 R6 F-67006 Strasbourg Cedex
Téléphone : (33) 88 41 20 00 Télex : EUR 870 943 F Télécopie : (33) 88 41 27 81

3. Rapport Probst sur la Roumanie

La commission des pays européens non membres avait envoyé une délégation composée de MM. Noerens, Probst, Sole-Tura et Mme Willoch, après que la Roumanie eut accepté les conditions de cette mission - liberté de circulation dans le pays, liberté de choix des interlocuteurs et absence de surveillance des possibilités de contact. La délégation a pu constater que ces conditions étaient en tout point respectées. Elle a pu s'entretenir avec de nombreuses personnalités de toutes tendances politiques, ainsi qu'avec des représentants des minorités. Elle est arrivée à la conclusion que rien ne devrait plus s'opposer à l'octroi du statut d'invité spécial à la Roumanie, pour autant que les deux rapports d'enquête aient été présentés et qu'ils témoignent d'une recherche objective de la vérité.

4. Attitude de la commission des pays européens non membres

La commission a pris connaissance de ce rapport (Doc. AS/NM (42) 20 rév.) et l'a approuvé après un examen détaillé, à sa réunion du 7 décembre 1990. Elle a également abouti, à l'unanimité, à la conclusion que la condition d'une deuxième audition (exigée dans le rapport Noerens) était ainsi remplie dans les faits, puisque les membres de la délégation ont pu s'entretenir avec davantage de personnes et plus longuement que ce n'est possible dans le cadre des auditions habituelles (pour lesquelles, en règle générale, on ne dispose que d'une heure ou deux). L'adoption de ce point de vue a été facilitée par le fait que, à la suite de l'assemblée sur la CSCE à Strasbourg, fin septembre, une audition ad hoc de la délégation roumaine à cette assemblée a encore été possible. Celle-ci pourrait parfaitement être considérée comme "deuxième audition" au sens du rapport Noerens antérieurement établi. C'est pourquoi la commission a pris la décision unanime, le 7 décembre 1990, d'autoriser le Bureau élargi à approuver l'octroi du statut d'invité spécial à la seule condition restante, à savoir que les rapports d'enquête en question soient présentés.

5. A sa séance du 9 janvier 1991, la commission des questions politiques, qui est invitée à formuler un avis, s'est saisie de la demande de la commission des pays européens non membres. Elle n'a pas été en mesure d'approuver cette demande, mais a persisté (outre la condition de la présentation des rapports d'enquête) à demander une deuxième audition de personnalités roumaines. Ainsi étaient réduites à néant les perspectives et les espoirs de pouvoir accueillir les invités spéciaux roumains dès la session de fin janvier au sein de l'Assemblée parlementaire par l'effet d'une décision qui aurait pu être prise par le Bureau à sa session du 18 janvier.

6. Organisation d'une deuxième audition

Pour ne pas perdre de temps, le soussigné a suggéré d'inviter immédiatement le 29 janvier 1991 à Strasbourg, cinq personnalités roumaines qui pourraient être entendues lors d'une réunion commune des deux commissions (pays non membres et questions politiques) pendant une heure et demie. Puis, la commission des questions politiques devrait formuler un avis lors d'une réunion ultérieure, et le Bureau élargi ne pourrait se prononcer au plus tôt qu'en mars 1991.

7. Présentation des rapports

Une délégation roumaine de parlementaires (appartenant également à l'opposition) s'est rendue spécialement à Paris, pour remettre, le 17 janvier 1991, au Président de l'Assemblée parlementaire, au rapporteur Probst et au Président de la commision des pays non membres (le Président de la commission des questions politiques était empêché) qui tenait sa réunion le même jour, le rapport d'enquête sur les événements de mars et les conclusions tirées du rapport sur les événements de juin. Ces documents comptent plusieurs centaines de pages et n'ont pu encore être étudiés de près. Un fait est néanmoins essentiel, à savoir que les conclusions sur les événements de juin se composent d'un rapport de la majorité du parti du gouvernement et d'un rapport de la minorité des partis de l'opposition. Dans ce dernier, la responsabilité du Président de l'Etat quant aux événements préoccupants provoqués par les interventions des mineurs, était clairement et nettement établie. Les rapports d'enquête doivent être publiés sous la forme d'un Livre blanc et être accessibles à tous les Roumains. La commission des pays européens non membres a pris connaissance, le 17 janvier 1991, de la circonstance décisive qu'au moins le rapport de la minorité satisfait pleinement aux exigences de la démocratie et de l'Etat de droit. Elle a donc confirmé à l'unanimité son point de vue selon lequel le statut d'invité spécial devrait, le plus rapidement possible, être accordé à la Roumanie.

8. Entretien avec la délégation roumaine du 17 janvier 1991

Le Président Björck a reçu la délégation roumaine le 17 janvier après-midi, en présence de ses collaborateurs, du rapporteur Probst et du soussigné. Les représentants du Parti libéral et du Parti social-démocrate de Roumanie ont attiré l'attention, en termes émus, sur la situation politique et économique difficile de la Roumanie. Il était possible, ont-ils souligné, que sans une aide rapide et au moins politique, ce que devait représenter l'adhésion au Conseil de l'Europe, le retour à une dictature militaire ou populiste, voire communiste, soit un risque réel. Ils ont plaidé, compte tenu de cette situation, pour une reconnaissance rapide du statut d'invité spécial. On a eu l'impression, dans le courant de la discussion, que le Gouvernement roumain pourrait considérer l'exigence de la deuxième audition comme un geste peu amical, et retirer son autorisation. La menace n'en a pas été exprimée mais, quoique sous-entendue, elle mérite l'attention dans la mesure où une prise de distance volontaire par la Roumanie pourrait contrarier l'objectif du Conseil de l'Europe de constituer le fondement parlementaire du processus de la CSCE.

9. Visite du Président Roman à Strasbourg

On sait que le Président Roman a offert de participer, le 29 janvier 1991 après-midi, au débat sur les réformes économiques en Europe orientale et sur les transferts de technologie dans cette région. Il est également disposé, lui-même ou un autre membre de son gouvernement, à répondre à cette occasion à des questions de toute nature. Compte tenu de cet entretien, le soussigné a proposé d'ouvrir

le dialogue avec le président (ou avec un autre membre de son gouvernement) ainsi qu'avec un certain nombre de membres du Parlement roumain selon des modalités à déterminer, lors d'une réunion commune des deux commissions compétentes le même jour au matin. Cet échange de vues pourra de plein droit être considéré comme une "deuxième audition". Sous réserve des résultats de ce dialogue, toutes les conditions exigées de la Roumanie seraient alors remplies. Et si la commission des questions politiques formule un avis favorable à la demande de la commission des pays européens non membres, le Bureau élargi pourrait décider lors de sa réunion du 1er février 1991 l'octroi du statut d'invité spécial à la Roumanie.

Je voudrais enfin attirer l'attention sur le fait que les membres de la commission des pays européens non membres sont particulièrement bien au fait des situations et des évolutions se déroulant dans les pays européens non membres, et que cette commission a, au cours de ces cinq dernières années, présenté quatre rapports sur la Roumanie, envoyé deux délégations dans ce pays et qu'elle a compétence pour formuler cette demande. J'exprime l'espoir que les membres de la commission des questions politiques, dans l'intérêt de la chose, voudront bien donner leur accord à cette procédure accélérée.

Veuillez agréer, chers collègues, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Peter Sager

Copie aux membres de la commission
des pays européens non membres.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 21 janvier 1991
FAN23_42.
[Gref.NM]
14062101912F

Confidentiel
AS/NM (42) 23
AS/Pol (42) 26

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES

Rapport et conclusions préliminaires de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest (Roumanie)

Document d'information

PARLEMENT DE ROUMANIE
COMMISSION PARLEMENTAIRE D'ENQUETE
DES EVENEMENTS DES 13-15 JUIN 1990

Partie introductive

R A P P O R T

Pour établir la vérité et informer correctement l'opinion publique sur les événements des 13-15 juin, qui se sont soldés par des victimes humaines et un grand nombre de blessés, d'importants dégâts matériels et, en plus, de graves préjudices à la vie sociopolitique, au processus de transition par des moyens démocratiques vers une société civile et un Etat de droit, le Parlement de Roumanie a décidé, dans ses deux chambres, de constituer une commission d'enquête ayant la tâche d'éclaircir les événements et d'établir les causes et les conditions qui les ont engendrés et favorisés respectivement.

Par ailleurs, la commission a été habilitée à formuler des recommandations à l'intention des institutions et des facteurs du pouvoir, afin que de telles situations ne se répètent plus dans la vie sociopolitique de la Roumanie.

Aux termes de la Décision du Sénat N° 12 du 18 juin 1990 et de la Décision de l'Assemblée des Députés N° 11 du 19 juin 1990 on a désigné les membres de la Commission d'enquête, en respectant la structure politique des deux chambres du Parlement. La Commission parlementaire constituée aux termes de ces décisions a eu la composition suivante:

- Corvin Laurentiu BANGU	- Sénateur - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Sorin BOTNARU	- Député Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Petru BURCA	- Député - Groupe parlementaire d'Union nationale des Roumains;
- Radu CIUCEANU	- Député - Groupe parlementaire du Parti National Libéral;
- Sergiu CUNESCU	- Député - Groupe parlementaire écologiste et social-démocrate;
- Mircea CUPSA	- Sénateur - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Nicolae S. DUMITRU	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Valentin GABRIELESCU	- Député - Groupe parlementaire du Parti National Paysan-chrétien et démocrate;
- Zoltan HOSSZU	- Sénateur - Groupe parlementaire de l'Union démocrate magyare de Roumanie;
- Zsigmond LASZLO	- Député - Groupe parlementaire de l'Union magyare de Roumanie;
- Anton LINTMAIER	- Député - Groupe parlementaire des minorités nationales (autres que magyare);
- Gabriel MARINESCU	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Ioan MOLDOVAN	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National.

- Gheorghe MUNTEANU	- Sénateur - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Nicolae OLTEANU	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Valeriu PESCARU	- Député - Groupe parlementaire démocrate-agrarien;
- Neculae RADU	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Mihai Zaharia RUVA	- Sénateur - Groupe parlementaire du Parti National Libéral;
- Ivan SABIN	- Sénateur - Groupe parlementaire du Parti National Libéral;
- Ion SOLCANU	- Sénateur - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Constantin SORESCU	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Iulian STANCOV	- Député - Groupe parlementaire du Front de Salut National;
- Neculai Simeon TATU	- Sénateur - Groupe parlementaire du Front de Salut National.

La commission a élu un bureau permanent formé de:

- Neculae RADU	- Président
- Sergiu CUNESCU	- Vice-Président
- Ion SOLCANU	- Vice-Président
- Petru BURCA	- Secrétaire
- Nicolae OLTEANU	- Secrétaire

Deux des membres de la commission - N.S. Dumitru et Nicolae Olteanu - s'en sont retirés; le premier sur sa propre demande et le second lorsqu'il a été nommé secrétaire général du Gouvernement. Monsieur le Député Iulian Stancov a été élu secrétaire de la commission pour remplacer Monsieur le Député Nicolae Olteanu.

La commission a élaboré et approuvé les normes procédurales de travail, basées sur les principes des règlements de fonctionnement des deux chambres du Parlement (Annexe n° 1).

Il est nécessaire de souligner que, en vertu de sa position et du mandat confié par le Parlement, la Commission d'enquête a placé ses investigations dans le domaine sociopolitique, l'enquête judiciaire visant à identifier les coupables, ainsi que la responsabilité des mesures contraventionnelles et pénales contre ceux qui ont transgressé la loi revenant aux organes d'Etats habilités en ce sens.

Pour établir la vérité, les causes qui ont favorisé et engendré les violents événements de la période prise en considération pendant l'enquête, la commission a demandé et reçu des informations, notes, rapports et déclarations de la part des personnes engagées dans les événements des 13-15 juin, personnes qui détenaient en ce moment-là des fonctions d'Etat (chefs d'unités militaires, le chef de la Police de la Municipalité de Bucarest, directeurs de départements, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Santé, le ministre des Transports, le ministre de la Défense nationale, leurs adjoints, le directeur du Service roumain de renseignements, le procureur général e.a (Annexe n° 2).

415 personnes qui ont participé directement aux événements ont contacté la commission de leur propre initiative ou ont été invitées par la commission à porter témoignage, offrir des données et des informations (Annexe n° 3) et 119 personnes, parmi celles qui ont eu à souffrir, ont déposé des mémoires et des plaintes; la majorité de ces personnes ont été auditionnées par la commission (Annexe n° 4).

La commission dans sa totalité et les 5 sous-commissions ont auditionné des leaders et des membres de partis et associations politiques et apolitiques, comme suit: M. N.S. Dumitru, Front de Salut National, M. Radu Cîmpeanu, Parti national libéral, M. Corneliu Coposu, Parti national paysan-chrétien et démocrate, M. Dinu Patriciu, Parti national libéral - aile jeune, M. Nica Leon, Parti libre démocrate, M. Ioan Neamtiu, Association "16-21 Decembrie", M. Alexandru Nancu, Association "21 Decembrie", M. Marian Munteanu, Ligue des Etudiants de l'Université de Bucarest, M. Vlad Moisescu, Association des Etudiants en Médecine, M. Eugen Leahu, Ligue des Etudiants de l'Institut polytechnique de Bucarest, M. Dan Preiss, Syndicat des Etudiants en Constructions, MM. Stelian Tanase et Gabriel Andreescu, Groupe pour le Dialogue social, M. Dumitru Iuga, Syndicat libre de la Radio et de la Télévision, M. Ion Cosma, Syndicat des Mineurs de la Vallée du Jiu, Mme Lazara Popescu, Syndicat des Mineurs du bassin carbonifère d'Olténie, M. Gheorghe Nicolae, Parti des tziganes, M. Constantin Latea, Association des anciens détenus politiques, M. Ion Mînzatu, Parti républicain. Les sénateurs et députés suivants ont été aussi auditionnés: Gelu Voican Voiculescu, Ilie Vidovici Platica, Dan Iosif, Aurica Popescu, Ion Hopulele, Costel Gheorghiu, Constantin Topliceanu, Teodor Dobritoiu.

En réunion plénière, la commission a auditionné 39 personnes qui, durant les événements, détenaient d'importantes fonctions publiques dans la direction du Gouvernement, du ministère de la Défense nationale, du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Santé, du ministère des Transports, du Service roumain de renseignements, du Parquet général, de la radiotélévision roumaine, ainsi que dans la direction de l'Université de Bucarest et de l'Institut d'architecture.

Dans le cadre de l'enquête, deux sous-commissions se sont rendues dans diverses localités pour obtenir des données et des renseignements de la part des personnes impliquées dans les événements des 13-15 juin. La liste des membres des sous-commissions et le rapport sont inclus dans l'Annexe n° 5.

Dans la partie finale de ses travaux, la commission a reçu directement de la part du président de la Roumanie, Monsieur Ion Iliescu, et du Premier ministre, Monsieur Petre Roman, des données et des renseignements sur les événements de juin (les sténogrammes des discussions sont inclus dans les dossiers n° 660 et 678).

La commission a bénéficié d'un nombre considérable de preuves: déclarations écrites, mémoires, documents officiels, fiches d'observation médicale, données statistiques, enregistrements audio et vidéo des événements.

La commission d'enquête a suivi attentivement la présentation des événements dans la presse roumaine et internationale, prenant connaissance des diverses opinions exprimées par des partis et d'autres organisations politiques, par des associations et des institutions au sujet des événements des 13-15 juin.

La commission d'enquête a pris note du rapport des participants à la mission des comités Helsinki dirigée par M. Vladimir Veisman, qui ont visité la Roumanie dans la période 9-13 août 1990 (dossier n° 668) et a eu des entretiens avec:

- la délégation pour la Roumanie du Parlement européen, dirigée par Mme Maria Adelaide Aglietta;

- la délégation de la Commission des relations avec les pays européens non membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dirigée par M. René Noerens;

- la délégation de la commission de politique étrangère du Bundestag, dirigée par M. Volkar Köhler.

Le rapport est le résultat de l'analyse de toutes ces informations. Les opinions séparées, dans le cas des aspects controversés, sont chaque fois consignées dans le rapport et en font partie intégrante.

La commission a établi à l'unanimité la structure suivante du rapport:

I. Introduction

- investiture de la commission
- structure de la commission
- méthodologie de travail

II. Evolution de la situation sociopolitique après le 22 décembre 1989

III. Le phénomène "Place de l'Université" - causes générales, évolution, groupements et organisations engagés, dégradation du phénomène.

IV. Les événements du 13 juin

1. Evacuation de la place de l'Université

2. Evolution de la situation vers une tension violente

3. Points d'agression: l'Institut d'architecture, la place de l'Université, le siège de la police de la capitale, le siège du service roumain de renseignements, le ministère de l'Intérieur, le siège du Front de Salut National du 1er arrondissement, la Place Victoriei, la télévision, l'agence de presse Rompress, la place Romana, la maison de l'Armée, la place Rosetti, la place Sf. Gheorghe.

4. Les événements dans le département de Härghita (film des événements, climat créé, facteurs impliqués, conclusions et propositions de mesures à prendre).

V. Les événements des 14-15 juin

1. Catégories sociales impliquées; moyens de transport vers Bucarest; les conditions financières et juridiques du transport; le but du déplacement.

2. Actions et lieux d'action - le siège du P.N.L., l'Université, l'Institut d'architecture, le siège du P.N.P.-c.d., le siège du journal "Dreptatea", le siège de l'Union mondiale des Roumains libres, le siège de l'association des anciens détenus politiques, le siège de l'association "21 décembre", le siège du journal "România Libera", le siège du Groupe pour le Dialogue social, le siège du Parti libre démocrate;

- résidences: Coposu, Ratiu, Cîmpeanu, les Tziganes;
- places et rues (agressions sur diverses personnes).

3. Personnes appréhendées et arrêtées; perquisitions effectuées par les organes en droit.

VI. Effets des événements. Victimes (morts et blessés), dégâts matériels, conséquences

VII. Conclusions - A: Interprétations; B. recommandations.

*

* *

Le rapport final n'ayant pas été conclu jusqu'au 16 janvier 1991, la commission a rédigé des conclusions préliminaires qui sont présentées ci-jointes, dans deux formulations, à savoir:

A. Les conclusions préliminaires des membres représentant:

- Le Front de Salut National;
- le Parti démocrate agraire de Roumanie;
- le Parti de l'Unité nationale des Roumains;
- le groupe parlementaire des minorités nationales autres que magyare.

B. Les conclusions préliminaires des membres représentant:

- Le Parti National Libéral;
- l'Union démocrate des Magyars de Roumanie;
- le Parti national Paysan-chrétien et démocrate;
- le groupe parlementaire écologiste et social-démocrate.

PARLEMENT DE ROUMANIE

CONCLUSIONS PRELIMINAIRES DU GROUPE A

Les membres représentant la majorité parlementaire (le Front de Salut national) et certains groupes parlementaires d'opposition (le Parti démocrate agrarien et le Parti de l'unité nationale roumaine), ainsi que le représentant du groupe parlementaire des minorités autres que magyare, en analysant le matériel documentaire existant et les rapports dressés par séquences des événements, sont parvenus aux conclusions suivantes:

1. Les 13-14 juin 1990, dans la capitale et dans quelques localités du pays des événements violents se sont produits, dans lequels ont été engagés des groupes de citoyens, des effectifs du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense nationale; ces événements se sont soldés par des morts, des blessés et d'importants dégâts matériels, la montée de la tension dans les rapports sociaux et politiques internes, ainsi qu'une détérioration de l'image de la Roumanie et de ses institutions au plan international.

2. Les événements du 13 juin se sont produits dans certaines conditions favorisantes:

- le caractère spécifique de la période de transition depuis l'Etat totalitaire communiste à l'Etat de droit, période marquée, comme dans les autres pays est-européens, par des convulsions et des tensions sociales;

- le caractère provisoire du pouvoir entre les élections du 20 mai et l'établissement des nouvelles institutions de l'Etat.

3. Certaines forces ont constamment essayé de remplacer l'échiquer politique existant, résultat de la Constitution du Conseil provisoire d'Union nationale, par un autre échiquier politique, basé sur des groupes de pression. Parmi les moyens utilisés on retrouve l'ajournement des élections, l'entraînement de plusieurs groupes de l'armée, l'extension des actions dans les grandes villes du pays et, en fin de compte, le recours à la force.

Note

M. le Député Sorin Botnaru (FSN) a exprimé un autre point de vue:

La tension sociale et politique dans la période avril-juin a été due d'un côté à la réaction d'une partie de la population vis-à-vis de l'éventualité de la reconstitution des forces qui ont dominé les dernières décennies de communisme, et, de l'autre côté, à l'exacerbation des conflits dans le cadre de l'échiquier politique existant (le Conseil provisoire d'Union nationale) et à la tentative de certains groupes déclarés apolitiques d'éliminer partiellement ou totalement les forces politiques engagées dans la campagne électorale.

Le recours à la force n'était préconisé que par certains groupes extrémistes, autodéclarés apolitiques.

4. Le prétexte des violences commises dans l'après-midi du 13 juin, soldées par la dévastation des sièges de plusieurs institutions d'Etat - le ministère de l'Intérieur, la police de la capitale, le service roumain de renseignements, la télévision - a été l'évacuation des manifestants de la place de l'Université le matin du même jour. La cause plus profonde des violences a été la contestation dénuée de fondement des résultats des élections du 20 mai par certains groupes politiques lesquels souhaitaient s'emparer du pouvoir par des moyens autres que démocratiques.

Le phénomène "Place de l'Université" a joué un rôle déterminant dans l'instauration d'une atmosphère tendue, surtout dans la deuxième étape de son évolution, après les élections du 20 mai.

Note

M. le Député Sorin Botnaru (FSN) a exprimé un autre point de vue:

Tout en étant d'accord avec le fait que le prétexte des agressions violentes de l'après-midi du 13 juin a été la mise des manifestants en garde à vue par la police, il n'est pas d'accord avec le reste de la conclusion.

Les actions de destruction et d'occupation de plusieurs institutions ont été des actions du type extrémiste-anarchique, commises par des groupes qui n'avaient pas la capacité de prendre le pouvoir. Leur action ne faisait que déstabiliser fortement les institutions de l'Etat.

5. L'ampleur qu'ont prise les violences le 13 juin 1990 a été possible à cause de la faiblesse, voire l'inaction des forces de police, qui s'étaient d'ailleurs déjà manifestées à d'autres occasions, dans la période du gouvernement provisoire.

6. Sur la toile de fond de la dégradation du phénomène "Place de l'Univerité", surtout après les élections du 20 mai, la décision concernant le dégagement de la place par les forces de l'ordre est légitime. L'opportunité de la mise en application de la décision respective le matin du 13 juin est justifiée par la création du climat nécessaire à l'ouverture des travaux du Parlement et à l'investiture du président élu. Les mesures prises par la police ont été déficitaires du point de vue organisationnel, ce qui a conduit à la destitution du ministre de l'Intérieur et de l'inspecteur en chef de la Police de la capitale.

Note

M. le Député Sorin Botnaru (FSN):

La décision relative à l'évacuation de la place de l'Université était légitime. L'opportunité de la décision en ce qui concerne le moment choisi pour l'action est quand même discutable, la situation en ce moment-là comportant aussi des éléments qui auraient aussi favorisé une autre option.

Le plan d'action élaboré sous la direction du ministre de l'Intérieur à cette époque-là a eu d'importantes erreurs de conception.

7. Du matériel probatoire existant à la disposition de la commission il ressort qu'il y a des preuves dans le sens de l'implication de nombre de personnalités marquantes de certains partis et groupes politiques dans les événements du 13 juin, ainsi que dans la période antérieure, et qu'il y a des indices concernant l'implication de certains partis politiques et groupements dans ces événements.

Note

MM. les Députés Sorin Botnaru (FSN), Lintmaier Anton (l'Union des Polonais), Niculae Radu (FSN), George Stancov (FSN) et M. le sénateur Ion Solcanu (FSN) ont exprimé le point de vue suivant:

On n'a pas produit de preuves de l'implication des partis politiques historiques dans l'organisation des actes de violence de Bucarest, les 13-15 juin. D'ailleurs, ces partis se sont désolidarisés des actions visant à saper l'ordre public entreprises ces jours-là.

8. Certains partis, par l'intermédiaire des personnes ayant des fonctions responsables dans les partis respectifs, ainsi que certaines associations, institutions et personnes privées ont contribué à l'appui matériel des manifestants de la place de l'Université.

9. Dans les conditions de l'état de nécessité existant dans l'après-midi du 13 juin, le Président élu et le Gouvernement provisoire ont recouru à une modalité exceptionnelle pour défendre l'ordre public au moment où, confrontés aux actes de violence contre des institutions fondamentales de l'Etat et à l'amplification de ces actes, ils ont lancé des appels à la population pour qu'elle contribue à leur mettre un terme. Dans ce contexte, il faut dire que les appels du Président ont été adressés à la population et non à une certaine catégorie socioprofessionnelle expressément. Le fait que les mineurs sont venus en grand nombre dans la capitale est la conséquence directe de l'impact des événements violents du 13 juin, de l'interruption de l'émission de la télévision roumaine.

10. En ce qui concerne l'arrivée des mineurs à Bucarest, elle comporte une motivation civique, tout en ayant une explication psycho-sociologique spécifique. On constate que l'arrivée des mineurs dans la capitale comporte, à part des éléments de spontanéité, des éléments d'organisation.

Quant à l'action d'organisation, elle a été faite au plan local et varie d'un cas à l'autre du point de vue du mécanisme. Dans certaines localités, la mobilisation a été faite par les syndicats, dans d'autres par les anciens organes locaux du pouvoir - les Conseils provisoires d'Union nationale dont faisaient partie des représentants locaux des partis politiques. Il y a eu aussi des cas où les directions des entreprises ont eu l'initiative du déplacement.

11. Par leur nature, les groupes censés maintenir l'ordre, constitués ad hoc de mineurs et d'autres catégories de citoyens, n'avaient pas la capacité d'agir selon les règles spécifiques aux forces de l'ordre. Ces groupes ont recouru à des actes de violence contre des citoyens, ont dévasté les sièges de certains partis politiques et institutions, provoquant d'importants dégâts matériels, ont commis des actes d'intimidation des facteurs de direction de plusieurs journaux et de nombre de personnalités politiques.

12. Dans l'état général de confusion créé par l'intervention des groupes de citoyens formés ad hoc, les forces de la police et de l'armée ont procédé à la mise en garde à vue de personnes que l'on soupçonnait d'avoir commis des actes de violence dirigés contre les institutions d'Etat. Une partie de ces actions ont été commises d'une manière abusive, ce dont témoigne le fait que les 1021 personnes retenues, y compris des adolescents, ont été mises en liberté dans seulement quelques heures.

13. En même temps, les forces de l'ordre n'ont pas procédé tout de suite à la mise en garde à vue de ces participants aux groupes d'ordre formés ad hoc - mineurs ou d'autres catégories de citoyens - qui ont commis des violences excessives ou se sont rendus coupables de diverses autres violations de la loi - ainsi qu'il aurait été normal - pour les faire traduire en justice.

14. Dans l'activité du ministère de l'Intérieur, des forces de l'ordre, se sont fait ressentir des mentalités et des tendances de recourir à des méthodes et des pratiques propres au régime totalitaire: violence excessive dans les opérations d'arrestation, traitement inhumain dans les prisons, assistance médicale insuffisante aux détenus, procédés arbitraires et méthodes illégales de conduite de l'enquête pénale, refus de permettre le contact avec l'avocat e. a.

Pour que de telles pratiques soient éliminées, le Parlement de Roumanie a légiféré des modifications dans le Code de procédure pénale.

Note

L'opinion séparée de MM. les Sénateurs Cupsa Mircea, Bangu Corvin, Muntean Gheorghe (tous de la part du FSN) et de MM. les Députés Petru Burca (le Parti d'union nationale des Roumains), Valeriu Pescaru (le Parti démocrate agrarien de Roumanie), Ion Moldovan, George Iulian Stancov, Constantin Sorescu, Gabriel Marinescu (tous de la part du FSN) souligne encore le fait que les forces de l'ordre ont été aussi confrontées à des difficultés engendrées par des facteurs exogènes tels: certaines carences de la législation en vigueur à la date respective, le manque d'une dotation technique adéquate, le nombre insuffisant de cadres de la police, la campagne menée pour saper l'autorité de la police comme institution après la révolution e.a.

15. Le 13 juin 1990, le siège de la police de Miercurea Ciuc, ville où la population magyare est prépondérante, a été attaqué, dévasté et incendié de la même manière qu'à Bucarest: on a forcé l'entrée, on a jeté des objets contondants et des bouteilles incendiaires, on a dévasté les intérieurs, on a molesté les policiers etc., l'action ayant un caractère antiroumain évident. La police étant annihilée, l'ordre n'a été rétabli que le 14 juin 1990, vers 2 h 00, par des troupes du ministère de la Défense nationale.

16. On a pu constater que, avant le 13 juin, des parlementaires et des citoyens étrangers, des journalistes, des reporters et des représentants des ambassades étaient impliqués dans l'appui des actions entreprises dans la place de l'Université.

17. Sur la base de ces conclusions, ainsi que des conclusions élaborées par les représentants des autres groupes parlementaires d'opposition et du rapport final, la commission fera les recommandations nécessaires pour que le parlement et le gouvernement prennent les mesures requises, de nature à prévenir la répétition de ce genre d'événements.

Membres de la commission qui ont adhéré aux conclusions préliminaires ci-dessus:

Corvin Laurentiu Bangu	Sénateur	FSN
Corin Botnaru	Député	FSN
Mircea Cupsa	Sénateur	FSN
Gabriel Marinescu	Député	FSN
Ioan Moldovan	Député	FSN
Gheorghe Munteanu	Sénateur	FSN
Neculae Radu	Député	FSN
Ion Solcanu	Sénateur	FSN
Constantin Sorescu	Député	FSN
Iulian Stancov	Député	FSN
Neculai Simeon Tatu	Sénateur	FSN
Petru Burca	Député	PUNR
Anton Lintmaier	Député	Minorités autres que magyare
Valeriu Pescaru	Député	PDAR

PARLEMENT DE ROUMANIE

CONCLUSIONS PRELIMINAIRES DU GROUPE B

de la commission parlementaire d'enquête des événements des 13-15 juin 1990

Les événements qui ont eu lieu les 13, 14 et 15 juin 1990 dans la capitale ont représenté les plus graves conflits politico-sociaux survenus dans notre pays depuis la Révolution de décembre, événements soldés par des morts, des blessés et de grands dégâts matériels.

Les effets de ces événements ont été désastreux tant pour l'unité de la société roumaine que pour le prestige et le crédit de la Roumanie dans le monde.

Ce qu'il faut à présent, c'est procéder à la réparation des dommages moraux, sociaux, politiques et économiques produits par ces événements, en établissant et assumant des responsabilités comme garantie que des actes comme ceux commis les 13, 14 et 15 juin ne se répèteront plus en Roumanie.

En ce qui suit on présente les conclusions préliminaires auxquelles ont abouti les signataires de ce document jusqu'au 15 janvier 1991, sur la base de l'interprétation des actes éclaircis dans leur ensemble et en prenant en considération la législation de notre pays et les législations internationales auxquelles la Roumanie a adhéré ou a l'intention d'adhérer.

Les événements tragiques des 13, 14 et 15 juin 1990 ont été liés à l'existence de la manifestation de la place de l'Université, qui a duré 52 jours sans interruption.

Cette manifestation a été le résultat du mécontentement d'une partie de la population, plus ou moins nombreuse, vis-à-vis de l'évolution politique dans notre pays après la révolution. Ce mécontentement était le résultat de l'inquiétude ressentie, à savoir que la situation dans le pays évoluait vers une nouvelle dictature du type communiste, peur qui était due à la présence à la direction du pays des cadres de la grande nomenklatura communiste, des structures de l'ancien parti communiste et de l'ancienne securitate, ainsi que de la reprise d'anciennes pratiques de calomnie et intimidation.

La manifestation de la Place de l'Université n'avait pas reçu d'approbation mais elle a été tolérée par les autorités et par la population de la capitale à cause de son ampleur et de la signification symbolique de la place où le plus grand nombre de jeunes de Bucarest ont sacrifié leur vie pendant la révolution.

Ce document présente les conclusions préliminaires sur les événements, leur film détaillé formant l'objet du rapport final.

1. La décision d'évacuer la Place de l'Université a été prise le 11 juin 1990, pendant une réunion dirigée par le Président de la Roumanie et le Premier Ministre. On a établi que les forces de l'ordre soient appuyées par environ 5.000 civils.

La décision d'utiliser les forces civiles contre d'autres civils est une violation des normes qui caractérisent l'Etat de droit.

La responsabilité incombe en principal au Président de la Roumanie lequel, en vertu de cette qualité, est le premier qui doit veiller au respect de la légalité et des droits de l'homme, exprimer et défendre d'une manière égale et impartiale les intérêts, les options et les droits de tous les citoyens de la Roumanie.

La responsabilité n'est pas diminuée par le fait que les leaders syndicaux de Bucarest n'ont pas donné cours à cette mobilisation, voulant éviter que les ouvriers soient mis en conflit avec les autres habitants de la capitale.

2. L'action violente des forces de l'ordre à l'aube du 13 juin est allée outre les limites des mesures nécessaires pour rétablir l'ordre et s'est transformée en un acte de répression dirigé contre les manifestants qui n'ont opposé aucune résistance, la plupart essayant même de s'enfuir.

Cette action a été la cause du déclenchement des violences des 13-15 juin 1990.

La responsabilité incombe au ministre de l'Intérieur, à son premier adjoint et aux cadres qui ont pris part à l'action.

3. La violence avec laquelle les manifestants ont riposté à l'action des forces de l'ordre en réoccupant la place et en attaquant les institutions d'Etat (la police de la capitale, le ministère de l'Intérieur, le servide roumain de renseignements et la télévision) a constitué une violation grave, à caractère pénal, des dispositions légales.

La responsabilité revient aux prévenus dont le procès est en cours, devant être établie en fonction des infractions qui seront retenues à leur charge.

4. Le fait que les forces de l'ordre ont abandonné leur mission de garder et défendre les objectifs attaqués par les agresseurs et se sont retirées dans les moments où la capitale avait besoin de leur présence et de leur intervention a été un acte grave d'indiscipline militaire et de commande.

La responsabilité pour cette situation revient au Premier Ministre qui n'a pas contrôlé et surveillé la direction du ministère de l'Intérieur, au ministre de l'Intérieur et à son premier adjoint qui ont dirigé eux-mêmes les opérations déployées par les organes de l'ordre le 13 juin.

5. Les appels que le Président de la Roumanie et le gouvernement ont lancés à la population pour qu'elle participe au rétablissement de l'ordre n'étaient pas nécessaires si l'on prend en considération la situation réelle dans la capitale. Ces appels contenaient des informations erronées et ont eu un effet incitateur. D'autre part, le procédé consistant à inciter une partie de la société contre une autre est étranger aux principes démocratiques de l'Etat de droit et aurait pu conduire à une guerre civile. En même temps, on a violé des dispositions du droit international (article 4 du Pacte international sur les droits civils et politiques auquel la Roumanie a adhéré le 31 octobre 1974) conformément auxquelles dans des cas pareils il faut instituer l'état d'urgence et notifier l'Organisation des Nations Unies.

6. L'information sélective de l'opinion publique par la télévision pendant les 13, 14 et 15 juin, l'arrêt injustifié de l'émission le soir du 13 et l'intervention incitatrice de la direction de la télévision pendant le soir en question a constitué un facteur majeur dans l'amplification de la situation réelle, dans l'engagement des civils dans des actions agressives et l'incitation contre la communauté des Romani.

Les responsabilités incombent, dans des mesures différentes, à la direction de la Télévision roumaine et au ministère des Télécommunications.

7. La mobilisation et l'organisation du transport vers Bucarest de quelque 20.000 personnes, des mineurs pour la plupart, ont été faites suite aux demandes des organisations du parti au pouvoir et aux autorités locales d'un grand nombre de centre miniers et villes du pays.

La grande majorité de ces personnes ont été transportées dans des trains spécialement formés et mis en circulation en violation des règlements en vigueur. Elles ont été logées, transportées à travers la ville et alimentées avec le concours de la mairie de la capitale et de l'armée.

La responsabilité revient aux organes de direction locaux, au ministère des Transports et au gouvernement lesquels, bien qu'étant au courant de l'intention des mineurs, n'ont pas pris de mesures pour les empêcher de la mettre en pratique.

8. Quoiqu'à l'aube du 14 juin l'armée ait rétabli l'ordre dans la capitale, le Président de la Roumanie a tenu un discours devant les mineurs venus à Bucarest, les exhortant à réoccuper la Place de l'Université; le discours contenait des non-vérités et, de ce fait, a constitué aussi une incitation à l'agression.

La responsabilité revient exclusivement au Président de la Roumanie.

9. Le fait que les groupes de mineurs ont été conduits à des adresses précises de certains partis politiques de l'opposition, d'associations, facultés, rédactions de journaux et domiciles des leaders politiques, que l'on est pénétré illégalement dans des édifices publics et logements et que l'on a commis des dégâts et des vols substantiels ont constitué des infractions graves.

La responsabilité de ces actes revient tout d'abord à ceux qui ont conduit les groupes, aux policiers et aux agents qui se sont joints à ces groupes.

Il faut préciser que les institutions habilitées n'ont pas entrepris d'enquêtes sur ces actions violentes et vols afin d'identifier les coupables, à l'exception des quatre personnes qui ont soustrait des biens dans la maison d'un leader politique et le siège d'un parti politique.

En plus, le ministère de l'Intérieur est responsable pour ne pas avoir protégé les sièges des partis politiques, aux termes des dispositions légales.

10. La suppression temporaire de la parution de plusieurs journaux d'opposition ou indépendants, la molestation et la mise des journalistes roumains et étrangers dans l'impossibilité de déployer leur activité est une grave violation de la liberté de la presse, des dispositions du document final de la réunion d'Helsinki et de Vienne.

La responsabilité de ces actes revient aux personnes qui les ont commis et qui n'ont pas encore été identifiées, les organes habilités en ce sens en étant coupables.

11. L'attaque des établissements d'enseignement supérieur, la dévastation de leurs laboratoires et bibliothèques, les agressions contre des étudiants et des enseignants, contre divers citoyens soupçonnés d'être des intellectuels ou des participants à la manifestation qui avait eu lieu dans la Place de l'Université, des femmes dont la tenue vestimentaire dérangeait ou des citoyens qui ont protesté lorsque les mineurs leur ont demandé de présenter leurs papiers d'identité ou sont intervenus en faveur des victimes, ont constitué une grave violation des droits de l'homme et des dispositions du Code pénal.

Ces actions ont présenté un très grand danger social dans les multiples cas où ces citoyens ont été grièvement blessés.

Souvent, des policiers ont assisté d'une manière passive et tolérante aux actes d'agression perpétrés par des groupes de mineurs.

La responsabilité de ces actes revient à ceux qui les ont commis et qui n'ont pas été encore identifiés, les organes habilités en ce sens en étant coupables.

12. Le fait que des groupes de mineurs ont été conduits vers des quartiers et des logements des Romani et qu'ils y ont pénétré sous le prétexte de faire des contrôles économiques, qu'ils ont appréhendés et maltraités ceux-ci, qu'ils ont fait des perquisitions et des confiscations abusives ont constitué des violations de la loi pénale et de la Convention internationale du 7 mars 1966 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, convention ratifiée par la Roumanie aussi.

Les responsabilités sont similaires à celles mentionnées au point précédent.

13. Le discours du Président de la Roumanie à l'occasion du départ des mineurs de la capitale, discours dans lequel il a encouragé et remercié les mineurs de leur "attitude civique", a inclus aussi des contre-vérités, et a eu un caractère approbateur à l'égard des actes illégaux commis.

En même temps, le discours n'a pas exclu la possibilité que l'on recoure à l'avenir aussi à l'intervention des mineurs.

La responsabilité revient en exclusivité au Président de la Roumanie.

14. La détention avec privation de liberté de plus de 1.000 personnes dans des endroits autres que ceux stipulés par la loi, dans des conditions impropres pendant plusieurs jours, détention abusive, sans que les formalités légales soient accomplies, des personnes de tous les âges, et souvent des hommes et des femmes étant enfermés ensemble dans les mêmes chambres, l'application de mauvais

traitements, inhumains et dégradants, la privation du droit à la défense, l'interdiction de tout contact avec les familles constituent de graves violations de la loi pénale roumaine, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Pacte international sur les droits civils et politiques.

La responsabilité revient aux organes de poursuite et d'enquête pénale et aux organes du parquet.

CONSEQUENCES

Les événements des 13 - 15 juin 1990 ont eu de graves conséquences de nature sociale, politique et économique, dont l'impact s'étend sur l'avenir aussi.

Ainsi, ces événements ont conduit à la scission de la société roumaine en groupes antagonistes, constitués selon des critères sociaux, professionnels et ethniques. Seule la rupture entre une partie significative des intellectuels et les mineurs suffirait pour conclure qu'un véritable désastre social s'est produit.

Le fait que les autorités n'ont pas pris de mesures coercitives contre les personnes coupables des violences des 14 et 15 juin 1990 demeure une source de profond mécontentement.

Quoique la manifestation de la Place de l'Université ait été non violente et que les partis politiques n'aient pas été impliqués dans les agressions du 13 juin 1990, les bataillons civils de punition ont poursuivi et réussi à effrayer et léser profondément l'opposition.

Le fait que l'opposition a été étiquetée "déstabilisatrice" dans le contexte où ceux qui ont dévasté les sièges des partis politiques et arrêté la parution de certains journaux n'ont pas été punis, donne lieu à supposer que le parti au pouvoir se réserve le monopole exclusif du pouvoir spécifique au parti unique, ce qui porte atteinte aux principes de la démocratie.

Au plan économique, les effets néfastes de ces événements se traduisent par des dégâts de plusieurs dizaines de millions de lei subis par des établissements d'enseignement et de culture, des institutions gouvernementales, des sièges des partis de l'opposition, des associations et des personnes physiques.

Au plan extérieur, les événements des 13-15 juin 1990 ont eu pour effet la cessation de certaines aides économiques, l'éloignement de nombre d'investisseurs étrangers et une réserve de la Communauté européenne vis-à-vis de la Roumanie, dont les conséquences sont difficiles à estimer.

Sergiu Cunescu	Député	Groupe parlementaire écologiste et social-démocrate, Vice-président de la commission
Mihai Ruva	Sénateur, PNL	
Sabin Ivan	Sénateur, PNL	
Radu Ciuceanu	Député, PNL	
Zoltan Hosszu	Sénateur, UDMR	
Laszlo Zsigmond	Député, UDMR	
Valentin Gabrielescu	Député, PNP-c.d.	

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 21 janvier 1991

Confidentiel
AS/NM (42) 25

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

Rapport de la Commission d'enquête chargée de l'investigation des événements des 19 et 20 mars 1990 à Tirgu Mures (Roumanie)

Conclusions finales et propositions

DOCUMENT D'INFORMATION

LE PARLEMENT DE LA ROUMANIE

R A P P O R T

de la Commission d'enquête chargée de l'investigation des événements des 19 et 20 mars 1990 à Tirgu Mures

CONCLUSIONS FINALES ET PROPOSITIONS

La synthèse des conclusions précédentes nous permet de proposer une possible stratégie parlementaire en matière de rapports interethniques.

1. Les crises interethniques tiennent une place centrale dans les processus post-révolutionnaires "répara -

teurs"x).

a) De règle, la possibilité d'écarter tout d'un coup les anciens mécanismes et les structures totalitaires restrictives est perçue aussi (aux niveaux superficiels de l'opinion publique) comme un moyen de régler les problèmes gelés d'une manière artificielle pendant plusieurs décennies. De là, le corollaire, inhérent et néfaste: l'état d'euphorie qui gagne tous les agents impliqués dans la sphère respective est suivi d'une démobilisation et d'une quête fébrile de solutions directes et rapides - terrain propice au développement des formes et des forces extrémistes (ce qui prolonge et aggrave les sentiments de frustration accumulés par le passé).

b) Le fait que les processus réparateurs l'emportent, aussitôt après la révolution, sur les processus novateurs offre une source supplémentaire d'alimentation des états psychologiques démobilisateurs et une matière première propice aux activités des facteurs déstabilisateurs, intérieurs et extérieurs (et les événements de Tirgu Mures l'attestent pleinement).

x) Toute période post-révolutionnaire se caractérise par deux principales séries de processus constructifs: 1) novateurs - qui dotent la société de nouvelles structures et institutions (par exemple la réforme économique, l'instauration de la démocratie pluraliste, etc.); 2) réparateurs, de "thérapie" sociale, extrêmement contradictoires et générateurs de tensions (comme la réfection du système économique stimulant, basé sur les liens du paysan avec la terre; la formation d'un mouvement syndical authentique, etc.). Avec toute leur charge d'inconnues et de tensions, ces processus sont en égale mesure les "enfants" non programmés ou même détestés, d'une même révolution, génératrice en même temps de processus novateurs.

c) A la différence d'autres pays de l'Europe de l'Est, la forme que le régime totalitaire a revêtue en Roumanie pendant les 25 dernières années avait imposé une surenchère du nationalisme, pour "légitimer" justement la stratégie du développement autarcique du pays et la dictature personnelle de Ceausescu. Sous la pression d'un système politique hypercentralisé, tous les facteurs éducatifs ont produit l'une des variantes de nationalisme les plus "provinciales" et antieuropéennes, en la dosant d'une manière systématique et très efficace chez toutes les catégories socio-professionnelles et culturelles-ethniques[x)], dès l'âge de l'enfance.

d) De toute évidence, une explosion révolutionnaire ne pouvait entrainer en même temps ni une libération complète de la motivation et des attitudes propres à la variante de nationalisme cultivée par Ceausescu, et inculquer dans un bref délai à toutes les catégories sociales-humaines un civisme authentique, de niveau européen.

e) C'est dans ce contexte que l'on a vu se manifester aussitôt la contradiction entre une couche psycho-idéologique populaire primaire (systématiquement cultivée par l'ancien régime) et le vaste registre de possibilités et de libertés d'ex-

x) Constater les effets éducatifs objectifs et néfastes d'un long régime totalitaire sur le propre peuple n'est pas sous-estimer ce peuple, mais prendre la décision de contribuer d'une manière suivie et ferme à la restructuration rapide du système de valeurs et de réflexes civiques, au niveau européen.

pression et d'action, créé par la révolution. Or, cette couche comportementale et émotionnelle est profondément marquée par les motifs de la variante de nationalisme susmentionnée. Il faut noter aussi que les valeurs pérennes de l'identité nationale peuvent être aisément détournées vers les chemins "latéraux" du civisme: 1) anachronique et conservateur et 2) vindicatif et extrémiste, les deux inévitables dans les révolutions antitotalitaires.

f) Les deux modalités d'expression et d'implication civique-populaire sont un débouché idéal pour la manipulation politique à des fins antisociales. Evidemment, ces tendances offrent un terrain favorable à la prolifération des comportements et des idées extrémistes, pouvant donc détourner notre peuple du chemin difficile, mais salutaire, de la démocratie.

2. Conclusions à valeur fondamentale pour l'élaboration d'une stratégie réaliste dans les relations interethniques.

a) La principale cause de la crise politique interethnique de Tirgu Mures n'est pas à rechercher exclusivement à l'intérieur et dans les traits spécifiques de l'évolution des rapports entre Roumains et Magyars, mais dans le caractère tout à fait nouveau de tous les processus sociaux amorcés par la révolution de décembre:

b) Ce ne sont donc pas les tensions accumulées dans un conflit ethnique, douloureusement prolongé, qui représentent la cause déterminante de la crise, mais surtout les facteurs nouveaux, les processus nouveaux développés dans notre société après la révolution. Comme on a pu le constater, des éléments

ethniques spécifiques étaient inclus parmi les causes, mais ils avaient débouché dans la structure des processus réparateurs, amorcés et développés après la révolution.

c) La crise politique de Tirgu Mures n'a été qu'une des scènes des processus réparateurs amorcés par la révolution. Nous insistons sur ce point-là, à valeur de diagnostic, car une fois définie la cause, on peut définir le traitement, la stratégie thérapeutique à appliquer.

d) Dans le contexte politique des processus réparateurs interethniques, tout phénomène social négatif tend à se traduire aussitôt dans les termes de la confrontation politique interethnique. Sur un total de 250 réclamations reçues et analysées par la commission et qui portaient sur des incidents de travail (promotion, embauche, licenciement, etc.), la plupart sont à retrouver, avec une même fréquence, dans toute autre zone et dans tout autre secteur socio-culturel-productif du pays, reflétant des conflits humains courants. Or, dans le contexte des suites de la crise de Tirgu Mures, la plupart des victimes mettent au premier plan la persécution nationale, le chauvinisme.

e) Nous ne pouvons pas nous démarquer seulement dans les paroles de l'intolérance, de la suspicion, de la vigilance alarmiste propres à l'idéologie communiste et déplacer le tir de l'artillerie des positions de l'"ennemi de classe" vers celles de l'"ennemi national".

3. Objectifs et fonctions d'une stratégie optimale dans les relations interethniques.

3.1. La nécessité impérieuse de passer de la politique des déclarations à l'élaboration et à l'application de stratégies opérationnelles, propres au système de relations interethniques.

Ni les facteurs de décision du nouveau pouvoir, ni les leaders des partis et des organisations ethniques n'ont eu, à part les déclarations de principe ou les appels dans des situations-limite, de STRATEGIE OPERATIONNELLE dans le processus de la reconciliation ethnique[x)], On agit de règle en fonction de la conjoncture, Bien que cet élément fût inévitable dans le cadre du processus réparateur en question, il doit être noté tel quel justement pour aider à lancer des processus constructifs authentiques, de "thérapie sociale" dans ce domaine, Il y eut sans doute beaucoup de contacts et de consultations entre les facteurs impliqués, du niveau central jusqu'au niveau local, les informations sur les divers aspects du problème s'accumulaient;et pourtant, 90 jours après une révolution spontanée, la "banque" de comportements politiques des facteurs susmentionnés ne contenait pas les prémisses d'une qualification propre à l'élaboration et à l'application de stratégies permettant de prévenir ou de désamorcer les crises politiques,

3.2. La "clef de voûte" de l'analyse des événements de Tirgu Mures et deux variantes de stratégies dans les relations interethniques,

x) Même à ce niveau des déclarations, il y avait des moments contradictoires, Par exemple, "Helsinki Watch" note que des différences sensibles existaient entre la déclaration du président du Conseil Provisoire d'Union Nationale, M,Ion Iliescu, du soir du 19 mars et la déclaration du Gouvernement, le lendemain (voir l'Annexe XXXI-1,2)

a) Sur la toile de fond de la crise politique interethnique en question et des crises qui s'ensuivirent, avec tout le spectre de situations critiques et d'effets sociaux néfastes, on a vu au bout de l'investigation s'imposer devant la commission d'enquête, comme devant toute autre instance nationale ou internationale d'analyse objective d'événements tels ceux de Tirgu Mureş, une question majeure: quelle serait la signification de cette crise pour l'évolution post-totalitaire de la société roumaine? La réponse comporte trois variantes:

1. il s'agit d'un symptome de l'acheminement difficile mais ferme vers un régime politique démocratique;

2. c'est un symptome de l'impasse où en est cette évolution nécessaire;

3. c'est un symptome de la perpétuation (voire de la récidive) des tendances à la restauration (du moins en partie) des méthodes et des objectifs totalitaires.

b) La question ci-dessus, et la réponse avec ses 3 variantes représentent un volet synthétique distinct de la clef de voûte de la construction de l'analyse et des résultats obtenus[x)]. L'importance de cette clef de voûte de l'édifice réside dans les deux fonctions qu'elle remplit: 1) elle fixe les résultats

x) On peut mieux comprendre ainsi pourquoi la crise interethnique de Tirgu Mureş a eu une telle résonance et pourquoi le débat public national et international a lieu en dernière analyse autour de ces trois variantes.

synthétiques les plus importants de l'analyse de la crise politique de Tîrgu Mures et 2) elle offre la solution théorique et politique pour l'élaboration de stratégies opérationnelles dans la sphère des relations interethniques.

c) La première fonction présente trois aspects définitoires pour la radiographie d'une crise politique:

1) les causes majeures (ultimes, fondamentales) et les auteurs (avec les divers degrés d'implication et de responsabilité);

2) le rôle et la signification de la crise, comme "indice" de la direction et des formes d'évolution du régime politique (sous la perspective des trois variantes de "symptomes" exposées ci-dessus au point 3,2 a);

3) si "le prix social payé est justifié par rapport à "la signification de la crise" (à savoir si le processus a une évolution progressive ou régressive).

d) En ce qui concerne la deuxième fonction de "la clé de voûte", la commission considère qu'il faut distinguer deux variantes totalement opposées dans le processus d'élaboration des stratégies en ce qui concerne la question des relations interethniques:

- on comprend et l'on accepte que la transition à un régime politique authentiquement démocratique réclame implicitement un tel prix et, dans ce cas, l'optique et l'attitude parlementaires, vis-à-vis de la crise de Tîrgu Mures acquièrent la gravité, la lucidité et la responsabilité civique tellement nécessaires à présent;

- on rejette le caractère inhérent des aspects susmentionnés (donc du prix qu'il faut payer pour la transition vers la démocratie) et dans ce cas, on développe une optique sociale-politique subjective, qui amplifie les illusions, les confusions et les craintes civiques, qui deviennent la principale matière première pour les facteurs qui peuvent limiter la sphère et ralentir le rythme des processus de déstabilisation politique, zonale ou nationale[x)], mais qui n'entendent ou ne veulent pas le faire.

e) La Commission d'enquête considère qu'elle a l'obligation morale de transmettre la plus ample conclusion des investigations dont elle a été chargée, conclusion qui porte sur la question de l'OPTION entre les deux variantes. Pour l'organisme législatif du pays - le Parlement - il est évident surtout après 12 mois d'expérience post-révolutionnaire, marquée de nombreuses crises politiques, que la première variante (la nécessité de payer le prix du processus de transition) est l'unique alternative conforme à la vérité et aux exigences de la poursuite de la lutte pour la démocratie, par des moyens et sous des formes exclusivement démocratiques.

3.3. Les fonctions stratégiques de la première variante.

a) Nous avons précisé les principaux aspects et les implications de principe de la première variante de compréhension

x) Dans ce contexte, les nostalgies de la "stabilité" et du "calme" de l'ancien régime ne sont pas non plus à exclure.

de la crise de Tirgu Mureş, en fonction de laquelle il faudrait élaborer les stratégies opérationnelles des facteurs du pouvoir et des organisations politiques dans la sphère des relations entre la population majoritaire et la minorité magyare. Ces stratégies réclament des actions dans le cadre d'un système d'"opérations" spécifiques, visant deux objectifs:

- la prévention - le règlement des conflits interethniques;

- la transformation de la sphère sociale-culturelle-politique des relations interethniques en un facteur décisif du développement démocratique de la Roumanie post-révolutionnaire, respectivement en un critère du degré de démocratisation générale de la société.

b) Le premier objectif concerne la neutralisation des facteurs qui ont déclenché, alimenté et qui pourraient encore nourrir des crises dans la sphère des relations interethniques. Le deuxième objectif vise à faire engager les forces sociales-politiques dans le chemin difficile de l'instauration d'un climat de confiance et de coopération sincère, profonde et permanente, entre les forces civiles lucides et constructives dans le cadre des diverses organisations des populations roumaine et magyare de Transylvanie.

c) La Commission d'enquête, formulant "le dilemme" ci-dessus et recommandant fermement l'option pour la première variante, n'"invente" pas une situation, mais elle offre seulement "la clé" des principales réponses aux problèmes soulevés (pour la première fois depuis la crise de Tirgu Mureş). Certes, d'au-

tres parlementaires peuvent opter pour la deuxième variante (option sociale-politique subjective), en risquant quand même de s'engager dans une voie dangereuse qui diminue progressivement les attributs propres au comportement parlementaire.

d) La Commission est consciente que l'option adoptée l'engage dans la promotion d'une position de centre, d'équilibre entre les positions extrêmes qui ont été présentées dans des mesures différentes, de part et d'autre, dans le conflit interethnique de Tirgu Mures. Elle est consciente aussi du fait que, vu les difficultés inhérentes dans les phases initiales de la transition vers la démocratie, ainsi que les intérêts des adeptes des stratégies à court terme, l'option sera probablement attaquée par les deux extrêmes susmentionnées. Heureusement, la problématique et l'objet de ce rapport dépassent les étapes conjoncturelles et passagères pour entrer dans l'essence de la réflexion, de la responsabilité et de l'action du forum législatif de notre Etat.

4. Les principaux repères opérationnels que réclame une telle stratégie.

4.1. Les premiers pas, urgents, en vue de démarrer cette stratégie.

a) L'inventaire des problèmes en litige. Vu le caractère contradictoire et prolongé par étapes, du processus réparateur interethnique, le premier pas devrait être l'élaboration d'un "inventaire" des principaux problèmes "en litige", surgis à propos des revendications de la minorité magyare, que ses re-

présentants considèrent comme des aspirations et des droits légitimes, qui n'affectent en rien, ni a présent, ni à l'avenir, les droits de la nation roumaine.

b) La conception des étapes et des solutions en vue de la satisfaction des revendications respectives comme une question qui n'engage pas seulement les intérêts et les besoins des minorités nationales, mais en même temps, comme une question de base de l'édification et de la consolidation de la démocratie dans la société roumaine.

4.2. Des actions fermes, sous les auspices du Parlement, contre toutes formes de désinformation sur n'importe quels aspects et moments des relations interethniques (par les médias ou autres cadres sociaux-politiques).

a) Personne ne conteste le droit d'un leader, d'une organisation, d'une personne officielle ou d'un professionnel des médias, d'émettre ses propres opinions sur n'importe quel aspect de la sphère des relations interethniques.

b) Pour remédier aux dommages, plus ou moins récents, causés par la vague de désinformation, avec ses graves et multiples effets sociaux néfastes, la Commission d'enquête considère qu'elle a le devoir de recommander comme une mesure de grande urgence l'introduction ferme du correctif suivant: toute dénaturation des faits et toute désinformation qui alimentent des états de tension dans les relations interethniques doivent être rigoureusement analysées et infirmées publiquement.

c) Pour faire croître l'efficacité et la fermeté de l'activité susmentionnée, nous jugeons opportun et nécessaire que

l'action parlementaire "anti-désinformation" soit completée de la disposition suivante: si les personnes qui se rendent coupables de l'incitation à la tension interethnique par la dénaturation des réalités refusent d'exprimer publiquement leur regret pour le délit moral commis, elles seront sévèrement punies. En ce sens, nous jugeons opportune l'élaboration d'un projet de loi qui devrait sanctionner sévèrement les actes conscients de désinformation dans le domaine des relations interethniques.

4.3. Dans le cadre de cette même activité parlementaire préventive et éducative, il importe aussi, comme un élément distinct, de constituer un groupe de travail commun, à activité permanente, des deux Chambres, dont la mission serait d'élaborer et de contrôler l'application ferme de la stratégie parlementaire préconisée ci-dessus.

a) Ce groupe devrait assumer les fonctions de contrôle, du type "Helsinki Watch" (dépister les cas locaux de situations critiques qui risquent de s'aggraver); de prévention de la désinformation (voir le point antérieur, 2.3 b); de médiation, de réalisation des compromis raisonnables nécessaires, de nature à contribuer à l'ouverture et au développement des canaux de communication et de coopération interethnique. S'impliquant directement dans une telle stratégie, ces facteurs gagneront une autorité civique et deviendront "compétitifs" dans la lutte avec les facteurs déstabilisateurs et extrémistes, quel qu'en soit "l'étendard politique".

b) Ce groupe devra aussi participer directement à l'élaboration des projets de loi et d'autres dispositions concernant

les minorités nationales, exercer le contrôle sur la manière dont le pouvoir exécutif assure l'application des actes normatifs dans la sphère des relations interethniques.

4.4. Un rôle important dans la réalisation de la stratégie d'optimisation des relations interethniques revient aussi à l'Union Démocratique Magyare de Roumanie, dont l'orientation politique est basée, comme il résulte de ses documents-programme (Annexe XLII)x) sur les exigences suivantes:

a) la nécessité d'éliminer toutes les formes discriminatoires pratiquées au temps de Ceausescu, qui portaient atteinte à l'identité nationale de la minorité magyare;

b) la nécessité de l'union de tous les Roumains, Magyars et autres minorités nationales dans le processus de liquidation des sequelles de l'ancien régime et d'édification des nouvelles structures démocratiques;

c) la prise de conscience du fait que l'émancipation sociale-politique des Roumains et leur engagement ferme dans le processus de l'édification d'une Roumanie démocratique sont la garantie de l'accomplissement des aspirations de la minorité magyare, qui devient un volet distinct et important de l'instauration progressive de la nouvelle démocratie;

x) Nous précisons que toute organisation se définit par le degré de concordance entre ce genre de documents et son activité concrète en général. Si l'Union Démocratique Magyare de Roumanie ne répondait pas à cette exigence fondamentale, elle serait condamnée à la dégradation et à la perte de son autorité et de son statut de facteur politique.

d) la réalisation, par étapes, de toutes les aspirations de la minorité magyare peut avoir lieu exclusivement dans le cadre de l'intégrité territoriale de la Roumanie, comme Etat souverain;

e) le développement de l'identité culturelle nationale de la minorité magyare doit devenir un facteur important d'approfondissement des relations de bon voisinage et de coopération entre la Roumanie et la Hongrie.

4.5. Par son programme et ses activités, l'Union "Vatra Românească" peut devenir, ainsi que l'intervalle 21-31 mars l'a d'ailleurs prouvé, un facteur décisif dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'une telle stratégie. Tout dépend de la mesure dans laquelle les orientations constructives lucides, raisonnables et authentiquement européennes s'imposeront comme un "vecteur" réel, influent et capable de résister à des pressions intérieures extrémistes (Annexe XLIII). Aujourd'hui et surtout dans la perspective des mutations européennes qui auraient lieu dans les années '90, c'est l'unique modalité de conserver et surtout de développer l'identité spirituelle-civique de la nation roumaine!

4.6. L'analyse de la crise interethnique qui a fait l'objet de ce rapport met en lumière la nécessité d'élaborer et de traduire en actes une ample politique de reconciliation entre Roumains et Magyars, qui conduise à des relations fondées sur la confiance mutuelle, le respect et la coopération. Seule une telle politique, orientée vers l'avenir, fera prévaloir dans les

mentalités des deux communautés la conscience de leurs intérêts communs et du besoin de coexister dans un climat de collaboration et de concorde. Tout comme seule cette politique pourrait neutraliser les éléments extrémistes qui s'opposent à la réconciliation, qui existent au sein des deux communautés et qu'il faut énergiquement combattre même de l'intérieur.

a) A la lumière des exigences susmentionnées, l'exercice progressif des droits de la minorité magyare, dont la légitimité découle des traditions d'une coexistence multiséculaire avec la population roumaine majoritaire et les autres minorités de Transylvanie, doit se réaliser dans le temps, si bien que ces droits ne soient perçus par les citoyens d'origine roumaine ni comme des "privilèges" ni comme une atteinte au statut de la nation roumaine. A cette fin, il serait souhaitable que l'élimination de certaines injustices et actions discriminatoires, commises par la dictature à l'égard de la minorité magyare, soit associée à une formation psychologique adéquate, pour éviter des réactions de rejet de la part de la population roumaine.

b) L'instauration d'un climat gouverné par le respect mutuel et la tolérance, permettant que les débats interethniques - parfois inévitablement polémiques - se déroulent sans généralisations hâtives, pour éviter que les moindres désaccords se muent en des problèmes conflictuels entre les deux communautés ethniques.

c) La stimulation et la garantie, pour la population majoritaire, de l'accès à la connaissance et à la promotion des valeurs culturelles des minorités, en vue d'une meilleure compré-

hension de leurs aspirations.

4.7. La réalisation d'un dialogue sincère roumano-hongrois, entre les deux Etats voisins - la Roumanie et la Hongrie - et d'une coopération fertile à tous les échelons du pouvoir et de l'administration d'Etat, à tous les niveaux, y compris dans les structures sociales-économiques et culturelles-éducatives, dont le but soit d'écarter les facteurs extérieurs capables de favoriser des conflits interethniques roumano-magyars. Il serait très utile pour les deux parties de s'engager à prévenir et à contrecarrer, par des prises de position officielles et d'autres mesures adéquates, toutes manifestations hostiles à l'autre partie, dans les médias placés sous leur juridiction nationale.

+

La dernière idée-conclusion du présent rapport, dans son expression la plus concise et la plus nette, peut être ainsi formulée: le Parlement de la Roumanie et l'opinion publique nationale, placés sous le signe du pluralisme le plus profond et le plus authentique, sont au tournant, et ils doivent faire un choix: s'engager dans le chemin difficile de la reconstruction démocratique authentique de la Roumanie, dans la perspective européenne des années '90, ou bien alimenter des récidives sociales-nationales anachroniques, qui ont prouvé, à maintes reprises, au cours de ce siècle, leur nature préjudiciable, discréditée et dangereuse du point de vue national. Voilà le choix que nous avons à faire, et nous espérons opter pour la variante qui conduise au développement des bases de la vie démocratique en Roumanie, au triomphe du bien.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

Strasbourg, le 17 décembre 1990
fan20R.42
<gref.nm>

Confidentiel
AS/NM (42) 20 révisé

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS NON MEMBRES

Rapport sur la visite d'une délégation de la Commission en Roumanie du 11 au 15 novembre 1990 (1)

Rapporteur: M. Probst

Dans sa Résolution 951 adoptée le 2 octobre 1990, l'Assemblée a "demandé à sa Commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation comprenant, si nécessaire, un représentant des autres commissions compétentes pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie".

C'est ainsi qu'une délégation de la commission s'est rendue en Roumanie, du 11 au 15 novembre 1990. Elle était composée de:

- M. Noerens (Belgique, libéral), Chef de la délégation
- M. Probst (Autriche, libéral), rapporteur
- M. Sole-Tura (Espagne, socialiste)
- Mme Willoch (Norvège, conservatrice)

et était accompagnée de M. Dufour, secrétaire de la Commission. (2)

Sa mission consistait à vérifier si les conditions politiques en Roumanie étaient réunies pour l'attribution du statut d'invité spécial que le Parlement roumain avait demandé le 25 juin 1990.

1. Ce rapport a été approuvé à l'unanimité par la Commission le 7 décembre 1990 à Paris.
2. M. Fourré, représentant de la Commission des questions politiques, a dû renoncer à faire partie de la délégation en raison d'autres engagements importants.

La visite de la délégation s'est déroulée conformément aux souhaits qu'elle avait exprimés et elle remercie les autorités roumaines de leur hospitalité. La première partie de la visite a été consacrée à des rencontres à Bucarest avec des interlocuteurs choisis par la Commission, la deuxième à des entretiens à Brasov, Tirgu Mures et Sibiu pour lesquels la délégation s'est déplacée dans des voitures mises à sa disposition par les Ambassades d'Autriche et de Suisse et avec un interprète de nationalité suisse recruté pas ses soins.

A l'issue de cette visite, la délégation estime avoir pu se faire une idée relativement approfondie de la situation en Roumanie et propose, à l'unanimité, que le statut d'invité spécial soit attribué au Parlement roumain après que l'Assemblée Parlementaire aura reçu le rapport définitif de la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest.

Le présent rapport comprendra les chapitres suivants:

1. Le déroulement de la visite
2. Les impressions générales
3. Les assurances données par les autorités roumaines.

I. LE DEROULEMENT DE LA VISITE EN ROUMANIE DU 11 AU 15 NOVEMBRE 1990

La délégation a rencontré, dans l'ordre chronologique à Bucarest, Brasov, Tirgu Mures et Sibiu:

- la Commission de rédaction du projet de Constitution de la Roumanie,
- la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest,
- des députés et sénateurs représentant les principaux partis du Parlement,
- des représentants du ministère de l'Intérieur,
- M. Victor Babiuc, ministre de la Justice,
- M. Victor Stanculescu, ministre de la Défense nationale,
- la Commission d'enquête parlementaire sur les événements de mars 1990 à Tirgu Mures,
- M. Marian Munteanu, Président de la Ligue des Etudiants,
- M. Adrian Nastase, ministre des Affaires étrangères,
- des représentants de la presse écrite, de la radio et de la télévision,
- M. Petre Roman, Premier Ministre,
- des représentants de la minorité allemande de Brasov,
- des représentants de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie,
- le Préfet du Département Mures,
- des représentants de la minorité tzigane,
- des représentants du Parti national libéral,
- un prêtre catholique grec, blessé par des inconnus,
- des représentants du Parti national paysan, chrétien et démocrate,
- un représentant de l'Association des Chercheurs de Roumanie,
- des représentants de Vatra Romaneasca,
- des représentants du Forum démocratique des Allemands de Roumanie, dont son Président, M. Thomas Nägler,
- des représentants du Centre pour les droits de l'homme
- M. Viorel Ursu, ministre de l'Intérieur,
- elle a été saluée par l'Assemblée des Députés en séance plénière,
- M. Alexandre Birladeanu, Président du Sénat,
- M. Dan Martian, Président de l'Assemblée des Députés.

Elle a en outre participé à une conférence de presse et reçu des contributions écrites de:

- la Confédéraion nationale des syndicats libres de Roumanie,
- l'Union nationale indépendante des étudiants (UNIS).

II. LES IMPRESSIONS GENERALES

La délégation a pu se rendre compte que la situation en Roumanie s'est largement décrispée et démocratisée, que tout le monde y souhaite l'intégration dans la famille européenne, qu'il n'y a pas d'alternative crédible aux nouveaux dirigeants mais qu'il subsiste un certain malaise en ce qui concerne notamment la situation des minorités nationales et surtout les événements de la mi-juin 1990 à Bucarest.

Bien que la crainte soit toujours palpable, après 45 ans de dictature, la démocratisation en Roumanie est devenue réalité de l'avis de toutes les personnes que nous avons rencontrées au cours de notre visite. Tout le monde s'accorde à dire que la situation s'est améliorée sur le plan des libertés, même les représentants des différentes minorités. Sur le plan économique toutefois, les perspectives ne sont pas très optimistes et l'approvisionnement des magasins laisse de nouveau à désirer.

Même M. Campeanu, Président du Parti national libéral et ancien candidat à la Présidence de la République, a déclaré que le processus de démocratisation est devenu irréversible, bien qu'il y ait encore des obstacles à la liberté de la presse et à l'objectivité de la télévision. Les journaux, dont le nombre atteint 1600 titres différents, peuvent exprimer toutes les opinions, mais leur distribution pose d'énormes problèmes. Quant à la censure et aux écoutes téléphoniques, elles ont disparu. Même si l'obtention du statut d'invité spécial peut apparaître comme une caution de l'action du gouvernement, celle-ci profitera avant tout à la Roumanie dans son ensemble.

S'agissant des droits des minorités, M. Domokos Geza, leader du groupe parlementaire de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie, estime que la situation s'est également améliorée depuis 10 mois. Cette impression nous a été confirmée par les représentants de la minorité allemande.

Toutes les personnes que nous avons rencontrées, sans exception, nous ont fait part de leur souhait que la Roumanie obtienne le statut d'invité spécial. Le plaidoyer le plus vibrant à cet égard a été celui de M. Surdu, leader du groupe parlementaire agraire et social-démocratique, qui a déclaré que le Conseil de l'Europe doit aider la Roumanie à rejoindre l'Europe. Il faut ainsi aider une population qui, pendant 45 ans de dictature, a souffert du froid et de la faim et dont les femmes ont été littéralement transformées en machines à fabriquer des enfants.

Tous ces propos ont été confirmés par les représentants du Front du Salut National, notamment M. Gherman, Vice-Président du Sénat, et M. Muresan, leader de la majorité à l'Assemblée des Députés, qui avaient accueilli la délégation à son arrivée.

Certes il subsiste un certain malaise en ce qui concerne la portée exacte de la révolution de décembre 1989, mais il nous est clairement apparu que, pour le moment, il n'existe pas d'alternative crédible à l'actuel gouvernement. Un autre point qui continue à préoccuper la délégation a trait aux événements de la mi-juin 1990 à Bucarest et en particulier à l'intervention des mineurs.

C'est l'une des questions qui sera abordée dans le chapitre suivant.

III. LES ASSURANCES DONNEES PAR LES AUTORITES ROUMAINES

Au cours de ses entretiens notre délégation a eu l'occasion d'aborder la plupart des questions sur lesquelles l'Assemblée souhaitait obtenir des assurances des autorités roumaines avant toute décision sur le statut d'invité spécial (voir paragraphe 8 de la Résolution 951 en annexe).

1. La libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux

M. Radu, Président de la Commission d'enquête parlementaire, nous a déclaré que tous ceux qui ont été arrêtés à cause de ces événements ont été libérés.

2. La publication des rapports d'enquête sur ces événements

Il convient ici en premier lieu de distinguer entre les événements de Tirgu Mures de mars 1990, qui relèvent avant tout d'un conflit inter-ethnique, et ceux de Bucarest de la mi-juin 1990, où une partie de la population (les mineurs) en ont agressé une autre sans intervention appropriée de la police ou des forces armées.

S'agissant des événements de Tirgu Mures, M. Dumitru, Vice-Président de la Commission d'enquête parlementaire, nous a déclaré que le rapport devrait être publié dans les deux semaines à venir. A présent, le fait que toutes les minorités nationales soient représentées au Parlement devrait constituer un facteur de coexistence pacifique.

Quant aux événements de Bucarest, les autorités roumaines, Petre Roman en tête, ont admis qu'ils avaient terni l'image internationale du pays. M. Munteanu, Président de la Ligue des étudiants, nous a déclaré que les dirigeants du pays lui ont confié qu'ils ont commis une faute dans la manière dont ils ont réagi, ou plutôt pas réagi, au cours de ces événements. Lui-même, bien qu'ayant été sauvagement battu et emprisonné pendant près de sept semaines, se déclare disposé à présent à coopérer avec eux.

Aux yeux de la délégation, il s'agit d'événements extrêmement graves pour la jeune démocratie roumaine et ils donnent à penser qu'il existe encore dans le pays des forces incontrôlées. La délégation a été déçue par ses entretiens avec la Commission d'enquête parlementaire sur ces événements. Celle-ci a fait valoir qu'elle ne pourrait rien révéler avant d'avoir soumis son rapport au Parlement. Nous reconnaissons certainement cette exigence, mais nous estimons aussi que l'Assemblée parlementaire doit recevoir des assurances que de tels événements ne se reproduiront pas. L'une de ces assurances

consistera certainement dans la publication du rapport définitif de la Commission d'enquête. C'est pourquoi notre délégation a fermement indiqué à M. Radu, Président de la Commission, ainsi qu'à plusieurs membres du gouvernement qu'elle ne proposerait l'attribution du statut qu'après avoir obtenu ce rapport. Elle a par ailleurs mis l'accent sur le fait que le statut serait certainement retiré si de tels événements devaient se reproduire.

3. La garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé

L'élément le plus important à cet égard est l'abolition intervenue peu après la révolution de décembre 1989 de la loi sur la systématisation qui prévoyait la destruction de milliers de villages. Au cours de notre voyage nous avons pu admirer la beauté et le charme de nombre de ces villages et espérons que la coopération engagée par la Commission de la culture et de l'éducation avec les autorités roumaines contribuera à les préserver et à les restaurer.

4. Le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques

On assiste actuellement à une explosion du nombre de publications en Roumanie. Les représentants de la presse que nous avons rencontrés nous ont déclaré qu'ils bénéficiaient d'une complète liberté d'expression. Il y a plus de 1600 titres de journaux. Le problème réside dans la disponibilité du papier et dans la distribution des journaux surtout en province. La délégation a pu noter qu'une discrimination certaine se faisait au profit des publications de la majorité au pouvoir en matière de distribution, dont il conviendrait certainement de privatiser les circuits. En ce qui concerne la liberté d'expression de la presse écrite, elle a pu noter les progrès réalisés.

S'agissant de la télévision, un effort réel reste à fournir pour en améliorer l'objectivité et l'accès des mouvements et partis d'opposition. Il conviendrait certainement de créer d'autres chaînes que l'actuelle chaîne officielle unique.

5. Le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales

Il faut rappeler d'emblée que les minorités en Roumanie ont depuis des siècles bénéficié d'une protection satisfaisante.

De l'avis des représentants des minorités hongroise et allemande, leur situation s'est même améliorée depuis la révolution de décembre 1989. Quant à la minorité tzigane, ses représentants nous ont déclaré qu'elle faisait l'objet de discriminations, notamment en ce qui concerne l'enseignement et les possibilités d'acquérir un logement.

Il existe toujours des tensions entre la population roumaine et les minorités nationales, ainsi qu'entre les minorités nationales elles-mêmes, qui ont notamment conduit aux événements de Tirgu Mures de mars 1990.

A présent toutefois, l'Union démocratique des Magyars de Roumanie dispose de 41 sièges au Parlement et chacune des autres douze minorités d'un siège, même si son score aux élections du 20 mai n'a pas été suffisant.

L'existence de ces minorités constitue à mes yeux l'une des richesses de la Roumanie et l'un des facteurs potentiels de développement du pays. Il faut que les autorités roumaines fassent un effort tout particulier pour qu'elles puissent s'épanouir et leur garantir des droits d'autant plus importants que leur nombre de membres est réduit.

Parmi les revendications principales de la minorité hongroise figurent les droits à l'enseignement en hongrois, à l'utilisation de la langue hongroise et au développement de la culture. Bien qu'il existe déjà des classes en hongrois au niveau de l'enseignement primaire et secondaire et des sections hongroises à l'académie de théâtre et à la Faculté de médecine, la minorité hongroise voudrait obtenir l'ouverture d'écoles et d'une université hongroises.

Quant à la minorité allemande, dont le nombre est passé de 800.000 à 100.000 personnes au cours des vingt dernières années, le Premier Ministre nous a déclaré qu'il ferait son possible pour la stabiliser. L'une des mesures indispensables que devrait prendre son gouvernement serait, à mes yeux, de garantir soit dans une loi, soit dans la constitution elle-même, les droits reconnus aux minorités en Roumanie. J'espère que les experts constitutionnels du Conseil de l'Europe mettront l'accent sur cette nécessité dans leurs prochains entretiens avec la Commission de rédaction du projet de constitution de la Roumanie.

6. L'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies, notamment aux enfants

Au cours de l'entretien que nous avons eu avec Petre Roman, celui-ci a reconnu, à la suite notamment d'un reportage réalisé par la chaîne américaine ABC, qu'une partie de l'aide humanitaire internationale avait été détournée de ses destinataires. Il nous a donné l'assurance que son gouvernement avait pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Afin de garantir le bon acheminement de cette aide, je conseillerais en outre aux donateurs de vérifier sur place la distribution de leurs envois.

7. L'organisation d'élections locales libres et démocratiques

M. Birladeanu, Président du Sénat, et M. Martian, Président de l'Assemblée des Députés, ont reconnu l'importance de la tenue de telles élections pour consolider la jeune démocratie roumaine. Ils ont toutefois fait observer qu'il convenait dans un premier temps de procéder à une réforme administrative pour remplacer le découpage arbitraire des circonscriptions du régime de Ceausescu par la mise en place d'unités administratives viables sur le plan économique, social et politique.

Le gouvernement actuel a intérêt à organiser ces élections le plus rapidement possible afin de profiter de l'effet d'entraînement de son succès aux élections législatives du 20 mai 1990.

Nul doute que le Conseil de l'Europe souhaitera envoyer une délégation d'observateurs à cette occasion.

CONCLUSIONS

Les conclusions unanimes que la délégation soumet à la Commission des relations avec les pays européens non membres, à sa réunion du 7 décembre 1990 à Paris, sont les suivantes :

1. Il existe un souhait général de toutes les parties et des individus rencontrés par la délégation que la Roumanie obtienne le statut d'invité spécial et qu'elle fasse ainsi partie de la famille européenne des pays démocratiques.

2. La délégation a été satisfaite de la teneur de ses discussions, à l'exception de la Commission parlementaire d'enquête sur les événements de juin 1990 à Bucarest, qui ne lui a pas donné d'assurances satisfaisantes.

3. Elle est d'accord pour proposer que le statut d'invité spécial soit attribué au Parlement roumain à la lumière des deux considérations suivantes :

a) que l'Assemblée reçoive le rapport de la Commission d'enquête sur les événements de Bucarest en juin 1990.

b) que, aux termes de l'article 55 bis du Règlement de l'Assemblée, le statut d'invité spécial peut être retiré si les conditions requises ne sont plus réunies, en particulier s'agissant des droits de l'homme et des minorités, comme cela serait le cas si des événements comme ceux de Bucarest en juin 1990 - qui se sont caractérisés par une agression d'une partie de la population par une autre sans réaction appropriée des autorités - devaient se reproduire.

ANNEXE

RESOLUTION 951 (1990) (1)

relative à la situation en Roumanie

1. L'Assemblée se réjouit que la situation en Roumanie ait largement évolué depuis la discussion de son dernier rapport sur la question en automne 1989 [Doc. 6105], et que le régime dictatorial de Nicolae Ceausescu ait été remplacé par un gouvernement et un parlement issus des élections du 20 mai 1990 qui ont été qualifiées de "généralement libres" par sa délégation d'observateurs.

2. Consciente des difficultés économiques et sociales auxquelles est confrontée aujourd'hui la Roumanie, elle approuve les orientations déclarées du nouveau gouvernement roumain pour assainir la situation et se rapprocher des valeurs du Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée prend note des mesures proposées par les autorités roumaines afin d'instituer l'Etat de droit et l'économie de marché, d'assurer et de faire respecter le pluralisme politique, de garantir les droits de l'homme sans discrimination et d'entamer le dialogue avec les forces politiques qui souhaitent apporter leur contribution constructive à la solution des problèmes sociaux, politiques et économiques du pays.

4. Elle note que le parlement roumain a sollicité l'attribution du statut d'invité spécial et que le gouvernement souhaite adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

5. L'Assemblée se félicite par ailleurs de la participation d'une importante délégation gouvernementale et parlementaire comprenant également des autorités morales du pays, ainsi que de Mme Cornea, à l'audition organisée par sa commission des relations avec les pays européens non membres le 29 juin 1990 à Innsbruck.

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1990 (14e séance) (voir Doc. 6292, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur: M. Noerens). Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1990 (16e séance).

6. Elle se déclare toutefois préoccupée face aux excès de violence qui se sont manifestés surtout aux mois de mars et de juin 1990.

7. Elle s'interroge sur les risques de maintien de la Securitate sous une forme différente, comme le laissent entendre des rapports alarmants, pratique qui n'est guère compatible avec la nécessité de recréer l'entente nationale indispensable à la reconstruction du pays.

8. Elle souhaite obtenir des autorités roumaines des assurances dans les domaines suivants:

i. la libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux;

ii. la publication des rapports d'enquête sur ces événements;

iii. la garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé;

iv. le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques, ainsi que l'accès convenable de tous les partis politiques aux moyens pratiques nécessaires pour diffuser leurs vues dans l'ensemble du pays;

v. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales, ce qui leur permettra de rester dans un pays qui est aussi le leur;

vi. l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies, notamment aux enfants qui ont perdu leurs parents, et qui sont soit séropositifs, soit atteints du Sida;

vii. l'organisation d'élections locales libres et démocratiques.

9. A cette fin, elle demande à sa commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation, comprenant si nécessaire un représentant des autres commissions compétentes, pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie.

10. Par ailleurs, elle suggère qu'une deuxième audition soit organisée à la lumière des constatations faites par la délégation, avant de prendre toute décision relative à l'attribution du statut d'invité spécial.

11. Elle encourage par ailleurs les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, à la Roumanie.

12. Elle rappelle la décision de la CEE d'aider économiquement les pays d'Europe centrale et orientale et souhaite que les Etats membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à la Communauté s'associent à cette démarche. Elle exprime son souhait que les conditions pourront être favorables à l'octroi du statut d'invité spécial à la Roumanie lors de la prochaine session de janvier 1991.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

21 septembre 1990
FDOC6292.
104031909903F

Doc. 6292

RAPPORT

sur la situation en Roumanie

(Rapporteur: M. NOERENS, Belgique, libéral)

Le problème

En décembre 1989 la Roumanie s'est enfin libérée du régime dictatorial de Nicolae Ceausescu. Est-ce à dire que le gouvernement et le parlement actuels se sont engagés sur la voie de la démocratisation et de la reconstruction de ce pays délabré économiquement, socialement et culturellement ?

Certes des élections qualifiées de "généralement libres" se sont tenues le 20 mai 1990 et ont doté le pays d'institutions stables. Certes le gouvernement a déclaré son intention de s'engager sur la voie de la démocratie, de la décentralisation de l'économie et du rapprochement avec le Conseil de l'Europe (demande de statut d'invité spécial et d'adhésion à plusieurs conventions).

Toutefois, malgré les assurances données par le gouvernement roumain au cours de l'audition organisée par la commission des relations avec les pays européens non membres à Innsbruck le 29 juin 1990, de nombreuses interrogations fondamentales subsistent (reconstitution de la Securitate, organisation de la police et de l'armée, climat de violence, droits des minorités, etc.).

La réponse

Avant que ses instances compétentes ne se prononcent sur l'attribution du statut d'invité spécial, l'Assemblée demandera probablement à ses commissions compétentes d'effectuer une visite sur place pour obtenir les garanties nécessaires.

D'autre part elle encourage les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, en prenant soin de vérifier qu'elle parvient bien à ses destinataires.

I. PROJET DE RESOLUTION

1. L'Assemblée se réjouit que la situation en Roumanie ait largement évolué depuis la discussion de son dernier rapport sur la question en automne 1989 [Doc. 6105], et que le régime dictatorial de Nicolae Ceausescu ait été remplacé par un gouvernement et un parlement issus des élections du 20 mai 1990 qui ont été qualifiées de "généralement libres" par sa délégation d'observateurs.

2. Consciente de l'état de délabrement économique, social et culturel dans lequel la Roumanie se trouve aujourd'hui, elle approuve les orientations déclarées du nouveau gouvernement roumain pour assainir la situation et se rapprocher des valeurs du Conseil de l'Europe.

3. Elle note que le parlement roumain a sollicité l'attribution du statut d'invité spécial et que le gouvernement souhaite adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

4. L'Assemblée se félicite par ailleurs de la participation d'une importante délégation gouvernementale et parlementaire ainsi que de Mme Cornea à l'audition organisée par sa commission des relations avec les pays européens non membres le 29 juin 1990 à Innsbruck.

5. Elle se déclare toutefois préoccupée face au climat de violence qui caractérise la Roumanie et qui s'est manifesté notamment à Tirgu Mures en mars et à Bucarest en juin 1990.

6. Elle s'inquiète des risques de reconstitution de la Securitate et de la tendance des autorités à monter une partie de la population contre l'autre, pratique qui n'est guère compatible avec la nécessité de recréer l'entente nationale indispensable à la reconstruction du pays.

7. Elle souhaite obtenir des autorités roumaines des assurances dans les domaines suivants:

i. la mise en place d'une police et d'une armée fiables;

ii. la libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux;

iii. la publication des rapports d'enquête sur ces événements;

iv. la garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé;

v. le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques, ainsi que l'accès convenable de tous les partis politiques aux moyens pratiques nécessaires pour diffuser leurs vues dans l'ensemble du pays;

vi. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales, ce qui leur permettra de rester dans un pays qui est aussi le leur;

vii. l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies;

viii. l'organisation d'élections locales libres et démocratiques.

8. A cette fin, elle demande à sa commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation, comprenant si nécessaire un représentant des autres commissions compétentes, pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie.

9. Par ailleurs, elle suggère qu'une deuxième audition soit organisée à la lumière des constatations faites par la délégation, avant de prendre toute décision relative à l'attribution du statut d'invité spécial.

10. Elle encourage par ailleurs les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, à la Roumanie.

II. EXPOSE DES MOTIFS

par M. Noerens

TABLE DES MATIERES

		Page
I.	LA REVOLUTION ROUMAINE	5
II.	LE FRONT DU SALUT NATIONAL	5
III.	LES PREMIERES REFORMES	6
IV.	LA CONTESTATION DU NOUVEAU POUVOIR	7
V.	LE CONSEIL PROVISOIRE D'UNION NATIONALE (CPUN)	9
VI.	LES ELECTIONS	10
VII.	LA CONTESTATION SE POURSUIT	11
VIII.	L'AUDITION D'INNSBRUCK	13
	1. L'évolution de la situation politique	13
	2. Les événements de la mi-juin à Bucarest	14
	3. La Securitate	15
	4. Les minorités nationales	15
	5. Le patrimoine architectural	15
IX.	CONCLUSIONS	15

I. La révolution roumaine

1. Les manifestations massives contre le régime Ceausescu commencent le 16 décembre 1989 dans la ville de Timisoara en Transylvanie où des centaines de personnes se sont rassemblées pour empêcher les forces de l'ordre de déporter le pasteur protestant Laszlo Tokes qui appartient à la minorité d'origine hongroise vivant dans la région.

2. Le pasteur Tokes, persécuté par les autorités roumaines pour avoir critiqué le régime roumain lors d'une interview accordée à la télévision hongroise, s'était enfermé depuis le 20 octobre dans une église de Timisoara pour protester ainsi contre le régime et contre son expulsion de son appartement. Il s'était attiré l'hostilité du régime en prenant la défense de la population d'origine hongroise subissant les mesures de discrimination imposées par les autorités de Bucarest.

3. Les manifestations de Timisoara se sont rapidement étendues à la ville voisine d'Arad en rassemblant plusieurs milliers de personnes et prenant un caractère politique. Les manifestants - en majorité des jeunes gens - ont scandé des slogans hostiles à M. Ceausescu, brûlé des portraits et des livres du Conducator, mis le feu à des voitures et défoncé des devantures de magasins.

4. La réaction de la part des autorités est brutale : les forces de sécurité roumaines ouvrent le feu contre les manifestants à Timisoara.

5. Le 20 décembre le Président Ceausescu décrète l'état d'urgence dans le département de Timis, le gouvernement roumain organise le 21 décembre à Bucarest une manifestation "officielle de soutien" ; cette manifestation se retourne contre le régime Ceausescu.

II. Le Front du Salut national

6. Le 22 décembre un Conseil du Front de Salut National (CFSN), composé d'anciens dirigeants communistes, de dissidents et de militaires, prend le pouvoir. Entre deux séances, un bureau exécutif de 11 membres, élu en son sein, "exerce ses attributions".

7. A Bucarest et dans plusieurs villes du pays ont lieu de violents combats entre l'armée, passée du côté des insurgés, et les troupes de la police secrète, la Securitate, restée fidèle à Ceausescu. Le CFSN annonce la dissolution du Parti Communiste roumain, qui comptait officiellement 3,8 millions membres, et des élections libres pour mai 1990. Ion Iliescu, le porte parole du CFSN, proclame le 24 décembre que la révolution est "victorieuse".

8. Après leur arrestation, alors qu'ils tentaient de fuir, Nicolae et Elena Ceausescu sont condamnés à mort lors d'un procès sommaire, par un tribunal militaire d'exception, et passés par les armes le jour de Noël.

9. Le procès-verbal du jugement des époux Ceausescu ainsi que la composition complète du tribunal militaire ont été rendus publics le 2 mars, quelques heures après la révélation du suicide du général Georgica Popa, le Président de ce tribunal.

10. Ce jugement qui porte le numéro "1" et la date du 25 décembre 1989 indique que le tribunal "s'est réuni en séance publique" dans la garnison de Tirgoviste (80 km de Bucarest). Les inculpés étaient "assistés" par deux avocats commis d'office. Selon le procès-verbal, le procureur a fait valoir que les faits reprochés (génocide, détournement du pouvoir d'Etat, actes de subversion ...)" sont suffisamment notoires pour ne pas avoir besoin d'être prouvés ou démontrés" et permettent "de conclure que les accusés ont commis les fait reprochés". Un des avocats, prenant le parti du procureur, conclut que si le tribunal devait prononcer la peine de mort demandée, "ce serait juste et correspondrait à la gravité des actes commis".

11. L'exécution du couple Ceausescu est considérée par les Roumains comme un acte de libération. A l'étranger elle a été considérée comme une "affaire interne" roumaine et a suscité sinon des critiques, toutefois un certain malaise.

12. Le 26 décembre le CFSN se dote d'un président, Ion Iliescu, d'un vice-président, Dumitru Mazilu, et nomme Petre Roman Premier ministre. Lors de sa première réunion plénière (le 27 décembre), le CFSN composé de 39 membres a adopté les mesures d'urgence prévoyant la création de tribunaux d'exception pour juger "les terroristes" ("seront immédiatement traduits devant des tribunaux d'exception les terroristes trouvés les armes à la main"). Il abroge les lois les plus répressives du régime Ceausescu et prend des dispositions pour acheminer les produits alimentaires. Le 28 décembre un nouveau gouvernement est nommé et la Roumanie cesse d'être une "République socialiste".

III. Les premières réformes

13. Le Conseil affirme qu'il laisse le soin de gouverner au gouvernement ; pourtant c'est lui qui nomme les ministres, légifère et décrète.

14. Le début du fonctionnement du CFSN a été marqué par les réformes suivantes :

- abrogation de la loi interdisant à la Roumanie de contracter des emprunts à l'étranger ;

- libéralisation de la procédure d'obtention d'un document de voyage à l'étranger ;

- suppression de la loi sur la "systématisation" du territoire ;

- suppression de la loi sur l'interdiction de l'avortement ;

- abolition de la peine de mort ;

- redistribution aux paysans d'une partie - non précisée - des terres collectivisées dans les coopératives agricoles de production ;

- instauration de la semaine de 5 jours, à partir du mois de mars pour les ouvriers ;

- suppression des restrictions sur l'électricité, le chauffage et le carburant automobile ;

- approvisionnement des magasins alimentaires selon les besoins ;

- abolition de la censure ;

- liberté d'entretenir des contacts avec les étrangers séjournant en Roumanie et de les héberger ;

- autorisation de posséder des machines à écrire ou de matériel de reproduction ;

- dissolution de la Securitate (en fait, intégrée à l'Armée).

15. Le 31 décembre le nouveau pouvoir a autorisé le pluripartisme.

16. Le 3 janvier, le chef de l'Etat-major des armées, le général Vasile Ionel, a affirmé que l'armée roumaine contrôle la situation dans le pays et plusieurs milliers de membres de la Securitate ont été mis hors de combat ou arrêtés. M. Silviu Brucan, membre du bureau exécutif du Front de Salut National, déclare pour sa part que les partisans de Ceausescu "seront jugés en toute sévérité" et seront passibles de "la plus sévère peine prévue par le code pénal roumain, à savoir les travaux forcés à perpétuité".

IV. La contestation du nouveau pouvoir

17. Toutefois, le nouveau régime roumain est confronté à de sévères critiques quant au rôle que continuent à jouer les anciens communistes. Le Front de Salut National est en effet formé en majorité d'anciens communistes opposants à Ceausescu. Il est structuré selon le modèle communiste, avec un comité exécutif, sorte de bureau politique, et un conseil de 145 membres semblable à un comité central.

18. Les critiques, dès la création du FSN, se traduisent par des manifestations, des démissions, une opposition des partis politiques.

19. Une première manifestation dirigée contre le nouveau pouvoir s'est déroulée à Craiova (sud-ouest du pays), le 2 janvier. Les étudiants ont alors protesté contre la présence au sein du CFSN de personnalités liées à l'"ancien régime". Le 12 janvier, à Bucarest, après une journée de manifestations réclamant le départ des anciens communistes du nouveau pouvoir, les dirigeants du CFSN, conspués par la foule, déclarent le PC hors la loi et annoncent, pour le 28 janvier, un référendum sur le rétablissement de la peine de mort. La contestation du CFSN a également provoqué, le 14 janvier, une manifestation d'un millier de personnes à Brasov et a incité l'armée à prendre en charge, le 13 janvier, l'élection de nouvelles instances locales du FSN à Timisoara.

20. Le même jour, toujours sous la pression des manifestants, le CFSN reconnaît avoir pris des décisions "hâtives" et annonce que la mise hors la loi du PC sera elle aussi soumise à référendum. Depuis, diverses personnalités du CFSN se sont prononcées contre la réintroduction de la peine de mort (M. Celac) ou contre la mise hors la loi du PCR (M. Brucan).

21. Le 17 janvier, le plenum du CFSN décide l'annulation du référendum.

22. Les manifestations s'étant intensifiées, le pouvoir adopte le 24 janvier le décret restreignant le droit de manifestation sur la voie publique ; des peines de prison et des amendes seraient infligées aux contrevenants. Désormais, les manifestations ou meetings, qui doivent être annoncés 48 heures à l'avance, ne pourront se tenir que dans des parcs publics ou des lieux définis à l'avance en concertation avec la police.

23. La contestation a redoublé lorsque le FSN a décidé de se présenter, en tant que tel, aux prochaines élections, estimant être la seule force politique réelle du pays. Il est soupçonné de vouloir monopoliser le pouvoir.

24. Le FSN est lui-même en proie à des critiques et dissensions internes qui se sont traduites par la démission de quelques personnalités éminentes.

25. Ainsi, Mme Doïna Cornea, qui bénéficie d'une grande autorité morale en Roumanie pour son combat en faveur des droits de l'homme, dénonce les "blocages" du système en place, réclame "plus d'espace dans la presse pour la nouvelle opposition" et, le 23 janvier, annonce sa démission du Conseil auquel elle reproche d'être devenu un parti politique.

26. Le 26 janvier M. Dumitru Mazilu démissionne de son poste de vice-président du CFSN. Il invoque "une certaine forme de totalitarisme" en vigueur à la direction du Front.

27. Le 4 février, M. Silviu Brucan démissionne du bureau exécutif du CFSN en dénonçant "les ambitions personnelles et le carriérisme".

28. Quelques jours plus tard, M. Michai Lupoi, ministre du tourisme, démissionne du gouvernement pour marquer son opposition à la restitution à diverses institutions, dont l'armée, de biens immobiliers confisqués par le régime Ceausescu. (Selon l'AFP, M. Lupoi aurait en fait été destitué pour avoir "outrepassé ses fonctions" notamment en se rendant en URSS de sa propre initiative).

29. Le 9 février, le directeur de la radio-télévision roumaine, M. Aurel Dragos Munteanu, démissionne à son tour, à la suite de nombreuses critiques sur le contrôle exercé par le FSN sur l'audiovisuel. Les Roumains estiment que la radio-télévision roumaine se fait pour l'essentiel l'écho de la propagande du FSN ; M. Munteanu a cummulé les fonctions de porte-parole du Front et de directeur de la télévision.

30. Le FSN est également vivement critiqué par les partis d'opposition qui dénoncent entre autres la date des élections fixée au 20 mai 1990, considérée comme "beaucoup trop prématurée".

31. Les partis (anciens et nouveaux) protestent contre la participation du FSN aux premières élections libres, car ils jugent que le combat est inégal. Ils s'élèvent de plus contre un décret adopté par le CFSN qui interdit toute aide financière de l'étranger aux partis politiques.

32. Le 28 janvier, les principaux partis politiques roumains sont à l'origine de la plus grande manifestation non autorisée : des centaines de milliers de manifestants réclament la démission du CFSN et la création d'un gouvernement de coalition.

33. Les 3 principales formations politiques d'opposition sont en fait les 3 partis qui dominaient la vie politique roumaine avant la 2e Guerre Mondiale. Il s'agit du Parti National Paysan (250.000 membres, tendance démocrate chrétienne, présidé par Corneliu Coposu), le Parti National Libéral, le plus ancien (droite industrielle et moderniste, présidé par Radu Campeanu), et le Parti social démocrate, présidé par Sergiu Cunescu.

34. Ces trois partis se prononcent pour la démocratie, le pluripartisme, une économie libérale et la privatisation progressive des terres et de l'industrie.

35. Le 30 janvier, ils demandent la formation d'un "Conseil d'union nationale" ouvert à tous les partis et chargé de veiller à l'impartialité de la campagne électorale et du scrutin du 20 mai prochain.

36. La création d'un parti politique et le droit d'obtenir des locaux et une subvention de l'Etat sont liés au dépôt d'une liste de 250 signatures. On comptait à la fin février 47 partis dont on connaît mal le programme et le nombre d'adhérents. Selon M. Sergiu Cunescu, président du parti social démocrate, nombre de ces petits partis sont des émanations du FSN.

V. Le Conseil Provisoire d'Union Nationale (CPUN)

37. L'affrontement entre le FSN et les partis d'opposition trouve une solution avec la création du CPUN, composé pour moitié de représentants du Front, pour moitié des autres formations.

38. Le 6 février le FSN se scinde en deux structures distinctes : d'un côté un parti politique qui présentera des candidats lors des prochaines élections, de l'autre un groupe qui participera avec les autres partis politiques à la constitution du CPUN.

39. A l'issue de sa première réunion le 9 février, le CPUN a la composition suivante : 105 membres du FSN, 105 représentants des partis politiques (3 délégués pour chacun des 35 partis présents, 27 représentants des minorités nationales, 3 représentants de l'association des anciens détenus politiques), 1 président.

40. Au cours de la séance du 9 février, des divergences apparaissent, les partis d'opposition demandent le report des élections en septembre. Les responsables du FSN, majoritaires, s'y opposent.

41. Le 13 février un consensus porte M. Ion Iliescu à la présidence du CPUN, chargé de diriger le pays jusqu'aux prochaines élections générales.

42. Le 7 mars, le bureau exécutif du CPUN adopte le projet de loi électorale ; il ébauche également les grandes lignes de ce que sera la prochaine Constitution de la Roumanie.

43. Les élections se dérouleront au suffrage universel, égal, direct et secret, librement exprimé. Le projet met en place des clauses assurant la représentation des minorités. La constitution telle qu'elle se dessine sera de type parlementaire ; le Président, élu au suffrage universel direct à deux tours, désignera comme premier ministre le chef de la majorité de l'assemblée. Le parlement, bi-caméral, sera dans un premier temps une assemblée constituante.

44. La session du CPUN consacrée au débat et au vote du projet de loi électorale s'ouvre le 13 mars. A cette occasion, deux questions controversées seront débattues, celle de l'exclusion des dignitaires de l'ancien régime et celle de la représentation des minorités en tant que telles dans la nouvelle assemblée.

45. Il convient de rappeler que la situation des minorités en Roumanie a fait l'objet d'un débat à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1989.

46. La question des minorités et du nationalisme vient de resurgir avec virulence en Roumanie. Le gouvernement roumain confirme que des affrontements à Tirgu-Mures - peuplée pour moitié de Roumains et pour moitié de Hongrois - ont fait 6 morts et trois cents blessés le 21 mars, sans qu'on ne connaisse l'origine de ces troubles.

47. Les minorités ou groupes ethniques représentent près de 10% des 23 millions d'habitants de la Roumanie ; les communautés les plus importantes sont les Tziganes et les Hongrois. Le conflit avec les Hongrois de Transylvanie est millénaire.

48. A la suite des événements sanglants de Tirgu-Mures, une table ronde a été organisée les 12 et 13 mai 1990 à Cluj, sous l'égide de l'Opération Villages Roumains (OVR). Elle rassemblait les deux parties impliquées dans les affrontements (Vatra Romaneasca et l'Union Démocratique Magyare de Roumanie) ainsi que des représentants des partis politiques (FSN, Parti National Libéral, Parti National Paysan, Mouvement Ecologique Roumain, Parti Démocrate, Association Démocratique Magyare, Parti Social-Démocrate). Les participants ont signé le 13 mai le premier texte commun entre ethnies roumaines et hongroises visant à apaiser les tensions actuelles et à jeter les bases d'un dialogue durable et constructif. Ces accords sont connus sous l'appellation : Protocole de Cluj. (Voir doc. CPL/P (25) 10).

49. Le 5 mars, la commission pour les minorités nationales avait présenté les revendications des minorités : représentation obligatoire dans les organismes d'Etat et droit à l'enseignement dans la langue nationale. Il est à souhaiter que le nouveau régime sache définir une politique des nationalités conforme aux droits de l'homme dans un contexte marqué par tant de meurtrissures.

50. Notons que le rapporteur de la commission des droits de l'homme de l'ONU, M. Joseph Voyame (Suisse) qui s'est rendu en Roumanie en février, a constaté une nette amélioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays depuis la révolution de décembre.

VI. Les élections

51. Le 16 mars, le ministre roumain des Affaires étrangères, M. Sergiu Celac, invite, dans une lettre adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, des représentants de l'Assemblée parlementaire en tant qu'observateurs pour les prochaines élections. Une commission ad hoc s'est rendue en Roumanie du 17 au 21 mai 1990 afin d'observer le déroulement de la campagne électorale et du scrutin. Des informations détaillées sur ce sujet se trouvent dans le rapport de la commission (Rapporteur : M. Jeambrun). Nous citerons ici seulement la conclusion où il est dit notamment que, provisoirement, on peut considérer que les élections ont généralement été libres, que le scrutin a été plus ou moins secret et que l'équité a été à peu près respectée. La commission ad hoc estime que ce scrutin est un premier pas sur la voie d'une démocratisation.

52. Les résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mai confirment la victoire de M. Ion Iliescu, candidat du Front de Salut National. MM. Radu Campeanu, pour le Parti national libéral, et Ion Ratiu pour le Parti national paysan, ont recueilli respectivement 10,64 % et 4,29 % des suffrages.

53. Les résultats officiels des élections à la Chambre des députés sont les suivants :

- Front de salut national (FSN) :	66,31%	(233 sièges)
- Union démocratique magyare :	7,23%	(29 sièges)
- Parti national libéral :	6,31%	(29 sièges)
- Mouvement écologiste roumain :	2,62%	(12 sièges)
- Parti national paysan :	2,51%	(12 sièges)
- Alliance pour l'unité des Roumains :	2,11%	(10 sièges)
- Parti démocrate agraire de Roumanie :	1,78%	(8 sièges)
- Parti écologiste roumain :	1,70%	(8 sièges)
- Parti social-démocrate :	1,05%	(2 sièges)
- Divers :	8,38%	(5 sièges)

54. Le Front de Salut National contrôlera par ailleurs 92 des 119 sièges du Sénat.

55. Le nouveau Président s'est déclaré attaché aux valeurs de la social-démocratie et de l'économie mixte. Sur le plan de la politique étrangère il s'engage à développer des relations avec l'Europe communautaire et à maintenir de bonnes relations avec l'URSS dans le cadre du Pacte de Varsovie.

56. Le résultat des élections donne une majorité absolue dans le Parlement roumain au FSN qui de ce fait devient l'unique responsable de l'avenir du pays.

VII. La contestation se poursuit

57. Dès le 22 avril, des manifestants occupent la Place de l'Université à Bucarest (et des places centrales dans d'autres villes du pays) qu'ils déclarent "zone libérée du communisme". Les manifestants réclament la mise à l'écart des postes de responsabilité des cadres communistes de l'ancien régime et une véritable démocratisation. Ils demanderont également la création d'une chaîne de télévision indépendante. Il faut rappeler dans ce contexte que le Parti Communiste Roumain n'a été ni formellement, ni juridiquement dissous.

58. Le 11 juin, alors que des représentants des contestataires rencontrent les autorités, une centaine de manifestants sont violemment repoussés par des policiers devant le siège du gouvernement où se tenait la rencontre. Le lendemain matin, les policiers interviennent rapidement et brutalement pour disperser les manifestants qui se regroupaient sur la place et dans divers quartiers de la ville. Les affrontements seront alors de plus en plus violents et plusieurs milliers de mineurs répondant à l'appel du Président Iliescu arrivent le 14 juin à l'aube à Bucarest pour prêter main forte à la police et s'opposer aux contestataires. Il semble qu'il y ait eu plusieurs victimes par balle.

59. Selon des témoignages recueillis par M. Mihnea Berindei, vice-président de la Ligue roumaine des droits de l'homme, tous ceux qui s'étaient exprimés le plus clairement contre le Front de Salut National, notamment les intellectuels réunis dans le Groupe pour le dialogue social, ont été dénoncés à la télévision comme les fauteurs de troubles, voire comme des "fascistes" par des ouvriers indignés (Le Monde, 20 juin 1990).

60. L'incertitude de la situation en Roumanie, à laquelle s'ajoutent les "révélations" sur la révolution roumaine, ont amené les Etats-Unis et la CEE à suspendre toute aide autre qu'humanitaire à ce pays.

61. Le Président Björck a exprimé sa profonde préoccupation au sujet des événements de la mi-juin. Il a notamment fait observer qu'"une démocratie ne peut se construire sur l'incitation d'une partie de la population à utiliser la force contre une autre partie" et a demandé aux autorités roumaines de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme et les principes de la démocratie pluraliste.

62. Pour sa part, Mme Catherine Lalumière a condamné "la politique du bâton qui semble prévaloir en Roumanie".

63. Le gouvernement roumain s'est engagé le 16 juin à ouvrir une enquête sur les violences commises par les mineurs et déclaré que les personnes responsables d'actions antigouvernementales le 13 juin seraient traduites en justice.

64. A Bucarest, la population reprend possession de la Place de l'Université. Les manifestants réclament la libération du dirigeant des étudiants, Marian Munteanu, arrêté lors des événements du 13 juin, mais aussi ils protestent contre les récentes hausses de prix, les difficultés persistantes d'approvisionnement, la lenteur des réformes et tout ce qui évoque encore le régime déchu. Les forces de l'ordre, présentes aux alentours de la Place, ne sont intervenues à aucun moment. Un nouveau Forum indépendant, se proposant d'unir les opposants au pouvoir, s'est constitué le 23 juin à Cluj, en Transylvanie, sous la présidence honoraire de Mme Doïna Cornea. Par ailleurs, Mme Cornea a réclamé, dans une lettre ouverte publiée le 17 juillet dans les journaux du groupe de presse belge "Vers l'avenir", une enquête sous contrôle international sur les événements de juin et la libération des personnes arrêtées lors de la répression menée par les mineurs à Bucarest.

VIII. L'audition d'Innsbruck

65. Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Commission des relations avec les pays européens non membres a organisé le 29 juin 1990 à Innsbruck une audition à laquelle a participé, du côté roumain, une imposante délégation composée de 3 ministres (1), 6 parlementaires (2) et 8 experts.

66. Ont également participé à l'audition Mme Doïna Cornea, célèbre dissidente roumaine, et sa fille, Mme Ariadna Combes, qui avait accompagné la mission d'observateurs de l'Assemblée pour les élections du 20 mai.

67. Les principales questions évoquées au cours de l'audition ont eu trait à l'évolution de la situation politique en Roumanie, aux événements de la mi-juin à Bucarest, à la Securitate, à la situation des minorités et à la sauvegarde du patrimoine architectural.

1. L'évolution de la situation politique

68. Elle a été récemment marquée par les élections présidentielles et législatives du 20 mai 1990.

69. Si Mme Cornea a déclaré que ces élections avaient été faussées par une campagne marquée par la calomnie et la violence ainsi que par le monopole du Front du Salut National sur la télévision, M. Severin a reconnu qu'un certain nombre d'irrégularités techniques ont pu être constatées. Toutefois, celles-ci n'ont pas faussé les résultats, d'autant plus que quelque 540 observateurs internationaux ont pu suivre leur déroulement.

70. Il y a lieu de rappeler à cet égard que la délégation de l'Assemblée a estimé que "ces élections ont été généralement libres, que le scrutin a été plus ou moins secret et que l'équité a été à peu près respectée".

71. Les orientations politiques du nouveau gouvernement, qui n'avait été investi par le Parlement que la veille et dont la moyenne d'âge est de 40 ans, visent la démocratisation à l'intérieur du pays notamment par l'adoption d'une nouvelle constitution, la décentralisation de l'économie et le rapprochement avec l'Europe. Ce dernier volet s'est déjà concrétisé, en ce qui concerne le Conseil de l'Europe par la demande conjointe des Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat roumains adressée le 25 juin 1990 au Président Björck pour obtenir le statut d'invité spécial. A noter par ailleurs que, le 22 août dernier, M. Nastase a fait part au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de l'intérêt de la Roumanie d'adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe, dont la Convention culturelle européenne.

1. M. Augustin SEVERIN, Vice-Premier Ministre
 M. Adrian NASTASE, ministre des Affaires étrangères
 M. Victor BABIUS, ministre de la Justice

2. M. Vasalie MOIS, vice-Président du Sénat (Front du Salut National)
 M. Mircea IONESCU-QUINTUS, vice-Président de la Chambre des Députés (Parti national libéral)
 M. Geza-Stefan SZOCZ, Président du groupe parlementaire du Sénat de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie
 M. Dumitru TEACI, premier vice-Président du Parti démocrate agrarien de Roumanie, Président du Groupe parlementaire du parti
 M. Gheorge Dorin SCORTAN, Député, Front du Salut National
 M. Liviu MURESAN, Député indépendant, élu sur la liste du Front du Salut National

72. Pour Mme Cornea, l'octroi du statut d'invité spécial au Parlement roumain serait prématuré dans les circonstances actuelles. Plusieurs conditions devraient être remplies au préalable :

- libérer les personnes arrêtées après les événements de juin et les dédommager, ainsi que leurs familles;

- créer une commission d'enquête, sous contrôle international et avec la participation des membres de l'opposition roumaine et des représentants des étudiants, contre les auteurs des actes commis lors des événements de juin;

- assurer la libre parution de la presse;

- garantir l'indépendance de la télévision;

- permettre le développement des activités des partis politiques et des groupes d'intellectuels;

- donner des preuves que les droits de l'homme en général sont respectés et, en particulier, la liberté d'expression;

- apporter des preuves que l'économie s'engage sur la voie de la décentralisation.

2. Les événements de la mi-juin à Bucarest

73. Ces événements ont été présentés par M. Nastase comme s'inscrivant dans la situation post-révolutionnaire que connaissait la Roumanie. Le 13 juin, des groupes très bien organisés ont attaqué le siège de la police, le service de renseignements et la télévision. Les communications étaient bloquées. Le gouvernement légitime se trouvait dans une situation d'impuissance face à une tentative de déstabilisation politique. C'est pourquoi il a décidé de faire appel à la population (les mineurs) pour sauvegarder un régime que la population avait légitimé par son vote du 20 mai. Le Président Iliescu et le gouvernement ont condamné la violence qui a marqué les affrontements et une commission d'enquête parlementaire a été chargée d'établir les responsabilités. On ne peut évaluer la situation en Roumanie selon les critères d'un gouvernement disposant de forces de l'ordre fiables. Le Ministre est toutefois convenu que la procédure n'a pas été légale.

74. Plusieurs membres de la commission ont relevé que ces explications ne correspondaient guère aux termes de la lettre adressée par M. Petre Roman, Premier Ministre roumain, le 18 juin au Président Björck. Ils ont considéré que le contenu de cette lettre était inadmissible dans la mesure où il attribuait la responsabilité des événements à "des bandes extrêmistes peu nombreuses mais organisées selon une typologie fasciste et aidées par le crime organisé ...". Dans nos Etats membres, il y a également des manifestations violentes, mais la différence c'est que nos gouvernements ne font pas appel à des milices privées pour réprimer des citoyens libres.

75. M. Babiuc, ministre de la Justice, a reconnu que parmi les mineurs qui se sont livrés à des actes d'une extrême violence s'étaient glissés de nombreux faux mineurs, la plupart des personnes "sans occupation".

76. A noter que le leader des étudiants, M. Marian Munteanu, a été libéré le 3 août dernier.

77. M. Severin a donné des assurances à la commission que les "mineurs" seraient poursuivis commes les autres auteurs de violence.

3. La Securitate

78. M. Severin a rappelé au cours de l'audition que la Securitate a été démantelée. Si elle fonctionnait encore, le gouvernement aurait été bien mieux informé sur la préparation des événements de la mi-juin. Toutefois, ses agents n'ont malheureusement pas tous été poursuivis. Comme ils ne disposent pas d'emplois officiels, ils doivent être prêts à offrir leurs services à n'importe qui. Toutefois ses dirigeants sont en prison et seront jugés.

79. Personnellement, je me demande si la Securitate n'est pas en train de se reconstituer avec la création des Services roumains d'information après les événements de Tirgu Mures de mars 1990 et celle de la Gendarmerie après la mi-juin.

80. La reconstitution de la Securitate constitue à mes yeux l'un des risques majeurs auxquels est confrontée la Roumanie aujourd'hui.

4. Les minorités nationales

81. La situation concernant ces minorités semble s'être améliorée, au moins théoriquement, depuis la présentation de mon rapport en automne 1989 (Doc. 6105). Il a été rappelé, au cours de l'audition, que la minorité hongroise dispose de 41 sièges au Parlement.

82. M. Szöcz, sénateur de l'Union démocratique des Magyars de Roumanie, a fait savoir que les Hongrois de Roumanie espéraient recouvrer les droits qui étaient les leurs avant l'arrivée des communistes au pouvoir.

83. Quant à M. Schwartz, Directeur de l'école allemande de Bucarest, il s'est réjoui que le nouveau gouvernement ait reconnu l'existence des minorités. A partir de l'automne prochain, l'enseignement en allemand sera à nouveau autorisé et 46 nouveaux enseignants seront recrutés dans sa propre école. A présent existent une émission télévisée et des journaux en allemand.

5. Le patrimoine architectural

84. En réponse à des questions de M. Baumel, Président de la Sous-commission du patrimoine architectural et artistique de l'Europe, M. Derer, Directeur au Ministère de la culture, déclare que le gouvernement roumain a aboli la loi visant à la systématisation. De nouvelles structures ont été créees pour sauvegarder le patrimoine historique et culturel roumain, notamment la Commission nationale des monuments, des ensembles et des sites, la Commission nationale d'urbanisme et d'aménagement du territoire et la Direction des monuments historiques, qui sera chargée d'établir des statistiques sur les dommages subis par le patrimoine culturel en Roumanie.

IX. CONCLUSIONS

85. La Roumanie a échappé en décembre 1989 à la dictature de Nicolae Ceausescu. Seul l'avenir nous dira si la révolution a été authentiquement populaire ou s'il ne s'est agi que d'un coup d'Etat fomenté par ses anciens collaborateurs.

86. Toujours est-il que le pays a organisé des élections relativement libres - ce qui constitue un progrès indéniable - le 20 mai 1990 qui ont porté à la tête de l'Etat le Président Iliescu et au Parlement une majorité claire du Front du Salut National.

87. Par rapport à la situation d'avant décembre 1989, un certain nombre d'engagements ont été pris par le gouvernement de M. Roman dans le sens de la démocratie et du respect des droits de l'homme, ne serait-ce que la disponibilité du gouvernement et du Parlement pour ouvrir le dialogue avec l'Assemblée au cours de l'audition d'Innsbruck. Il y a eu aussi la demande d'obtention du statut d'invité spécial, d'adhésion à des conventions du Conseil de l'Europe, des engagements à protéger les droits des minorités et à poursuivre les responsables des auteurs des violences de juin 1990 à Bucarest.

88. On a pu constater au fil des derniers mois une volonté d'ouverture du pays à l'Europe.

89. Toutefois les témoignages sont contradictoires, la violence est toujours présente et les démissions du Front de Salut National ont été trop nombreuses pour que l'Assemblée puisse considérer la situation comme satisfaisante sur le plan de la démocratie et des droits de l'homme.

90. Il en va notamment des risques de reconstitution de la Securitate. Des interrogations subsistent également sur les moyens auxquels a recours le nouveau régime pour réprimer les manifestations. Si l'on compare les événements sanglants de Tirgu Mures (19-21 mars 1990) où les "paysans" roumains ont rétabli l'ordre et ceux du 13 au 15 juin 1990 à Bucarest où la répression a été le fait des "mineurs", on est frappé de constater que, dans chacun de ces affrontements, une partie de la population a été montée contre une autre. La recherche de l'entente nationale semble bien compromise lorsqu'un gouvernement recourt à de telles méthodes.

91. Même si la Roumanie remplit les conditions formelles pour que son Parlement obtienne le statut d'invité spécial (elle est partie aux deux Pactes des Nations Unies de 1966 et elle vient de lever ses réserves au document de clôture de la Conférence CSCE de Vienne de 1989), il faut qu'elle donne des assurances supplémentaires pour que son rapprochement avec le Conseil de l'Europe aboutisse, notamment :

. l'établissement d'une force de police et d'une armée fiables,

. la publication des rapports des commissions d'enquête sur les événements de Tirgu Mures et de Bucarest ;

. la libération de toutes les personnes qui n'ont pas été reconnues coupables et la poursuite des véritables responsables de la violence ;

. la distribution correcte de l'aide alimentaire et humanitaire aux populations démunies ;

. la garantie que le patrimoine historique et culturel roumain soit sauvegardé, compte tenu de la situation économique du pays ;

. le respect de l'indépendance des médias et la libre expression des partis et mouvements politiques ;

. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toutes les minorités ;

. l'organisation d'élections locales démocratiques.

92. Les autorités roumaines ont invité les commissions compétentes de l'Assemblée à effectuer des visites en Roumanie. Celles-ci seraient certainement l'occasion de vérifier sur place si les engagements pris par le Gouvernement roumain sont suivis d'effets et si la situation en Roumanie justifie l'octroi du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire.

Commission chargée du rapport: commission des relations avec les pays européens non membres

Implications budgétaires pour l'Assemblée: 50.000 FF

Projet de résolution: adopté à l'unanimité par la commission le 14 septembre 1990

Membres de la commission: MM. Sager (Président), Atkinson, Pfuhl (Vice-Présidents), Abelein (Remplaçant: Böhm), Büchel, Eisma, Erdem, Forni, Kitt (Remplaçant: Bruton), Lind, Litherland (Remplaçant: Lambie), Malfatti, Mota Torres, Noerens, Pangalos, Mme Polfer, M. Probst, Mme Rossi, MM. Rubbi, Särkijärvi, Seitlinger, Sole, Tarschys, Mme Thorleifsdottir, Mme Willoch, M. Zammit Dimech.

N.B.: Les noms des membres ayant pris part au vote sont soulignés.

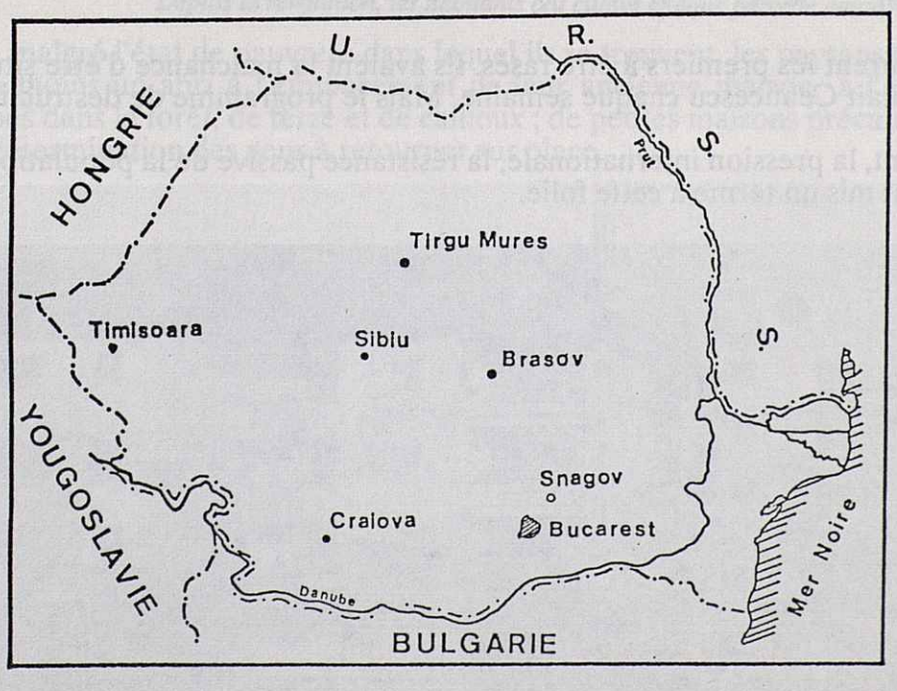
Secrétaire de la commission: M. Dufour.

SNAGOV ET SES VILLAGES PERDUS



Sous ce champ est enterré le village de Vladiceaska

Suite au premier Forum Civique Européen qui s'est tenu à Limans (Alpes de Haute Provence) du 29/07 au 12/08 1990, nous avons décidé de raccompagner la délégation du Parti Démocrate Agrarien Roumain dans leur pays. A cette occasion, nous avons pu visiter les villages de la Commune de Snagov. Les discussions que nous avons eues avec les habitants nous ont convaincus de leur besoin réel d'un soutien concret et rapide.



Le monde entier en a parlé, toutes les chaînes de télévision en ont diffusé les images. La "systématisation" des villages roumains fut le symbole pour beaucoup de la folie destructrice des Ceaucescu. Et c'est aussi grâce à la pression internationale que cette systématisation a été considérablement freinée. A l'époque, en France comme ailleurs, une campagne de jumelage avec les villages roumains fut organisée et beaucoup d'associations de soutien se sont créées.

Nous sommes allés dans un de ces villages, Vladiceaska.

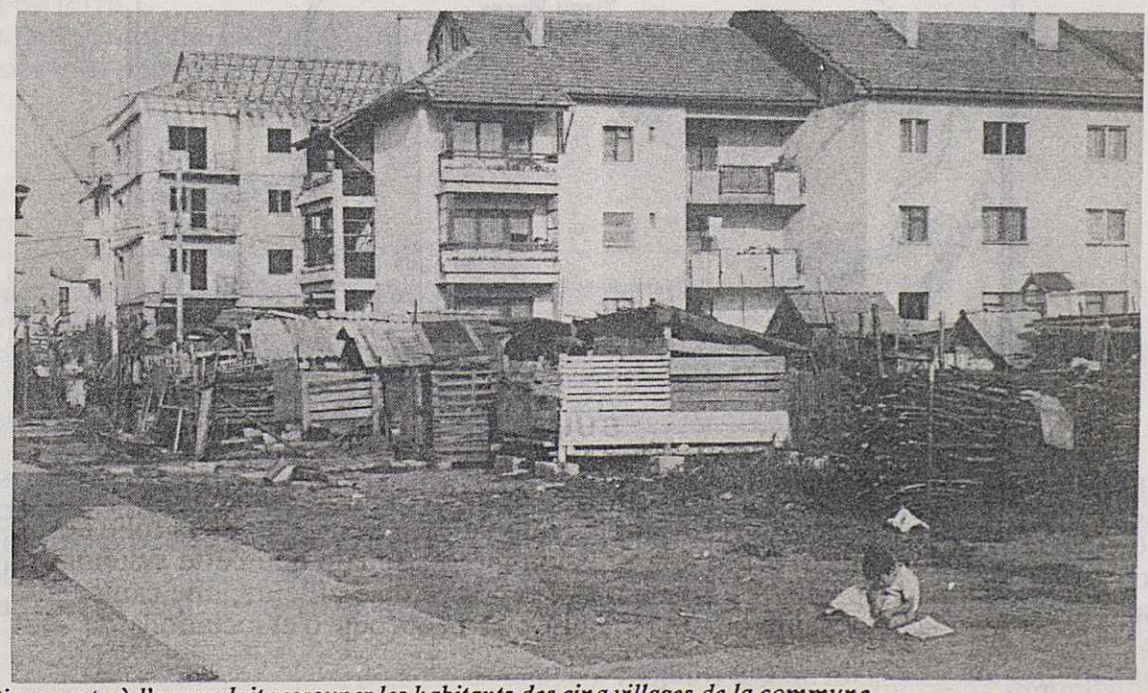


Anciennes maisons typiques

UN PEU D'HISTOIRE :

En 1988, Ceaucescu décide de raser les villages de la banlieue de Bucarest, situés en bordure de la route menant à la résidence de week-end de sa famille, sur la commune de Snagov (25 km au nord de Bucarest).
Huit villages furent ainsi totalement rasés. Le prétexte officiel était d'augmenter les surfaces agricoles: aujourd'hui, à leur place, il n'y a plus que des champs de maïs. Les habitants sont relogés à des kilomètres de là, dans des HLM où seule la façade est terminée. A l'intérieur, ni eau, ni électricité, ni chauffage, aucune installation sanitaire. Or, tous les habitants étaient des paysans et ils n'ont aucune possibilité de le rester.
Les habitants se sont retrouvés à la rue du jour au lendemain ; parfois en plein hiver et avant que les travaux de construction des nouvelles habitations ne soient entamés. Sur la commune de Snagov, 405 maisons traditionnelles ont aujourd'hui disparu. Certains villages comme Vladiceaska ont été détruits et enterrés en trois jours par les bulldozers. Evidemment, les gens n'ont reçu aucune indemnisation, juste le droit de trouver refuge chez un parent ou un ami.

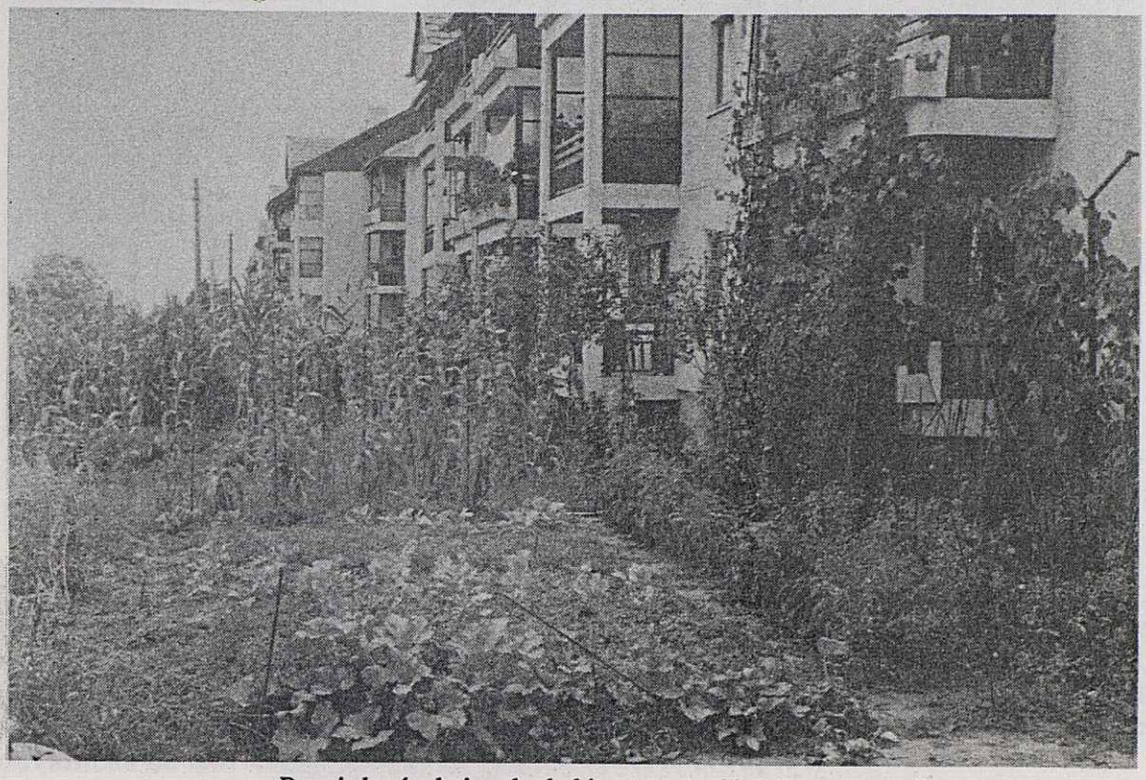
Ces villages furent les premiers à être rasés. Ils avaient la malchance d'être situés sur la route qu'empruntait Ceaucescu chaque semaine. Mais le programme de destruction concernait tout le pays.
Heureusement, la pression internationale, la résistance passive de la population et surtout la révolution ont mis un terme à cette folie.



Le lotissement où l'on voulait regrouper les habitants des cinq villages de la commune.

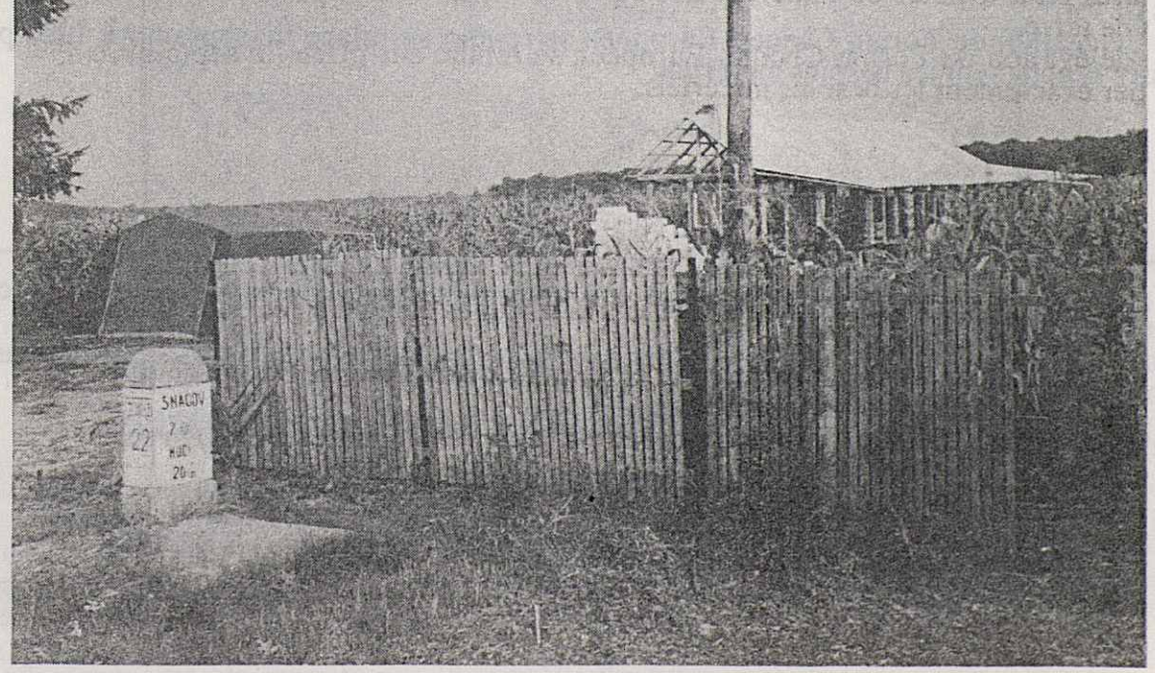
VLADICEASKA

Vladiceaska était un petit village de 42 maisons, un des premiers touché par la systématisation. En trois jours, en octobre 1988, il a disparu.
Sa destruction a eu lieu avant que l'opinion internationale soit alertée, et n'a pas pu se jumeler. Depuis la révolution, les paysans de Vladiceaska veulent absolument retourner sur leurs anciennes terres et reconstruire leur village. Mais ils n'ont, pour le moment, aucune possibilité de le faire: d'une part par manque de moyens financiers mais aussi parce qu'il est interdit aux particuliers d'acheter des matériaux de construction. C'est une mesure nationale pour empêcher la spéculation et le marché noir, ce qui ne facilite pas la tâche des habitants de la commune de Snagov.



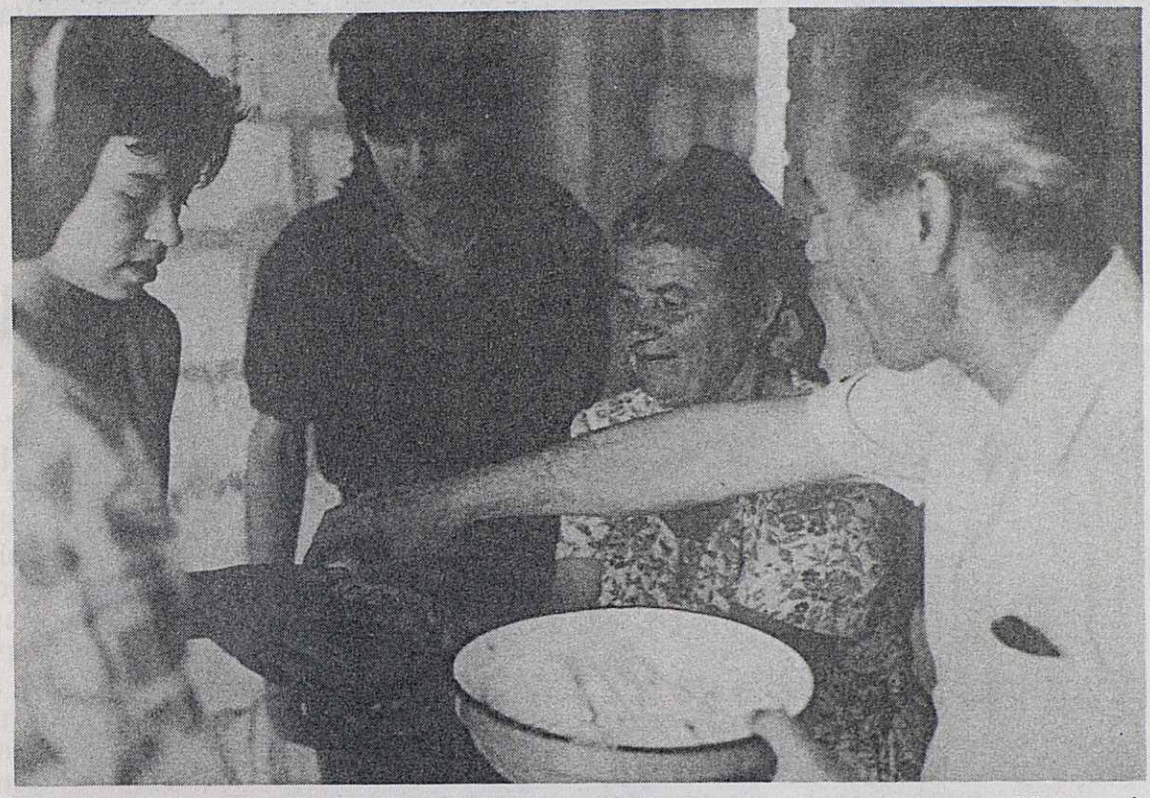
Depuis la révolution, les habitants ont cultivé chaque parcelle autour des HLM.

Aujourd'hui, malgré l'état de pauvreté dans lequel ils se trouvent, les paysans tentent de reconstruire au moins un abri à l'emplacement de leur ancienne maison, à l'aide de troncs d'arbres coupés dans la forêt, de terre et de cailloux ; de petites maisons précaires mais qui montrent la détermination des gens à retourner sur place.



Un villageois a retrouvé la place de son ancienne maison, et reconstruit.

Les habitants de Vladiceaska et des autres villages de la commune de Snagov viennent de créer une association. Ils ont besoin d'aide. Evidemment, ces villages ne représentent qu'une infime partie des problèmes nationaux. Pourtant, il y a urgence. Urgence parce que les gens commencent à désespérer de ne pas trouver de solution, urgence parce que pour les Roumains, les villages détruits représentent le symbole du délire destructeur des Ceaucescu. Malheureusement, la solidarité internationale s'est bien souvent arrêtée le jour de la révolution, alors que c'est aujourd'hui qu'elle devrait faire la preuve de son efficacité.



Des gens très accueillants qui n'auraient pas hésité à nous donner tout ce qui leur restait.

Les habitants des villages de Snagov, par l'intermédiaire de Marian Marinescu, leur nouveau maire, désigné quelques jours après la révolution, demandent qu'on les aide à reconstruire leurs maisons.
Le Forum Civique Européen lance une campagne de solidarité afin de trouver les fonds nécessaires pour acheter du matériel, des outils et des machines pour la construction en briques de terre.
Une délégation du Forum Civique Européen se rendra sur place fin septembre 1990 pour évaluer exactement les besoins matériels.

Les paysans de Vladiceaska font appel aux communes européennes pour aider à la reconstruction de leur village.
Si vous voulez les soutenir, prenez contact avec le Forum Civique Européen qui vous fournira toute information complémentaire.
Les paysans de Vladiceaska vous transmettent leurs remerciements chaleureux.
Merci beaucoup à tous.

Contact : Denis BRUTSAERT - B.P. 42 - 04300 Forcalquier - FRANCE

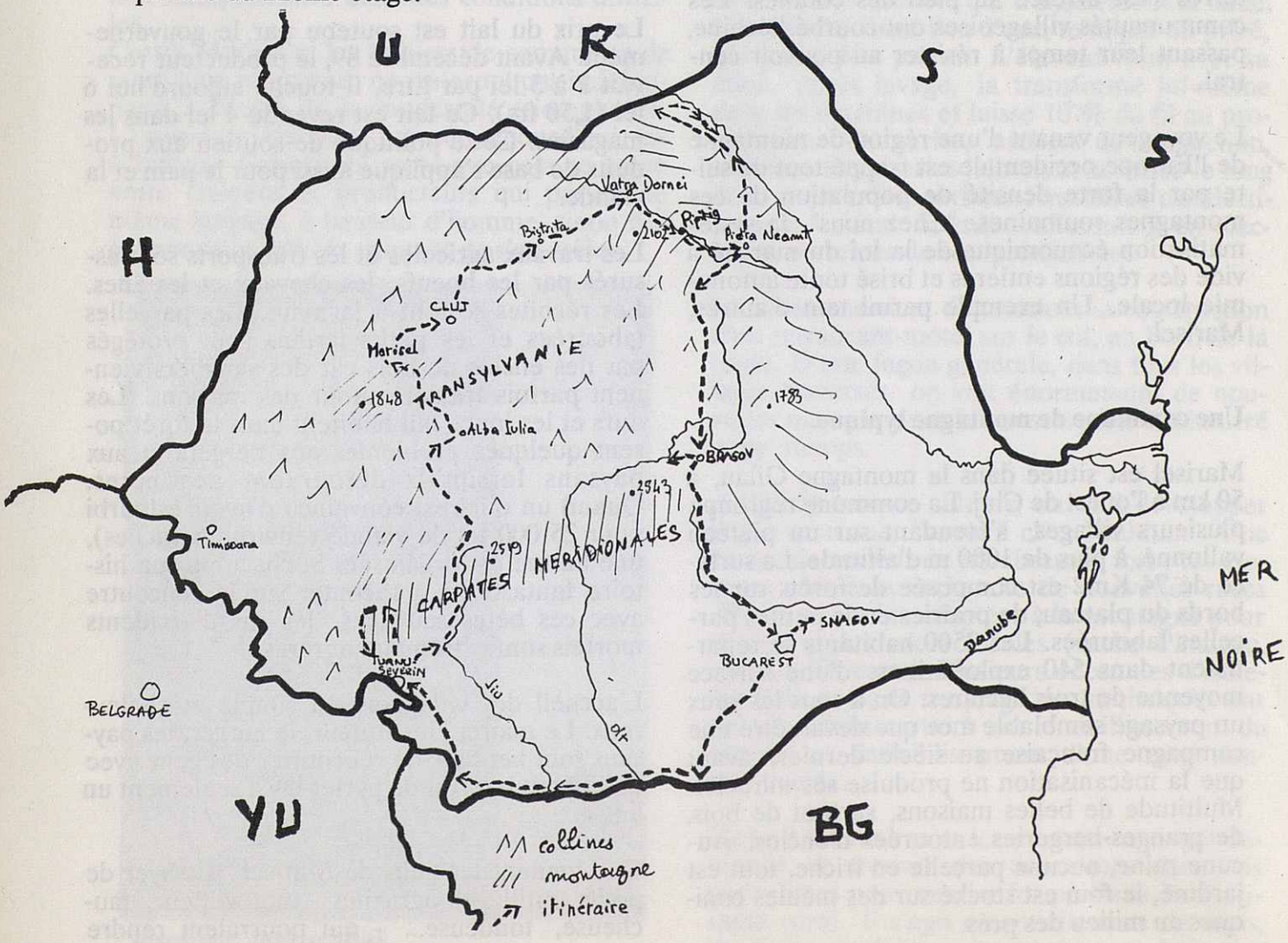
FORUM CIVIQUE EUROPEEN

Voyage dans les montagnes roumaines

Octobre 1990

Les trois représentants du Parti Démocratique Agrarien, participant au Forum Civique Européen cet été en Provence, nous avaient promis de nous faire rencontrer la vraie Roumanie. Les premiers touristes roumains accourus en Occident donnaient selon eux une mauvaise image de leur pays. Petits trafiquants, techniciens venus faire fortune dans notre Eldorado, les échanges entre peuples commencaient mal.

De plus , Mihai, Ion et Nicolae ont découvert avec stupéfaction et colère les attaques systématiques dans nos media, notamment français, contre toute la population d'un pays dans lequel le seul centre - très nerveux - d'information se limitait aux deux hectares de la Place de l'Université. Place surplombée par l'Hôtel Intercontinental, lieu de résidence de la presse internationale qui pouvait ainsi réaliser ses reportages dans l'ascenseur, entre le hall et la piscine du 22ème étage.



B.P. 42, 04300 Forcalquier, France; Tel.: 92 76 05 98; Fax : 92 73 71 06

Le circuit

Et nous avons vu du pays! Enfourchant notre Renault Espace, nous (Rémi, Mathieu, Johannes, Denis et Gaël) franchissons les Alpes, traversons la plaine du Pô et après une étape à Belgrade, nous rejoignons la ville frontière de Turnu-Severin, à la sortie du défilé des Portes de Fer sur le somptueux Danube. Nous sommes dans les Carpates (méridionales) que nous allons sillonner sur 2500 km.

En Roumanie on peut distinguer trois zones géographiques :
un tiers zone de montagne (plus de 500 m et fortes pentes);
un tiers zone collinaire;
un tiers plaine (essentiellement le Banat et la plaine danubienne au sud).
Malgré l'industrialisation accélérée des années 60, plus d'un Roumain sur deux est paysan ou travaille dans le secteur agro-alimentaire. Le paysan des Carpates a toujours gardé son autonomie malgré toutes les tentatives d'asservissement qui ne datent pas d'hier. Le "Socialisme Scientifique" a bien essayé de pressurer ces montagnards, mais la collectivisation des terres s'est arrêtée au pied des collines. Les communautés villageoises ont courbé l'échine, passant leur temps à résister au pouvoir central.

Le voyageur venant d'une région de montagne de l'Europe occidentale est frappé tout de suite par la forte densité de population de ces montagnes roumaines. "Chez nous", la systématisation économique de la loi du marché a vidé des régions entières et brisé toute autonomie locale. Un exemple parmi tant d'autres, Marisel.

Une commune de montagne typique.

Marisel est située dans la montagne Gilau, à 50 km à l'ouest de Cluj. La commune regroupe plusieurs villages, s'étendant sur un plateau vallonné, à plus de 1000 m d'altitude. La surface de 74 Km2 est composée de forêts sur les bords du plateau, de prairies et de petites parcelles labourées. Les 2500 habitants se répartissent dans 540 exploitations, d'une surface moyenne de trois hectares. On a sous les yeux un paysage semblable à ce que devait être une campagne française au siècle dernier, avant que la mécanisation ne produise ses miracles. Multitude de belles maisons, surtout de bois, de granges-bergeries entourées d'enclos. Aucune ruine, aucune parcelle en friche, tout est jardiné, le foin est stocké sur des meules coniques au milieu des prés.

Le plus gros propriétaire a 13 ha, les plus petits 3000 m2, mais travaillent des terres louées sur base de troc. Tous sont agriculteurs (céréales, mais, légumes), éleveurs (ovins, bovins, porcins, basse-cour) et artisans l'hiver (bois, laine). L'étroite complémentarité agriculture/élevage a maintenu ici une agriculture paysanne propre, biologique dirait-on chez nous. Certaines activités sont menées d'une manière collective : les brebis, par exemple, sont regroupées en plusieurs troupeaux. Nous avons rencontré un berger gardant 450 brebis appartenant à 70 paysans. Suivant le nombre et la qualité des bêtes, les propriétaires, à tour de rôle, viennent garder une journée avec le berger lui fournissant la nourriture, faisant la traite avec lui et emportant la production du jour.

Si le textile synthétique a fait son apparition dans les magasins des villes, la laine reste la matière de base pour l'habillement en Roumanie. Le kilo de laine brute (avant lavage) est payé ici 40 francs, alors que l'éleveur français en a reçu cette année 3 francs! Transformée, la laine filée est vendue 100 francs en Roumanie, environ 200 francs en France. Cherchez l'erreur.

Le prix du lait est soutenu par le gouvernement. Avant décembre 89, le producteur recevait 2 à 3 lei par litre, il touche aujourd'hui 6 lei (1,50 frs). Ce lait est revendu 4 lei dans les magasins. Cette politique de soutien aux produits de base s'applique aussi pour le pain et la viande.

Les travaux agricoles et les transports sont assurés par les boeufs, les chevaux et les ânes. Les récoltes se font à la main. Les parcelles labourées et les petits jardins sont protégés par des enclos de bois car des sangliers viennent parfois traîner autour des maisons. Les ours et les loups qui habitent dans la forêt posent quelques problèmes aux bergers et aux paysans lorsqu'ils détournent des bêtes. Quand un ours est convaincu d'avoir estourbi pour 25 000 frs de viande (environ 5 vaches), une battue est organisée. Si chacun a son histoire fantastique à raconter sur la rencontre avec ces bêtes sauvages, les cas d'accidents mortels sont extrêmement rares.

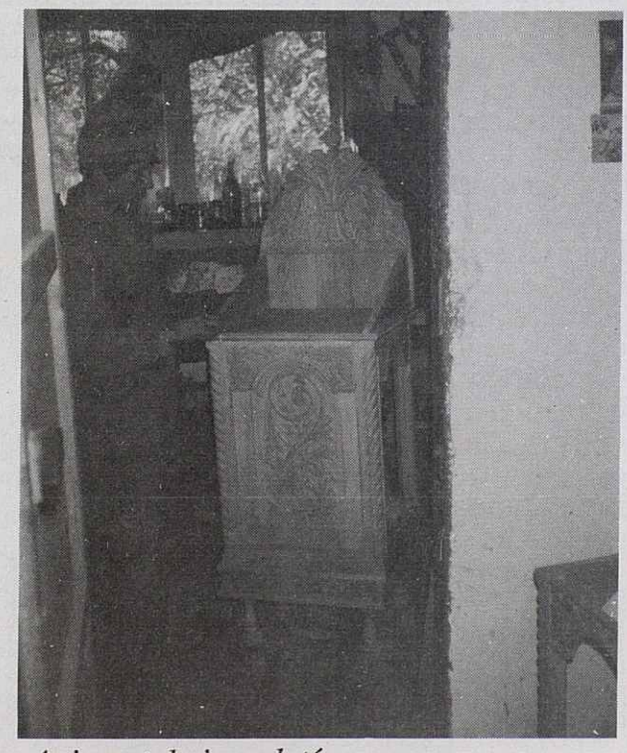
L'accueil des villageois est simple et chaleureux. Le maire, l'instituteur, le berger, les paysans sont heureux de rencontrer des gens avec qui il était interdit de parler il y a seulement un an.

Que veulent les gens de Marisel? Essayer de petits outillages agricoles - motoculteur, faucheuse, tondeuse... - qui pourraient rendre

leur travail moins pénible. Ils souhaitent accueillir des étrangers pour des vacances, logés chez l'habitant. Dans presque toutes les maisons il y a des chambres libres, pleines de tapis de laine, de magnifiques broderies confectionnées pendant l'hiver. Enfin, l'idée de créer une radio locale pour le plateau et les environs les intéresse beaucoup. L'hiver est long et rude. Cette radio animée par les habitants de la commune rendrait de grands services pour toute cette zone.

Dans les discussions "politiques" avec nos amis Agrariens, ce qui les intéresse le plus c'est la prochaine loi agricole, notamment la loi Montagne en cours d'élaboration et le statut des élus locaux. Tous souhaitent plus d'autonomie dans les décisions qui les concernent. Les bruits et rumeurs sur le microcosme politique bucarestois leur importent peu. Ils en ont vu d'autres.

En quittant Marisel pour redescendre vers la plaine, nous avons presque envie de nous excuser pour les avoir importunés dans leur tranquillité. Ils ont réussi ici à maintenir ce qui est perdu chez nous depuis longtemps, à garder leur indépendance dans des conditions difficiles.
Certes Marisel et les milliers de communes de montagne roumaines ne resteront pas indéfiniment à l'écart de la modernité triomphante. L'ouverture du pays permet aujourd'hui les échanges. Faisons en sorte que cela se passe entre citoyens et producteurs qui parlent le même langage, à hauteur d'homme, sinon des économistes attitrés risquent de s'en mêler.



Artisanat, bois sculpté

Vallée montagnarde. Pipirig.

Après Cluj, nous traversons le plateau de Transylvanie, passons Bistrita, gravissons les Carpates orientales pour redescendre vers le département Neamt. On ne vous raconte pas par le menu toutes les rencontres lors des dix étapes journalières, ce serait trop long. Partout, un accueil formidable, une grande envie de discuter sur des problèmes très concrets et des projets d'échanges.

La commune de Pipirig s'étire sur de nombreux kilomètres le long de la rivière Neamt. Les habitations s'alignent le long de la route. Chaque paysan a sa parcelle privée qui gravit la pente derrière sa maison. L'altitude moyenne est de 500 m. Comme dans tout le pays, la forêt appartient à l'Etat, certaines prairies sont communales.

Bien que ponctionnés par l'Etat, à l'époque du Conducator - prélèvement de bétail, de produits agricoles destinés à l'exportation pour rembourser la dette du pays - les habitants ont malgré tout multiplié les ateliers de transformation dans la vallée. On ne compte pas moins de 15 ateliers qui transforment la laine. Nous avons visité l'un d'eux, tenu par un privé, qui passe 40 t par an. L'éleveur vient avec sa laine, après lavage, la transforme lui-même dans les machines et laisse 10 % du fil au propriétaire. Tanneries, ateliers de confection, scieries, menuiseries jalonnent la vallée le long de la rivière. Des turbines, installées clandestinement - c'était interdit - alimentent en électricité certaines de ces installations.

La commune vient de terminer la construction d'un restaurant-motel sur le col, au bord de la route. D'une façon générale, dans tous les villages traversés, on voit énormement de nouvelles maisons dont la construction a démarré ce printemps.

A Pipirig comme ailleurs, on veut développer l'agro-tourisme, l'accueil chez l'habitant. Une demande revient de nombreuses fois : les éleveurs sont à la recherche de nouvelles races d'ovins et bovins adaptées à la montagne pour régénérer les races locales (vache Pintzgau, mouton Turcana). Plusieurs décennies d'isolement du pays, de truquage des statistiques ont entraîné dans certains cas le vieillissement du cheptel et l'affaiblissement d'une race non-renouvelée.

Partout les maires et les paysans nous ont demandé de trouver des débouchés dans nos pays riches pour vendre les produits de l'artisanat rural. Il s'agit essentiellement de tapis, de tissus en laine, de meubles et boiseries sculptées qui sont le fruit de leur travail pendant les longs mois d'hiver.

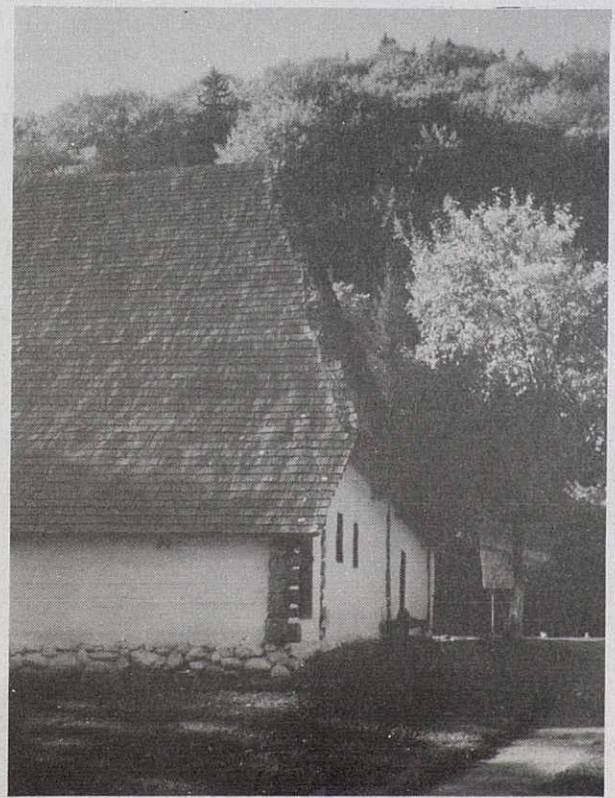
Petite industrie

Visite de la fromagerie de Vatra Dorneï, département Suceava au nord-est du pays. Entreprise d'Etat, l'usine produit 2,5 t de fromage par jour, à partir des 25 000 l. de lait collectés dans les villages voisins. La politique de soutien aux produits agricoles fait que le coût du produit fini (55 lei le kg de fromage, 14 frs) est inférieur au prix d'achat des 10 l. de lait (60 lei) nécessaires à la production.

Même phénomène pour le pain, ce qui entraîne des effets pervers. On cite le cas de paysans achetant 10 pains, n'en consommant que deux. Les huit autres seront alors dégustés par les vaches qui produiront ainsi plus de lait, dont le prix est soutenu.

Dans cette situation, sans doute provisoire, il est pratiquement impossible d'installer une fromagerie ou une boulangerie hors du circuit étatique.

Dans toutes les usines du secteur agro-alimentaire que nous avons visitées - boulangerie, biscuiterie, découpage viande... - les problèmes se ressemblent. La longue période de remboursement forcé de la dette a gelé tout investissement dans l'entretien et la rénovation de l'équipement industriel. Les directeurs d'entreprises souhaitent remplacer le matériel vétuste et cherchent à améliorer le conditionnement des produits finis qui dans les conditions actuelles sont difficilement exportables. Ils sont à la recherche de spécialistes pour tout ce qui concerne les techniques d'emballage et d'étiquetage des produits.



Grande industrie

Dans ce secteur, le marasme est profond. Frustrés par leurs conditions de travail, désintéressés des résultats de la production, les ouvriers jusqu'ici tenus par la peur, ne voient pas pourquoi ils travailleraient aussi dur qu'avant. Pour eux, la révolution, c'est plus de vacances, moins de travail. S'ajoutent à celà d'innombrables trafics. A Alba Iulia par exemple, il y a une usine qui produit de la vaisselle. On ne trouve pas une assiette dans les magasins, tout part au marché noir. Certains Roumains vont acheter ces mêmes assiettes en Hongrie ou en Yougoslavie. Aux postes frontières, des kilomètres de queue s'allongent, des milliers de Roumains, Ukrainiens, Polonais attendent jusqu'à deux jours pour gagner la Yougoslavie, la Hongrie où ils pourront exercer leur talent de commerçants. De nouvelles lois restrictives et un personnel douanier peu tatillon ne semblent pas pouvoir endiguer pour le moment cette hémorragie des produits roumains, introuvables dans les magasins.

Entreprises agricoles collectives

Qu'elles portent le nom de coopératives dans lesquelles les paysans étaient virtuellement copropriétaires ou celui de fermes d'Etat, les entreprises du secteur agricole collectif, de type productiviste ont toujours été soumises aux caprices des planificateurs de la Capitale. Aujourd'hui tout est remis en question. Des coopérateurs pourront devenir propriétaires privés et former des groupements de producteurs autonomes, pouvant ainsi utiliser le gros matériel de l'ancienne coopérative qui est adapté aux grandes surfaces. Une des premières mesures d'après décembre 89 a été d'agrandir la parcelle privée de chaque paysan (6000 m2 par membre actif de la famille).

Pour les fermes d'Etat, le plus souvent spécialisées dans des monocultures ou des monoélevages intensifs, la redistribution des moyens de production à des travailleurs démotivés - car salariés anonymes - est beaucoup plus problématique. En effet, comment parcelliser des milliers d'hectares d'arboriculture industrielle, comment démanteler la plus grande cochonnerie du monde qui compte un million de porcs dans le département de Timisoara?

Si rien n'est définitif, les décisions semblent s'orienter vers une distribution partielle de terrains aux particuliers en conservant une exploitation collective pour les grands ensembles.

Snagov, la systématisation sauvage

La folie destructrice du grand bâtisseur que se voulait Ceaucescu s'est heurtée à une forte résistance. Les plus gros ravages, on peut les voir à Bucarest où une grande partie de la vieille ville a été rasée. S'y alignent aujourd'hui des grandes carcasses de béton de style mussolinien. Tous les maçons du pays réquisitionnés pour la circonstance ont regagné leurs villages après décembre 89. Aujourd'hui, ces palais et avenues sont vides. "Ubucarest", ville fantôme.

Snagov, commune rassemblant 5 villages à 40 km de la Capitale, eut le malheur d'accueillir en villégiature le Conducator et sa famille venus goûter les charmes de ses forêts et de son lac. En 10 jours d'octobre 88, 410 maisons furent enterrées au bull-dozer. Aujourd'hui, le maire Marian Marinescu et l'association "Maisons démolies de Snagov" lancent un appel à l'opinion internationale pour aider à la reconstruction de ces maisons. Un parc de matériel va être créé, la commune et l'association vont gérer l'entreprise de construction qui réalisera ces travaux grâce aux fonds collectés.

La Coopérative Européenne Longo Maï a décidé d'envoyer à Snagov une presse hydraulique produisant des briques de terre crue, un camion et du matériel de construction. Les besoins de Snagov dépassent le cadre d'un jumelage entre communes, de nombreuses aides sont nécessaires. Un compte existe dans une banque à Bucarest, où des devises étrangères peuvent être envoyées. Prenez contact avec nous, les habitants de Snagov attendent beaucoup de nous tous, ils veulent reconstruire eux-mêmes leurs maisons. Le coût d'une habitation d'environ 80 m2 est de 40 à 50 000 FF.

La destruction des villages a beaucoup ému l'opinion internationale depuis deux ans, nous espérons qu'en participant à la reconstruction de Snagov nous pourrons redonner espoir à des gens courageux. Merci pour votre aide!

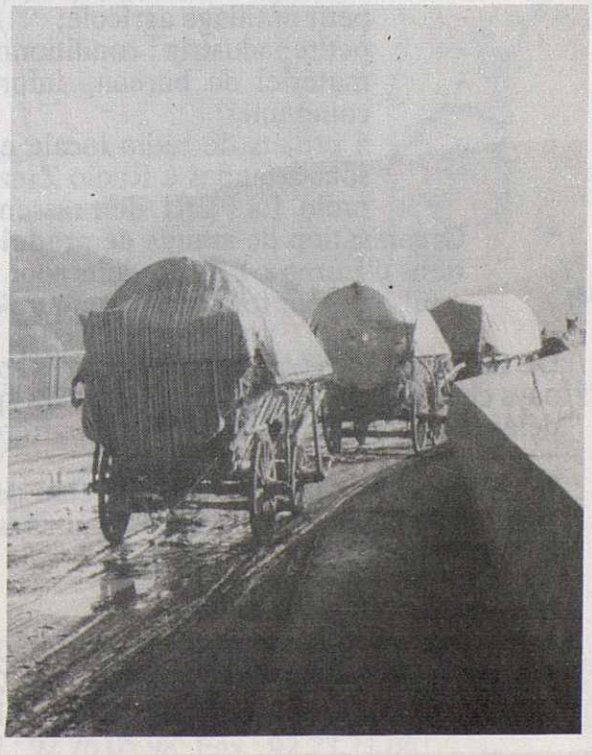
Centres de recherche

Agronomie, zootechnie, arboriculture, cultures sur terrains sablonneux... de nombreux centres de recherche en Roumanie, liés à la production agricole, souhaitent développer des contacts avec des scientifiques et chercheurs de l'Europe de l'Ouest pour échanger des informations qui leur ont tant fait défaut trop longtemps. Des directeurs de lycées agricoles peuvent accueillir des jeunes stagiaires étrangers et envoyer leurs classes dans nos pays. Ces responsables sont avides de revues spécialisées, les abonnements seront les bienvenus.

Le Parti Démocratique Agrarien de Roumanie

Fondé dans les premiers mois de 1990, ce parti rassemble dans tout le pays des agronomes, chercheurs, vétérinaires, ingénieurs qui travaillent depuis toujours avec les paysans. Au cours des multiples rencontres dans les villages, nous avons pu constater que la longue période de régime centralisé, tondant le paysan pour développer l'industrie d'où sortirait l'Homme Nouveau, n'a fait que rapprocher ces cadres de l'agriculture des villageois. Partout, la confiance est immédiate. Preuve qu'une vieille complicité existe entre ces gens qui ont développé leur ingéniosité pendant les périodes sombres à tricher avec les lois et diktats absurdes.

Si le Parti Agrarien n'appartient pas au Front de Salut National, ses représentants suscitent et appuient toutes les mesures gouvernementales axées vers le développement rural et l'amélioration des conditions de vie des paysans. Il est influent dans le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, dans la Coopération agricole, et dans le secteur de la distribution agro-alimentaire. A sa demande, une commission a été instituée ce printemps, chargée d'élaborer une Loi Montagne. Peu connu, car sans moyens financiers, le Parti Agrarien et ses responsables, qui comptent 9 députés à la Chambre, attendent beaucoup des élections municipales, les premières du genre, qui devraient avoir lieu au printemps 91. Ce sera alors avec les nouveaux élus que pourra se réaliser une véritable décentralisation et qu'une réelle autonomie locale, tant attendue, se mettra en pratique.



Quelques fermes à Marisel



Projets

Des trois semaines passées dans les Carpates roumaines nous revenons avec beaucoup de propositions de projets de développement et de demandes précises :

* Mise en place d'un réseau d'accueil dans tout le pays pour favoriser **l'agro-tourisme**, c'est à dire l'accueil au village. Nous allons élaborer avec nos amis Agrariens un catalogue présentant les régions et les villages où les touristes pourront séjourner soit dans une place fixe soit en suivant un circuit dans plusieurs massifs. Ce réseau d'accueil devrait être prêt début 1991. Annoncez vos candidatures!
* Recherche et collecte de matériel:
 - petits ateliers textiles (cardes, fileuses);
 - confection de vêtements (tricotage);
 - petit outillage agricole;
 - petite industrie : conditionnement, emballage, étiquetage;
 - matériel de bureau, informatique pour l'organisation de groupements de communes;
 - 5 projets de radio locale en milieu rural sont définis. Des jeunes Roumains sont attendus à Radio Zinzine pour y suivre un stage technique et animation radio. La FERL doit rassembler le matériel nécessaire.
* Organisation de **stands de produits de l'artisanat roumain** dans les foires et expositions d'Europe. Ces produits sont très beaux, leur vente permettrait l'acquisition des outils qui leur font défaut aujourd'hui.

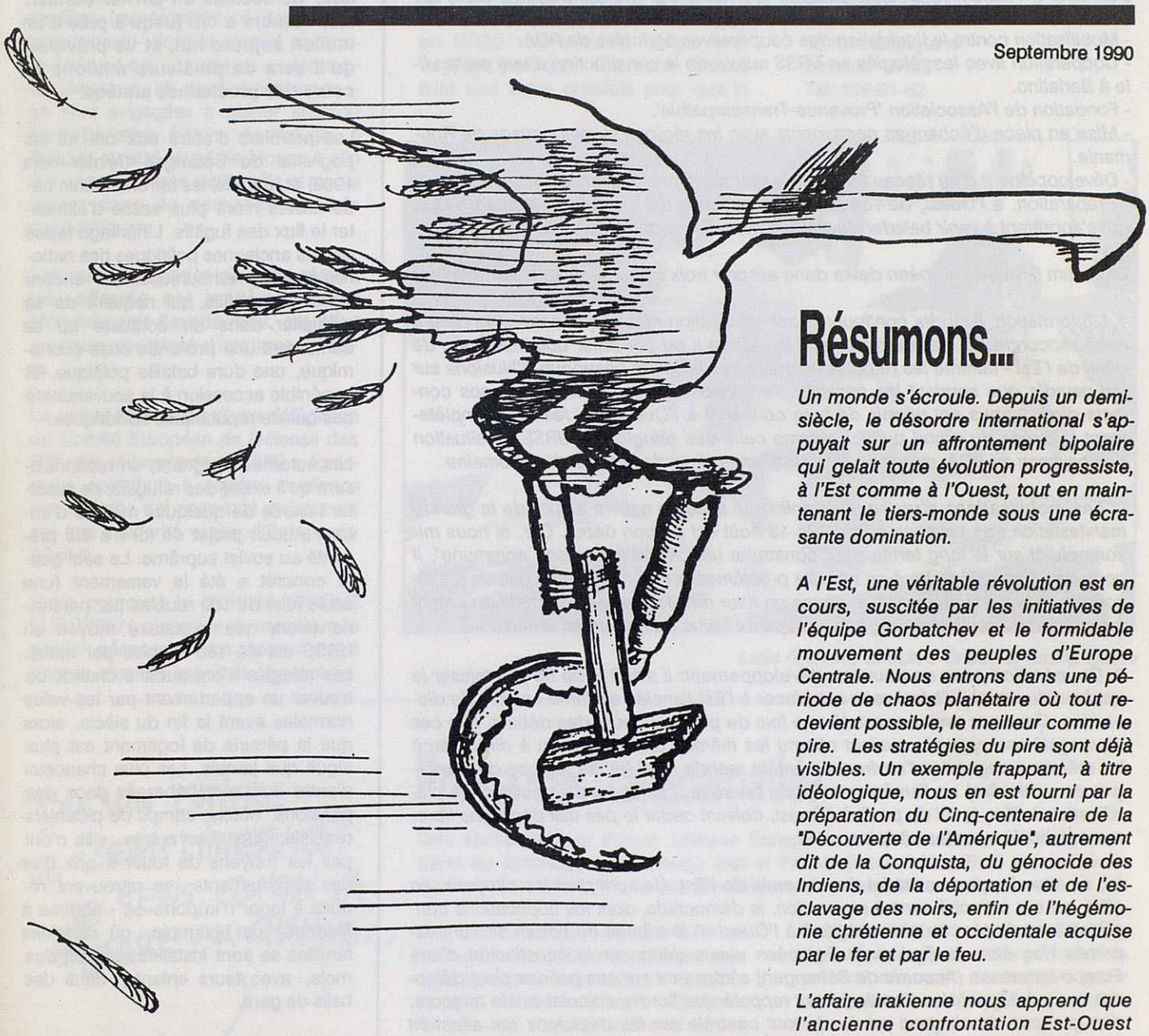
De façon générale, les gens rencontrés souhaitent accueillir des étrangers ou venir dans nos pays chez des amis. Les élus locaux, les spécialistes et chercheurs sont prêts à organiser des délégations pour rencontrer leurs confrères.

Nous espérons que le formidable élan de générosité exprimé par les communes européennes lors de l'opération "Villages roumains" se transformera en solidarité active au travers de multiples jumelages.

Contacts :
France : Mathieu FURET, B.P. 42, 04300 Forcalquier
Suisse : Raymond GETAZ, Le Montois, 2863 Undervelier; Tel.: 066/56 59 71
Roumanie : Mihai CROITORU, "Agricola", Alea Alexandru 45, Bucarest; Tel.: 33 66 72

1er FORUM CIVIQUE EUROPEEN

Septembre 1990



Résumons...

Un monde s'écroule. Depuis un demi-siècle, le désordre international s'appuyait sur un affrontement bipolaire qui gelait toute évolution progressiste, à l'Est comme à l'Ouest, tout en maintenant le tiers-monde sous une écrasante domination.

A l'Est, une véritable révolution est en cours, suscitée par les initiatives de l'équipe Gorbatchev et le formidable mouvement des peuples d'Europe Centrale. Nous entrons dans une période de chaos planétaire où tout redevient possible, le meilleur comme le pire. Les stratégies du pire sont déjà visibles. Un exemple frappant, à titre idéologique, nous en est fourni par la préparation du Cinq-centenaire de la "Découverte de l'Amérique", autrement dit de la Conquista, du génocide des Indiens, de la déportation et de l'esclavage des noirs, enfin de l'hégémonie chrétienne et occidentale acquise par le fer et par le feu.

L'affaire irakienne nous apprend que l'ancienne confrontation Est-Ouest pourrait bien être remplacée, durant les prochaines années, par une nou-

(suite p. 2)

Compte-rendu

velle union sacrée du Nord contre le Sud, dernier avatar de l'antique guerre des riches contre les pauvres.

Quant au meilleur, il dépend de nous. A l'appel du Comité d'Initiative 89-93, 400 personnes de l'Est et de l'Ouest ont constitué à Limans (Alpes de Haute Provence, France) du 29 Juillet au 12 Août 1990, le 1er Forum Civique Européen. Le but de notre réunion était de mettre en place des liaisons directes entre citoyens de l'Est, de l'Ouest et du Sud pour s'entraider dans la recherche d'une nouvelle voie de développement, loin des centralismes bureaucratiques et de la sauvagerie du marché "libre".

Si l'on en juge par le nombre d'initiatives concrètes qui sont nées durant ces quinze jours (cf. compte-rendu à l'intérieur de ce bulletin), cet objectif est atteint. Pour s'en tenir à l'essentiel, et sans évoquer les nombreux projets discutés dans les couloirs du Forum de manière "bilatérale", on peut citer les actions suivantes :
- Mobilisation contre la liquidation des coopératives agricoles de RDA.
- Coopération avec les réfugiés en URSS autour de la construction d'une petite ville à Bariatino.
- Fondation de l'Association "Provence-Transcarpathie".
- Mise en place d'échanges permanents avec les régions montagneuses de Roumanie.
- Développement d'un réseau inter-universitaire avec les universités roumaines.
- Préparation, à l'Ouest, de l'accueil des centaines de milliers de jeunes de l'Est qui s'apprêtent à venir balader devant les vitrines occidentales.

Le Forum Civique Européen devra donc assurer trois types de travaux essentiels.

1. L'information: il faudra continuer la démythification réciproque entreprise durant notre rencontre. Si, par exemple, tout le monde a pu constater que beaucoup de gens de l'Est - comme les réfugiés albanais - se faisaient beaucoup d'illusions sur les paradis que seraient les sociétés de consommation occidentales, nos contacts directs nous ont permis de faire connaître à l'Ouest des réalités complètement ignorées du grand public, comme celle des réfugiés en URSS, la situation des paysans en RDA, ou encore les problèmes réels de la révolution roumaine.

2. Les mobilisations d'urgence: la solidarité mise en oeuvre autour de la grande manifestation des paysans à Berlin le 15 Août est un bon début. Car, si nous misons plutôt sur le long terme pour construire une véritable "maison commune", il nous faut aussi répondre à ce type de problèmes qui, si on ne tente pas de les résoudre, risquent de remettre en cause un futur développement alternatif en créant les conditions politiques de graves coups de freins ou retours en arrière.

3. Coopération pour un nouveau développement: il s'agit là de ne pas laisser le système du marché libéral venir remplacer à l'Est l'ancien système en voie de disparition. Car nous avons constaté une fois de plus, au cours des débats, que ces deux systèmes opposés avaient obtenu les mêmes résultats, c'est à dire exercé les mêmes ravages sur l'environnement, le monde rural (et les régions de montagne en particulier) ou l'aménagement du territoire. Les appareils centraux de planification à l'Est, la loi du profit à l'Ouest, doivent céder le pas aux décisions librement élaborées par les citoyens.

Ici, se situe l'apport essentiel de nos amis de l'Est. Ce sont bien les citoyens, en effet, qui ont redonné sens à une notion, la démocratie, dont les applications concrètes sont de plus en plus oubliées à l'Ouest. A la tribune du Forum se sont exprimés des élus du Parlement Européen venus dénoncer la constitution d'une Europe-forteresse (Accords de Schengen) s'appuyant sur ses polices pour défendre ses privilèges; des Kanak qui ont rappelé que l'ordre colonial existe toujours; des groupes de citoyens privés de tout contrôle sur les décisions qui affectent leur vie quotidienne (choix d'aménagements urbains, politique énergétique etc...); et surtout Otelo de CARVALHO, liquidateur d'un Etat fasciste et colonial, encore en... liberté provisoire après cinq ans de détention "démocratique".*

Voilà de quoi faire pour le Forum Civique Européen.

François Bouchardeau

*(Otelo de CARVALHO qui a d'ailleurs accepté d'être le Président d'Honneur du Forum Civique Européen).

Résolution: les réfugiés en URSS

Venant aggraver une situation déjà assez pénible, un nouveau problème vient encore compliquer le devenir à court terme de la perestroïka; il est constitué par les difficultés que vivent actuellement les réfugiés. Les observateurs s'accordent pour dire que, de 600.000 en janvier dernier, leur nombre a cru jusqu'à près d'un million aujourd'hui, et ils prévoient qu'il sera de plusieurs millions au cours des prochaines années.

Les premiers d'entre eux ont fui les pogroms de Soumgaït (février-mars 1988) et, depuis, les affrontements nationalistes n'ont plus cessé d'alimenter le flux des fugitifs. L'héritage laissé par les anciennes politiques des nationalités est malheureusement encore lourd de conflits qui risquent de se multiplier dans un contexte où se combinent une profonde crise économique, une dure bataille politique, et la pénible accession à la souveraineté des quinze républiques soviétiques.

Les autorités craignent, en reconnaissant qu'il existe des réfugiés, de susciter l'exode de quelques millions d'autres. Aucun projet de loi n'a été présenté au soviet suprême. Le seul geste concret a été le versement (une seule fois) de 100 roubles par personne (alors que le salaire moyen en URSS est de 150 roubles par mois). Les réfugiés n'ont aucune chance de trouver un appartement par les voies normales avant la fin du siècle, alors que la pénurie de logement est plus aiguë que jamais. Les plus chanceux d'entre eux sont hébergés dans des pensions, hôtels, camps de pionniers réquisitionnés. Les autres, s'ils n'ont pas les moyens de louer à prix d'or des appartements, se retrouvent réduits à loger n'importe où - comme à Moscou, par exemple, où certaines familles se sont installées depuis des mois, avec leurs enfants, dans des halls de gare.

De plus ces gens, souvent hautement qualifiés, ont perdu leur emploi en même temps que leur logement. Impossible d'en retrouver sans permis de résidence, lesquels leur sont refusés pour le moment.

A Moscou, où résident une dizaine de milliers d'entre eux, des rumeurs xénophobes commencent à circuler parmi une population déjà exaspérée par

les nombreuses difficultés d'approvisionnement et les pénuries en tout genre qui compliquent à l'extrême la vie quotidienne des citadins.

Pourtant, parmi les réfugiés de Moscou un nouvel espoir est né. En effet, grâce à l'action de quelques députés du Mossoviet et du Soviet de Russie, ainsi que celle du journal "Gazette Littéraire" qui a informé le public soviétique de leur situation, nombre de bonnes volontés se sont conjuguées pour proposer un début de solution. 1300 familles (représentant au total 5000 personnes) - dont la plupart sont arméniennes, russes, russo-arméniennes et azeri-arméniennes - se sont engagées à quitter Moscou pour Bariatino (région de Kaluga, à 300 km au sud-ouest de Moscou) afin d'y construire une petite ville et de se lancer dans de nouvelles activités économiques.

Les autorités locales de cette région, très affectée par la 2ème Guerre Mondiale puis l'exode rural, ont offert plusieurs centaines d'hectares de terre.

La venue à Moscou d'une délégation du Comité Européen de Défense des Réfugiés et Immigrés (CEDRI) a également contribué à rendre confiance aux réfugiés qui comptent maintenant sur une solidarité venue d'Europe de l'Ouest.

C'est pourquoi le FORUM CIVIQUE EUROPEEN s'engage à mobiliser le soutien nécessaire à ce premier projet dont la réussite est vitale, non seulement pour ses promoteurs, mais aussi parce qu'elle influencera l'attitude de tous les autres réfugiés.

Il s'agit donc d'informer l'opinion publique européenne, d'organiser des collectes d'argent et de matériel, de faire pression sur les instances internationales (ONU, HCR, Conseil de l'Europe, Parlement Européen) afin qu'elles aident les autorités soviétiques à résoudre le problème.

Au-delà d'une normale générosité humaine, s'engager pour les réfugiés en URSS relève de la simple prévoyance politique. Car nous devons faire tout notre possible pour que la perestroïka ne soit pas freinée ou même arrêtée par l'accumulation de ce genre de difficultés, ce qui viendrait encore assombrir l'horizon déjà assez incertain de notre future maison européenne.

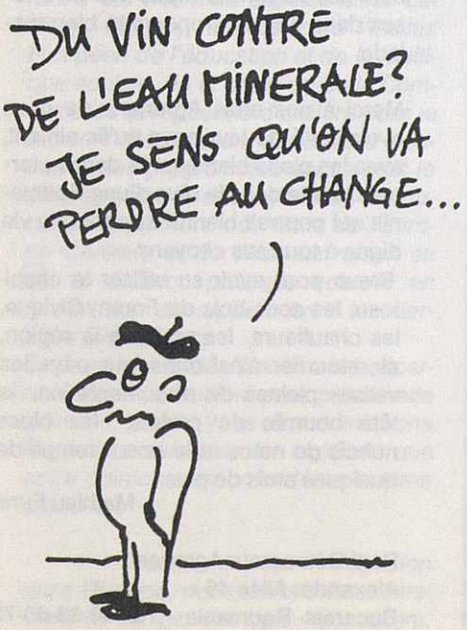
Les réfugiés de Bariatino commencent, eux, à construire. Aidons-les.

Lidia Grafova

Contacts:
Lidia Grafova
Alexandre Sabov
Literatournaïa Gazeta
13 Kostianskylane
Moskva- URSS
Tél: 208-91-62



Lidia Grafova, Edouard Grafov et Sacha Sabov



Provence-Transcarpathie

Une après-midi du Forum Civique Européen a été consacrée à l'élargissement du jumelage entre Longo maï et Faktor (Association-Bail) formalisé en Avril 1990 lors de la visite des Soviétiques des Carpathes en Provence.

Des maires ou leurs représentants se sont déclarés prêts à développer des échanges avec cette région d'Ukraine: Limans, Lardiers, Peipin, Chateau-Arnoux - 04, Pertuis, La Tour d'Aigues - 84.
Des responsables de caves coopératives, M. Amédée Ginies, Président de l'Union "Côtes du Luberon", M. Brun de "La Vigneronne" envisagent de créer la Maison des Vins du Luberon en URSS.

Des éleveurs, bûcherons et techniciens peuvent accueillir des stagiaires ou faire le voyage à Oujgorod.

François Millet, Directeur du CELA (Avignon) va organiser des périodes de perfectionnement du français pour des étudiants soviétiques, en collaboration avec Longo maï.

Le groupe COMEDIA MUNDI est invité au Festival d'Irchava du 8 au 15 Octobre 1990.

Echanges d'hommes et techniques dans des domaines variés (culture, métiers ruraux, eaux minérales, allergologie, agrotourisme), ces relations directes inter-régionales ne font que commencer.

A deux pas du centre géographique de l'Europe, la première Maison Commune est en cours d'acquisition et servira d'accueil-étape pour les amis provençaux en voyage là-bas.

Cette séance du Forum Civique Européen s'est déroulée après la visite du Président Délégué de l'Association France-URSS, Monsieur Latil, et en présence du Consul d'URSS à Marseille, Monsieur Alexis Drobichevsky, et du Président de l'Association URSS-France, Monsieur Alexandre Ignatov.
L'Assemblée Générale constitutive de l'Association Provence-Transcarpathie se tiendra dans les prochains mois.

Mathieu Furet



Commission de travail dans les sous-bois

Roumanie

Le Parti Démocrate Agrarien au Forum Civique, une participation exemplaire

Mihail Croitoru, Ion Olaru et Nicolae Aldu, responsables du Parti Démocrate Agrarien de Roumanie, auront passé trois semaines en France et en Suisse. Ils ont rencontré des quantités de gens, spécialistes d'économie rurale, techniciens, expert lainier, agriculteurs bio, députés, groupements de producteurs... tout ce qui concerne le monde rural, et particulièrement les zones de montagne, les passionne.

Ils nous ont parlé de l'agriculture roumaine qui, avec ses énormes potentialités et sa diversité et malgré un phénomène d'exode rural récent, fait vivre 34% de la population active du pays.
La structure foncière n'est pas uniforme: il y a des entreprises d'Etat, des coopératives et des exploitations privées dans les Carpathes.
Depuis décembre 1989, c'est dans le domaine agricole que le gouvernement a pris les mesures les plus importantes: distribution de 5000 m2 à chaque coopérateur, salaires doublés, prix garantis au produit.
Le Parti Démocrate Agrarien est très influent dans le Ministère de l'Agriculture et des Forêts et dans l'organisme chargé de la distribution des produits agricoles.
Ses priorités:
- rendre l'autonomie de gestion à chaque entreprise agricole, collective ou privée, jusqu'ici soumise à un système étatique centralisé;
- élaboration d'une loi montagne dans l'optique d'une revitalisation de ces zones qui couvrent 30% du territoire, en rénovant ou créant des infrastructures rurales (électricité, eau, routes, équipements villageois), en créant un label montagne pour des produits bio, en implantant des radios de communication locale à vocation culturelle et pédagogique;
- réactiver la recherche scientifique jusqu'ici d'un très bon niveau mais inapplicable faute de moyens et victime de la décennie du socialisme scientifique décrété par le génie des Carpathes qui a vu la fermeture hermétique des frontières;
- proposer des statuts pour de nouvelles structures coopératives, foncières, associatives... et tant d'autres choses encore.

Au cours de leur séjour, nos amis roumains ont mieux compris ce que signifie le marché libre et la politique agricole commune, avec son lot de drames sociaux et écologiques. Dans notre collaboration naissante, quelques projets sont en cours:
- Christian Destouches réserve une place pour les Roumains au prochain Salon de l'Agriculture à Paris;
- Des réseaux d'agriculteurs et maraîchers bio de Provence et des Cévennes sont prêts à accueillir sur leur exploitation des stagiaires roumains;
- Une lettre circulaire aux villages et villes de montagne en France sera envoyée pour proposer de mettre un contenu aux innombrables jumelages franco-roumains établis depuis peu;
- Des jeunes des Carpathes sont attendus à Radio Zinzine pour un stage animation-technique-gestion;
- Une délégation de Longo maï visitera des villages roumains du 25 Septembre au 10 Octobre 1990.

Le Forum Civique Européen considère que le développement d'une politique agricole originale est possible en Roumanie, grâce à ses fortes potentialités en terre et en hommes et à la volonté de ses dirigeants actuels de rechercher une voie médiane entre l'économie de marché et le centralisme étatique. Il est possible que d'ici quelques temps, ces mêmes Roumains viennent nous apprendre pas mal de choses dans notre Europe verte bien malade.

Merci à nos amis Agrariens de nous avoir parlé de leur pays qu'ils aiment, avec les pieds bien ancrés dans la terre et la tête dans le rêve d'une Roumanie qui pourrait bientôt assurer une vie digne à tous ses citoyens.
Bravo pour avoir su utiliser le chapiteau, les sous-bois du Forum Civique, les chauffeurs, les amis de la région, et retourner ainsi dans leur pays les valises pleines de documentation, la tête bourrée de projets, les blocs noircis de notes et le coeur rempli de quelques amis de plus.

Mathieu Furet

Parti Démocrate Agrarien
Alexander Allée 45
Bucarest- Roumanie Tél: 40-33-66-72

U.N.I.S

Les Roumains étaient venus nombreux, et parmi eux, un étudiant, Catalin Mihai Galatchi, Vice-Président et responsable des relations internationales de l'UNIS (Union Nationale Indépendante des Etudiants). L'UNIS, née en Mars 90, est une fédération réunissant 33 organisations étudiantes représentant 110 000 étudiants sur un total de 157 000 en Roumanie (de quoi faire rêver les syndicats étudiants français!).

L'UNIS est indépendante des administrations universitaires, de l'Etat et de toute organisation politique.
Les objectifs de l'UNIS sont les suivants:

- Défendre les libertés démocratiques et les droits de l'homme
- La libre circulation de l'information entre ses membres.
- Défendre les intérêts matériels, professionnels, sociaux et culturels des étudiants au niveau national
- Développer l'auto-détermination des étudiants et l'autonomie fonctionnelle des facultés et des organisations étudiantes.

A la suite des derniers événements survenus à Bucarest en juin 90, la Roumanie a été exclue des programmes d'aide devant être affectés aux pays de l'Est par la CEE. Le financement promis à l'Enseignement Supérieur Roumain a également été suspendu.
L'UNIS a fait parvenir une lettre de protestation au Parlement Européen et au Conseil de l'Europe. Ce texte est reproduit ci-dessous:

Entre le 28 et le 30 juin 1990, s'est tenue une assemblée réunissant des organisations étudiantes de Hongrie, Pologne, Tchécoslovaquie et de Roumanie. Au cours de cette réunion, l'UNIS a été informée par Monsieur Ladislav Cerych, directeur de l'Institut Européen de l'éducation et de la politique sociale, de la décision de la Communauté Européenne d'exclure pour le moment l'éducation supérieure roumaine des programmes concernant le développement des systèmes d'éducation supérieure des Etats de l'Europe Centrale et de l'Est. La raison en est la situation politique actuelle en Roumanie, en rapport avec les derniers événements.
Sachant que la décision finale concernant notre exclusion sera prise cette semaine, nous vous communiquons les points suivants, en espérant que notre opinion sera considérée comme objective:

1 - Travaillant pour l'intégration dans l'Europe, nous devons être conscient du temps que cela nécessitera. Les étudiants peuvent devenir les personnes qui auront à prendre des décisions dans quelques années, en conséquence ceux qui prendront part à la phase finale de ce processus.

2 - En Roumanie, au cours des derniers événements qui ont motivé la décision dont on vient de nous informer, les étudiants ont été ceux qui ont souffert des attaques les plus dures. A présent, cette décision va affecter à nouveau l'enseignement supérieur roumain, sous une autre forme, mais tout aussi durement.

3 - Nous ne comprenons pas pourquoi ces programmes financés par la Communauté Européenne et dont le caractère n'est pas politique, peuvent être arrêtés pour des raisons politiques, d'autant qu'il est bien connu de tous que les étudiants roumains ont été depuis le début un puissant vecteur dans l'établissement et dans le développement d'un système démocratique stable en Roumanie.

4 - Si l'Europe a réellement besoin de la Roumanie dans l'Europe unie, il ne faut pas oublier que la Roumanie a besoin de l'Europe pour une intégration rapide dans le circuit européen.

Dans cette situation, l'UNIS veut souligner que ce n'est pas la charité mais la coopération qui est le seul chemin pour réaliser le programme d'intégration dans l'Europe.

Le Secrétaire Général de l'UNIS:
Aurelian Jiga
Le Président de l'UNIS:
Cornel Zugravu-Zamfirescu
Le Vice-Président:
Catalin Mihai Galatchi

A ce jour, l'UNIS n'a toujours pas reçu de réponse. Le Forum Civique Européen a donc décidé de manifester sa solidarité aux étudiants roumains en présentant, dès la rentrée parlementaire de septembre, un dossier de protestation auprès des instances européennes demandant la remise en cause de cette décision. Etudiants, enseignants, organisations syndicales, associations ou "inorganisés", nous attendons vos lettres de soutien pour étoffer ce dossier.
Afin de mieux faire connaître la situation réelle de l'enseignement supérieur roumain en Europe et afin de favoriser les échanges directs entre étudiants et enseignants de l'Est et de l'Ouest, nous avons décidé d'organiser une tournée des responsables de l'UNIS dans les universités européennes aux mois de novembre ou décembre 1990. Si vous voulez les accueillir dans votre université, contactez nous.

Joëlle Meunier
Jean-Philippe Metaxian

Contact:
Joëlle Meunier. BP 42. F-04300-Forcalquier

Vladicescea renaît

Le Parti Démocratique Agrarien lance un appel aux communes françaises pour aider à la reconstruction de Vladiceasca.
Il était une fois un joli petit village situé près de Bucarest, sur la route que chaque semaine la famille de l'ex-dictateur empruntait pour aller passer le week-end à Snagov. Son architecture traditionnelle gênait sans doute les Ceauscescu. Fin 88, en moins d'une semaine, les bulldozers rasent tous les bâtiments. Il y avait un village, il n'y a plus rien, plus aucune trace, tout est enterré.
Depuis décembre 89, les habitants ont décidé de reconstruire Vladiceasca.
Voulez-vous aider ces paysans à rebâtir leurs fermes? Prenez contact avec la Coopérative Longo Maï qui vous fournira toute information complémentaire. Vladiceasca n'est pas encore jumelée avec une commune, pour la simple raison que lorsque la campagne "Villages Roumains" a démarré en France, ce village était déjà détruit.
Les paysans de Vladiceasca vous transmettent leurs remerciements chaleureux. Merci beaucoup à tous.

Le Parti Démocratique Agrarien

Contact: Denis Brutsaert. BP 42. F-04300-Forcalquier.

SOS

7 syndicats de paysans est-allemands appellaient à une manifestation à Berlin pour le 15 août, afin d'attirer l'attention sur la situation catastrophique de l'agriculture en RDA. Une délégation du Forum Civique Européen a participé à la manifestation et a lu à la tribune une déclaration de solidarité, déjà cosignée par plusieurs syndicats paysans et des membres du Parlement Européen.
Voici la lettre adressée au Président de la Commission des Communautés Européennes, Jacques Delors, par le Forum Civique Européen:

Monsieur le Président,

Limans, le 10 août 1990

Les 400 participants du Forum Civique Européen, réunis à Limans du 29 juillet au 12 août 1990, venus de tous les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, ont été informés de la situation catastrophique du secteur agricole en RDA. Dans les deux derniers mois, l'union monétaire et la libre circulation des produits entre les deux Allemagnes ont entraîné la destruction quasi-totale du marché des produits agricoles locaux. Les LPG tombent en faillite, les coopérateurs sont en chômage, les 800.000 travailleurs de ce secteur ne savent pas ce qu'ils seront demain.

On assiste à l'étranglement brutal de l'agriculture de tout un pays avec des méthodes qui rappellent l'industrialisation forcée d'un autre siècle en Grande-Bretagne, ou la mainmise féroce de multinationales agro-alimentaires dans certaines zones du tiers-monde. Cette sauvagerie économique apparaît en totale contradiction avec les choix et orientations de la politique agricole commune. La restructuration économique en RDA ne peut pas être une affaire inter-allemande, étant bien évident que les conséquences seront ressenties par tous les producteurs du Marché Commun.

Les participants du Forum Civique Européen sont abasourdis par le silence et la non-intervention des décideurs européens. Nous en sommes à nous demander si la RFA appartient encore à la CEE (ou si la CEE appartient à la RFA).

Si aucune mesure n'est prise d'ici fin août, des producteurs, des organisations professionnelles de plusieurs pays d'Europe (dont la RDA) ont décidé de déposer des plaintes à la Cour Européenne de Justice pour concurrence déloyale.

Nous attendons de vous, Monsieur le Président, des mesures d'urgence pour stopper ce gâchis scandaleux et irresponsable,

- en réglementant la distribution en RDA (garantie d'écoulement des produits),
- en engageant une réelle concertation avec les principaux intéressés au niveau européen.

Les participants du Forum Civique Européen, réunis pour tisser des relations Est-Ouest sur des bases solidaires, considèrent que la situation en RDA est un précédent désastreux qui entrave gravement la mise en place d'une coopération européenne élargie.

Les mots Liberté, Solidarité, Démocratie s'affichent dans tous les discours officiels. La réalité d'aujourd'hui en RDA risque d'engendrer très bientôt des réactions de repli, d'égoïsme et de frustration nationaliste.

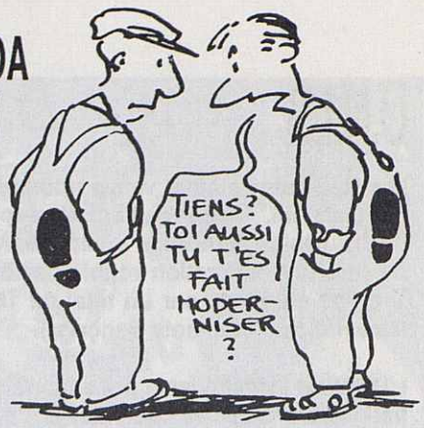
Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations civiques et européennes.

François Bouchardeau

La mise à sac

Mercredi 15 Août, 250.000 travailleurs ruraux de RDA ont manifesté dans tout le pays et notamment à Berlin-Est où 50.000 paysans étaient rassemblés sur l'Alexanderplatz. Fascinés par les événements du Golfe, les médias et l'opinion ne se sont pas aperçus jusqu'ici qu'un hold-up pouvait en cacher un autre. Depuis la chute du mur, l'annexion économique des Länder de l'Est par le grand frère de l'Ouest s'est faite à la hussarde.

Comme j'ai pu le déclarer moi même le 15 Août sur l'Alexanderplatz où je représentais les agriculteurs français de ma région, "la CEE a accordé une période d'adaptation de 5 ans à chaque pays adhérent, mais tout se passe comme si on n'avait donné que 5 semaines à l'ensemble de l'économie



est-allemande..."

Jusqu'ici, cependant, cette économie avait permis bon an mal an de satisfaire aux besoins élémentaires de la population. C'était certes "la sécurité dans la médiocrité". Aujourd'hui si la médiocrité s'aggrave, la sécurité a disparu. Quant à la dignité des citoyens...

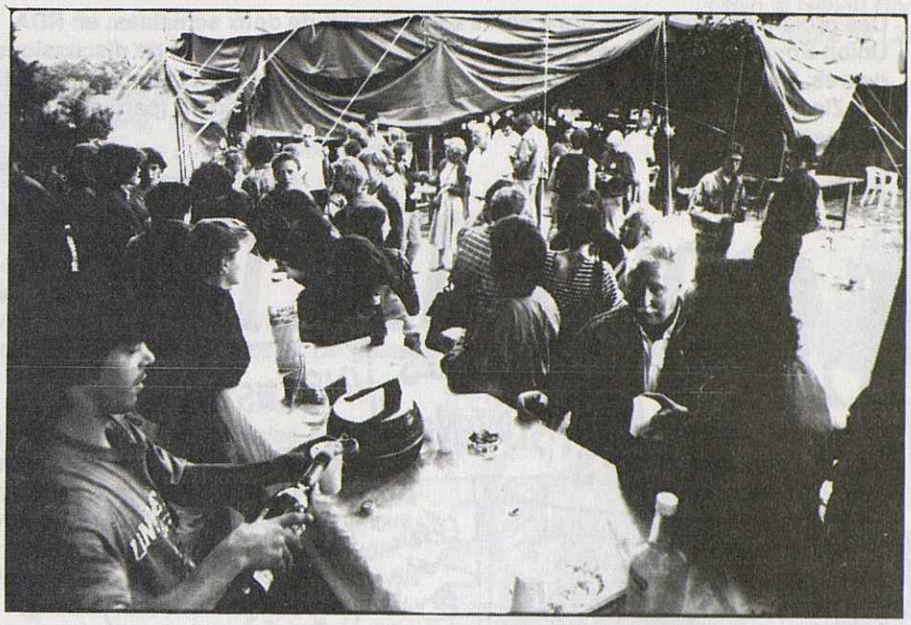
Le secteur agricole est totalement asphyxié. Dans le "Blitzkrieg" déclenché par des liquidateurs chevronnés (c'est un Belge, M. Leysen, qui a lui même employé ce terme), un premier raid a anéanti les circuits de distribution des produits agricoles, circuits qui étaient assurés jusque là par des coopératives d'Etat. Des groupes financiers ouest-allemands les ont rachetés et écoulent les surplus des produits de l'Ouest en boycottant systématiquement les produits du pays. A l'exception de quelques tentatives de vente directe dans la rue, les producteurs est-allemands ne peuvent plus écouler leurs récoltes : céréales, viande, lait, fruits et légumes.... 8 millions de tonnes de pommes de terre restent dans les champs et elles y pourriront. Les chambres froides sont pleines de carcasses de bétail qui ne seront pas vendues et plus personne ne veut abattre les bêtes. On arrête les inséminations.

Si ce drame économique et humain n'a soulevé à ce jour que peu de commentaires et aucune vague d'indignation, c'est sans doute parce qu'il n'accable guère que 800.000 ruraux et qu'il s'agit d'Allemands de l'Est... Or la CEE a prévu dans les mesures réglementaires de la politique agricole commune des sanctions sévères pour toute violation à ses règles et notamment pour tout acte de concurrence déloyale. Nous ne pouvons qu'être atterrés par le silence de Bruxelles devant un acte de piraterie aussi flagrant. Car, non contents de casser la distribution à l'Est, les groupes financiers de RFA rachètent pour un prix de misère des productions qu'ils devront bien revendre quelque part. J'ai vu de mes yeux un contrat passé entre une coopérative (LPG) et un grou-

pe de l'Ouest, fixant la vente de 145 vaches au prix de 9000 Deutsche Mark (180.000 Francs Belges). Devinez où ces productions seront écoulées et renseignez-vous sur les cours de la viande en France ou en Belgique par exemple. A l'heure actuelle, après avoir longtemps applaudi au miracle de l'économie libérale, les grosses centrales syndicales en Europe commencent à faire le rapprochement entre l'engloutissement des économies de l'Est et la chute des cours dans la Communauté Européenne. Mais la torpeur de l'été atténue encore les réactions.

Bien entendu, cette crise aiguë, planifiée, conduit inexorablement au but ultime quoique non avoué de toute l'opération : la baisse du prix des terres et leur prochain rachat aux moindres frais. Par ceux qui en ont les moyens, bien entendu, et qui ne seront pas les paysans de l'Est...

Sur les vestiges du mur, côté Est, nous avons lu cet appel : "Etrangers, ne nous laissez pas seuls avec les Allemands". Combien de citoyens d'Europe daigneront-ils entendre ce message? Une poignée pour l'instant. Mais notre délégation de paysans du midi, elle, a été touchée, assez en tout cas pour que diverses plaintes soient déposées d'ici peu auprès des instances européennes.

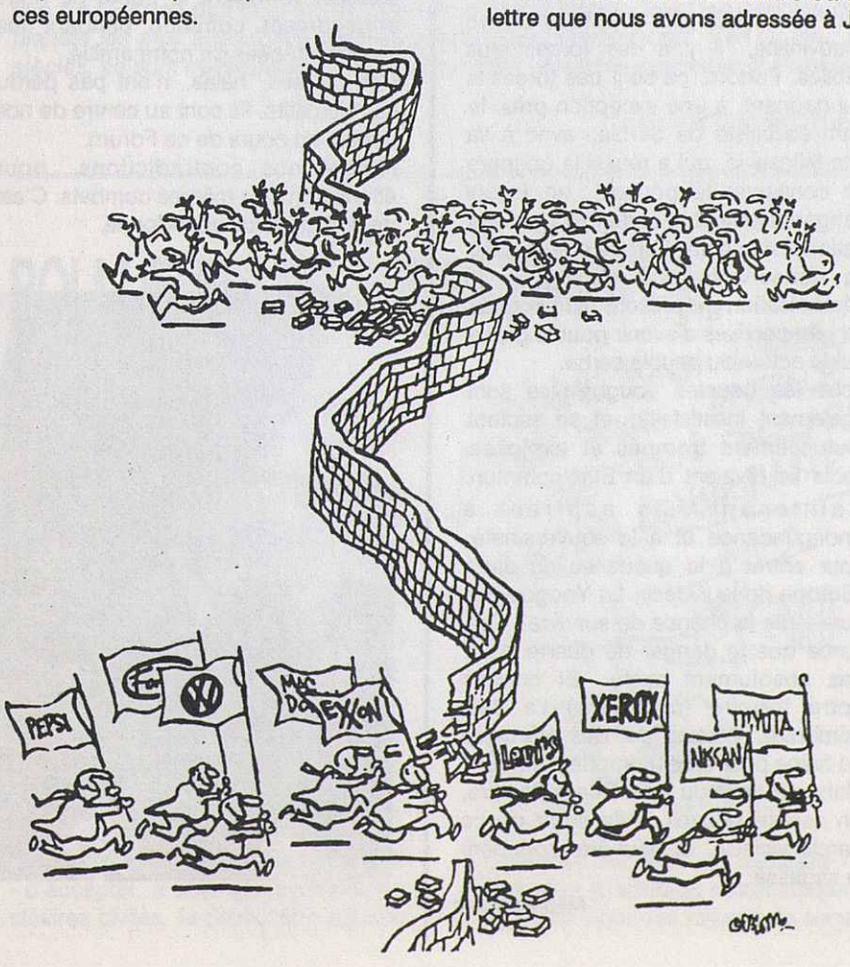


Le hall du Palais des Congrès

Outre les désastres économiques que nous devons attendre, en contrecoup, pour l'ensemble des producteurs des douze et qui toucheront donc directement les paysans français et belges, nous tenons à exprimer notre inquiétude quant au peu de souci de nos grands décideurs pour la dignité des citoyens européens.

Comme nous l'avons formulé dans la lettre que nous avons adressée à Jacques Delors, Président de la Communauté, nous nous demandons si la RFA appartient encore à la CEE ou si la CEE appartient à la RFA.

Marcel Champloy
Paysan en Vaucluse, délégué du Forum Civique Européen en RDA



Une radio libre

Nous sommes actuellement une dizaine, issus des mouvements de citoyens de gauche à Erfurt, qui envisageons de créer en octobre une première radio libre dans le sud de la RDA.

Cette radio devrait représenter une alternative, à la fois au monopole de l'information des grandes chaînes nationales et à l'inondation imminente par les radios commerciales de l'Ouest.

Ce que nous voulons dans notre ville d'Erfurt, c'est une radio politiquement engagée et nous avons, dans ce but, commencé à collecter des idées, lors du 1er Forum Civique Européen.

Nous avons l'intention d'inaugurer notre projet par un week-end d'émissions auquel nous invitons toutes les radions libres intéressées. Les membres de la FERL qui ne pourraient pas s'y rendre en personne peuvent nous soutenir en nous envoyant une cassette présentant leur radio dans son contexte national et exprimant leur solidarité pour notre initiative.

Contact:
FERL. Les Quatre Reines
F-04300-Forcalquier

Des projets concrets sont donc sortis de ce Forum de deux semaines: en RDA, en Roumanie, en Union Soviétique. Mais ces quinze jours ont été aussi l'occasion de discussions et débats en tous genres. De nombreux participants ont su utiliser les deux principaux mass-médias du Forum, Radio Zinzine pour l'audio, et la Pravda des Couloirs, mi-quotidien (parution un jour sur deux), pour la presse écrite.

En voici quelques morceaux choisis.

LA PRAVDA DES COULOIRS



YOUGOSLAVIE SANS FRONTIERES

La Yougoslavie démontre une fois de plus la vérité de la thèse d'un célèbre écrivain serbe (auteur de deux trilogies aux titres évocateurs: Le Temps de la Mort et Le Temps du Mal) selon laquelle son peuple transforme toutes ses victoires de guerre en défaites en temps de paix. Cette rare qualité a amené la Yougoslavie socialiste et autogestionnaire au bord de l'auto-dissolution. La fameuse devise de la guerre de libération nationale "Fraternité-Unité" est rejetée dans l'abîme des haines mutuelles. Pour se débarasser de l'héritage négatif du régime précédent (pouvoir absolu du PC), le nouveau slogan est: Nation et Démocratie. En effet, la majorité des nouveaux partis et mouvements qui apparaissent quotidiennement sur la scène politique se prétendent à la fois nationalistes et démocratiques. C'est le cas en Croatie, et ce n'est pas le seul exemple. Plus que de démocratisation, il s'agit de "démocroatisation". Au cours des dernières élections, tous les mouvements, y compris le parti majoritaire, portaient dans leur nom un préfixe nationaliste. Ils ont en fait simplement suivi et approfondi l'exemple du Parti Communiste qui, dans les années de l'après-guerre, a transformé ses facteurs d'intégration et d'internationalisme en facteurs de désintégration de la société yougoslave. A force de vouloir conserver le pouvoir, nos élites communistes sont en train de le perdre.

Car au jeu du nationalisme chauviniste, il y a des forces plus habiles. Partout, ce sont ces forces-là qui gagnent, à une exception près: le Parti socialiste de Serbie, avec à sa tête Milosevic, qui a réussi la gageure de conserver le pouvoir, en jouant dangereusement la carte des tensions nationalistes entre Serbes et Albanais. La conservation du pouvoir et la pérennisation du présent tiennent lieu de perspectives d'avenir pour le grand guide actuel du peuple serbe.

Tous les peuples yougoslaves sont également insatisfaits, et se sentent mutuellement trompés et exploités. Jadis ils rêvaient d'un Etat commun. Maintenant, ils aspirent à l'indépendance et à la souveraineté, pour entrer à la queue-leu-leu dans l'Europe de leur désir. La Yougoslavie aura-t-elle la chance de survivre? Oui, parce que le danger de guerre n'est pas absolument exclu. Et comme notre histoire (commune) l'a déjà démontré, il nous faut des moments de haine pour faire triompher l'amour. Mais, au seuil du troisième millénaire, on espère pouvoir enfin sortir de ce cercle vicieux, et peut-être conquérir la sagesse.

Milo Petrovic

KREISKY, UN AMI

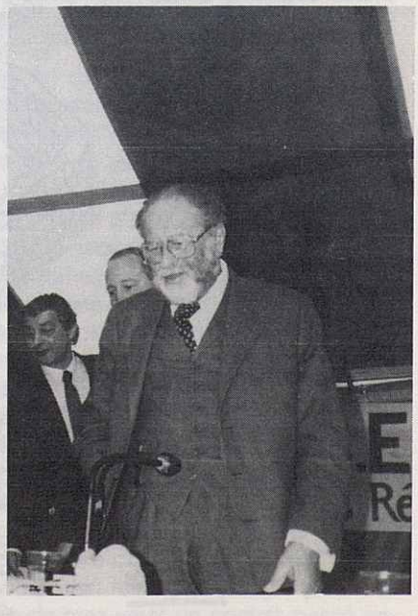
Bruno Kreisky, ancien Chancelier d'Autriche, était parmi nous pour le deuxième congrès du CEDRI en avril 1985. C'est sous ce même chapiteau, où se déroule actuellement le 1er Forum Civique Européen, qu'il s'est adressé à nous.

Par une triste coïncidence, c'est le jour de l'ouverture du Forum que nous avons appris sa disparition.

Bruno Kreisky était un homme d'Etat, vice-Président de l'Internationale Socialiste. La lutte contre la xénophobie, contre la désertification des montagnes, la construction de relations plus solidaires entre le Nord et le Sud, pour ne citer que ces thèmes, formaient la trame de notre engagement commun pendant les longues années de notre amitié.

Ces thèmes, hélas, n'ont pas perdu leur actualité. Ils sont au centre de nos débats au cours de ce Forum.

Malgré nos contradictions, nous étions dans les mêmes combats. C'est un ami qui nous abandonne.



PREMIER PAS

Ainsi passe le temps. Nous nous réjouissons de la liberté reconquise après cinq ans d'une prison absurde, injuste et sans aucun sens, et tout d'un coup nous nous rendons compte que 14 mois se sont écoulés sans que nous ayons pris le chemin de Longo maï. Une motivation surgit qui rend la visite inévitable: ce Forum Civique Européen! Et enfin c'est la rencontre avec l'amitié, avec la générosité, avec la joie de vivre, avec la satisfaction du travail en commun, avec le plaisir de plus en plus rare de découvrir le vrai sens du mot solidarité.

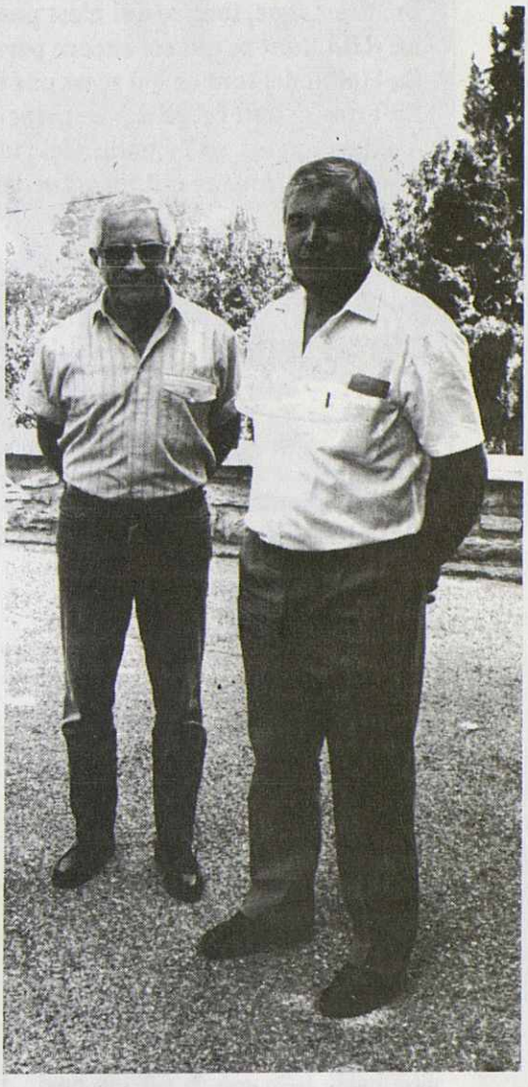
Et l'on rencontre de nouveaux amis, on serre des mains, on renouvelle des idées, on échange des expériences dans une Tour de Babel de langues et de gestes étonnants et joyeux.

Je discute chaleureusement avec les amis de la délégation roumaine de nouvelles voies possibles pour leur pays, récemment libéré de 45 ans de "nomenklatura". Chez eux, il y a des perspectives et des conceptions différentes qui me rappellent avec nostalgie les temps difficiles du PREC (NdlT: Processus Révolutionnaire En Cours, c'est-à-dire les 19 mois qui ont suivi la Révolution de 1974) *au Portugal. Je cherche à leur montrer qu'il est possible de créer, dans le nouveau pays qu'ils sont en train de construire, un modèle de régime différent et original, un Etat de pouvoir populaire, en édifiant une pyramide de pouvoirs par des élections directes, à partir de la base, sans la participation des partis politiques. En vain. La fièvre de copier les modèles usés des démocraties occidentales l'emporte sur l'aventure, le goût du risque et de l'originalité. Mais je ne lâcherai pas. Lors d'un prochain voyage en Roumanie, j'arriverai, qui sait, à leur donner tranquillement des arguments solides qui les convaincront de tenter la grande expérience du pouvoir exercé par le peuple, sans intermédiaires l'utilisant pour défendre leurs propres intérêts, et de créer ainsi un nouveau type de société, sans classes et sans privilèges pour quelques-uns.*

Oui, mes amis, l'avenir passe aussi par là. Par la réalisation fréquente de ces rencontres, de ces échanges d'expériences déjà vécues, dont notre premier Forum Civique Européen est un bon exemple. Souhaitons qu'il y en ait beaucoup d'autres comme celui-ci, qui nous encouragent à aller de l'avant, à participer à la construction de l'Europe des citoyens et à la solidarité nécessaire avec les peuples de la planète les plus abandonnés par les sociétés d'abondance qui, tout au long des siècles, se sont développées en exploitant leurs richesses naturelles et humaines.

Otelo Saraiva de Carvalho

Otelo et Gilbert Combe, le maire de Limans



POLLUEURS DE TOUS LES PAYS...

Les pollutions, tel était le thème de la discussion de mercredi matin, animée par Jean Carlier.
Autrefois, les mineurs descendaient avec eux des petits oiseaux au fond des galeries où ils travaillaient. Ils leur servaient de détecteurs de grisou.
Les questions sont (au fond) simples:
- est-il raisonnable de manipuler des matières qui seront encore mortelles dans plusieurs millénaires?
- de laisser circuler des bombes roulantes ou volantes, chargées de déchets radio-actifs
- de laisser échapper à côté de l'usine de La Hague des flocons de coton gris qui affolent les compteurs Geiger?
- d'accepter, à côté des centrales nucléaires civiles, la production automatiquement associée du nucléaire militaire et le quadrillage systématique du territoire pour des raisons de sécurité des zones sensibles?
- de banaliser les risques d'une catastrophe nucléaire? Tchernobyl, c'est déjà 3.000 cancers de plus et la déportation de plusieurs centaines de milliers de personnes.

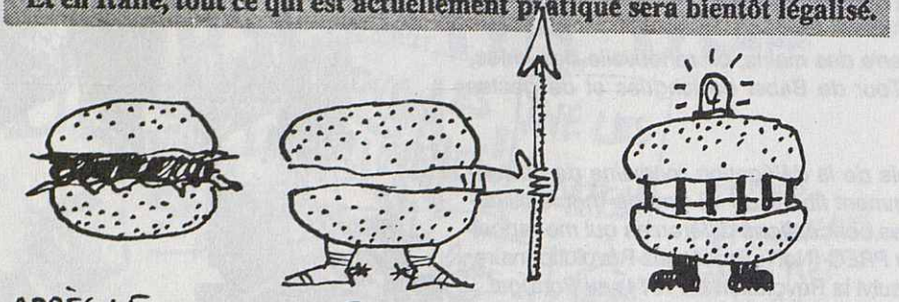


EDF est un monopole qui n'a de comptes à rendre à personne, ni Etat, ni population. Il pratique déjà la censure en ce qui concerne les informations sur les risques, et il sera bientôt, indirectement, un des plus grands agents de mort de l'histoire, puisqu'il existe déjà ou existera bientôt un équivalent dans chaque pays trop centralisé.
La proposition est faite de soutenir la création de structures de coopération internationales pour l'étude et l'intervention au niveau du risque nucléaire à l'échelon européen.

Jean-Marie Lefranc

Proverbes

En Allemagne, tout ce qui n'est pas explicitement permis est défendu.
En RDA, tout ce qui est encore permis sera bientôt défendu.
En Hollande, tout ce qui n'est pas explicitement défendu est permis.
En France, tout ce qui est en principe défendu est permis.
A Moscou, tout est défendu mais tout est possible.
Et en Italie, tout ce qui est actuellement pratiqué sera bientôt légalisé.



VOS PAPIERS!

Lode van Outrive, professeur, socialiste flamand et député au Parlement Européen, annoncé dans la gazette nr. 0, nous parlait aujourd'hui des Accords de Schengen.
Il a présenté contre ces accords une résolution au Parlement Européen qui a été adoptée à une forte majorité. Cette révolte des Elus contre le travail souterrain de hauts fonctionnaires de police mandatés par les pouvoirs exécutifs des cinq pays concernés s'explique par leur attachement aux Droits de l'Homme figurant dans les accords internationaux déjà ratifiés par ces mêmes pays et dont, curieusement, on ne retrouve qu'une vague mention dans le préambule de la copie rendue par les hauts fonctionnaires.
Lode, sarcastique, humoriste mais sérieux et combatif, nous laisse espérer une issue fatale pour ces Accords bâtards à condition d'informer et de faire jouer le Législatif contre l'Exécutif:

"Jamais d'arrestation sans décision d'un juge",
"Jamais d'interrogatoire sans assistance juridique", etc...
"Il nous faudrait réaliser une Europe qui exporte un surplus démocratique attractif".

Jean-Marie Lefranc



DE LISBONNE A L'OURAL

Il y a quinze ans, sous l'impulsion de la Révolution des Oeillets, et avec l'appui du COPCON, les salariés agricoles et petits métayers du sud du Portugal (Alentejo et Ribatejo) occupaient les grandes latifundia et créaient de leur propre volonté des coopératives de production agricole. Contrairement à ce qu'ont toujours voulu faire croire les porte-paroles de la droite, tous, salariés et paysans métayers, ont refusé l'exploitation individuelle de la terre et ont délibérément choisi de s'associer en coopératives de production agricole.
Depuis, les gouvernements successifs n'ont cessé de vouloir détruire systématiquement les coopératives, en leur retirant tout appui de l'Etat et en restituant peu à peu les terres aux anciens propriétaires. La résistance des coopératives a été à la mesure de l'acharnement contre elles. beaucoup ont été détruites. Celles qui ont réussi à se maintenir ont souvent dû racheter leurs propres terres pour éviter de disparaître.
Le vent de libéralisme qui souffle aujourd'hui sur notre planète ne s'accommode guère de l'idée que des paysans et des ouvriers agricoles puissent préférer se regrouper pour produire ensemble plutôt que rechercher l'exploitation individuelle ou familiale de la terre. Seules les coopératives de commercialisation ou les groupements de producteurs en amont et en aval de l'agriculture (approvisionnement, commercialisation, machines, crédits) sont admis au rang des bons élèves de la coopération et méritent tous les appuis du monde.
Pourtant, en Afrique comme en Amérique Latine, en Europe comme en Asie, les expériences prouvent que si beaucoup de paysans sont attachés à l'exploitation individuelle, nombreux sont ceux qui n'y trouvent pas leur compte. Ceux-là sont à la recherche de formes d'exploitation en commun, et au-delà, de nouvelles formes de vie, basées sur le partage et la solidarité. Ce sont principalement les populations rurales les plus défavorisées (paysans sans terre, femmes, chômeurs), mais pas uniquement. L'organisation remarquable des coopératives de production de la ceinture verte de Maputo au Mozambique, majoritairement tenues par les femmes, ou encore les débats à l'intérieur de certains "assentiamentos" de travailleurs sans terre au Brésil témoignent de cette volonté et montrent que tout est possible, même avec de faibles moyens.
Au moment où en Europe de l'Est il n'est plus question que de privatisation au profit du grand capital, comme on le voit maintenant en Allemagne de l'Est, va-t-on une fois de plus bafouer la volonté des populations en place, ou va-t-on leur donner les moyens d'exprimer leurs véritables aspirations et de les concrétiser?
D'après les camarades venus de ces pays, beaucoup de paysans et salariés agricoles n'aspirent pas à devenir des petits propriétaires. Exigeons des gouvernements de ces pays qu'ils respectent la volonté de ces populations et qu'ils leur donnent les mêmes moyens qu'ils donneraient aux paysans individuels pour la réalisation de leurs projets.

Samuel Thirion, agronome (F)

SACHA & SACHA

Sacha et Sacha (Sabov et Ignatov) nous ont présenté les problèmes soviétiques sur le thème: stéréophonie et non-monotonie.
Les conservateurs renforcent leurs critiques envers la perestroïka: destruction de l'idéal socialiste, démantèlement de l'économie, pays ingouvernable, sentiments anti-russes, conflits sociaux et nationaux, menace de guerre civile... Une complainte peu poétique de la littérature russe.

En fait, la perestroïka connaît de graves difficultés avec la réforme économique. Les incitations traditionnelles (idéologie, reconnaissance sociale, discipline) ne jouent plus et les nouvelles méthodes ne sont pas encore au point. La production a chuté. Les projets ponctuels n'ont que peu de succès. Un exemple: un réseau de 10.000 fermes privées imaginé pour assurer un meilleur approvisionnement de Moscou. Mais à ce jour, seuls 10 paysans ont utilisé cette possibilité. Le Gouvernement veut entreprendre un programme radical de réformes économiques qui apportera en tous cas nombre de conflits sociaux.
30 millions de personnes (plus de 10% de la population) vivent de l'agriculture, ce qui évite probablement la constitution d'un sous-prolétariat. Mais d'autre part, les 18 millions de dirigeants, ajoutés aux fonctionnaires du Parti et aux cadres de l'armée, forment une classe de 24 millions d'hommes qui constituent le frein principal à toute réforme. Car, plus de liberté et de responsabilité données aux producteurs sont autant de pertes de pouvoir pour les "décideurs" d'autrefois.
L'armée elle-même est de plus en plus critiquée. Un demi million de soldats et d'officiers vont revenir des pays du bloc de l'Est et rien n'est prévu pour leur retour. L'armée comporte de nombreuses forces opposées à la réforme, mais n'a heureusement aucune tradition putschiste.
Le problème des nationalités peut se résumer en une phrase: "chacun veut jouer tout seul". Mais, il y a malheureusement trop peu de jouets pour tous. On ne pourra sûrement pas empêcher les Baltes de se séparer de l'URSS et, dans certaines républiques du Sud, quelques milieux nationalistes rêvent d'une confédération séparée.
Et nos amis soviétiques de tirer un bilan pluraliste:

Sacha 1: "C'est étrange, mais malgré la faillite du socialisme centraliste, la majorité des gens restent attachés à l'idée du socialisme".

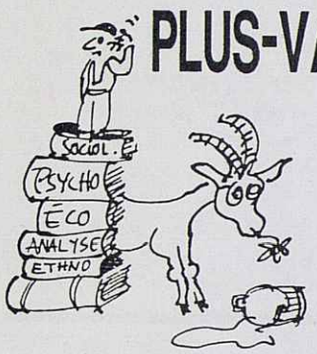
Sacha 2: "Arrête de parler pour les autres! Ne peux-tu donc pas t'imaginer qu'il peut aussi y avoir des gens qui ne veulent plus avoir à faire, ni avec le socialisme, ni avec toi?".

Thomas Busch



Commission Ecologie

PLUS-VALUE



Avec son exposé de professeur reconverti volontairement à la production et à la distribution fromagère, Charles Chabot a, semble-t-il, hypnotisé son auditoire.
Précis et sensé, il a parlé des coûts sociaux et psychologiques de l'expansion, de la croissance te du développement. Ces phénomènes de progrès entraînent des ruptures, qui génèrent des coûts non quantifiés par les théoriciens.
Les crises consécutives au changement débouchent par exemple sur la délinquance et le chômage, dont le prix, non évalué au moment de l'élaboration des techniques nouvelles, devient gigantesque (stress, maladies, hôpitaux, forces de sécurité, etc...). Chacun évaluera le changement à partir des avantages et des coûts dont il fera le bilan à son propre niveau, et cette évaluation personnalisée n'apparaît jamais dans le bilan global.

Le capitalisme, de plus en plus spéculatif et centralisé, risque donc d'être de plus en plus destructeur des équilibres de la production et des équilibres sociaux qui lui étaient liés. Il faut donc re-lier la production et la distribution, et surtout gérer l'ensemble en essayant d'évaluer au départ les coûts sociaux des changements à moyen et à long terme.

Christian Destouches, qui a consacré toute sa vie à la laine, stigmatise pour sa part une situation, désormais mondialement catastrophique, dans laquelle le producteur est coupé du devenir de son produit, alors que la valeur ajoutée au produit brut est considérable et qu'il n'en voit pas la couleur.
Pour un auditeur/acteur, même peu curieux de ce forum, il n'est pas trop ardu de relier cette explication des coûts induits du progrès aux séismes économiques et sociaux actuellement subis par les Allemands de l'Est et exposés ce matin dans la commission Agriculture.
Se réfugier dans un exode rural (qui ressemble à une dissidence) serait s'exposer à une future situation dans laquelle les coûts sociaux seront bien supérieurs aux avantages pour la très grande majorité.

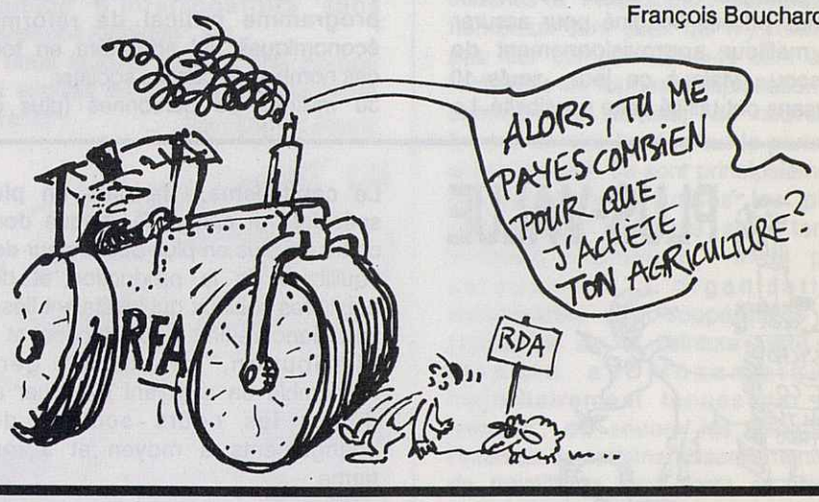
Jean-Marie Lefranc

Ce texte est actuellement proposé pour signature à des artistes, écrivains, journalistes, personnalités et organisations de toute l'Europe. Faites-le circuler à votre tour et, si possible, faites-le passer dans la presse.
Le FCE publiera prochainement un nouveau communiqué pour faire le point sur les manifestations prévues, les voyages à Berlin, etc...

Tous à Berlin! ...le 4 novembre 1990

Voilà bientôt un an que le peuple est-allemand s'est débarrassé de ceux qui prétendaient faire son bonheur à sa place. La "révolution tranquille", en tombant le Mur de Berlin, a liquidé les séquelles de 40 ans de guerre froide.
Pourtant, le principal acteur des bouleversements à l'Est, le peuple, risque d'être étrangement absent des cérémonies du premier anniversaire. Qui se souvient encore que ces événements n'ont pas été dûs à la seule force du Deutsche Mark, non plus qu'à la fascination provoquée par les vitrines occidentales? Et que ceux qui les ont faits ne se battaient pas pour le rachat pur et simple de leur pays par la Deutsche Bank, comme c'est le cas actuellement?
Le souffle de liberté qui a réveillé l'Europe en automne 89 n'a pas seulement effrayé les bureaucrates de l'Est. A l'Ouest aussi, beaucoup en tremblent encore. Ils ont eu peur que les peuples de l'Est inventent des types de sociétés plus souples, plus humaines, et débarrassées des scléroses bureaucratiques comme des brutalités du marché libéral. Peur aussi que leur exemple ne contamine les voisins de l'Ouest. Voilà pourquoi des attaques venimeuses sont lancées aujourd'hui par certains médias occidentaux contre des intellectuels indépendants comme Christa Wolf, entre autres, qui joignirent leurs voix au mouvement durant les journées décisives de novembre.
Voilà pourquoi la célébration "officielle" du premier anniversaire portera avant tout sur la date du 9 novembre, jour de la chute du Mur, date de départ du Blitzkrieg mené depuis par le Deutsche Mark contre l'économie est-allemande.
Voilà pourquoi, enfin, comme Honecker et ses camarades pour le 40ème anniversaire de la RDA, les dirigeants de l'Ouest oublieront d'associer le peuple à leurs congratulations commémoratives.
Nous n'acceptons pas que la révolution tranquille soit enterrée sous les fleurs. A l'Est comme à l'Ouest, nous sommes nombreux à vouloir pour Maison Commune autre chose qu'un Marché Commun.
Nous irons à Berlin le 4 novembre, jour anniversaire de la plus grande manifestation populaire sur l'Alexanderplatz, pour y fêter la victoire sur les fantômes de la guerre froide, remercier ceux de l'Est qui l'ont obtenue, réfléchir avec eux pour continuer l'invention de notre Europe, celle des citoyens.

François Bouchardeau



Adresses utiles

RDA:
Brigitte et Jörn Burmeister
Seydelstr. 32
1080-Berlin-RDA
Tél:229 39 27

France:
Forum Civique Européen
BP 42
04300-Forcalquier
Tél: 92-76-05-98

Suisse:
Europäisches Bürgerforum
Postfach
Missionsstr. 35
4002-Basel
Tél: O61/44-66-19

Autriche:
Europäisches Bürgerforum
Lobnig 16
9135-Eisenkappel
Tél: 42 38 558

Contactez-nous à l'une de ces adresses pour recevoir des informations complémentaires et être tenu au courant des suites du Forum.

Accueil

Pendant le Forum Civique Européen, Alexandre IGNATOV, journaliste de l'AI Novosti et Président de l'Association URSS-France, a lancé un appel aux institutions et à l'opinion publique européennes pour qu'elles se préparent à accueillir des centaines de milliers de jeunes venus des pays de l'Est.

Pour la seule Union Soviétique, les spécialistes prévoient que de un à plusieurs millions de personnes quitteront le pays dès que sera votée la nouvelle loi sur les voyages à l'étranger.
A part les candidats à une émigration définitive, la plupart d'entre eux seront des jeunes curieux d'aller voir le monde. Si l'on peut espérer que tous ne se comporteront pas comme les récents réfugiés albanais en France, on peut tout de même redouter que, si rien n'est prévu pour les accueillir et leur proposer des lieux d'hébergement, des possibilités de contacts avec les populations, éventuellement des stages de formation plus ou moins longs, beaucoup repartiront déçus et amers, ou même seront acculés à la délinquance car on sait déjà qu'ils n'auront pas les devises nécessaires à la survie à l'Ouest.

C'est pourquoi le Forum Civique Européen a décidé de relayer l'appel d'Alexandre IGNATOV auprès des instances européennes et nationales plus concernées par ce type de problème (Ministères de l'Education, Formation professionnelle etc...) afin qu'elles mettent à disposition les moyens humains et matériels d'assumer cette situation.

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

5 septembre 1989
FDOC6105.

Doc. 6105

RAPPORT

sur la situation des minorités en Roumanie (1)

(Rapporteur : M. NOERENS)

I. PROJET DE RECOMMANDATION

présenté par la commission des relations avec les pays européens non membres (2)

1. Voir Résolution 830 (1984), Directive n° 424 (1984) et Renvoi n° 1406 du 1er juillet 1983.

2. Adopté à l'unanimité par la commission le 31 août 1989.

Membres de la commission: MM. Sager (Président), Nuñez, Atkinson (Vice-Présidents), Abelein, Büchel, Burger, Eisma, Mme Halldorsdottir, M. Haralambous, Mme Harms (Remplaçant: Mme Jacobsen), MM. Kitt (Remplaçant: Power), Litherland, Matraja, Mezzapesa, Mota Torres, Noerens, Pfuhl, Probst, Mme Rossi, MM. Rubbi, Särkijärvi, Seitlinger, Skaug, Talay, Tarschys, Zammit Dimech, N..... (Remplaçant: Matsis).

NB: Les noms des membres qui ont pris part au vote sont soulignés.

Secrétaire de la commission: M. Dufour.

21.830
01.44

Forty years
Council of Europe
Quarante ans
Conseil de l'Europe

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur la situation des minorités en Roumanie, présenté par sa commission des relations avec les pays européens non membres (Doc. 6105);

2. Rappelant les principes sur lesquels repose sa politique d'ouverture vers les pays d'Europe centrale et de l'Est - respect et mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme conclus dans le cadre des Nations Unies et de la CSCE - sur la base desquels elle a attribué le statut d'invité spécial aux Parlements de la Hongrie, de la Pologne, de l'URSS et de la Yougoslavie;

3. Rappelant que sa commission des relations avec les pays européens non membres a recherché à maintes reprises le dialogue avec les autorités roumaines, et regrettant que celles-ci n'aient pas répondu à l'invitation à participer à l'audition sur la situation des minorités en Roumanie qui s'est tenue le 3 juillet 1989 à Strasbourg;

4. Condammant de la manière la plus énergique les agissements de la Securitate (police politique) et le plan de systématisation du Président Ceausescu, qui tend à faire disparaître près de la moitié des quelque 13 000 villages roumains, et dont la réalisation a déjà commencé dans la région de Bucarest;

5. Constatant que, si ces violations des droits de l'homme affectent l'ensemble du "malheureux peuple roumain", elles sont plus particulièrement dirigées contre les minorités hongroise et tzigane, alors que les minorités allemande et juive quittent progressivement le pays moyennant finances;

6. Notant que, contrairement à tous ses engagements internationaux, le régime roumain fait fi des droits reconnus à ses "nationalités cohabitantes" sur le plan des libertés d'expression, de presse, d'activité politique, de culture, de religion et de circulation, et exprimant son admiration face au courage et à la volonté des dissidents roumains;

7. Considérant qu'un nombre croissant de membres de la minorité hongroise choisit de fuir en Hongrie et que celle-ci, qui a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés, mérite l'appui du Conseil de l'Europe et l'aide de ses Etats membres face aux problèmes d'accueil de plus en plus sérieux qu'elle connaît;

8. Notant que le régime roumain s'isole de plus en plus au sein de la communauté des pays signataires de l'Acte final d'Helsinki et qu'il refuse de reconnaître le caractère universel des droits de l'homme ainsi que tout mécanisme visant à promouvoir leur respect, notamment celui prévu par le document de clôture de la Conférence de Vienne de janvier 1989;

9. Convaincue qu'il serait inopportun d'exclure la Roumanie du processus de la CSCE, parce que celui-ci constitue un instrument précieux de dialogue et de pression internationale,

10. Recommande au Comité des Ministres:

i. de proposer son assistance au Gouvernement hongrois pour l'accueil des réfugiés roumains de nationalité hongroise, notamment en l'invitant à devenir membre associé du Fonds de Réétablissement;

ii. d'inciter les gouvernements de ses Etats membres:

a. à appliquer au Gouvernement roumain toutes les sanctions qui s'avèrent nécessaires, tout en mettant en oeuvre un programme d'aide alimentaire à la population roumaine par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales;

b. à encourager leurs villes et leurs communes à "adopter" les villages roumains menacés de disparition, notamment dans le cadre de l'"Opération villages roumains", tout en sachant les difficultés qui les attendent;

c. à recourir sans relâche aux moyens que leur offre le mécanisme de contrôle de la dimension humaine de la CSCE prévu par le document de clôture de la Conférence de Vienne de janvier 1989;

iii. de promouvoir un dialogue direct entre les autorités hongroises et roumaines, par exemple sous les auspices du Conseil de l'Europe.

II. EXPOSE DES MOTIFS

par M. Noerens

Table des matières

	Page
INTRODUCTION	2
CHAPITRE I : LA SITUATION INTERIEURE EN ROUMANIE	6
1. Le contexte politique	6
2. La situation économique	7
a. la version roumaine	7
b. l'analyse occidentale	8
c. la systématisation	10
3. L'exercice des droits et libertés	12
a. liberté d'expression	15
b. liberté de religion et de conscience	15
c. parasitisme	15
d. liberté d'aller et venir	15
e. internement pyschiatrique	16
f. torture	16
g. morts en prison	16
h. arrestations et procédure judiciaire	16
i. persécutions et émigration forcée	17
j. peine de mort	17
CHAPITRE II : LES MINORITES NATIONALES EN ROUMANIE	17
1. La minorité hongroise	17
a. l'éducation	18
b. la culture hongroise en Roumanie	20
c. les médias	20
d. musique et théâtre	20
e. les églises hongroises en Roumanie	20
f. les revendications	21
2. La minorité Csango	23
3. La minorité allemande en Roumanie	23
4. La minorité juive	23
CHAPITRE III : OBLIGATIONS INTERNATIONALES DE LA ROUMANIE EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DES MINORITES	24
CONCLUSION	26

INTRODUCTION

1. Le 29 septembre 1984, l'Assemblée parlementaire adoptait la Résolution 830 relative à la situation des minorités en Roumanie, sur la base d'un rapport présenté par M. Blaauw (Doc. 5259). Le même jour elle adoptait la Directive 424 chargeant sa commission des relations avec les pays européens non membres de suivre avec attention l'évolution de la situation des minorités en Roumanie. C'est là l'objectif du présent rapport.

2. Dans sa Résolution 830, l'Assemblée lançait un appel au Conseil d'Etat de Roumanie pour qu'il "garantisse le respect et la jouissance effective des droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, et protège leurs intérêts légitimes, comme le prévoient les accords internationaux, ainsi que la constitution roumaine" et qu'il "cesse de violer les droits de l'homme fondamentaux des minorités nationales".

3. Les autorités roumaines ayant contesté le tableau de la situation dépeint par M. Blaauw, l'Assemblée a cherché à établir le dialogue avec elles. Celui-ci s'est notamment traduit par la visite d'une délégation de la commission des relations avec les pays européens non membres en Roumanie du 5 au 11 avril 1987, la visite officielle du Président Jung dans ce pays du 12 au 16 octobre 1987 et l'échange de vues du 14 juin 1988 à Strasbourg entre le Bureau de l'Assemblée et une délégation de la Grande Assemblée Nationale roumaine, conduite par son Président, M. Giosan. En outre, à sa réunion du 23 janvier 1989 à Paris, la commission des relations avec les pays européens non membres a eu un échange de vues avec M. Tudor, Ministre-conseiller de l'Ambassade de Roumanie en France, et j'ai eu un entretien avec l'Ambassadeur de Roumanie en France.

4. Le 3 juillet 1989, elle a organisé à Strasbourg une audition sur la situation des minorités en Roumanie à laquelle ont participé Mme Combes, fille de la dissidente roumaine Doïna Cornea, M. Funnemark, représentant de la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme, M. Forment, un "expert" recommandé par l'Ambassadeur de Roumanie en Belgique, M. Müller, de l'Université de Graz, ainsi que MM. Parragi et Csont (Suisse).

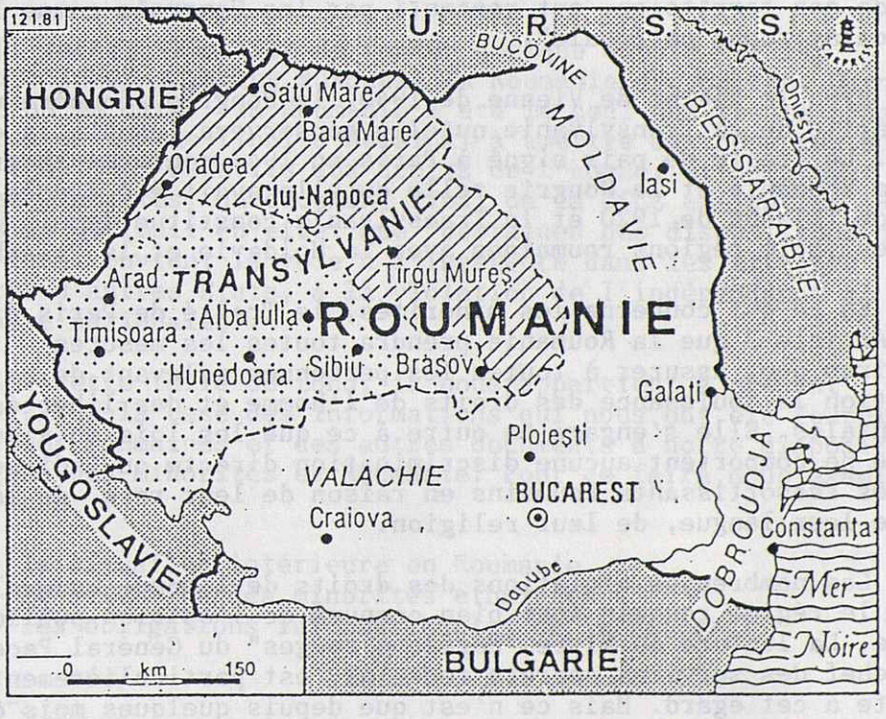
5. Avaient également été invités Mme Doïna Cornea et un membre du gouvernement roumain, mais les autorités roumaines n'ont pas répondu à l'invitation.

6. M. Ferenc Bartis, réfugié roumain d'origine hongroise, avait aussi été convié à l'audition. Ayant passé 7 ans dans les prisons roumaines où il a été torturé, M. Bartis réside actuellement à Budapest et a obtenu la nationalité hongroise. Toutes les dispositions avaient été prises pour qu'il puisse participer à l'audition, mais au dernier moment il a dû renoncer, sa famille en Roumanie ayant fait l'objet de menaces de mort s'il se rendait à Strasbourg.

7. A ce propos il est normal d'exprimer les plus vives protestations contre les agissements de ceux qui n'hésitent pas à utiliser des méthodes lâches et viles pour tenter de dissimuler une vérité que l'opinion publique internationale a découverte depuis longtemps. M. Bartis a toutefois réussi à faire parvenir un message écrit à l'audition, qui a été lu par MM. Parragi et Csont.

8. Selon les autorités roumaines (recensement du 5 janvier 1977, le dernier en date), la structure de la population se présente comme suit : Roumains (89,1 %), Magyars (7,8 %), Allemands (1,5 %), Serbes, Juifs, Ukrainiens, Tatars, Russes, Bulgares (1,6 %).

9. La plupart des membres de ces minorités vivent en Transylvanie, la région qui se trouve au nord-ouest du pays, comme le montre la carte ci-dessous:



10. Roumains et Hongrois ont deux visions différentes de l'Histoire. Pour les Roumains, les Magyars venus de l'Est ont occupé la plaine du Danube et la Transylvanie en se heurtant aux Daces déjà solidement implantés dans cette région, qui seraient leurs propres ancêtres. Les Hongrois, eux, soutiennent qu'à leur arrivée, au 9ème siècle, les terres étaient dépeuplées : elles leur appartiendraient donc depuis qu'ils s'y sont établis. Il ne semble guère utile, dans l'optique de ce rapport, de trancher une querelle qui met aux prises l'Académie des sciences de Hongrie et les historiens roumains.

11. Il n'est pas inutile en revanche de rappeler brièvement l'histoire récente de la Transylvanie.

12. La question de la Transylvanie est la source d'un conflit historique entre la Roumanie et la Hongrie. Cette région, où vit l'essentiel de la minorité hongroise de Roumanie (1,7 millions de personnes selon les Roumains, plus de 2 millions selon les Hongrois), mais aussi quelque 6 millions de Roumains, a appartenu à l'empire austro-hongrois jusqu'à la fin de la première guerre mondiale. Après l'effondrement de l'empire des Habsbourg, la Transylvanie est rattachée à la Roumanie. Pour les Roumains, c'était "l'aboutissement naturel de la lutte pluriséculaire menée par le peuple roumain pour être maître de sa destinée dans le pays de ses ancêtres".

13. Le Traité de Trianon de 1920, qui ampute la Hongrie des trois quarts de son territoire, est ressenti par les Hongrois comme le début de la "catastrophe nationale".

14. Avec le diktat de Vienne de 1940, la Hongrie récupère une bonne partie de la Transylvanie qu'elle conservera jusqu'à la défaite en 1945. Le Traité de paix signé à Paris en 1947 confirme la frontière entre la Roumanie et la Hongrie telle qu'elle avait été tracée par le Traité de Trianon de 1920 et la Transylvanie constitue depuis lors l'une des trois régions roumaines avec la Moldavie et la Valachie.

15. En ce qui concerne les minorités, le Traité de Paris dispose en son Article 3 que la Roumanie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer à toutes les personnes relevant de sa juridiction la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle s'engage en outre à ce que les lois en vigueur en Roumanie ne comportent aucune discrimination directe ou indirecte entre les ressortissants roumains en raison de leur race, de leur sexe, de leur langue, de leur religion.

16. Les nombreuses violations des droits de l'homme auxquelles se livrait le régime roumain sont bien connues de l'opinion publique mondiale. La lecture du livre "Horizons rouges" du Général Pacepa, ancien chef des services secrets roumains, est particulièrement édifiante à cet égard. Mais ce n'est que depuis quelques mois que s'est manifesté un tollé général, tant à l'Est qu'à l'Ouest, devant la destruction du centre historique de Bucarest, délogeant quelque 40.000 habitants pour construire la Maison de la République, la mise en oeuvre du plan de systématisation, qui prévoit la destruction de 7 à 8.000 des 13.000 villages roumains, et la mise au pas des rares citoyens osant critiquer l'aberrance de ces projets, notamment Mme Cornea.

17. La situation politique et économique de la Roumanie n'est guère réjouissante. Les rares journalistes ayant pu pénétrer dans le pays et en ressortir avec leur matériel (1) ont relaté, documents à l'appui, la misère qui règne dans le pays et les conditions de vie déplorables dont souffrent les habitants. Elles ont également été dénoncées par de nombreux responsables politiques en Occident et ce n'est pas pour rien que dans son discours du 6 février 1989 devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies le Premier Ministre français, M. Rocard, s'est écrié : "Malheureux peuple roumain !".

18. S'agissant des minorités l'affaire des Allemands paraît presque réglée. D'un peu moins d'un million avant 1939, les Saxons de Transylvanie et les Souabes du Banat sont tombés à moins de 250.000 à la suite de la roumanisation forcée et de l'émigration volontaire, moyennant finances de la part de la République fédérale d'Allemagne comme l'avait déjà fait Israël pour "racheter" les Juifs vivant en Roumanie.

19. Restent les Hongrois. Ils sont près de deux millions que la Hongrie ne veut abandonner à leur sort. Elle n'est pas en mesure non plus de racheter une minorité qui représente un cinquième du peuple magyar. Alors c'est la fuite, le passage de la frontière très souvent clandestin. Plusieurs dizaines de milliers de Roumains de nationalité hongroise se sont déjà réfugiés en Hongrie, qui doit faire face à des problèmes croissants d'accueil. C'est la première fois que des citoyens d'un pays socialiste trouvent asile dans un autre pays de l'Est.

20. Il serait illusoire de fonder quelque espoir sur les instruments internationaux auxquels la Roumanie est partie. Dernière illustration en date : la Roumanie a été le seul des trente-cinq pays signataires de l'Acte final d'Helsinki à émettre des réserves sur certains chapitres relatifs aux droits de l'homme, et notamment aux droits des minorités, du document final de la CSCE en janvier 1989 à Vienne. Elle estimait en effet que "certaines des dispositions du document final ouvrent la voie à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, à la violation de l'indépendance et de la souveraineté nationales".

21. Sur cette toile de fond, il nous appartient à présent d'analyser, sur la base des informations qui nous ont été fournies par les autorités roumaines et des autres documents à notre disposition, la situation des minorités en Roumanie. Pour ce faire nous examinerons successivement :

- la situation intérieure en Roumanie
- la situation des minorités ethniques
- les obligations internationales de la Roumanie.

1. Ce qui est rarement le cas, comme le prouve l'expulsion du pays du journaliste du Figaro, Pierre Bocev, en septembre 1988, après confiscation de toutes ses notes et de son carnet d'adresses (Le Monde, 25-26 septembre 1988) ainsi que celle de Pierre Blanchet et Gilles Luneau (Le Nouvel Observateur) le 8 novembre 1988, et celle de Peter Klebnikov (New York City Tribune) en janvier 1989.

CHAPITRE I : LA SITUATION INTERIEURE EN ROUMANIE

22. C'est en mai 1921 que fut fondé le Parti communiste roumain (PCR). Régime à parti unique la Roumanie est dirigée depuis 1965 par M. Nicolae Ceausescu qui cumule les fonctions de Secrétaire Général du PCR et de Président de la République Socialiste de Roumanie.

23. Certes les minorités nationales sont représentées au Parlement, la Grande Assemblée Nationale, et aux différentes instances locales, mais, sur les 369 délégués de la Grande Assemblée Nationale, les Roumains représentent 91,4 %, alors que les Hongrois ne sont que 7,3 % et les Allemands et autres nationalités 1,3 %.

24. Le contexte économique et social s'est sensiblement dégradé dans ce pays de 23 millions d'habitants qui représentait encore il y a quelques décennies le grenier de l'Europe. La décision prise par les autorités de rembourser la dette extérieure du pays à un rythme accéléré a beaucoup contribué à empirer les conditions économiques dans lesquelles vit la population.

25. Elle a aussi eu pour effet de réorienter le commerce extérieur vers l'URSS dont la Roumanie s'était pourtant démarquée à maintes reprises au plan de la politique extérieure.

26. Nous examinerons successivement le contexte politique du pays, son évolution économique et sociale et la situation en matière de droits de l'homme et de libertés.

1. Le contexte politique

27. Démocratie populaire à parti unique, la Roumanie est gouvernée par M. Nicolae Ceausescu, réélu par la Grande Assemblée Nationale tous les cinq ans depuis 1965. Il est assisté par un Premier Ministre, M. Constantin Dascalescu, mais Elena Ceausescu, épouse de Nicolae, premier Vice Premier Ministre, est virtuellement le numéro deux du régime. Son fils Nicu, né en 1951, est ministre de la Jeunesse. La famille proche et lointaine du Président détient un certain nombre de postes clés dans le Parti et au gouvernement. Un de ses frères, Nicolae A. Ceausescu, est général politique et vice-ministre de l'Intérieur (1); un autre frère, Ilie, général, est membre du Comité central, général politique et vice-ministre de la Défense ; un autre frère encore, Ion, est vice-président du Comité d'Etat du Plan, secrétaire du Conseil national de l'Agriculture, de l'Industrie alimentaire et des Eaux et Forêts, et membre de la Commission centrale de contrôle ; Marin, encore un frère, occupa un poste au Commerce extérieur (2) ; Florea, un autre frère, est membre du comité de rédaction de Scinteia, le journal du Parti; une soeur était vice-ministre de l'Education jusqu'en 1983, date de la nomination de son mari, Vasile Barbulescu, membre du CC, au poste de premier secrétaire du Parti de la province d'Olt. Le frère d'Elena Ceausescu, Gheorghe Petrescu, est membre du CC, vice-Premier ministre et secrétaire d'Etat à la Construction mécanique. On sait aussi que le Président procure de bons postes aux personnes originaires de son village, Scornicesti (province d'Olt).

1. Fonctions mises à jour en avril 1988 par la Documentation Française.
2. Actuellement directeur d'une agence commerciale rattachée à l'ambassade de Roumanie à Vienne, il serait, selon d'anciens agents roumains "passés à l'Ouest", le responsable des opérations d'espionnage en Occident (voir Radio Free Europe Research, "New Ambassadors in Western Capitals", SR/10, 26 juin 1985) (Note de la Documentation Française).

2. La situation économique

28. Les jugements portés sur les performances économiques de la Roumanie diffèrent du tout au tout selon que l'on se réfère aux données présentées par les autorités roumaines ou aux analyses occidentales.

a. La version roumaine (1)

29. En 1950, avec un revenu national de 80 à 100 dollars par habitant (15 à 20 fois moins que dans les pays développés), la Roumanie figurait dans le groupe des pays en développement. A présent ce décalage a diminué de 5 fois, ce qui crée les conditions pour le passage imminent du pays aux côtés des Etats au développement économique moyen.

30. Selon M. Tudor, Ministre-conseiller de l'Ambassade de Roumanie en France, la production industrielle a été multipliée par 128 depuis 1945 et la production agricole par 9. Les conditions d'emploi ont été fortement améliorées. L'agriculture occupe près de 3 millions de personnes et l'enseignement obligatoire est d'une durée de 10 ans au moins. Plus de 260.000 personnes sont employées dans le secteur de la recherche. Le canal Danube-Mer Noire est achevé ainsi que trois lignes du métro de Bucarest et deux centrales hydro-électriques ont été construites sur le Danube. En outre, la Roumanie a liquidé, fin mars 1989, sa dette extérieure, qui s'élevait en 1980 à plus de 11 milliards de dollars. A cette occasion le Président Ceausescu a déclaré que la Roumanie n'aurait plus recours aux crédits étrangers.

31. Le maintien d'un taux élevé d'accumulation a entraîné l'élévation incessante du standard de vie matérielle et spirituelle de la nation. En 1985 la rétribution moyenne nette du personnel ouvrier (3018 lei) était de 2,8 fois supérieure à celle de 1965. Des rythmes similaires étaient enregistrés pour les revenus des paysans.

32. En ce qui concerne le logement, la Roumanie dispose de 7,5 millions de logis et 82 % de ses habitants vivent dans des maisons neuves. Le nombre des localités a été porté de 183 en 1965 à 237 aujourd'hui et le taux de la population urbaine est passé de 33,7 % à 53,1 %.

33. La dimension sociale du développement de l'économie roumaine se reflète aussi dans l'essor de l'enseignement et de la culture. Le budget de l'Etat permet d'assurer l'instruction gratuite de 5,5 millions d'enfants, élèves et étudiants, d'accorder l'assistance médicale gratuite à toute la population, de distribuer des allocations familiales à 4,8 millions d'enfants, de payer les pensions de retraite à 3 millions de personnes etc.

34. Les revenus de la population seront majorés de 6 à 8 % dans le plan 1986-1990, "ce qui vient prouver encore une fois la justesse de la politique du PCR". Selon le Président Ceausescu, "ces grandes réalisations ont fait du pays peu développé qu'était la Roumanie, un pays puissant, industriel-agraire, offrant un niveau élevé de vie, de bien-être à toute la nation". En avril 1989, il déclarait devant un groupe d'hommes d'affaires américains en visite à Bucarest : "De par sa politique ferme de large développement des rapports économiques avec tous les Etats, la Roumanie s'est fait des amis partout dans le monde et jouit d'une renommée internationale bien méritée"(2).

1. Voir "Réalités économiques et sociales roumaines".
2. Voir communiqué de presse de l'Ambassade de Roumanie en France, avril 1989.

b. L'analyse occidentale

35. En avril 1988, le Monde diplomatique titrait "En Roumanie la faillite d'une économie d'état de guerre" et le Courrier des pays de l'Est "La Roumanie en 1987 : une économie à la dérive". Les statistiques internationales crédibles sont muettes quant au PNB/habitant de la Roumanie. Selon le mensuel Geo de janvier 1989, il serait passé de 2.340 dollars en 1980 à 1.900 dollars actuellement.

36. La Conférence nationale du PCR qui s'est tenue du 14 au 16 décembre 1987 a confirmé les deux objectifs principaux assignés à l'économie du pays :

- renforcer la centralisation des décisions économiques,
- consacrer à l'exportation le maximum de ressources disponibles, dans le but de liquider la dette extérieure.

37. De 1981 à 1986, la Roumanie a ramené sa dette extérieure de 10,1 milliards de dollars à 5,9 et le remboursement total est intervenu fin mars 1989. Pour ce faire le pays a dû réaliser un excédent commercial de 2 milliards par an et le marché intérieur a été privé de toute marchandise susceptible d'être exportée (surtout les produits agro-alimentaires), tandis que les importations en provenance de l'Occident ont été spectaculairement réduites. Si en 1987 les ventes de la Roumanie aux pays de l'OCDE se sont maintenues au niveau de 1986, soit 3,6 milliards de dollars, les achats en provenance de ces pays ont à nouveau baissé, passant de 1,6 milliard en 1986 à 1,45 en 1987.

38. La distance prise avec l'Occident s'est manifestée également par deux autres événements : d'une part, pressentant l'intention des Etats-Unis de ne plus octroyer la clause de la nation la plus favorisée à son pays, M. Ceausescu a décidé en février 1988 d'y renoncer unilatéralement. D'autre part, il a refusé en hiver 1987 à la RFA la possibilité d'établir un pont d'aide alimentaire à destination de la minorité allemande de Roumanie.

39. Plus récemment, le 24 avril 1989, le Conseil des Ministres des Communautés européennes a décidé de suspendre les négociations entre la Communauté et la Roumanie visant à la conclusion d'un accord de commerce et de coopération commerciale et économique, en précisant que les pourparlers ne pourraient reprendre que si l'on disposait de preuves manifestes que la situation s'est améliorée d'une manière significative en Roumanie en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et le respect des engagements contractés par ce pays dans le cadre du processus d'Helsinki.

40. On a assisté en revanche à une forte augmentation des échanges avec l'URSS, la Roumanie important de grandes quantités de gaz, d'électricité et de pétrole et étant devenue le premier fournisseur de viande de l'URSS (24 % des achats de celle-ci), le troisième de légumes et de fruits, alors que ces denrées font cruellement défaut sur le marché intérieur.

41. Aux dires des dirigeants la politique d'austérité devrait se relâcher après le remboursement de la dette. En attendant, l'investissement se ralentit à un rythme inquiétant, la crise énergétique s'aggrave, l'agriculture connaît une véritable débâcle et la population a faim et froid.

42. Selon le docteur Ian Vianu, auteur d'études sur les abus psychiatriques en Roumanie (1), l'appauvrissement de la population se traduit par des épidémies et la qualité des soins hospitaliers se dégrade. Les ambulances ne se déplacent plus aujourd'hui pour des malades âgés de 70 ans et plus. La mortalité infantile est très élevée. Toute femme roumaine en âge de concevoir doit avoir au moins cinq enfants et des examens gynécologiques sont effectués à intervalles rapprochés pour déceler l'utilisation de moyens de contraception et les interruptions de grossesse.

43. Déjà sacrifiée depuis quarante ans au bénéfice de l'industrialisation, l'agriculture est privée d'engrais et de machines. Les insuffisances sont criantes sur les circuits de distribution officiels. Les pommes de terre, les oeufs sont pratiquement introuvables, la viande et le pain sont rationnés et atteignent des prix inabordables sur la marché noir (1000 lei le kg de café alors que le salaire moyen est de 2800 lei). Pour gérer la pénurie générale, les autorités roumaines ont promulgué une "loi de programme d'alimentation scientifique de la population" qui précise le nombre de calories par habitant et par catégorie de citoyen. La population souffre aussi du froid, un décret de novembre 1987 ayant ramené la consommation mensuelle d'électricité par ménage à 35 Kwh et limité la température intérieure à 14°. Tous ces faits ont été largement confirmés par le Belge Josy Dubié, l'un des rares journalistes occidentaux ayant réussi à pénétrer, déguisé en touriste, en Roumanie.

44. Les signes de mécontentement se sont multipliés ces dernières années, mais aucun mouvement d'opposition n'est parvenu à résister à la répression, que ce soit le mouvement Goma en 1977 ou le Syndicat libre des travailleurs de Roumanie (SLOMR) en 1979.

45. Pourtant le 15 novembre 1987 se déclencha à Brasov une manifestation ouvrière qui réunit au moins 15.000 personnes. Qualifiés par les observateurs d'"émeutes de la faim", ces événements ont eu un large écho dans la presse occidentale et ont donné lieu à des rassemblements de soutien à Prague, Varsovie, Berlin-Est et Budapest. La manifestation provoquée par l'exaspération des ouvriers des usines Tractori (tracteurs) et Drapeau Rouge (camions) a entraîné les autorités à concéder une augmentation du revenu réel de 10 % d'ici 1990 au lieu des 6 % prévus par le plan quinquennal 1986-1990. Mme Combes a ajouté, au cours de l'audition du 3 juillet à Strasbourg, que les mouvements de soutien lancés par les étudiants roumains à cette manifestation se sont soldés par la disparition de 200 d'entre eux.

46. En ce qui concerne l'agriculture, alors que le manque de matériel et d'engrais a de graves conséquences sur la quantité et la qualité des productions, la principale préoccupation des autorités semble être l'extension permanente de la surface cultivable, qui se manifeste dans la politique de systématisation mise en place par une loi de 1974. Celle-ci a déclenché un flot de protestations tant à l'Est qu'à l'Ouest.

1. Le Monde, 23 février 1989.

c. La systématisation

47. Dans un discours prononcé le 3 mars 1988 devant les présidents des Conseils populaires locaux, le Président Ceausescu avait présenté le programme en ces termes :

"Compte tenu du fait que nous avons près de 900 communes qui comptent moins de 3.000 habitants, dont 290 comptent moins de 2.000 habitants, il convient de constituer des communes plus importantes comptant au moins 3.000 habitants. Sur cette base, nous devons prévoir dans le programme de systématisation tout au plus 2.000 communes. En même temps, le nombre des villages doit être radicalement réduit. Les quelque 13.000 villages qui existent actuellement doivent être réduits à tout au plus 5.000 à 6.000. Compte tenu du fait que, dans certains districts, les communes sont dépeuplées, il nous faut, cette année encore, fixer le nombre de communes par district ainsi que le nombre d'habitants de chaque commune ... D'ici 1990, il nous faudra créer au moins 2 à 3 centres agro-industriels dans chaque district et, d'ici 1995, nous devrons assurer la mise en oeuvre d'importants travaux d'organisation et de modernisation de toutes les nouvelles villes agro-industrielles, de manière à achever pour l'an 2000 la constitution des 558 centres agro-industriels urbains."

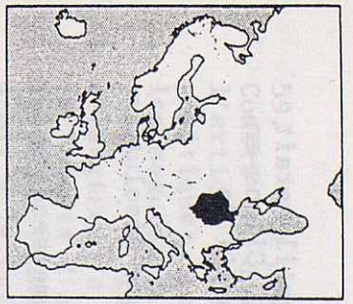
48. Dans son interview accordée le 19 décembre 1988 à M. Manfred Schell, rédacteur en chef du journal allemand "Die Welt", le Président Ceausescu rappelait que, depuis 1945, la population travaillant dans l'agriculture est passée de 80 à 28 %. L'exode rural et le fort développement des villes ayant provoqué d'importants déséquilibres, l'objectif à présent est de faire de toutes les communes de petites villes agro-industrielles.

49. Devant l'émoi suscité par ce programme "d'aménagement du territoire au bulldozer", M. Romeo Dragomirescu, coordinateur du programme, a précisé le 21 septembre 1988 qu'aucun habitant ne serait forcé de quitter son habitation contre son gré et que la modernisation des villages se ferait dans le respect de la préservation du patrimoine architectural existant. Loin de viser à augmenter la surface agricole disponible, l'objectif du programme est d'optimiser le potentiel économique, de satisfaire aux besoins sur l'ensemble du territoire, d'équilibrer les équipements et de protéger l'environnement.

50. Le 23 janvier 1989, M. Tudor déclarait devant la commission des relations avec les pays européens non membres que la politique de systématisation concerne les environs de Bucarest et non pas les régions où vivent les minorités. De toute manière les autorités roumaines ont l'habitude de consulter les gens, surtout lorsqu'il s'agit des 28 % de la population qui travaillent à la campagne. Dans leurs efforts de modernisation, les autorités s'efforcent de reprendre la spécificité du style traditionnel des villages.

51. Toutes ces déclarations officielles n'ont cependant pas suffi à apaiser les inquiétudes suscitées par la mise en oeuvre effective de ce programme en août 1988. La raison essentielle de ces réactions est la crainte que ce programme ne vise en réalité à la destruction des villages des minorités et ne constitue qu'un instrument de "roumanisation". Certaines informations viennent d'ailleurs confirmer que le "comassage" (du verbe roumain "comasare" qui signifie "réduire, fondre en une seule unité") a déjà commencé dans plusieurs départements du pays, notamment ceux de Timis et de Sibiu où vivent d'importantes minorités saxonnes et souabes (1).

1. Source : Antonia Constantinescu, dans LUPTA, revue bi-mensuelle, Paris, n° 106, 7 septembre 1988.



MAP OF THE SOCIALIST REPUBLIC OF ROMANIA

HUNGARY
USSR
YUGOSLAVIA
BULGARIA
BLACK SEA

SATU MARE — Satu Mare
MARAMURES — Baia Mare
BISTRITA-NASAUD — Bistrita
SUCEAVA — Radauti, Suceava
BOTOSANI — Botosani
NEAMT — Piatra-Neamt
IASI — Iasi
VASLUI — Vaslui
BACAU — Bacau, Gheorghiu-Dej
BIHOR — Oradea
SALAJ — Zalau
CLUJ — Cluj-Napoca
MURES — Tirgu Mures
HARGHITA — Miercurea-Ciuc, Odorhelu Seculesc
ARAD — Arad, Curtici
ALBA — Alba Iulia
SIBIU — Sibiu, Sighisoara
BRASOV — Brasov, Rupea, Vulcan
COVASNA — Sfintu Gheorghe
VRANCEA — Focsani
GALATI — Galati, Tecuci
TIMIS — Timisoara, Caransebes
HUNEDOARA — Deva, Resita
CARAS-SEVERIN — Moldova Veche
GORJ — Tirgu Jiu, Drobeta-Turnu Severin
VILCEA — Rimnicu Vilcea
AGRES — Pitesti
DIMBOVITA — Tirgoviste
PRAHOVA — Ploiesti
BUZAU — Buzau
BRAILA — Braila
TULCEA — Tulcea
IALOMITA — Slobozia
BUCHAREST
CALARASI — Calarasi
CONSTANTA — Constanta
MEHEDINTI — Cralova
DOLJ
OLT — Slatina
TELEORMAN — Alexandria
GIURGUI — Giurgiu

Danube
River Danube

52. Les réactions à ce projet ont été si nombreuses qu'il serait illusoire de vouloir toutes les reprendre dans ce rapport. Citons-en simplement quelques-unes des plus récentes au sein du Conseil de l'Europe :

- L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans sa Résolution 910 (1988) sur la politique rurale en Roumanie ;

- le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à sa 83ème session (novembre 1988) ;

- les Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe (communiqué du 1er février 1989).

53. Il y a lieu de souligner dans ce contexte l'initiative prise par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en mars 1989 qui "engage les communes et petites villes rurales des pays membres du Conseil de l'Europe à participer à l'opération de sauvetage de cette partie du patrimoine rural de l'Europe en concluant des jumelages symboliques avec un village roumain menacé de disparition" (1).

54. Cet appel s'est traduit par l'"adoption", au 15 juin 1989, de 265 villages roumains par des villes ou villages d'Europe occidentale, dans le cadre de l'"Opération villages roumains"(2) qui propose 60 types d'actions à l'intention des maires et des responsables communaux.

55. Devant cette levée de boucliers, et peut-être aussi pour des raisons financières et techniques, les autorités roumaines semblent avoir ces derniers temps ralenti le programme des destructions.

3. L'exercice des droits et libertés

56. La Roumanie a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1974 et signé l'Acte final d'Helsinki en 1975.

57. En janvier 1989 elle a toutefois émis des réserves sur certaines dispositions du chapitre relatif aux droits de l'homme, dans le document de clôture adopté par la Conférence de la CSCE à Vienne ; M. Ioan Totu, ministre des Affaires étrangères, a affirmé à cette occasion que pour la Roumanie le respect de la souveraineté, la non-ingérence et le droit de chaque Etat à choisir son système politique constituent des principes incontournables.

58. C'est justement au principe de non-ingérence que s'en est pris M. Michel Rocard dans son discours du 6 février 1989 devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, en mettant nommément en cause la Roumanie et en rappelant que l'article 55 de la Charte des Nations Unies, dont la Roumanie est devenue membre en 1955, affirme solennellement que les droits de l'homme sont, par essence, universels.

1. Résolution 204 (1989) sur la destruction des villages roumains et la Campagne européenne pour le monde rural, adoptée le 8 mars 1989.
2. "Opération villages roumains", BP 53, rue Sterck, 1060 Bruxelles 6.

59. En présentant le deuxième rapport périodique de la Roumanie au Comité des droits de l'homme de l'ONU en juillet 1987 - aux termes de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Etats parties s'engagent à présenter des rapports sur les mesures prises pour donner effet aux droits reconnus dans le Pacte -, M. Ion Anghel, Ministre-conseiller au ministère des Affaires étrangères, a déclaré que, depuis 1979, des réalisations importantes ont permis d'assurer la mise en oeuvre des droits contenus dans le Pacte, notamment le droit au travail, le droit à l'éducation et le droit à la culture. L'égalité entre hommes et femmes est garantie par la constitution ainsi que les droits des "nationalités cohabitantes". Bref, il n'existe aucun obstacle à la mise en oeuvre des droits contenus dans le Pacte.

60. A cette occasion plusieurs membres du Comité ont exprimé leur préoccupation à l'égard du sort de M. Liviu Bota, citoyen roumain et ex-directeur des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui est détenu en Roumanie depuis 1985. M. Anghel a répondu qu'un fonctionnaire international a un statut international de par sa fonction mais ce statut ne doit pas aller à l'encontre des intérêts de son pays.

61. Selon la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme (1), M. Dimitru Mazilu, nommé en 1985 rapporteur sur les droits de l'homme et la jeunesse par la Sous-commission des Nations Unies sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités, n'a pas réapparu devant la Sous-commission depuis lors. Dans une lettre d'avril 1988, il fait savoir aux Nations Unies qu'il a dû démissionner du ministère des Affaires étrangères et qu'il se trouve en résidence surveillée (2). Il a néanmoins réussi à faire parvenir son rapport aux Nations Unies en été 1989. Celui-ci est accablant pour le Gouvernement roumain.

62. Le 9 mars 1989, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a adopté une résolution, par 21 voix contre 7 et 10 abstentions, condamnant le gouvernement roumain pour les violations des droits de l'homme dont il s'est rendu coupable. Cinq Etats n'ont pas participé au vote (URSS, RDA, Ukraine, Bulgarie et Maroc).

63. A cette occasion la Commission a désigné un rapporteur spécial, M. J. Voyame (Suisse), sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Celui-ci n'a toujours pas été autorisé à se rendre en Roumanie.

64. A la suite d'une audition tenue le 21 février 1989 à Bruxelles, le Parlement Européen adoptait le 16 mars 1989 une résolution sur la Roumanie, dans laquelle il condamne les violations des droits de l'homme dans ce pays.

1. Organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, elle a obtenu le Prix des droits de l'homme du Conseil de l'Europe en 1989.
2. Voir "Romania: enemy of its own people", rapport préparé pour la Conférence de la CSCE sur les droits de l'homme de Paris, juin 1989, par la Fédération internationale d'Helsinki.

65. A la même époque, les gouvernements de la France et de la République Fédérale d'Allemagne ont rappelé leurs ambassadeurs en Roumanie pour consultation et les gouvernements norvégien, portugais et danois ont fermé leurs ambassades à Bucarest.

66. Peu de pays au monde peuvent se targuer de parfaitement respecter les droits de l'homme et il est toujours très difficile de se faire juge en cette matière. Il faut noter toutefois que plusieurs voix dissidentes se sont fait entendre en Roumanie, notamment l'écrivain Paul Goma qui a écrit en 1977 une lettre de soutien aux signataires de la Charte 77 en Tchécoslovaquie (selon Amnesty International, il aurait été arrêté puis a quitté la Roumanie en novembre 1977) ; en mai 1978 a été créé le Comité chrétien roumain pour la défense de la liberté de religion et de conscience dont plusieurs membres ont été arrêtés et forcés à émigrer. En 1977, Karoly Kiraly, membre de la minorité hongroise et ancien dirigeant du PCR, a protesté contre les atteintes aux droits de l'homme des minorités, puis a été arrêté par la police et fait l'objet d'une mesure d'exil intérieur. Plusieurs membres du Syndicat libre des travailleurs de Roumanie (SMORL) ont été arrêtés et emprisonnés.

67. Le 10 mars 1989 une lettre ouverte de protestation a été adressée au Président Ceausescu par six intellectuels, anciens membres éminents du Parti communiste, dont Georghe Apostol (ancien membre du Politbureau et Président des syndicats), Alexandru Birladeanu (ancien membre du Politbureau et Président du Comité d'Etat pour la planification) et Cornel Manescu (ancien Ministre des Affaires étrangères et Président de l'Assemblée générale des Nations Unies). Ils protestaient contre le plan de systématisation, la construction du Centre civique à Bucarest, les activités de la Securitate et les restrictions des droits des travailleurs. Depuis, ils font l'objet de mesures de représailles.

68. Il faut également mentionner ici un passage de la lettre adressée par Mme Cornea au Président Ceausescu en août 1988, qui a été pour elle source de nombreux démêlés avec les autorités : "Le système de répression a atteint chez nous des formes incroyables ; la violence physique a été remplacée par la torture morale. Le fils est poursuivi à la place du père, la femme à la place du mari et inversement. Ceux qui s'opposent au système sont privés de tous moyens de subsistance. Mis à la porte ils ne retrouvent plus de travail et sont alors arrêtés pour parasitisme. Les gens sont terrorisés par l'internement psychiatrique et même par la disparition pure et simple des indésirables. Aujourd'hui l'opposition ne peut être qu'individuelle. Organiser le mouvement est quasi impossible. Le téléphone, la correspondance, le déplacement des personnes, tout est contrôlé."

69. Le 18 mai 1989, Mme Cornéa a été jetée à terre et sévèrement battue par des policiers devant sa maison à Cluj. Le même jour, un membre belge du Parlement Européen, M. Gérard Deprez, qui tentait de transmettre à Mme Cornea la lettre d'invitation à l'audition du 3 juillet du Conseil de l'Europe, a également été battu et dévalisé à l'entrée de sa résidence.

70. Le rapport d'Amnesty International de juillet 1987 sur la Roumanie "Human rights violations in the eighties" rappelle que, malgré les amnisties prononcées en 1981, 1984 et 1986, les violations des droits de l'homme se perpétuent, sauf en matière religieuse.

a. Liberté d'expression

71. Cette liberté publique, garantie par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 19, 3) et réglementée par les articles 28 et 29 de la constitution roumaine, est limitée par l'article 166 du Code pénal relatif à la propagande contre l'Etat socialiste (peine de prison de 5 à 15 ans).

72. C'est sur la base de cet article qu'ont été emprisonnés par exemple Dragos Oloieru en 1981, Radu Filipescu en 1983, Gheorghe Nastasescu en 1982, Ion Bugan en 1983, Francisc Barabas en 1983, Dimitru Iuga en 1983 et Valer Sabau en 1988, sans parler des membres des minorités ethniques dont il sera question dans le chapitre suivant.

b. Liberté de religion et de conscience

73. Garanties par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 18) ainsi que par la Déclaration de l'ONU sur l'intolérance religieuse, unanimement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1981 avec la participation de la Roumanie, elles sont réglementées en Roumanie par l'article 30 de la constitution et par le décret 177 du 4 août 1948.

74. Selon les autorités, il y a en Roumanie 14 cultes religieux, disposant de plus de 18.000 lieux de culte, dont 2.000 appartiennent aux nationalités cohabitantes. Amnesty International rappelle toutefois que plus de 60 cultes existaient en Roumanie avant la deuxième guerre mondiale et souligne que les 14 cultes restants sont placés sous le contrôle du ministère des cultes. Selon cette organisation, les nombreux cas d'emprisonnement pour des activités liées à la religion, en particulier celles du père Calciu-Dumitreasa (1), ont pris fin avec l'amnistie de juin 1986.

c. Parasitisme

75. Des citoyens ont été incarcérés en vertu du décret 153/1970 pour avoir exercé leurs droits de l'homme de façon non violente. Ils ont été inculpés de conduite "parasitaire" ou "anarchiste". Ce décret compte parmi les attitudes "parasitaires" le fait de créer, de soutenir ou d'adhérer à des groupes qui, par leur conduite, manifestent un style de vie parasitaire ou anarchiste allant à l'encontre des règles élémentaires de conduite décente ou qui ignorent les principes de la coexistence socialiste. A été victime de ces dispositions, plutôt vagues, Florin Rusu, un enseignant de 30 ans arrêté en 1986.

d. Liberté d'aller et venir

76. En dépit de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le droit de quitter la Roumanie est strictement réglementé, surtout en ce qui concerne les membres des minorités ethniques, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

1. Après s'être vu infliger une peine de dix ans de prison, il a été "échangé" en août 1985, en contrepartie du maintien par Washington de la clause de la nation la plus favorisée.

77. En juillet 1987, à l'occasion de l'examen du rapport de la Roumanie par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le représentant de la Roumanie a déclaré que les citoyens roumains ont le droit de demander à quitter temporairement le pays et de solliciter l'établissement de leur domicile à l'étranger. Le visa est délivré à chaque voyage. Les demandes des citoyens roumains sont examinées par l'autorité compétente, à savoir la Commission des passeports, bien que cela ne soit pas prévu par la loi.

78. Selon Amnesty International, un certain nombre de citoyens ont connu des problèmes et ont même été incarcérés à la suite de demandes d'émigration : par exemple Eugene Ciobanu en 1985, Ion Olteanu qui a été arrêté en 1983 et finalement autorisé à émigrer aux Etats-Unis en 1986.

79. Aux termes de l'article 245 du Code pénal, quiconque tente de franchir la frontière sans autorisation risque de 6 mois à 3 ans de prison. Le nombre de personnes dans cette situation semble s'être accru ces dernières années : en un jour, le 8 décembre 1986, pas moins de 11 personnes ont été jugées par le tribunal du département Timis. Amnesty International relève par ailleurs des cas de personnes tuées par des garde-frontière : Lionte Gheorghe en 1987, Virgil Sporea en 1986. En dépit de la surveillance renforcée à la frontière avec la Yougoslavie, de nombreux Roumains parviennent à la franchir et entrent en contact avec le Bureau du Haut Commissaire aux Réfugiés des Nations Unies à Belgrade. Mais bon nombre d'entre eux sont arrêtés avant et renvoyés aux autorités roumaines, par example Nicolae Malan qui a été condamné à 15 mois de prison en 1985.

80. Au printemps de 1989, les autorités roumaines ont équipé la ligne-frontière avec la Hongrie de rouleaux de fil de fer barbelé.

e. Internement psychiatrique

81. Cette pratique semble être moins fréquente aujourd'hui. Amnesty International rappelle toutefois que Aurelia Nistor, psychiâtre à l'hôpital de Vulcan, a été arrêtée en 1982 pour avoir refusé de signer des documents destinés à faire interner des personnes. On est sans nouvelles d'elle depuis.

f. Torture

82. Emil Mocanu torturé par la Securitate (police politique) en 1984, Klaus Wagner en 1981, Karoly Toth en 1982, Janos Csilik en 1985 ...

83. M. Bartis a fourni une lettre de 353 noms à l'audition du 3 juillet à Strasbourg.

g. Morts en prison

84. Geza Palfi en 1983, Gheorghe-Emil Ursu en 1985 ...

h. Arrestations et procédure judiciaire

85. Des prisonniers d'opinion ont déclaré qu'ils n'ont pas eu de contact avec un avocat ou qu'ils n'ont pas eu le droit d'être défendus par un avocat de leur choix, ce qui constitue une violation de l'article 171 du code roumain de procédure pénale.

i. Persécutions et émigration forcée

86. Des personnes critiquant le régime ou candidates à l'émigration peuvent perdre leur emploi, faire l'objet de tracasseries et risquer la prison. Ce fut le cas par example du père Gheorghe Calciu-Dumitreasa qui fut condamné en 1979 à 10 ans de prison pour propagande fasciste, ses sermons étant jugés critiques à l'égard des autorités. Pour les mêmes raisons, d'autres ont été forcés à quitter le pays : Geza Szocs en 1986, l'un des éditeurs de la publication de la minorité hongroise Ellenpontok (Contrepoints), pour avoir écrit à la réunion d'experts de la CSCE sur les droits de l'homme qui s'est tenue à Ottawa en 1985 ; le père Alexandru Pop pour avoir envoyé une lettre ouverte à Radio Free Europe en 1986.

j. Peine de mort

87. Le code pénal de 1969 retient 28 crimes pouvant entraîner la peine de mort ou 15 à 20 ans d'emprisonnement. De 1974 à 1978, 22 peines de mort ont été prononcées et 16 personnes ont été exécutées. En 1983 il y en eut 13, dont 5 pour vols d'importantes quantités de viande.

88. Depuis 1984, Amnesty International n'a pas eu connaissance d'autres exécutions.

CHAPITRE II : LES MINORITES NATIONALES EN ROUMANIE

89. Selon le recensement de 1977, la population de la Roumanie est de 23 millions d'habitants dont 89,1 % de Roumains, 7,8 % de Magyars, 1,5 % d'Allemands et 1,6 % de Serbes, Juifs, Ukrainiens, Tatars, Russes et Bulgares. Selon la constitution, les citoyens roumains ont tous les mêmes droits dans tous les domaines de la vie économique, politique, juridique, sociale et culturelle, sans distinction de nationalité, de race ou de religion.

1. La minorité hongroise

90. La minorité hongroise, forte de 1,7 millions de personnes selon les chiffres officiels, auxquels il faut ajouter les 250.000 Csangos (minorité hongroise établie en Moldavie) constitue la plus importante minorité d'Europe, l'URSS mise à part.

91. La plus grande partie de cette minorité vit en Transylvanie, mais également dans le département de Bako (Moldavie) et à Bucarest.

92. Les Hongrois de Roumanie se plaignent de la politique d'assimilation forcée menée par les autorités roumaines à leur encontre pour les obliger à changer de langue, de culture et de religion.

93. Ce processus a connu différentes phases. Après la deuxième guerre mondiale le gouvernement Groza respectait convenablement les droits des minorités prévus dans le Traité de paix de Paris de 1947. En 1952 fut créée une région autonome hongroise. C'est en 1959 que débuta la politique nationaliste d'assimilation avec la fusion de l'Université hongroise Bolyai avec l'université roumaine de Babes à Kolozsvar

(Cluj-Napoca en roumain). En 1961 la région autonome hongroise fut restructurée puis abandonnée en 1967. Le début du "règne" Ceausescu en 1965 fut marqué par une relative modération à l'égard de la minorité hongroise. La signature de l'Acte final d'Helsinki contribua certainement à l'apparition d'une publication indépendante en hongrois, Ellenpontok (Contrepoints), qui connut 9 éditions puis disparut en 1982. Aujourd'huit la seule publication samizdat en Roumanie est Kialto Szo (Cri de désespoir). Les années 80 ont marqué le début des difficultés de la minorité hongroise, avec la dégradation de la situation économique et l'émigration croissante des Hongrois et des Allemands. Les relations entre la Hongrie et la Roumanie se sont progressivement détériorées, comme l'illustre le soutien apporté par les Hongrois, au cours de la conférence de la CSCE à Vienne, à un amendement présenté par des pays occidentaux sur la protection des minorités.

a. Education

94. L'un des principaux reproches adressés par la minorité hongroise aux autorités roumaines a trait à la diminution progressive de l'enseignement en hongrois.

95. Le décret-loi n° 278/1973 du Conseil d'Etat prescrit que "dans les communes où fonctionnent des écoles primaires et/ou des lycées enseignant dans la langue des minorités cohabitantes il faut organiser des classes à enseignement roumain, indépendamment du nombre des élèves". Ce même décret-loi fixe à 25 élèves l'effectif minimum des classes primaires et à 36 celui des classes de lycée pour que l'enseignement soit fait dans une langue minoritaire, alors qu'il suffit d'un ou deux élèves roumains pour qu'il soit effectué en roumain.

96. D'autre part, les étudiants appartenant à la minorité hongroise se voient souvent affectés à des emplois loin de leur région natale.

97. Les tableaux suivants donnent une idée de la disparition progressive de l'enseignement en hongrois.

Ecoles primaires (1)

Année	Ensemble des élèves	Elèves suivant un enseignement en hongrois	%
1976	3.019.776	171.974	5,64
1980	3.308.462	179.569	5,42
1985	3.035.209	80.806	2,66
1986	3.030.666	60.613	2,00

Collèges et lycées (1)

Année	Ensemble des élèves	Elèves suivant un enseignement en hongrois	%
1976	901.977	26.417	2,97
1980	979.741	28.568	2,91
1985	1.237.955	16.284	1,31
1986	1.226.927	16.073	1,31

Composition par origine ethnique du corps enseignant de l'Université de Kolozsvar (Cluj-Napoca) (1)

Composition ethnique	1970/71		1977/78		1980/81	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	819	100	777	100	722	100
Ethnie roumaine	564	68,9	586	75,4	601	77,8
Minorités (ensemble)	255	31,1	191	24,6	171	22,2
Ethnie hongroise	194	23,7	148	19,0	139	18,0
Autres minorités	61	7,4	43	5,3	32	4,1

1. Source : Rapport de synthèse sur la situation de la minorité hongroise en Roumanie, préparé pour le Forum démocratique hongrois, Budapest, février-mars 1988.

NB: Selon les statistiques roumaines pour l'année scolaire 1987/88, sur 3.027.196 élèves dans les écoles primaires et les gymnases, 168.524 étudiaient en langue maternelle magyare et 22.893 en langue maternelle allemande ; pour les lycées, sur un nombre total d'élèves de 1.228.490, les chiffres sont respectivement de 37.517 et 4.499.

b. La culture hongroise en Roumanie

98. De nos jours il n'y a plus que trois maisons d'édition publiant des livres dans les langues minoritaires : Kriterion à Bucarest pour des livres en hongrois, en allemand, en yiddish et en serbo-croate, Dacia à Bucarest et Falla à Timisoara. En vertu de l'accord culturel signé en 1977 entre la Roumanie et la Hongrie, un certain nombre de livres sont importés de Hongrie. Mais la plupart des livres publiés ou importés sont des manuels techniques.

99. Selon le rapport "SOS Transylvanie" de juin 1988 de la Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme, la situation des intellectuels hongrois en Roumanie peut être qualifiée de désespérée. Gustav Molnar a été licencié de la maison d'édition Kriterion et tous ses manuscrits et enregistrements ont été confisqués. Geza Paskandi, Gustav Lang, Laszlo Csik, Adam Bodor et Istvan Kocsis ont tous été contraints à émigrer au cours des dernières années.

c. Les médias

100. Les journaux et les périodiques en langue hongroise disparaissent progressivement et il n'y en a plus que 8 et 15 respectivement (32 en tout selon les autorités). Il existe par ailleurs 6 publications en allemand, une en ukrainien et une en serbe.

101. Dans les années 80, les programmes de télévision et les émissions radio locales en langue minoritaire ont disparu.

d. Musique et théâtre

102. Officiellement il y a 14 institutions théâtrales et musicales appartenant aux nationalités, dont 10 en hongrois, 3 en allemand et 1 en yiddish.

103. Toutefois les théâtres hongrois sont progressivement fusionnés avec les théâtres roumains, le seul authentiquement hongrois restant étant celui de Kolozsvar (Cluj-Napoca).

104. En 1986, les festivals de musique folklorique ont pris fin. L'un des groupes les plus populaires, Barozda, a émigré en Suède.

e. Les églises hongroises en Roumanie

105. Aujourd'hui il existe en Roumanie 14 cultes religieux, dont le plus important est l'église roumaine orthodoxe qui compte 17 millions de croyants. La population hongroise appartient, à raison d'un million de personnes, à l'Eglise catholique, 800.000 sont calvinistes et environ 200.000 luthériens.

106. Les problèmes principaux que rencontrent les cultes des minorités résident dans la stricte limitation des étudiants pouvant suivre des études religieuses et dans les persécutions dont sont victimes les prêtres.

107. L'Eglise catholique ne dispose plus que de deux séminaires dans le pays, l'un à Alba Iulia et l'autre à Iasi en Moldavie. Quant à l'Eglise protestante elle ne compte plus qu'une seule faculté de théologie (Kolozsvar), à laquelle n'ont eu accès que 8 étudiants en 1987.

108. D'autre part, les deux évêques protestants Gyula Nagy (Kolozvar) et Laszlo Papp (Nagyvarad) ont été imposés par les autorités contre la volonté des fidèles.

109. Le 29 septembre 1988 l'Evêque Karoly Toth, Président du Conseil oecuménique des Eglises de Hongrie, a adressé une lettre de vive protestation contre ces pratiques aux membres du Parlement Européen.

110. Par ailleurs les églises minoritaires se plaignent de ne pas pouvoir se procurer des publications religieuses et des bibles. Il faut signaler à cet égard le scandale qui a éclaté au début des années 80. Des quelque 20.000 bibles en hongrois qu'a envoyées la "World Reform Alliance" en Roumanie seules quelques-unes sont parvenues à l'église réformée de Nagyvarad. Les autres ont été "recyclées" dans l'usine Bistrita Prundul Birgaului de Braila, unité de fabrication de papier toilette, au prix de vente de 2,02 lei le rouleau. Le scandale a éclaté en raison de difficultés techniques, le texte hongrois transparaissant sur l'une ou l'autre feuille (1).

111. Les rares mouvements d'opposition hongrois sont sévèrement réprimés. Selon la Fédération internationale d'Helsinki, en 1983, Erno Borbely et Laszlo Buzas ont été condamnés respectivement à six et cinq ans de prison pour avoir distribué le périodique Ellenpontok, en vertu de l'article 166 du code pénal roumain (propagande hostile à l'Etat socialiste). Le prêtre catholique Geza Palty a été torturé et assassiné en 1984. Ont également été tués le prêtre évangélique Ivan Hadhazy en 1982, ainsi que l'acteur et prisonnier de conscience Arpad Visky et bien d'autres.

112. Le dissident le plus connu est Karoly Kiraly, ancien dirigeant du parti à Covasna et membre du comité central. En 1977 il écrivit trois lettres aux dirigeants du parti pour protester contre l'assimilation forcée de la minorité hongroise, la désignation de maires roumains dans les villes à majorité de population hongroise et l'abandon du hongrois comme langue administrative dans les services publics. Après bien des persécutions, il a été autorisé à retourner dans sa ville d'origine, où il a manifesté son soutien à la Charte 77 et à Solidarité. On dit que M. Gorbatchev l'aurait rencontré au cours de sa visite officielle en Roumanie en 1987.

f. Les revendications

113. Les revendications de la minorité hongroise en Roumanie ont trait à leurs droits politiques, au droit à une éducation autonome, au droit à l'autonomie culturelle et au droit à l'exercice de leur religion.

114. Toutes les difficultés auxquelles ils ont à faire face dans leur vie quotidienne expliquent l'actuelle vague d'émigration, en direction surtout de la Hongrie.

1. Rapport "SOS Transylvanie", Fédération internationale d'Helsinki pour les droits de l'homme, juin 1988.

115. La Roumanie a certes ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 12 dispose que "toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien", mais dans la réalité le droit d'émigrer est strictement limité. Les demandeurs de visa d'émigration sont souvent harcelés, voire incarcérés.

116. La politique roumaine en matière d'émigration est également sélective : comme nous le verrons plus loin dans ce rapport, l'émigration juive et allemande relève d'une toute autre catégorie que l'émigration hongroise.

117. Selon une déclaration hongroise du 28 janvier 1988, les autorités hongroises ont reçu, en 1985, 1709 demandes de citoyens roumains désireux de s'installer en Hongrie, en 1986 3284, et en 1987 6499 demandes.

118. Le nombre augmente sans cesse de ceux qui se trouvent en Hongrie en situation irrégulière, sans autorisation officielle, avec un passeport périmé. D'après certaines informations, il y aurait actuellement quelque 40.000 "réfugiés" roumains en Hongrie, dont la majorité sont des Hongrois de Transylvanie. Il y a également des Roumains parmi eux, et les autorités craignent que dans cette catégorie ne se retrouvent des délinquants et des agents de la Securitate. Le nombre des "réfugiés" disposant d'un permis de séjour s'élevait en février 1989 à 13.400 personnes (1).

119. Jusqu'à très récemment la seule autorité s'occupant des étrangers résidant en Hongrie était l'Office central national de contrôle des étrangers du ministère de l'Intérieur. Le nombre rapidement croissant des réfugiés incita les Eglises et les personnes privées à créer des comités d'assistance. Ainsi s'est constitué le Comité d'asile en janvier 1988. Le Parlement hongrois a alloué 300 millions de forints (environ 36 millions de francs français) à un fonds spécial d'aide aux transmigrants. En février 1988 le Gouvernement hongrois a annoncé qu'il mettrait en place une commission interministérielle. La Croix-Rouge hongroise est également très active.

120. On peut imaginer les difficultés qu'entraîne cet afflux de réfugiés à une économie hongroise déjà mal en point. Il est devenu urgent d'organiser une aide internationale et européenne. Une délégation du Haut commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés s'est déjà rendue en Hongrie au début du mois de février 1989 ; en mars 1989 la Hongrie a adhéré à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, ce qui constitue une première, s'agissant d'un problème dont la source se situe chez un "pays frère".

121. La question du traitement réservé à la minorité hongroise de Roumanie et celle de l'émigration vers la Hongrie n'a cessé d'envenimer les relations entre les deux pays. Il est d'autant plus surprenant qu'elle n'ait pas été abordée dans le communiqué sur la rencontre de travail entre les camarades Nicolae Ceausescu, Président de la République socialiste de Roumanie, et Karoly Grosz, Président du Conseil des Ministres de la République populaire hongroise, le 28 août 1988 à Arad. Tout au plus Nicolae Ceausescu a-t-il déclaré que "le règlement des divers problèmes économiques, sociaux, culturels d'un

1. Le Monde, 26-27 février 1989.

pays relève entièrement de chaque parti et de chaque gouvernement". Toutefois, le 27 février 1989, M. Gyula Horn, Vice-Ministre hongrois des Affaires étrangères, a condamné la politique roumaine en matière de minorités et de droits de l'homme, dans un discours qu'il a prononcé à Genève devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

2. La minorité Csango

122. Au nombre de 250.000, les Csangos constituent une minorité établie en Moldavie depuis plusieurs siècles.

123. Bien que leur langue et leur culture soient hongroises, ils sont catholiques. Selon la Fédération internationale d'Helsinki, ils ne disposent aujourd'hui d'aucun accès à l'enseignement hongrois, à la littérature hongroise et il leur est interdit de parler hongrois. Leur territoire est strictement fermé à tout visiteur extérieur. Selon l'historien Pal Peter Domokos, les Csangos sont obligés de rendre compte à la police de toute visite de Hongrois de Hongrie ou de Transylvanie. Ils font l'objet d'une véritable assimilation forcée.

3. La minorité allemande en Roumanie

124. Elle s'est établie dans deux partie du pays : les Saxons en Transylvanie entre Sibiu (Hermannstadt) et Brasov (Kronstadt) et les Souabes au Banat, près de la frontière yougoslave.

125. Cette minorité, qui s'élevait à plus de 760.000 personnes en 1930, ne compte plus que 200.000 membres environ. L'allemand est encore enseigné dans quelques classes, mais il n'y a plus d'école allemande. La maison d'édition Kriterion publie des livres en allemand. Il y a deux quotidiens ("Neuer Tag" et "Neue Banater Zeitung") et quelques périodiques en langue allemande.

126. De nombreuses personnes ont émigré vers la République fédérale depuis des années, en particulier des intellectuels, comme l'écrivain Hertha Muller.

127. L'émigration de cette minorité présente un aspect quelque peu sordide. En effet la République fédérale "rachète" les membres de la minorité. Selon des arrangements non officiels, pour l'autorisation à émigrer d'un adulte actif, elle verse 10.000 DM, pour un retraité 6.000 DM et pour un enfant 4.000 (1). L'accord passé en 1979 entre la République fédérale et la Roumanie permettait l'émigration de 12.000 personnes par an. Il a été renouvelé en 1983.

4. La minorité juive

128. Ce commerce d'un autre temps a également été pratiqué pour les Juifs. Ceux-ci représentaient 5 % de la population en 1930, ils ne sont plus que 20.000 environ. Selon le rapport sur la situation de la minorité hongroise publié par le Forum démocratique hongrois en mai 1988, Israël verserait 5.000 dollars pour un Juif de Roumanie diplômé d'université et 2.500 dollars pour un Juif ayant une formation d'ouvrier qualifié. Il est clair que le régime y trouve un double intérêt : d'une part il se rapproche de l'idéal "Roumanie roumaine", d'autre part, grâce à la "rançon" payée, l'Etat roumain obtient d'intéressantes rentrées de devises.

1. Rapport de Amnesty International "Romania : Human Rights violations in the eighties", juillet 1987, p. 17.

CHAPITRE III : OBLIGATIONS INTERNATIONALES DE LA ROUMANIE EN MATIERE DE PROTECTION DES DROITS DES MINORITES

129. Ce n'est certainement pas l'insuffisance des instruments juridiques, nationaux et internationaux, qui peut expliquer la manière dont le régime roumain traite ses minorités.

130. Il y a tout d'abord le Traité de paix signé à Paris le 10 février 1947 par le Premier Ministre Petru Groza. Ce traité dispose en son article 3 :

"1. La Roumanie prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer à toutes les personnes relevant de sa juridiction, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression de la pensée, la liberté de presse et de publication, la liberté du culte, la liberté d'opinion et de réunion.

2. La Roumanie s'engage en outre à ce que les lois en vigueur en Roumanie ne comportent, soit dans leur texte, soit dans les modalités de leur application, aucune discrimination directe ou indirecte entre les ressortissants roumains en raison de leur race, de leur sexe, de leur langue, de leur religion, tant en ce qui concerne leur personne, leurs biens, leurs intérêts commerciaux, professionnels ou financiers, leur statut, leurs droits politiques et civils qu'en toute autre matière".

131. Il y a d'autre part la constitution roumaine dont l'article 22 est consacré aux droits particuliers des minorités nationales :

"Il est assuré aux nationalités cohabitant dans la République Socialiste le libre emploi de la langue maternelle, des journaux, des revues, des théâtres et l'enseignement à tous les degrés en leur langue. Dans les unités territoriales de l'administration étatique où à côté des Roumains vit une population d'autre nationalité, tous les organismes doivent utiliser aussi en parole et en écrit la langue de ladite nationalité, nommer des fonctionnaires des rangs de celle-ci ou d'autres citoyens qui connaissent la langue et les coutumes de la population locale".

132. Il y a d'autre part le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par la Roumanie en 1974, dont l'article 12 prescrit que "toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien".

133. Quant à l'Acte final d'Helsinki, signé par la Roumanie en 1975, il requiert dans son paragraphe VII que "les Etats participants sur le territoire desquels existent des minorités nationales respectent le droit des personnes appartenant à ces minorités à l'égalité devant la loi, leur donnent l'entière possibilité de jouir effectivement des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, de cette manière, protègent leurs intérêts légitimes dans ce domaine".

134. De nombreuses questions concernant les droits de la minorité hongroise ont fait l'objet d'accords entre la Hongrie et la Roumanie en 1977.

135. Il apparaît donc clairement que ce n'est pas l'absence d'instruments juridiques, par lesquels la Roumanie est liée, qui peut être incriminée s'agissant des droits des minorités, mais plutôt la manière dont le régime les applique. Cela nous amène à nous poser la question de savoir si la Roumanie peut être considérée comme un Etat de droit. "Pacta sunt servanda" (les traités doivent être exécutés). Mais est-ce à dire que le régime est indifférent aux dispositions des instruments internationaux auxquels il consent à être lié ? Certainement pas, si l'on en juge par la réticence dont il a fait preuve pour signer le document de clôture de la Conférence de la CSCE en janvier 1989 à Vienne et par sa déclaration interprétative émettant des réserves quant à l'application de nombreuses dispositions relatives aux droits de l'homme, notamment en matière de liberté de circulation et de religion.

136. A noter que ce document prévoit, en son article 18, que "les Etats participants feront des efforts soutenus pour mettre en oeuvre les dispositions de l'Acte final et du Document de clôture de Madrid relatives aux minorités nationales. Ils prendront toutes les mesures nécessaires sur le plan législatif, administratif, judiciaire et autre, et appliqueront les instruments internationaux pertinents par lesquels ils peuvent être liés, pour assurer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales en faveur des personnes appartenant à des minorités nationales sur leur territoire <.....>". Aux termes de l'article 19, "ils protègeront les identités ethnique, culturelle, linguistique et religieuse des minorités nationales sur leur territoire et créeront des conditions propres à la promotion de ces identités".

137. Le fait que la Roumanie n'ait pas consenti à être liée par ces dispositions prouve au moins deux choses : d'une part qu'elle n'est pas prête à accorder à ses minorités nationales un traitement égal à celui qui est garanti aux minorités des autres pays signataires, d'autre part, et il faut s'en réjouir, que les accords conclus dans le cadre de la CSCE prennent un caractère de plus en plus contraignant, en raison principalement de la pression internationale qui les sous-tend, et qu'aucun pays ne peut plus s'engager à la légère à les signer.

138. L'une des innovations les plus intéressantes du document de clôture de la Conférence de Vienne réside dans le mécanisme de contrôle mis en place dans le domaine de la dimension humaine de la CSCE.

139. Ce mécanisme, rappelons-le, comporte quatre phases :

- échange d'informations et obligation de répondre aux demandes d'informations faites par d'autres Etats participants;
- réunions bilatérales avec d'autres Etats participants qui le demandent;
- tout Etat participant peut porter des situations ou des cas relevant de la dimension humaine de la CSCE à l'attention d'autres Etats participants;
- tout Etat participant peut communiquer des données sur les trois premières phases lors des réunions de la CSCE.

140. Au moment de la rédaction de ce rapport, plusieurs pays ont mis en oeuvre la phase 1 contre la Roumanie : le Royaume-Uni, l'Autriche, le Canada, les Etats-Unis et la Suisse. Devant le refus des autorités roumaines de répondre à ces demandes d'information, l'Autriche et le Canada sont passés à la phase 3.

141. La plupart des pays signataires de l'Acte final d'Helsinki ont soulevé la question de la situation des droits de l'homme en Roumanie au cours de la Conférence de Paris de mai-juin 1989 sur la dimension humaine de la CSCE.

142. Le refus des autorités roumaines de se soumettre à ce mécanisme de contrôle trouve sa source dans la conception singulière qu'elles ont des droits de l'homme et qui est bien illustrée par la déclaration faite le 31 mai 1989 par M. Constantin Ene, Chef de la délégation roumaine, à la Conférence de Paris :

"A notre avis, les exigences fondamentales pour aboutir à une telle coopération devraient être :

Premièrement, la reconnaissance du fait incontestable que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ne sauraient être autrement réalisées que dans le cadre national de chaque pays.

Par conséquent, la coopération internationale en la matière, y compris les réunions et les documents CSCE, ne peuvent d'aucune manière se substituer aux politiques et aux lois nationales. Il n'est pas question d'envisager des formes supranationales".

143. On ne saurait être plus clair. Cette philosophie des droits de l'homme va à l'encontre de leur caractère universel que les Etats participant à la CSCE ont fait tant d'efforts pour promouvoir. Faut-il par conséquent exclure la Roumanie de la CSCE ? Certainement pas, car l'exemple d'autres pays montre qu'à force de patience et de persuasion des avancées sont toujours possibles. Et puis, le régime roumain d'aujourd'hui n'est pas éternel. Faut-il renoncer à utiliser le mécanisme de contrôle à l'égard de la Roumanie ? Certainement pas non plus, car seule la pression internationale peut avoir raison des pires obstinations.

144. Le devoir de non-ingérence ne s'arrête-t-il pas là où commence le délit de non assistance ?

CONCLUSION

145. Sept points s'imposent en conclusion :

a. Comme l'a déclaré Georges Marchais, Secrétaire Général du Parti communiste français, "ce qui se passe en Roumanie, c'est une atteinte intolérable aux droits de l'homme". Dans son discours devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en février 1989, M. Rocard a demandé à la Commission qu'elle "n'hésite pas à se saisir de situations semblables à celle que vit ce malheureux peuple roumain dont les gouvernants s'isolent du grand courant européen que vient de consacrer l'adoption sans réserve de procédures protectrices des droits de l'homme à Vienne, lors de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe".

b. Si le caractère indépendant de la politique étrangère de la Roumanie a longtemps été apprécié, on doit convenir que le pays est aujourd'hui en pleine débacle économique et en proie à la toute-puissance du Président Ceausescu, qui est sur le point de détruire une grande partie de la culture nationale avec sa politique de systématisation.

c. Du "malheureux peuple roumain" ceux qui souffrent le plus ce sont les membres des minorités, et surtout de la minorité hongroise, victime d'une assimilation forcée (voir chapitre II). La minorité allemande, quant à elle, quitte le pays, rachetée par la République fédérale, ce qui semble condamner la survie de la culture allemande en Roumanie.

d. La Roumanie s'isole, aux yeux du monde et au sein des pays de l'Est. La perestroika, la glasnost et les spectaculaires réformes en URSS, en Pologne et en Hongrie sont ignorées en Roumanie.

e. Les membres de la minorité hongroise émigrent de plus en plus nombreux vers la Hongrie qui connaît des problèmes d'accueil croissants. Il est temps que s'organisent l'aide internationale et la solidarité européenne.

f. Les instruments internationaux de protection des droits de l'homme et des minorités ne sont pas appliqués dans la Roumanie d'aujourd'hui, ce qui exclut qu'elle puisse prétendre à obtenir le statut d'invité spécial que l'Assemblée parlementaire a créé à l'intention des pays européens non membres du Conseil de l'Europe se conformant aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme conclus dans le cadre des Nations Unies et de la CSCE.

g. Faut-il pour autant exclure la Roumanie du procesus de la CSCE ? Certainement pas, car les conférences de la CSCE sont un instrument précieux pour la pression internationale.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE

FORTY-SECOND ORDINARY SESSION

RESOLUTION 951 (1990)[1]

on the situation in Romania

1. The Assembly records its satisfaction that the situation in Romania has substantially changed since the debate on its last report on the subject, in autumn 1989 (Doc. 6105), and that the dictatorial regime of Nicolae Ceauşescu has been replaced by a government and parliament resulting from the elections of 20 May 1990, which were described as "generally free" by its delegation of observers.

2. Being aware of the economic and social difficulties now confronting Romania, the Assembly approves of the new Romanian Government's declared objectives for improving the situation and drawing closer to the values of the Council of Europe.

3. The Assembly takes note of the proposals by the Romanian authorities to institute the rule of law and a market economy, to secure political pluralism and have it respected, to safeguard human rights without discrimination and to open a dialogue with the political forces wishing to contribute constructively to the solution of the country's social, political and economic problems.

4. It notes that the Romanian Parliament has asked to be granted special guest status and that the Romanian Government wishes to accede to several Council of Europe conventions.

5. The Assembly also welcomes the participation of an important governmental and parliamentary delegation in which the country's moral leadership was also represented, as well as Mrs Cornea, in the hearing held by its Committee on Relations with European Non-Member Countries in Innsbruck on 29 June 1990.

1. *Assembly debate* on 1 October 1990 (14th Sitting) (see Doc. 6292, report of the Committee on Relations with European Non-Member Countries, Rapporteur: Mr Noerens).

Text adopted by the Assembly on 2 October 1990 (16th Sitting).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE

RÉSOLUTION 951 (1990)[1]

relative à la situation en Roumanie

1. L'Assemblée se réjouit que la situation en Roumanie ait largement évolué depuis la discussion de son dernier rapport sur la question en automne 1989 (Doc. 6105), et que le régime dictatorial de Nicolae Ceaucescu ait été remplacé par un gouvernement et un parlement issus des élections du 20 mai 1990 qui ont été qualifiées de «généralement libres» par sa délégation d'observateurs.

2. Consciente des difficultés économiques et sociales auxquelles est confrontée aujourd'hui la Roumanie, elle approuve les orientations déclarées du nouveau Gouvernement roumain pour assainir la situation et se rapprocher des valeurs du Conseil de l'Europe.

3. L'Assemblée prend note des mesures proposées par les autorités roumaines afin d'instituer l'Etat de droit et l'économie de marché, d'assurer et de faire respecter le pluralisme politique, de garantir les droits de l'homme sans discrimination et d'entamer le dialogue avec les forces politiques qui souhaitent apporter leur contribution constructive à la solution des problèmes sociaux, politiques et économiques du pays.

4. Elle note que le Parlement roumain a sollicité l'attribution du statut d'invité spécial et que le gouvernement souhaite adhérer à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe.

5. L'Assemblée se félicite par ailleurs de la participation d'une importante délégation gouvernementale et parlementaire comprenant également des autorités morales du pays, ainsi que de celle de M^me^ Cornea, à l'audition organisée par sa commission des relations avec les pays européens non membres le 29 juin 1990 à Innsbruck.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1^er^ octobre 1990 (14^e^ séance) (voir Doc. 6292, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur: M. Noerens).

Texte adopté par l'Assemblée le 2 octobre 1990 (16^e^ séance).

6. It nevertheless expresses its concern at the exaggerated outbreaks of violence which occurred in particular in March and June 1990.

7. It wonders if there is a danger of the *Securitate* remaining in being in a different form, as disturbing reports suggest, a practice scarcely compatible with the need to re-create the national understanding that is essential for the reconstruction of the country.

8. It wishes to obtain assurances from the Romanian authorities in the following matters:

i. the release of all individuals imprisoned because of the events in Tirgu Mures and Bucharest, with the exception of those found guilty of illegal acts;

ii. the publication of the findings of the inquiries into those events;

iii. the guaranteeing of protection for the historic and cultural heritage;

iv. respect for the independence of the media and for the freedom of expression of political parties and movements, and adequate access for all political parties to the practical means necessary to disseminate their views throughout the country;

v. respect for the political, economic, cultural and religious rights of all the population, including the individual and collective rights of all ethnic and national minorities, which would allow them to remain in a country that is also theirs;

vi. the channelling of humanitarian aid to the deprived sections of the population, including those children who have been orphaned, and who are either HIV-positive or suffering from Aids;

vii. the holding of free and democratic local elections.

9. It accordingly requests its Committee on Relations with European Non-Member Countries to appoint a delegation, including a representative of the other responsible committees if necessary, for the purpose of making a visit to Romania and reporting back to it on the actual situation there.

10. It further suggests that a second hearing be organised in the light of the delegation's findings prior to a final decision on the granting of special guest status.

11. It encourages, furthermore, the governments of member states to increase their humanitarian aid, especially medical and food aid, to Romania.

6. Elle se déclare toutefois préoccupée face aux excès de violence qui se sont manifestés surtout aux mois de mars et de juin 1990.

7. Elle s'interroge sur les risques de maintien de la *Securitate* sous une forme différente, comme le laissent entendre des rapports alarmants, pratique qui n'est guère compatible avec la nécessité de recréer l'entente nationale indispensable à la reconstruction du pays.

8. Elle souhaite obtenir des autorités roumaines les assurances suivantes:

i. la libération de toutes les personnes emprisonnées à cause des événements de Tirgu Mures et de Bucarest, à l'exception de celles reconnues coupables d'actes illégaux;

ii. la publication des rapports d'enquête sur ces événements;

iii. la garantie que le patrimoine historique et culturel soit sauvegardé;

iv. le respect de l'indépendance des médias et de la libre expression des partis et mouvements politiques, ainsi que l'accès convenable de tous les partis politiques aux moyens pratiques nécessaires pour diffuser leurs vues dans l'ensemble du pays;

v. le respect des droits politiques, économiques, culturels et religieux de toute la population, y compris les droits individuels et collectifs de toutes les minorités ethniques et nationales, ce qui leur permettra de rester dans un pays qui est aussi le leur;

vi. l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations démunies, notamment aux enfants qui ont perdu leurs parents, et qui sont soit séropositifs, soit atteints du sida;

vii. l'organisation d'élections locales libres et démocratiques.

9. A cette fin, elle demande à sa commission des relations avec les pays européens non membres de désigner une délégation, comprenant si nécessaire un représentant des autres commissions compétentes, pour effectuer une visite sur place, afin de lui rendre compte de la situation réelle en Roumanie.

10. Par ailleurs, elle suggère qu'une deuxième audition soit organisée à la lumière des constatations faites par la délégation, avant de prendre toute décision relative à l'attribution du statut d'invité spécial.

11. Elle encourage par ailleurs les gouvernements des Etats membres à augmenter leur aide humanitaire, notamment médicale et alimentaire, à la Roumanie.

12. It draws attention to the European Community decision to grant economic aid to Central and Eastern Europe and trusts that Council of Europe member states not members of the Community will support that action. It hopes that conditions will be right for granting special guest status to Romania at the January 1991 session.

12. Elle rappelle la décision de la CEE d'aider économiquement les pays d'Europe centrale et orientale, et souhaite que les Etats membres du Conseil de l'Europe n'appartenant pas à la Communauté s'associent à cette démarche. Elle exprime son souhait que les conditions pourront être favorables à l'octroi du statut d'invité spécial à la Roumanie lors de la session de janvier 1991.

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

FORTY-FIRST ORDINARY SESSION

RECOMMENDATION 1114 (1989)[1]

on the situation of minorities in Romania

The Assembly,

1. Considering the report on the situation of minorities in Romania, presented by its Committee on Relations with European Non-Member Countries (Doc. 6105);

2. Recalling the principles underlying its policy of opening up to the countries of Central and Eastern Europe — observance and implementation of international human rights instruments adopted within the framework of the United Nations and the CSCE — and its decision to grant special guest status to the Parliaments of Hungary, Poland, the USSR and Yugoslavia;

3. Recalling that its Committee on Relations with European Non-Member Countries has on many occasions sought to establish a dialogue with the Romanian authorities, and regretting that they did not reply to the invitation to participate in the hearing on the situation of minorities in Romania held in Strasbourg on 3 July 1989;

4. Vigorously condemning the activities of the *Securitate* (political police) and the systematisation plan devised by President Ceauşescu, under which almost half of the 13 000 or so Romanian villages are to be destroyed and whose implementation has already commenced in the Bucharest area;

5. Aware that, while these human rights violations affect the "unhappy Romanian people" as a whole, they are more specifically directed against the Hungarian and the Tzigane minorities, whereas the

1. *Assembly debate* on 26 September 1989 (17th Sitting) (see Doc. 6105, report of the Committee on Relations with European Non-Member Countries, Rapporteur: Mr Noerens).

Text adopted by the Assembly on 26 September 1989 (17th Sitting).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

QUARANTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 1114 (1989)[1]

relative à la situation des minorités en Roumanie

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur la situation des minorités en Roumanie, présenté par sa commission des relations avec les pays européens non membres (Doc. 6105);

2. Rappelant les principes sur lesquels repose sa politique d'ouverture vers les pays d'Europe centrale et de l'Est — respect et mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme conclus dans le cadre des Nations Unies et de la CSCE — sur la base desquels elle a attribué le statut d'invité spécial aux Parlements de la Hongrie, de la Pologne, de l'URSS et de la Yougoslavie;

3. Rappelant que sa commission des relations avec les pays européens non membres a recherché à maintes reprises le dialogue avec les autorités roumaines, et regrettant que celles-ci n'aient pas répondu à l'invitation à participer à l'audition sur la situation des minorités en Roumanie qui s'est tenue le 3 juillet 1989 à Strasbourg;

4. Condamnant de la manière la plus énergique les agissements de la *Securitate* (police politique) et le plan de systématisation du Président Ceauşescu, qui tend à faire disparaître près de la moitié des quelque 13 000 villages roumains, et dont la réalisation a déjà commencé dans la région de Bucarest;

5. Constatant que, si ces violations des droits de l'homme affectent l'ensemble du « malheureux peuple roumain », elles sont plus particulièrement dirigées contre les minorités hongroise et tzigane, alors que

1. *Discussion par l'Assemblée* le 26 septembre 1989 (17e séance) (voir Doc. 6105, rapport de la commission des relations avec les pays européens non membres, rapporteur: M. Noerens).

Texte adopté par l'Assemblée le 26 septembre 1989 (17e séance).

German and Jewish minorities are gradually leaving the country on a fee-paying basis;

6. Noting that, contrary to all its international obligations, the Romanian regime blatantly disregards the rights conferred on its "cohabiting nationalities" in terms of freedom of expression, freedom of the press, freedom to engage in political activities, cultural freedom, freedom of religion and freedom of circulation, and expressing its admiration for the courage and resolution of the Romanian dissidents;

7. Considering that members of the Hungarian minority are increasingly opting for flight to Hungary and that this country, which has acceded to the United Nations Convention relating to the Status of Refugees, deserves the support of the Council of Europe and the assistance of its member states in coping with the increasingly serious problems posed by this influx of refugees;

8. Noting that the Romanian regime is increasingly cutting itself off from the other countries signatory to the Helsinki Final Act, and refuses to recognise the universal nature of human rights or any machinery to promote respect for human rights, including that provided for by the concluding document of the Vienna Conference of January 1989;

9. Convinced that it would be unwise to exclude Romania from the CSCE process, because it is a valuable vehicle for dialogue and international pressure,

10. Recommends that the Committee of Ministers:

i. offer the Hungarian Government its assistance in coping with the influx of Romanian refugees of Hungarian nationality, in particular by inviting it to become an associate member of the Social Development Fund;

ii. urge the governments of the member states:

a. to exercise all such sanctions as may be necessary against the Romanian Government, while carrying out a food-aid programme for the benefit of the Romanian population via non-governmental organisations;

b. to encourage their towns and villages to "adopt" the Romanian villages threatened with destruction, particularly as part of *Opération villages roumains*, in spite of the difficulties they will have to face;

c. to make unremitting use of the means afforded by the supervisory machinery for the human dimension

les minorités allemande et juive quittent progressivement le pays moyennant finances;

6. Notant que, contrairement à tous ses engagements internationaux, le régime roumain fait fi des droits reconnus à ses « nationalités cohabitantes » sur le plan des libertés d'expression, de presse, d'activité politique, de culture, de religion et de circulation, et exprimant son admiration face au courage et à la volonté des dissidents roumains;

7. Considérant qu'un nombre croissant de membres de la minorité hongroise choisit de fuir en Hongrie et que celle-ci, qui a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le statut des réfugiés, mérite l'appui du Conseil de l'Europe et l'aide de ses Etats membres face aux problèmes d'accueil de plus en plus sérieux qu'elle connaît;

8. Notant que le régime roumain s'isole de plus en plus au sein de la communauté des pays signataires de l'Acte final d'Helsinki et qu'il refuse de reconnaître le caractère universel des droits de l'homme ainsi que tout mécanisme visant à promouvoir leur respect, notamment celui prévu par le document de clôture de la Conférence de Vienne de janvier 1989;

9. Convaincue qu'il serait inopportun d'exclure la Roumanie du processus de la CSCE, parce que celui-ci constitue un instrument précieux de dialogue et de pression internationale,

10. Recommande au Comité des Ministres:

i. de proposer son assistance au Gouvernement hongrois pour l'accueil des réfugiés roumains de nationalité hongroise, notamment en l'invitant à devenir membre associé du Fonds de développement social;

ii. d'inciter les gouvernements des Etats membres:

a. à appliquer au Gouvernement roumain toutes les sanctions qui s'avèrent nécessaires, tout en mettant en œuvre un programme d'aide alimentaire à la population roumaine par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales;

b. à encourager leurs villes et leurs communes à « adopter » les villages roumains menacés de disparition, notamment dans le cadre de l'« Opération villages roumains », tout en sachant les difficultés qui les attendent;

c. à recourir sans relâche aux moyens que leur offre le mécanisme de contrôle de la dimension

of the CSCE provided for in the concluding document of the Vienna Conference of January 1989;

iii. promote a direct dialogue between the Hungarian and Romanian authorities, for instance under the auspices of the Council of Europe;

iv. request the Romanian Government to accept a fact-finding visit by a small group of members of the Committee on Relations with European Non-Member Countries to discuss this recommendation with parliamentarians and appropriate government officials, and to allow it to undertake unsupervised its own programme of visits and meetings using its own interpreters, in preparation for a further report by the committee.

humaine de la CSCE prévu par le document de clôture de la Conférence de Vienne de janvier 1989;

iii. de promouvoir un dialogue direct entre les autorités hongroises et roumaines, par exemple sous les auspices du Conseil de l'Europe;

iv. de demander au Gouvernement roumain d'accepter une visite d'information d'un groupe restreint de membres de la commission des relations avec les pays européens non membres pour discuter cette recommandation avec des parlementaires et agents gouvernementaux appropriés, et d'autoriser ce groupe à entreprendre sans surveillance son propre programme de visites et de rencontres en employant ses propres interprètes, en guise de préparation à un prochain rapport par la commission.